TORTURE
en Pays Basque

TAT

TORTURE
en Pays Basque

RAPPORT 2001

Editeur: Miatzen SARL

Ce rapport a été réalisé sur la base de témoignage de torture transmis au TAT (Torturaren Aurkako Taldea) par 68 citoyen(ne)s basques tout au long de l'année 2001.

Réalisation graphique et couverture: Monti

L'objectif de ce rapport est de dénoncer et de faire connaître les tortures utilisées par l'État espagnol à l'encontre du Pays Basque.
Vous aussi vous pouvez participer à cet objectif en le distribuant, photocopiant et en le diffusant sur Internet…
Avec nos remerciements.

Première edition: février-2002
I.S.B.N.: 84-607-4044-7
Depót legal:

Imprès a Gráficas Lizarra, S.L.,

SOMMAIRE

PRÉSENTATION....7
TÉMOIGNAGES....11
MÉTHODES DE TORTURE....79
ERTZAINTZA....89
POLICE NATIONAL....90
GARDE CIVILE....92
SITUATION DES PLAINTES....95
ANNÉE 2000....97
ANNÉE 2001....117
LES MARQUES INVISIBLES DE LA TORTURE
SÉQUELLES DE LA TORTURE PSYCHOLOGIQUE....135
DEUX CAS SIGNIFICATIFS....141
IRATXE SORZABAL....143
TÉMOIGNAGE INTÉGRAL....145
ANALYSE MÉDICALE....155
PRÉSENTATION DES RAPPORTS MÉDICAUX-LÉGAUX....167
LES MÉDIAS ET LE CAS SORZABAL....183
INTERVIEW....193
UNAI ROMANO....201
TÉMOIGNAGE INTÉGRAL....203
PRÉSENTATION DES RAPPORTS MÉDICAUX-LÉGAUX....217
CONDAMNATION DE 8 GARDES CIVILES EN 2001 POUR AVOIR
TORTURÉ DES CITOYENS BASQUES EN 1980....225
LE COMITÉ EUROPÉEN POUR LA PRÉVENTION DE LA TORTURE
ET LA TORTURE DANS L'ÉTAT ESPAGNOL....237
PROPUSTA DEL TAT PARA LA ERRADICACIÓN DE LA TORTURA.
BILAN DES RÉUNIONS ET RÉPONSES REÇUES....249

PRÉSENTATION

La torture a meurtri le Pays Basque au début de ce siècle, et à la fin de l'année 2001, la torture continue de nous frapper de toute sa cruauté. Voici le bilan de l'année 2001. Rien de neuf. Les tortionnaires assassinèrent Joxe Arregi, Mikel Arrastia périt lorsqu'il fuyait la torture, ils tuèrent Esteban Muruetagoiena, Mikel Zabaltza, Xabier Kalparsoro, Gurutze Iantzi… Iratxe Sorzabal? Unai Romano? Et les 100 personnes qui, au cours de l'année 2001 furent victimes de tortures? Le Pays Basque? Ceux qui torturent dans l'impunité la plus absolue détruisent leur vie à tous et à toutes. Avec la bénédiction des juges du Tribunal de l'Audiencia Nacional espagnole, sous la protection des autorités, avec pour tâche d'occulter et légitimer par la majorité des médias, par le silence de la majorité des politiciens basques…, le travail des tortionnaires est mené à bien. Et bien sûre, ici il ne se passe rien!

Beaucoup d'années se soient écoulées, et enfin nous avons eu l'occasion de prouver que la torture existait grâce à des preuves graphiques. Et alors? Le jour même où nous avions publié ces photographies qui prouvaient la torture, des citoyens et citoyennes basques placés sous le régime de la mise au secret étaient victimes de tortures. Depuis, d'autres personnes ont subi ces tortures, et, si personne n'essaie d'y remédier, aujourd'hui ou demain, des citoyens et citoyennes basques seront encore victimes de la torture.

Le Tribunal de l'Audiencia Nacional, l'interdiction d'appeler un avocat de son choix, l'impossibilité de communiquer avec sa famille, impossibilité de voir un médecin de confiance, la stérilité des voies de dénonciation judiciaire, les grâces accordées par le gouvernement à des tortionnaires reconnus et condamnés… En définitive, l'existence de conditions qui rendent la torture possible et l'impunité dont jouissent les tortionnaires sont les éléments fondamentaux qui font que la torture existe aujourd'hui.

On peut en finir avec tout cela, le Pays Basque a le pouvoir de décider. Nous avons proposé à la société basque un programme en neuf points. Heureusement, ce sont chaque fois de plus en plus d'acteurs sociaux de tous bords et des individualités qui adhèrent à cette proposition, mais, malheureusement, c'est encore insuffisant. Il est primordial de créer une immense vague, une vague qui élimine une bonne fois pour toutes, la torture de l'actualité du Pays Basque, et, pour cela, des milliers de petites gouttes sont nécessaires. Nous, toi, vous. Nous sommes des gouttes d'eau, mais si nous nous unissons pour cet objectif, nous deviendrons cette immense vague.

Entre-temps, lorsqu'ils arrêtent ou mettent quelqu'un au secret, rappelle-toi du corps meurtri de Iratxe Sorzabal, remémore-toi les terribles récits contenus dans ce livre d'information.

TÉMOIGNAGES

TÉMOIGNAGES est le chapitre principal du rapport. C'est celui qui contient les récits effroyables des personnes mises au secret tout au long de l'année 2001.

En revanche, et malheureusement, par manque d'espace, nous avons été obligés de réduire considérablement les témoignages.

Bien qu'étant conscients que le fait de supprimer des parties du récit les limite de manière considérable, nous avons préféré relater les récits à la première personne, car en les imprimant à la troisième personne, nous les aurions dénaturés un peu plus.

Sur les fiches suivantes, vous trouverez, en plus des témoignages, les dates et lieux de détentions, les corps de police qui les ont menés, le temps que les personnes détenues ont passé au secret, les décisions que prirent les juges prirent au sujet des personnes détenues, et les identités des juges qui statuèrent.

Pour comprendre ces fiches au mieux, nous dressons ici une liste de renseignements relevant d'un intérêt certain :

JUGES D'INSTRUCTION TITULAIRES DES TRIBUNAUX CENTRAUX :

JCI Nº 1: GUILLERMO RUIZ POLANCO
JCI Nº 2: ISMAEL MORENO
JCI Nº 3: Mª TERESA PALACIOS
JCI Nº 4: CARLOS DIVAR (Jusqu'à décembre 2001)
JCI Nº 5: BALTASAR GARZON
JCI Nº 6: JUAN DEL OLMO

SITUATION : Nous voulons préciser ici que la décision des juges de la Audiencia Nacional prise au sujet des personnes citées ultérieurement à leur déclaration judiciaire a pu varier. Il est possible que certaines personnes citées, malgré la décision d'incarcération prise à leur encontre après leur déclaration devant le juge, se retrouvent à l'heure actuelle en liberté sous caution. Inversement, il est aussi possible que d'autres qui furent remises en liberté à l'issue de leur déclaration devant le juge, soient aujourd'hui incarcérées par décision du même juge.

Pour en terminer avec cette brève introduction d'explication, nous nous devons d'indiquer que nous ne publions pas dans ce rapport tous les cas qui sont parvenus au TAT. Un certain nombre de personnes n'ont, pour des raisons évidentes, pas souhaité que nous rendions leur témoignage public. Vous pourrez observer que certaines personnes dont nous publions le témoignage, nous ont demandé de ne pas les mentionner et de garder leur identité secrète, en n'inscrivant que leurs initiales. Pour terminer, il nous faut indiquer aussi que, pour des raisons de difficultés de communication, plusieurs personnes ayant été torturées n'ont pu nous envoyer leurs témoignages à temps, du fait de leur incarcération et de la difficulté que constitue la communication postale. Ces témoignages auront leur place dans de futurs rapports.

1 Jose Ramon Ramada Estevez

ÂGE:	**38 ans**
SEXE:	**M**
DATE DE L'ARRESTATION:	**arrêté le 06/01/2001 et remis à la Police National le 08/01/2001**
LIEU DE L'ARRESTATION:	**Mexique**
TYPE DE GARDE-À-VUE:	**« incommunication » mise au secret**
CORPS DE POLICE:	**La police mexicaine qui le remet à la police nationale espagnole**
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	**4 jours**
TRIBUNAL:	**J.C.I N°3**
SITUATION:	**en Prison**
DÉPÔT DE PLAINTE:	**Oui**

Ils nous ont arrêté à Mexico. Dans l'avion j'ai dénoncé notre situation aux passagers en leur expliquant que nous étions des réfugiés politiques, et que l'on nous extradaient vers l'Espagne où on allait nous torturer. Trois policiers me maintenir violemment, ils m'empêchèrent de parler en mettant les mains sur la bouche et en me faisant une clé aux poignés… Quand nous sommes arrivés à Madrid, deux policiers espagnols vinrent et nous descendirent de l'avion .

À la DGS, (Direction Général de la Sécurité) nous fûmes traités très durement, et surtout avec une torture psychologique constante, qui était plus difficile à supporter que la torture physique. Cela consistait à m'humilier, me dire que si ma compagne était en train de souffrir c'était de ma faute, et que si je ne faisais aucune déposition, ils arriveront à les soutirer à ma compagne, et que s'il fallait la torturer pour ça ne les dérangeraient pas de la massacrée si s'était nécessaire… Et ça c'était trop dure pour moi, je ne pouvais pas admettre qu'ils pouvaient la torturer... Ils m'assommaient avec leurs questions pendant des heures… Cet interrogatoire constant était psychologiquement épuisant.

Au niveau physique, je reçus beaucoup de coup, à la tête avec un album photo et un annuaire, des gifles assénées avec la main ouverte sur les oreille ce qui vous laisse K-O, des gifles constantes sur le visage. On m'a aussi tiré violemment les cheveux, la moustache et les pattes, ce qui me faisait très mal. Ils me frappèrent en me donnant des coups de karaté au cou, sur le torse, ils m'agrippaient par les chevaux et me secouaient violemment la tête dans tous les sens… Des coups de poing à l'estomac, des coups aux testicules… À la fin, j'étais détruit, en pleur, leur demandant qu'ils ne fassent rien à Mila, et j'étais totalement défait car ma compagne n'arrêtait pas de pleurer… Moi j'étais complètement détruit et confus.

2 Lierni Armendariz Gonzalez de Langarika

ÂGE:	27 ans
SEXE:	F
DATE DE L'ARRESTATION:	11/01/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Barcelone
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Police municipale qui les laissent aux mains de la Police Nationale
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	5 jours
TRIBUNAL:	J.C.I N°3
SITUATION:	en Prison
DÉPÔT DE PLAINTE:	Oui

Gifles, coups à la tête, obligation de rester au garde à vous, se faire tirer les cheveux, poussée contre les murs… Ils me sortent une nouvelle fois, et ils recommencent à me frapper, un autre arrive et ça recommence.

Ils m'obligent à mettre à m'accroupir et à me déplacer de cette manière. Quand je me retourne, je me rends compte à quel point cette situation est humiliante, alors je me mets debout et les policiers se jettent sur moi pour que m'obliger à exécuter l'ordre qu'ils m'ont donné. Ils me jettent au sol et m'obligent à mettre genoux. L'un d'entre eux tient par les épaules. C'est alors qu'un autre policier est entré, il apportait une barre de fer avec quatre coins. Ils placent la barre sur le sol et m'obligent à m'agenouiller dessus. La douleur est immense. Je bouge les jambes pour ne plus être sur la barre. Pendant qu'un policier me tire les cheveux, un autre me frappe aux oreilles et un troisième me tire les menottes vers le haut jusqu'à me tordre les poignets.

Ils commencent à parler de mon corps, comme quoi je suis pas mal, que je suis une jolie fille… L'un d'entre eux me dit qu'il aimerait pouvoir rester seul avec moi et en même temps il me frappe à la poitrine avec sa main. Il me met le bras autour du cou et me soulève la chemise, il me touche la poitrine de nouveau.

Ils appuient avec derrière mes oreilles avec leurs doigts, plusieurs fois, ils me prennent par les lobes des oreilles et me lèvent jusqu'à ce que je sois sur la pointe des pieds, ce qui provoque une grande douleur et me fait tourner la tête. Ils me font la même chose en appuyant sur ma mâchoire vers le bas.

J'ai entendu qu'ils ouvraient une cellule. Ils venaient chercher Iñaki et quand il est passé à côté de moi, je lui ai crié «courage Iñaki» et il m'a répondu «courage» mais avec une voix tremblante. J'ai vu qu'il était très mal en point, et ça m'a détruite.

3 Iñaki Krutxaga

ÂGE:	37 ans
SEXE:	M
DATE DE L'ARRESTATION:	11/01/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Barcelone
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« Incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	la police municipale les remet aux mains de la police nationale.
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	5 jours
TRIBUNAL:	J.C.I N°3
SITUATION:	en Prison
DÉPÔT DE PLAINTE:	oui.

Ils me demandaient tout à la fois, et les menaces commencèrent… Un des policiers prit l'initiative, et commença à me frapper à la tête et au visage… C'est alors que les autres policiers ont commencé à me frapper… Ils me mirent un sac plastique sur la tête, et pendant ce temps l'un d'entre eux me frappait au visage et j'ai commencé à saigner du nez.

Un autre policier qu'ils appelaient «le touche-œuf» apparu et il commença à me frapper sur tout le corps, le foie, l'estomac, la poitrine, la tête, il me cognait les épaules contre les murs, sur la colonne vertébrale, les reins… Il commença à me donner des coups dans les testicules. Et pour que je ne tombe pas il me tenait contre le mur.

Il me dénudèrent depuis la ceinture jusqu'en bas, ils m'allongèrent sur une table avec les jambes suspendues… Le «touche-œuf» se mit des gants et commença à me presser les testicules. Je me sentais très fatigué, tout mon corps me faisait mal, les testicules, les poignets, les épaules… En même temps, ils me frappaient sur la tête avec un annuaire téléphonique.

Le chef me mit un sac sur la tête…Ils contenaient en même temps à me frapper avec l'annuaire... Ils me mirent à genou et m'appliquèrent de nouveau le sac de plastique… Et quand je n'en pouvais plus , ils me frappaient encore avec l'annuaire sur la tête sans relâcher le sac… Ils me laissèrent sur le sol. ET cela c'est répété à 3 ou 4 occasions. Ils me disaient que les autres personnes détenues subissaient les mêmes mauvais traitements, et qu'ils leur faisaient la même chose qu'à moi… Un policier me dit qu'il allait me jeter dans les escaliers et pour me le prouver, il me passa la moitié du corps par dessus la rambarde et me poussait vers le bas, et puis il me disait qu'après il dirait que je aurais sauté tout seul…

4 E.G.M.

ÂGE:	20 ans
SEXE:	M
DATE DE L'ARRESTATION:	17/01/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Arrasate
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« incommunication », mise au secret.
CORPS DE POLICE:	Ertzaintza (Police autonome basque)
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	2 jours
TRIBUNAL:	J.C.I N°1
SITUATION:	en Prison
DÉPÔT DE PLAINTE:	oui

Ils m'emmenèrent au commissariat de Durango. Ils me changeaient constamment de lieu, ils me mettaient dans une pièce, puis me sortaient… La lumière était tout le temps allumée et ils ne me laissaient pas dormir…

Les interrogatoires étaient constants, longs, les uns après les autres, et ça me déstabilisait. J'étais en cellule, et ils me conduisaient à un autre interrogatoire qui était le même qu'une demi-heure plus tôt, ils me ramenaient en cellule, et peu de temps après, revenaient et me reconduisaient à un interrogatoire, c'était continu. Je ne contrôlais pas le temps, je ne savais pas s'il faisait jour ou nuit, j'ai perdu très vite la conscience du temps.

Bien qu'ils ne m'aient pas frappé, ils essayaient de me faire psychologiquement mal. Ils commencèrent tranquillement, et plus le temps passait, plus leur attitude devenait violente. Ils menaçaient continuellement ma famille, ma copine, ils me disaient que j'avais brisé ma famille «tu as détruit la vie de tes parents», que mes parents n'allaient plus s'occuper de moi… Cette situation m'épuisait et me faisait sentir mal. Ils ne me laissaient pas dormir.

Ils m'ont dit que j'étais resté deux jours au commissariat, car je ne le savais pas.

Au commissariat j'ai fait une déposition policière, ils me posaient les questions et finalement j'ai signé, et j'ai confirmé au Tribunal de la Audiencia Nacional.

5 N.G.G.

ÂGE:	23 ans
SEXE:	F
DATE DE L'ARRESTATION:	24/02/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Autoroute A-15
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« Incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Garde Civile
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	4 jours
TRIBUNAL:	J.C.I N°3
SITUATION:	en Prison
DÉPÔT DE PLAINTE:	Oui

Les menaces ont commencé dès que je suis montée dans la voiture, les questions et le sac de plastique sur la tête. Je croyais que j'étais en train de mourir, que j'arrivais aux limites de ce que je pouvais supporter. Et nous sommes arrêtés dans terrain désert…

Ils m'ont obligé à rester debout contre le mur. Ils ont commencé à me crier aux oreilles, ils s'approchaient de moi, et me cognaient la tête contre le mur. L'un d'entre eux me dit, qu'il avait violé une détenue comme moi, et que je serais la prochaine, et un autre me disait qu'il était très excité. Il m'a alors emmené à la cellule, et il m'a dit que le lit était très confortable et qu'il reviendrait dans une demi-heure. Il m'ordonna d'enlever le haut de mes vêtements. Il me toucha la poitrine, et me dit qu'ils allaient me violer comme il avait fait avec mon amie. J'étais totalement terrorisée…

Ils m'obligèrent à faire des flexions, jusqu'à ce que je reste étendue sur le sol car je n'en pouvais plus. Et de nouveau le sac de plastique sur la tête. Il me disait qu'ils allaient me faire subir le supplice de la baignoire, et j'entendais le bruit de l'eau… Ils commencèrent à me frapper à la tête avec un livre au quelque chose de dur… Finalement, je leur ai désespérément crié que s'ils voulaient ils pouvaient me noyer tout de suite car je ne savais rien. Ils m'ont obligé à baisser mon pantalon, à me mettre à quatre pattes à marcher de cette façon. L'un d'entre eux m'a dit de remonter mon pantalon car je le dégoûtais. J'avais mes règles, et ils m'insultaient en disant «cochonne, sale truie…»

Les premiers jours les mauvais traitements physiques étaient constants. Après avoir fait la déposition, ils ne me frappèrent plus, mais ils s'acharnaient psychologiquement contre moi, les menaces étaient constantes… J'ai subi un traitement psychologique très dur… Mais le pire c'étaient les cris, j'entendais comment ils torturaient les autres, comment ils les frappaient…

6 O.G.F.

ÂGE:	27 ans
SEXE:	F
DATE DE L'ARRESTATION:	24/02/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Orereta
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« Incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Garde Civile
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	4 jours
TRIBUNAL:	J.C.I. N°3
SITUATION:	en Prison
DÉPÔT DE PLAINTE:	Oui

(…) et ils commencèrent à me frapper à la tête, ,à me tirer les cheveux, ils me mirent un sac en plastique sur la tête, ils commencèrent à me tripoter, à m'insulter, à me menacer…

L'un d'entre eux m'ordonna de faire des flexions. Quand je levais puis baissais les jambes, ils m'obligeaient à faire la même chose avec les bras… Quand je n'en pouvais plus je tombais sur le sol, mais ils m'obligeaient à me relever. Comme je ne pouvais pas, ils me prenaient par le dos et me levaient et me baissaient eux-même… Ils m'ont mis le sac suer la tête et je me suis urinée dessus. Au début, ils ne s'en sont pas rendu compte, mais quand ils ont vu, ils m'ont insulté «sale truie et des trucs dans le genre». En même temps, ils me frappaient, surtout à la tête et ils ne s'arrêtaient pas de crier. On entendait des cris qui venaient d'autres pièces…

J'ai eu très soif. Ils me demandaient si j'avais soif. Et quand je leur répondais que oui, ils me versaient quelques gouttes d'eau sur le visage, mais ils ne me donnèrent pas à boire…

Le pire fut le sac en plastique sur la tête. À chaque fois qu'ils commençaient, j'avais très peur… Ils m'appliquèrent des électrodes sur les cotes…

Les menaces étaient constantes, qu'ils allaient m'enfoncer un bâton ce qui ne laissait pas de traces, qu'ils allaient me violer, qu'ils allaient me torturer encore plus… Ils ont commencé à m'enlever mes vêtements. Ils m'ont attaché les mains et les pieds avec du ruban adhésif, et ils ont essayé d'enlever mon pantalon. Moi je ne les laissais pas faire, ils tiraient vers les bas et moi vers le haut… jusqu'à ce qu'il se déchira. Les interrogatoires étaient interminables, et des questions sans arrêt. Ils m'obligeaient à rester debout, ce qui était très dur c'est que j'entendais des cris effrayants. Quand j'étais en cellule j'entendais des cris, des portes qui s'ouvraient et qui se fermaient. La tension était constante…

Le traitement fut plus doux après avoir fait la déposition policière…

7 Una joven

ÂGE:	20 ans
SEXE:	F
DATE DE L'ARRESTATION:	24/02/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Autoroute A-15
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« Incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Garde Civile
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	4 jours
TRIBUNAL:	J.C.I N°3 Situation : libre
SITUATION:	
DÉPÔT DE PLAINTE:	Non

…«je vais te lire des droits» me dit l'un d'entre eux. Il commença à lire et très vite il poursuivit «et bla, et blablabla…» littéralement. Ils me rentrèrent dans une voiture et ils me conduisirent, la tête baissée, jusqu'au commissariat d'Intxaurrondo (à San Sebastian), je crois. Ils me firent entrés dans une salle, je devais regarder constamment le sol. Et ils m'interrogèrent…

Ils me conduisirent à Madrid. J'ai fait tout le chemin avec la tête penchée. Quand je suis arrivée là-bas j'ai eu un autre interrogatoire…

Quand ils m'amenaient à la cellule, au départ ils ne me laissaient pas m'allonger, ils regardaient tout le temps par le judas, j'entendais des cris…

Et encore des interrogatoires. Ils me mettaient un masque. Ils me disaient que ma sœur et mes amies étaient elles aussi arrêtées. J'avais l'impression qu'ils connaissaient tout de moi. Celui qui tenait le rôle du gentil policier me disait «tu connais les différents types de torture: le sac en plastique, les électrodes, le pistolet dans le vagin». Quand ils m'ont conduit de nouveau en cellule, j'ai vu l'une de mes culottes sur le sol, ce qui m'a vraiment déstabilisé… Ils me disaient que je devais collaborer avec eux, que c'était un travail simple, personne ne le saurait, je devais leur donner des noms, et après par exemple se donner rendez-vous à Zarauz.

Je crois que j'ai fait ma déposition le troisième jour. J'entendais les cris des autres détenus. En dehors de la cellule, il y avait un policier qui se moquait de moi…

8 Miren Okariz

ÂGE:	27 ans
SEXE:	F
DATE DE L'ARRESTATION:	25/02/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	route entre Orereta et Tolosa
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« Incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Garde Civile
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	4 jours
TRIBUNAL:	J.C.I N°3
SITUATION:	Libérée sans passer devant le juge le 28/02/2001
DÉPÔT DE PLAINTE:	en cour

Quand je suis arrivée à Madrid , ils me conduisirent en cellule. La porte avait une petite fenêtre par laquelle ils regardaient de temps à autre. Mais très vite, les interrogatoires commencèrent, ils étaient continus…

Les premiers jours furent les pires, après ça a été plus tranquille. Parfois, pendant les interrogatoires je devais rester debout dans un coin de la pièce et regarder le mur. Je ne sais pas combien de gardes civils étaient présents pendant les interrogatoires. Leur attitude était violente, ils criaient continuellement, ils me frappaient, des cris et des coups. À un moment, ils ont essayé de me baisser le pantalon. L'un d'entre eux avait un bâton et me tripotait avec tout le corps. Ils m'ont obligé à faire des flexions jusqu'à ce que je n'en puisse plus, en pendant que je les faisais, ils continuaient à me faire des questions. J'ai eu beaucoup de courbature. J'ai eu vraiment peur, tu te sens seule, tu es seule et tu ne sais pas ce qu'ils vont de faire, tu es entre leurs mains…Ils m'ont menacé, menacé mes amies… Les humiliations, insultes et tout le reste étaient continues. Ils m'ont demandé de collaborer avec eux, ils me disaient par exemple «si tu collabores tu seras libérée…».

J'ai fait ma déposition après l'avoir répété avec eux. Ils m'ont obligé à la faire comme eux le voulaient.

Quand j'ai fini, ils m'ont emmené voir le médecin légiste, et c'est lui qui m'a dit que j'étais laissée en liberté.

9 E.B.

ÂGE:	26 ans
SEXE:	F
DATE DE L'ARRESTATION:	25 :02/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Tolosa
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« Incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Garde civile
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	4 jours
TRIBUNAL:	J.C.I N°3
SITUATION:	libérée sans passer devant le juge le 28/02/2001
DÉPÔT DE PLAINTE:	en cour

Je ne sais pas combien d'interrogatoires j'a i eu, car j'ai perdu très vite la notion du temps, mais je sais qu'ils étaient continus et certains plus longs que d'autres. Quand j'étais en cellule, je ne sais plus si je dormais ou non… Je me sentais complètement perdue.

Pendant les interrogatoires, ils m'obligeaient à mettre dans un coin de la pièce, généralement debout, et le visage continuellement vers le mur… Ils me frappaient, surtout derrière la tête. Ils m'ont appliqué le sac sur la tête à trois reprises, jusqu'à ce que je m'étourdisse. À trois reprise j'ai failli m'évanouir et tomber au sol. Malgré les coups, et le sac, je crois que le pire a été la torture psychologique. À un moment, ils m'ont obligé à toucher quelque chose, je ne savais pas de quoi il s'agissait car je ne pouvais rien voir, après je me suis rendu compte qu'il s'agissait d'un téléphone portable. Le garde civil lui, portait des gants, et puis il m'a dit: ce téléphone tu l'as utilisée dans je ne sais quel attentat, et moi je lui ai dit tout de suite que … tu ne sais pas quoi penser, et sais qu'ils sont capables de faire n'importe quoi, et tu es entre leurs mains…

Les menaces étaient continues…, surtout sur ma famille et mes amies… Pour moi le plus dur a été la torture psychologique. Les humiliations, les insultes étaient continues. À un moment, ils m'ont obligé à baisser mon pantalon et ma culotte, et ils m'ont un peu touché, mais ils me touchaient surtout la poitrine par-dessus le pull…

Pendant un interrogatoire, ils m'ont obligé à les regarder et à ouvrir la bouche, et ils m'ont jeté au visage une sorte de poudre. C'était peut être une sorte de drogue, mais je crois que ça ne m'a fait aucun effet, c'était peut être juste pour me faire peur…

10 Jose Manuel Zubillaga

ÂGE:	40 ans
SEXE:	M
DATE DE L'ARRESTATION:	25/02/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Arribe
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	4 jours
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	
TRIBUNAL:	J.C.I N°3
SITUATION:	Libre
DÉPÔT DE PLAINTE:	oui

(…)ils commencèrent à faire pression psychologiquement. Ils ne me frappèrent pas lors du premier interrogatoire, mais dès qu'il s'est achevé, ils m'ont dit qu'à partir de maintenant j'allais commencer à parler. Ils m'ont conduit en cellule, et ils m'ont obligé à rester debout contre le mur.

Ils m'ont dit que ma femme avait été arrêtée. Moi j'entendais sa voix dans la pièce d'à côté. Et ils ont commencé à faire pression avec ça… Quand ils me reconduisaient en cellule, j'entendais les pleurs de ma femme. C'était peut-être enregistré, je ne sais pas, mais en tout cas ça ressemblait à ma femme… Ils me frappaient à la tête avec quelque chose qui ressemblait à du papier ma dur. Je ne pouvais rien voir, car j'avais une cagoule sur la tête. Cette nuit là, alors que j'étais dans ma cellule, j'entendais ma femme tousser… Ils me disaient que si je faisais une déposition, ils la laisseraient en liberté. Quand j'ai fini par faire la déposition que eux souhaitaient, je n'ai plus entendu la voix de ma femme. Les interrogatoires recommencèrent de nouveau, encore plus dur. Ils me mirent un sac plastique sur la tête. Lors d'un interrogatoire, un autre groupe de garde civil vint, ils m'obligèrent à m'enlever les vêtements du haut du corps, ils menaçaient de m'appliquer les électrodes, mais finalement ils ne l'ont pas fait. Les coups à la tête étaient continus, ils me menaçaient constamment, et faisaient pression avec ma femme et ma mère, mais surtout avec ma femme.

Je crois qu'ils ont mis quelque chose dans l'eau, je ne sais pas mais peut être une sorte de drogue, car lorsque j'urinais, ça sentait très fort, et ça c'est pas normal…

11 Peio Goikoetxea

ÂGE:	28 ans
SEXE:	M
DATE DE L'ARRESTATION:	25/02/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	route entre Tolosa et Arribe
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« Incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Garde Civile
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	4 jours
TRIBUNAL:	J.C.I N°3
SITUATION:	Libre
DÉPÔT DE PLAINTE:	Oui

(…)ils conduisirent à une cellule, mais les interrogatoires commencèrent très vite. Ils furent continus, de jour comme de nuit. Je n'ai pas pu dormir les deux premier jours, durant les suivant j'ai pu dormir car ma fatigue était énorme…

Ils me mettaient debout contre le mur, avec une capuche en laine sur la tête. Ils étaient 4 ou 5, certains ne faisaient qu'entrer et sortir, et crier… Les menaces étaient continues, ils disaient qu'ils allaient m'appliquer les électrodes, ils me posèrent des tiges en fer sur le corps mais sans faire parvenir les décharges électriques. Moi j'étais désespéré. Ils me mirent un sac en plastique sur la tête, les coups étaient continus, surtout à la tête et aux testicules, avec une revue ou quelque chose dans le genre.

Ils m'ont obligé à faire des flexions pendant un long moment, puis ils m'obligeaient à me mettre debout et ils me frappaient, des flexions, debout et des coups… jusqu'à ce que je n'en puisse plus, je ne sentais plus mes pieds.

Je crois qu'ils m'ont drogué. J'ai eu des hallucinations, je voyais des petites bêtes sur tout mon corps, j'ai eu très peur. Peu après, j'étais assis sur une chaise, et je ne savais plus où j'étais. J'avais l'impression d'être à la montagne, et après au milieu d'une rue, entouré de gens… Je ne sais pas ce qu'il s'est passé, et comment je suis arrivé là, mais je me suis réveillé dans la cellule. J'ai sûrement dû m'évanouir.

Ils m'obligeaient à rester debout pendant des heures avec les mains sur la tête. Quand je n'en pouvais plus, je baissais les bras, mais ils me forçaient à les relever. Ils me disaient que si je ne résistais pas, ils allaient me déshabiller, mais quand je n'en pouvais plus, je les baissais, et ils me déshabillèrent de la ceinture jusqu'en bas. Ils m'obligeaient à garder les bras levés. Je me sentais complètement humilié. Continuellement cagoulé…

12 Leire Gallastegi

ÂGE:	24 ans
SEXE:	F
DATE DE L'ARRESTATION:	26/02/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Donostia (San Sebastian)
TYPE DE GARDE-À-VUE:	4 jours
CORPS DE POLICE:	Garde Civile
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	
TRIBUNAL:	J.C.I N°3
SITUATION:	en Prison. Remise en liberté le 26/10/2001
DÉPÔT DE PLAINTE:	Oui

Ils m'ont dit que si je ne répondais pas bien à leurs questions, ils allaient me déshabiller. Je me suis retrouvée à deux reprise sans vêtement sur la partie supérieure du corps. Ils me poussaient constamment contre les murs, ils me frappaient à la tête, et me menaçaient sur ma mère. Ils menacèrent de l'appliquer les électrodes, ils me mouillèrent une main et me donnèrent une corde…

Encore des questions. J'étais assise et ils soulevaient la chaise et me disaient qu'ils allaient me jeter dans la baignoire, ils me frappaient à la tête avec un annuaire … J'ai dû choisir entre des choses qui étaient disposées sur une table: l'arrestation de ma mère, les électrodes ou le manche à balais. J'ai du choisir et j'ai choisi le balais. Ils me l'ont mis entre les mains pour que j'imagine ce qui allait suivre. De nouveau les «jeu des vêtements», et je me suis retrouvée avec le haut du corps dénudé à plusieurs reprises. Ils ont essayé de me baisser le pantalon pour m'introduire le bâton, mais qu'ils me déboutonnèrent le pantalon, ils ne firent rien. Ils me disaient qu'ils allaient me faire la même chose qu'ils avaient fait à Kristina Gete…

Une nouvelle fois ils me font choisir entre la manche de balais ou l'un d'entre eux (un homme). Moi, j'étais complètement perdue, je ne savais pas quoi choisir et finalement j'ai choisi l'un d'entre eux… et encore une fois le «jeu des vêtements», l'un d'eux disait qu'il allait bien s'amuser avec moi. Il m'emmena à la cellule, il se mit à me peloter, à me toucher la poitrine et en même temps il me prenait la main pour me faire toucher ses parties génitales, et il me disait qu'il était très excité.

Après m'avoir enlevé les vêtements sur la partie supérieure du corps, ils m'introduisirent un pistolet dans la bouche et m'obligèrent à garder les yeux ouverts. Tout m'était égal. Ils m'ont obligé à m'agenouillé. L'un d'entre eux m'a dit qu'il avait mis deux balles dans le chargeur, et qu'il appuierait sur la détente à chaque réponse fausse. Il m'ont obligé à courir dans le couloir alors qu'ils me visaient avec le pistolet…

13 Jon Zubiaurre Agirre

ÂGE:	20 ans
SEXE:	M
DATE DE L'ARRESTATION:	09/03/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Donostia (San Sebastian)
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« Incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Ertzaintza (Police Autonome Basque)
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	4 jours
TRIBUNAL:	J.C.I N°5
SITUATION:	en Prison
DÉPÔT DE PLAINTE:	Oui

Plus le temps passait, plus ils s'énervaient, l'interrogatoire s'accélérait et ils me frappaient à la tête. Ils m'obligèrent à plier les genoux. Au début, je résistais bien, mais j'ai commencé à me fatiguer. Je me sentais de plus en plus fatigué, et ils me frappaient de plus en plus fort à la tête, les interrogatoires s'accéléraient, les cris, les menaces…pendant les interrogatoires: les cris, les menaces, les insultes, les coups de poing à la tête, les humiliations, les coups continus surtout à la tête, mais aussi aux jambes, à l'estomac, au dos, avec la paume de la main ou avec le poing. Je me sentais de plus en plus fatigué et ma tête fonctionnait de plus en plus lentement, j'étais confus. Lorsque je tombais, car je n'en pouvais plus, ils me relevaient en me tirant les cheveux. Ils me traitaient brutalement. Ils me mirent un casque sur la tête et m'obligèrent à me relever. Lorsqu'il me frappait à la tête et que j'avais le casque, cela produisait une grande douleur et des étourdissements. Je n'en pouvais plus et j'ai fini sur le sol. Ils m'ont traîné jusqu'à la cellule. J'étais très nerveux, j'avais mal à la tête, j'avais le visage qui tremblait, et je me sentais humilié. Ils me montèrent dans une voiture et me transférèrent à l'hôpital.

De nouveau dans la même pièce, ils me remirent le casque. Ce furent les moments les plus durs, le traitement le plus brutal. Plus le temps avançait, plus je sentais ma bouche s'assécher. Ils me frappaient à la tête et comptaient le nombre de coups, mais je ne me souviens pas combien, ils me piétinaient, me mettaient leurs chaussures dans la bouche, me jetaient leur cendre de cigarette. Une fois encore, ils me traînèrent jusqu'à la cellule, j'étais totalement ailleurs. Ils rentrèrent dans une voiture et me ramenèrent une nouvelle fois à l'hôpital. Puis de nouveau à Oiartzun. Le traitement changea.

14 Aitor Garcia Justo

ÂGE:	26 ans
SEXE:	M
DATE DE L'ARRESTATION:	09/03/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Donostia (San Sebastian)
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« Incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Ertzaintza (Police Autonome Basque)
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	4 jours
TRIBUNAL:	J.C.I N°5
SITUATION:	Libre
DÉPÔT DE PLAINTE:	non

Lors du premier interrogatoire, ils m'ont obligé à rester débout contre le mur, les genoux fléchis pendant deux heure. Un autre interrogatoire auquel je fus soumis fut du même genre, et celui du dernier jour fut un peu plus court.

Le deuxième jour, ils venaient regarder de temps en temps au judas, et lorsqu'ils regardaient, je devais me mettre debout contre le mur. La lumière de la cellule était constamment allumée et il faisait froid. Plus d'un jour, je suis resté sans couverture. Ils m'amenaient des sandwichs, bien que le premier jour je n'ai rien eu. Le pire c'est que j'entendais tout ce qu'ils faisaient aux autres, et dès que j'entendais les bruits de pas, je commençais à trembler, car je pensais qu'ils venaient me chercher. J'essayais de me préparer psychologiquement. Je pensais qu'il valait mieux qu'ils me frappent plutôt que d'entendre le bruit des coups et les cris.

Le second est le jour où j'ai entendu le plus de cris. Ils cognaient l'un d'entre eux contre les murs, contre les meubles, on aurait dit qu'il avait un casque ou quelque chose du genre, il avait la respiration coupée. Je l'ai entendu vomir au moins une fois, ils le menaçaient… Les jours suivants, je continuais à des cris, je les entendais amener et ramener les détenus. Ils ne les laissaient pas dormir, ils regardaient sans arrêt au judas, ils les insultaient, les obligeant à se mettre debout…

Ils me mirent des poignet de force et par-dessus les menottes, et ils m'ordonnèrent de rester tranquille sans me courber (jusqu'alors je devais toujours avoir la tête baissée en regardant le sol).

J'ai pu voir mon frère le jour où on nous à conduit à Madrid, il portait une sorte de bandeau ou de lunette de soleil. On m'a arrêté à deux autres reprises et celle ci a été la pire.

15 Asier Garcia Justo

ÂGE:	24 ans
SEXE:	M
DATE DE L'ARRESTATION:	09/03/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Donostia (San Sebastian)
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	ertzaintza (police autonome basque)
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	4 jours
TRIBUNAL:	J.C.I N°5
SITUATION:	en Prison
DÉPÔT DE PLAINTE:	Oui

Après avoir passé entre 10 et 15 minutes en cellule, deux ertzainas sont venus me chercher et ils m'ont conduit dans une pièce où il y avait une table et deux chaise. Une fois dans la pièce, ils m'ont ordonné de me tenir debout contre le mur, avec la tête baissée en regardant le sol, et ils m'ont obligé à faire des flexions, en pliant les genoux. Si je ne le faisais pas, ils commençaient à me frapper avec les poings sur la tête, sur la partie postérieure et latérale, et ils me tiraient également les cheveux.

Pendant les interrogatoires, ils me menaçaient en me disant qu'ils allaient faire la même chose avec nous que ce que nous avions fait avec leur camarade, qu'ils allaient arrêter mes parents, mes ex-copines, et qu'ils allaient leur réserver le même sort qu'à nous…, que j'allais être envoyé en prison et que l'on me sodomiserait, comme on le fait au novice. Je me sentais totalement humilié, j'avais une peur terrible. Ils me dirent aussi que si je dénonçais les mauvais traitements au juge, ils me rendraient la vie impossible, car de toute façon je finirais par passer par la prison de Martutene (à côté de San Sebastian) et qu'ils seront au courant ou de toute façon ils parleront avec les gardiens de prison. J'étais totalement confus, je ne savais pas quelle heure il était exactement, s'il faisait jour ou nuit. Mon seul repère était les visite du médecin légiste.

16 X.A.I.

ÂGE: 24 ans
SEXE: M
DATE DE L'ARRESTATION: 11/03/2001
LIEU DE L'ARRESTATION: Bergara
TYPE DE GARDE-À-VUE: « Incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE: Police National
DURÉE DE GARDE-À-VUE: 3 jours
TRIBUNAL: J.C.I N°5
SITUATION: en Prison
DÉPÔT DE PLAINTE: non

Lors que nous sommes arrivés devant le gouvernement civil, ils me racontèrent encore une fois ce qui était arrivé à «Txato». Ils m'assirent menotter à une chaise à côté d'une fenêtre, et en riant ils me dirent que c'était pour ma sécurité, pour que ne puisse pas me jeter par la fenêtre. «Pour que vous ne puissiez pas dire qu'on vous jète par la fenêtre». je me sentais complètement impuissant et j'avais peur. Après avoir passé un moment là, ils me montèrent de nouveau dans une voiture et le transfert vers Madrid commença. Pendant toute la route, ils m'ont obligé à mettre ma tête entre mes jambes, et l'un d'entre sur mon dos.

Lorsque nous sommes arrivés au commissariat, ils m'ont obligé à me déshabiller et à faire des flexions. J'ai essayé de dormir, mais ils m'en empêchaient. Quand ils voyaient que je m'endormais, ils me sortaient de la cellule pour m'interroger, et ils profitaient du fait que j'étais tout étourdi. À mesure que les interrogatoires avançaient, j'ai commencé à entendre des bruits qui m'ont fait penser qu'il avait une autre personne détenue. Et eux me faisaient des commentaires dans le même sens. J'ai commencé à entendre le bruit d'un robinet, d'un seau, des bruits de chaise. Et j'ai fait la relation avec l'autre détenue à qui ils faisaient le supplice de la baignoire. J'entendais des cris…

J'étais terrorisé à l'idée de subir la même chose que l'autre détenu. Je me sentais comme un instrument entre leurs mains, et il y avait des moments où je finissais par les croire plus que moi-même. Je me sentais comme une marionnette, ils firent tout ce qu'ils voulurent de moi. Et j'en suis ressorti en pensant qu'heureusement ils ne m'avaient pas massacré. La situation était insupportable, je l'ai très mal vécu. Ils ont réussi à m'humilié, m'annihilé à un tel point qu'ils ont fait ce qu'ils ont voulu.

Lorsqu'ils m'ont transféré au Tribunal de la Audiencia national, j'étais totalement bouleversé, et j'ai la même déposition que celle que les policiers m'avaient obligé à faire au commissariat.

17 Zigor Goikoetxea

ÂGE: g22 ans
SEXE: gM
DATE DE L'ARRESTATION: g20/03/2001
LIEU DE L'ARRESTATION: gAlgorta
TYPE DE GARDE-À-VUE: g« Incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE: gpolice nationale
DURÉE DE GARDE-À-VUE: 3 jours
TRIBUNAL: J.C.I N°5
SITUATION: libre
DÉPÔT DE PLAINTE: Oui

Ils me conduisirent jusqu'au commissariat d'Indautxu avec la tête baissée, menotté, ils frappaient sur la partie postérieure de la tête…

Au commissariat, je suis resté dans une pièce, debout contre un mur. Le chef est monté, et il se mit à me menacer…moi, je leur ai répondu que je ne savais rien, et il m'assena le premier coup aux testicules, et il me demanda si je commençais à me rappeler. J'ai pris mon courage à deux mains, et un autre coup, il m'agrippa et me frappa encore une fois… Des policiers commencèrent à m'emmener d'un lieu à un autre. Ils m'agrippaient violemment les cheveux et ils me frappaient. À un moment donné, ils ont failli me jeter dans les escaliers.

Il me demanda une nouvelle fois si j'avais envie de faire une déposition, et il me dit «on va t'emmener te promener». Ils me montèrent dans une voiture, et je ne savais pas où nous allions… Ils m'obligèrent à garder la tête baissée, et ils me tiraient les cheveux…

Pendant l'un des interrogatoires, deux policières entrèrent, l'un deux me posait continuellement des questions, et à chaque fois que je ne répondais pas, il me frappait à la tête aux testicules… Le premier jour a été très intense.

Le second, a été plus tranquille concernant les mauvais traitements physiques, mais les pressions psychologiques ont été continues…Ils essayaient de me détruire psychologiquement, ils m'insultaient… De temps en temps, un autre venait, qui avait le rôle du gentil, et il faisait pression… J'ai l'impression que je n'aurais pas supporté un jour de plus, c'était trop de pression. Continuellement, ils me sortaient de cellule pour m'emmener en interrogatoire, puis de nouveau en cellule et encore un interrogatoire… Pendant les interrogatoires, la pression était très forte. La dernière nuit, ils m'ont fait entrer dans une pièce où il y avait une vitre, et là ils se sont acharnés psychologiquement sur moi pendant six ou sept heures…

18 Urtzi Murueta

ÂGE:	22 ans
SEXE:	M
DATE DE L'ARRESTATION:	20/03/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Leioa
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« Incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Police nationale
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	3 jours
TRIBUNAL:	J.C.I N°5
SITUATION:	en Prison
DÉPÔT DE PLAINTE:	Oui

Ils m'ont fait descendre les escaliers, et les menaces commencèrent…

Les deux premières fois, ils m'ont obligé à rester debout les mains croisées au dos et la tête penchée contre le mur mais sans le toucher. Au bout d'un moment, ils m'ont laissé me relever la tête, mais je devais la garder le visage contre le mur et les mains au dos. Comme je me fatiguais, de temps en temps j'essayais de m'appuyer, mais ils ne me laissaient pas faire. J'entendais des bruits qui venaient des pièces d'à côté, des coups, des choses qui étaient traînées, des cris…et ils faisaient des commentaires «celui-là, comment ils sont en train de le massacrer! et après qui set ce qui va nettoyer le sang, nous on va à Madrid, ils sont en train de l'arranger…»

L'un d'entre eux me dit que j'étais en train de me moquer d'eux et me donna un coup aux testicules avec la main ouverte. Ils n'arrêtaient de me poser des questions, et à un moment je leur ai répondu, «bordel, je ne sais rien!», un des policiers me donna une gifle sur l'oreille.

L'un d'entre eux me conduisit jusqu'à la cellule en me donnant des coups de poing dans l'estomac. Il me traînait par le col, et quand il me frappait, j'étais projeté derrière, mais lui en me tirant par le col, me ramenait à son niveau pour continuer à me frapper. En cellule, il continua à me frapper. Il me donna 3 ou 4 coups de poing et quelques coups sur la partie postérieure de la tête. Les coups à l'estomac, il me les donna avec le poing et ceux à la tête avec la main ouverte. Les coups étaient très violents, et pendant qu'il me frappait, il me criait dessus et me menaçait…

L'après-midi, ils m'ont ressorti de la cellule. Et ils m'ont menacé de me tabasser, ils disaient qu'ils en avaient marre de moi, et c'est alors qu'un policier cagoulé est entré…

19 U.P.

ÂGE:	20 ans
SEXE:	M
DATE DE L'ARRESTATION:	20/03/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Algorta
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« Incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Police Nationale
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	3 jours
TRIBUNAL:	J.C.I N°5
SITUATION:	Libre
DÉPÔT DE PLAINTE:	Oui

Ils m'ont emmené au commissariat d'Indautxu. Là, je suis resté un moment sur un pallier d'escalier, debout, menotté et face au mur. Il y avait un policier qui tirait constamment mes menottes vers le haut… Ils m'ont fait monter dans une pièce, où ils me menottèrent à une chaise. Ils m'interrogèrent durant un court laps de temps, et ils me transférèrent à Madrid. Pendant le tout le trajet, je devais rester la tête penchée et les mains menottées aux dos. Les menaces envers moi et ma famille furent continues.

Dès que nous sommes arrivés à Madrid, j'ai eu mon premier interrogatoire. Ils me jetèrent au sol en me criant dessus, puis ils m'allongèrent sur une table, m'écartèrent les jambes, me maintenaient les jambes et ainsi, ils me frappaient aux testicules. Ils me frappèrent, me jetèrent au sol, ils me cognaient contre les murs… me frappaient, s'arrêtaient, puis me menaçaient… J'ai eu beaucoup d'interrogatoire, ils étaient continus…

Entre les interrogatoires, je ne pouvais quasiment pas me reposer, je ne pouvais pas dormir car j'entendais des pas dans le couloir, j'entendais quand ils venaient chercher d'autres détenus pour les interroger, j'entendais la porte grincer, et parfois j'entendais comment ils interrogeaient les autres…

J'ai fait une déposition, mais ils m'ont obligé à en signer une autre. Ils m'ont conduit dans une autre pièce, ils m'agrippèrent par le col, me jetèrent par terre, et entre les menaces, ils m'obligèrent à signer une autre déposition. Après, ils me conduisirent dans une cellule, et un policier entra. Ils me dit qu'il allait me conduire auprès du juge , et qu'ils allaient me dire ce que je devait déclarer, et cela en me menaçant…

Je ne pourrais jamais oublier le visage des deux policiers qui m'ont interrogé.

Jorge del Campo

ÂGE:	22 ans
SEXE:	M
DATE DE L'ARRESTATION:	20/03/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Berango
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« Incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Police Nationale
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	3 jours
TRIBUNAL:	J.C.I N°5
SITUATION:	en Prison
DÉPÔT DE PLAINTE:	Oui

Une fois dans le commissariat, ils ont commencé à m'interroger et à me menacer. Je leur demandais de l'eau, en leur disant que j'allais vomir, mais ils ne voulaient pas m'en donner. Ils me répondaient que pour avoir de l'eau, il fallait que j'avoue que j'avais fait je ne sais pas quel truc avec les autres. Moi, j'étais malade, et je me ne sentais pas bien du tout. Et finalement j'ai fini par dire oui à ce qu'ils voulaient, et ils me donnèrent de l'eau. Ils m'ont laissé là debout contre le mur pendant 2 ou 3 heures.

Quand ils me conduisaient aux interrogatoires, ils m'emmenaient avec la tête baissée, ils m'agrippaient les cheveux et me cognaient la tête contre les murs. Et comme j'étais malade, ce qu'ils faisaient c'est qu'ils ne me laissaient pas dormir, ni me reposer pendant la nuit. Ils venaient me réveiller sans arrêt, en donnant des coups dans la porte…

Les menaces étaient constantes, ils disaient qu'ils allaient arrêter ma copine, mes parents, «si tu ne dis pas ça, tu vas voir ce qu'il va t'arriver». Et ils me tordaient les bras pour me faire mal… Ils me disaient qu'il y avait deux manière de faire les choses, la bonne et la mauvaise: «ou tu nous dis ce qu'on veux savoir, ou on te castre, si te sort de celle-ci, on viendra t'arrêter tous les six mois, tu veux revivre ça encore une fois?». Et ils me menaçaient tout le temps.

Les deux premier jours, je n'ai pas pu dormir, ils tapaient continuellement contre la porte, ils me réveillaient et je ne pouvais pas me rendormir. J'ai tout de suite perdu la notion du temps, je ne savais plus s'il faisait jour ou nuit.

Pendant les interrogatoires, un policier prenait le rôle du méchant, me menaçant constamment, me hurlant dessus. Parfois, ils m'obligeaient à fermer les yeux, et me disaient que s'ils me voyaient les yeux ouverts, ils allaient me casser la gueule.

J'ai fait la déposition qu'ils m'ont dit de faire. De plus lorsque je déposais, c'est eux qui dirigeaient la séance, me disant au fur et à mesure ce que je devais dire. Après avoir fait la déposition policière, le traitement fut plus doux, ils me laissèrent en paix. J'ai pu dormir la dernière nuit, et ils ne m'ont sorti de la cellule que pour aller voir le médecin légiste. Avant de me transférer au Tribunal de la Audiencia Nacional, ils me menacèrent une nouvelle fois en me disant de faire attention à la déclaration que j'allais faire devant le juge, par ce qu'après je serais de nouveau sous leur garde jusqu'à la nuit.

Jose Cruz Sarasola

ÂGE:	71 ans
SEXE:	M
DATE DE L'ARRESTATION:	23/03/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Orereta
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« Incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Garde Civile
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	5 jours
TRIBUNAL:	J.C.I N°1
SITUATION:	Libre
DÉPÔT DE PLAINTE:	No

Ils m'ont interrogé plusieurs fois, je ne sais plus combien de fois, entre des cris d'enfants, des femmes qui criaient. J'entendais tout cela d'une cassette qu'ils me faisaient écouter.

Un jour, deux policiers entrèrent dans la salle d'interrogatoire et ils s'assirent à côté de moi. Ils passèrent leurs bras derrières mes épaules et me donnèrent des coups sur le derrière de la tête pendant une heure.

Les menaces étaient continues, ils disaient qu'ils allaient arrêter toute ma famille et que peut être ils laisseraient ma femme en liberté pour s'occuper des enfants. J'ai dû entendre la même chose pendant 5 jours, et cela me causait une douleur immense. C'était plus dur que les coups. J'ai été arrêté cinq fois, et à chaque fois j'ai été battu, mais la torture psychologique que j'ai subie cette fois ci a été très dure. Je me suis senti humilié.

J'entendais les cris des autres détenus, l'un d'entre eux hurlait qu'il préférait qu'on le tue. Ce que j'entendais c'était de la barbarie, des coups contre une armoire pendant une heure.

22 Joxe Elizegi

ÂGE:	37 ans
SEXE:	M
DATE DE L'ARRESTATION:	23/03/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Orereta
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« Incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Garde Civile
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	5 jours
TRIBUNAL:	J.C.I N°1
SITUATION:	en Prison
DÉPÔT DE PLAINTE:	Oui

Pendant que l'un d'entre eux m'écrasait les testicules, un autre me mettait un sac plastique sur la tête, et le troisième me donnait des coups à la tête.

J'ai eu tellement peur, que je me suis uriné dessus. Le voyage jusqu'à Madrid a été très long, les menaces étaient continues, «tu vas voir quand on va arriver là-bas, ici on n'a pas de place». Ils me menaçaient sans cesse.

Trois ou quatre gardes civiles m'attrapèrent, me menacèrent et me mirent un sac plastique sur la tête. Peut de temps après, ils me mire un pistolet à bout portant et ils m'ont ordonné de le prendre. Après, ils m'ont dit que maintenant ils avaient les preuves pour le lier à une action qui avait été faite avec ce pistolet.

Des coups à la tête, des électrodes appliquées sur tout le corps, ils me poussaient entre eux. Plus tard, ils menacèrent de me faire subir le su plisse de la baignoire, et ils m'attachèrent avec du ruban adhésif isolant des pieds jusqu'au niveau de la ceinture. Ils me baissèrent le pantalon et me menaçaient en me disant qu'ils allaient m'enfoncer un bâton dans le cul. Ils ont continué jusqu'à ce qu'ils se lassent. Ils m'ont alors enlevé le ruban adhésif et ils m'ont laissé remonter mon pantalon.

Plus tard, d'autres policiers vinrent, et ils me donnèrent des coups de bâton, me mire un sac plastique sur la tête. Ils m'attachèrent les mains et pieds, m'appliquèrent un sac plastique, les électrodes. Des coups à la tête, aux testicules. Quand au point de l'asphyxie, je me suis déféqué et uriné dessus. En conséquence aux coups aux visages, j'avais du sans dans la boucher.

23 Bixente Goia Etxebeste

ÂGE:	35 ans
SEXE:	M
DATE DE L'ARRESTATION:	23/03/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Bera
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« Incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Garde Civile
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	5 jours
TRIBUNAL:	J.C.I N°1
SITUATION:	Libre
DÉPÔT DE PLAINTE:	Oui

Pendant que le policier à ma droite me frappait à la tête et que celui à ma gauche à la poitrine, on me posait des questions. C'est de cette manière que j'ai fait le voyage jusqu'à Madrid. À Madrid, on me conduit dans une caserne, et là dans une cellule. À ce moment-là, j'ai entendu des cris, des menaces. Très vite, ils me conduisirent dans une pièce et commencèrent à m'interroger. Comme je ne leur réponds pas, ils me frappaient et me menaçaient sans arrêt. Ils me tirent les cheveux, jusqu'à ce qu'ils ramenèrent en cellule.

Ils me mirent un sac sur la tête, me mouillèrent les chaussures et m'appliquèrent des électrodes sur les jambes. Ils me frappèrent, et ils m'obligèrent à faire des flexions.

Ils me montrèrent un papier, me disant qu'ils l'avaient trouvé chez moi et ils voulurent impliquer ma femme. Finalement, ils me demandèrent d'ouvrir la main, m'y mirent un pistolet, et ils me dirent qu'avec ce pistolet j'avais tué un conseiller municipal et que si je ne faisait pas une déposition, ils m'accuseraient de cet attentat.

Le matin, deux policiers vinrent, et me conduisent dans une nouvelle pièce. Là, ils me mirent deux sacs sur la tête, ils m'obligèrent à me déshabiller, de la ceinture jusqu'en bas et me frappèrent. Ils me resserrèrent les sacs, et ils m'ont laissé comme ça jusqu'à l'heure du petit déjeuné. Ils m'enlevèrent les sacs, et m'obligèrent à rester debout contre le mur jusqu'à l'heure du déjeuner. C'est alors qu'un autre policier est entré et a dit qu'ils allaient me laisser en paix. Et ce fut ainsi.

24 Jose Angel Altzuguren

ÂGE:	35 ans
SEXE:	M
DATE DE L'ARRESTATION:	23/03/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Bera
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« Incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Garde Civile
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	5 jours
TRIBUNAL:	J.C.I N°1
SITUATION:	Prison
DÉPÔT DE PLAINTE:	Oui

La première session de torture commença à Madrid. Ils me mirent un sac sur la tête, alors que j'ai eu tout le temps les yeux bandés. Ils me maintinrent le sac le sac jusqu'à ce que je m'asphyxie, et avec celui-là ils n'y arrivèrent pas alors ils me mirent un deuxième sac, jusqu'à m'étouffer.

Ils me blessèrent les doigts de pieds, et je les avais ensanglantés. Quand ils m'ont conduit devant le juge, j'étais en chaussette car je ne pouvais pas mettre mes chaussures.

Lors d'une session, ils étaient très en colère et ils me frappèrent sans s'arrêter. Ils me mirent un sac sur la tête et deux gardes civils me frappèrent sans arrêt. Ils me prenaient les oreilles à deux mains, et me levaient du sol. Depuis, j'entends moins bien de l'oreille gauche. À un autre moment, ils me mouillèrent tout le corps et m'appliquèrent des électrodes.

Ils faisaient souvent référence à ma mère, ils disaient qu'elle s'était cassé la hanche et qu'elle était morte. Ils disaient qu'avec mon arrestation, j'avais détruit ma famille, et des choses dans le genre.

Avant de passer devant le Tribunal de la Audiencia Nacional, ils me mirent un pistolet dans les mains, et ils me disaient que si je ne faisais pas la déposition que eux voulaient, on m'accusera de l'assassinat d'une personne, car c'est ce pistolet là qui avait servi.

25 Imanol Larrañaga Alberdi

ÂGE:	32 ans
SEXE:	M
DATE DE L'ARRESTATION:	23/03/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Route entre Sare et Bera
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« Incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Garde Civile
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	5 jours
TRIBUNAL:	J.C.I N°1
SITUATION:	en Prison
DÉPÔT DE PLAINTE:	Oui

Ils me conduisirent en cellule et m'obligèrent à rester debout. Peu de temps passa et ils m'emmenèrent dans une pièce où deux personnes se trouvaient. À peine arrivé, ils me mirent une couverture sur la tête, par dessus un sac et encore quelque chose par dessus. Les interrogatoires, et les coups commencèrent, ils me bougeaient sans arrêt d'un endroit à un autre. Ils m'obligèrent à réaliser des flexions. Ils m'appliquèrent des électrodes sur les mains en me disant qu'ils allaient les brancher. Mais finalement, ils ne l'ont pas fait.

J'au eu un autre interrogatoire. Ils m'obligèrent à chanter et danser la «danse des canards», et pendant ce temps les gardes civils qui passaient riaient. C'était très humiliant. Trois gardes civils me mirent un sac sur la tête. Ils me ramenèrent dans l'autre pièce, et je ne sais plus combien de fois ils m'ont mis un sac sur la tête. Ils me mirent un pistolet entre les mains, de nouveau le sac sur la tête, ils m'enlevèrent mes chaussures et mes chaussettes. Ils me mouillèrent les pieds, ils m'appliquèrent des électrodes, mais n'allumèrent pas. De nouveau le sac sur la tête… La nuit, encore des coups, ils me disaient que mon frère et ma copine avaient également été arrêtés…, jusqu'à ce que je finisse par faire la dépositions qu'ils voulaient.

Le jour suivant, j'ai dit que tout ce que j'avais dit dans ma déposition était faux, et les interrogatoires devinrent encore plus durs. Le sac sur la tête, je n'ai pas perdu connaissance, mais je ne sais pas ce qui m'est arrivé, mais je pouvais plus bouger les mains et les pieds. Ils me donnèrent de l'eau, mais je ne pouvais pas prendre la bouteille avec mes mains.

À partir de ce moment-là, ils ne firent plus le coup du sac sur la tête, mais les coups étaient continus. Ils ne me laissaient pas dormir, et la dernière nuit, ils m'ont menacé de me remettre un sac.

26 Eider Perez Aristizabal

ÂGE:	23 ans
SEXE:	F
DATE DE L'ARRESTATION:	26/03/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Orereta
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« Incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Garde Civile
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	5 jours
TRIBUNAL:	J.C.I N°1
SITUATION:	en Prison
DÉPÔT DE PLAINTE:	Oui

Ils m'ont attaché les mains et les chevilles avec des élastiques en mousse, et ils me mirent un sac sur la tête. Pendant que l'un d'entre eux me maintenait le sac, les deux autres me frappaient avec un journal. Je sentais les mouvements de plusieurs personnes.

Ils m'introduisirent dans la voiture avec le sac sur la tête. Ils me disaient que le voyage allait être long. Ils me frappèrent violemment pendant tout le voyage. Deux gardes civils me serraient le sac jusqu'à ce que je ressente une sensation horrible d'asphyxie, et alors ils le relâchaient. Au bout d'un moment, j'ai réussi à déchirer le sac avec mes dents. Mais ils m'en mettaient un autre. Ils m'ont laissé comme ça pendant un moment, et après ils me mettaient un sac dans la bouche, jusqu'à ce que je m'asphyxie quasiment. Alors, j'arrivais à bouger et à faire relâcher le sac. Le policier qui était de co-pilote me rentra son poing dans la bouche, jusqu'à ce que je me sois presque asphyxiée. Ils me menaçaient, me disaient qu'ils allaient me tuer, et la sensation d'étouffement était immense. Je perdis toutes mes forces. Ils me relâchèrent le sac, et ils me prirent la tension. J'étais à moitié étourdie, et ça a été comme ça jusqu'à Madrid, entre les coups et le sac.

Il y avait 5 ou 6 gardes civils dans la pièce, un assis à la table et deux qui me frappaient sans arrêt. Les autres marchaient d'un côté à un autre. L'un d'entre eux me menaçait sans arrêt. De nouveau, ils me tournèrent, ils attachèrent mes menottes avec des élastiques. Et encore une fois le sac, et ça a été comme ça sans arrêt.

27 Aitor Olaizola Baseta

ÂGE:	35 ans
SEXE:	M
DATE DE L'ARRESTATION:	26/03/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Irun
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« Incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Garde Civile
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	5 jours
TRIBUNAL:	J.C.I N°1
SITUATION:	en Prison
DÉPÔT DE PLAINTE:	Oui

Tout le voyage entre ici et Madrid a été la même chose, des coups de poing à la tête, à l'estomac, et celui qui était à ma droite me frappait sur une blessure que j'avais au visage. Ils seraient le sac au niveau du coup, et quand je n'avais plus d'air, ils me mettaient leurs mains devant sur ma bouche.

Ils m'obligèrent à me dénuder et ils me menottèrent les mains aux dos. Ils m'attachèrent les pieds et m'enroulèrent dans une couverture. Ils me mirent un sac sur la tête, me jetèrent par terre et commencèrent à me donner des coups de pied. Et de nouveau des coups de pieds, ils me marchaient dessus… Quand j'étais plein de sueur, au sol, ils m'enlevèrent la couverture et ils commencèrent à m'appliquer des électrodes, dans un coin de la pièce où nous nous trouvions, pour que je ne puisse pas bouger. «Tranquilles, à celui-là on va pas lui laisser de marques, donne lui un peu plus de chaleur», voilà ce qu'ils se disaient, alors qu'ils me les appliquaient pendant je ne sais pas combien de fois.

De nouveaux, un sac sur la tête et enroulé dans une couverture, cela ressemblait à une couverture électrique par ce qu'à peine ils me l'avaient mise dessus qu'elle était chaude. Menotté, ils me jetaient au sol, et comme j'étais en train de suer, ils m'appliquaient les électrodes sur tout le corps, «mets lui, mets lui sur ses couilles, lui qui est si courageux». Ils se disaient cela les uns aux autres.

Ils me mirent des éponges sur les poignets, car ils étaient explosés et avec du sang. Ils me les ont mises alors que j'étais par terre et qu'ils me piétinaient. Ils me mirent aussi une minerve en mousse autour du cou, très serrée, et ils commencèrent à me frapper avec une matraque sur la tête, dans le dos, dans les parties génitales et sur tout le corps.

28 Alicia Saez de la Cuesta Martinez de San Vicente

ÂGE:	27 ans
SEXE:	F
DATE DE L'ARRESTATION:	26/03/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	La Corogne
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« Incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Garde Civile
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	5 jours
TRIBUNAL:	J.C.I N°1
SITUATION:	en Prison
DÉPÔT DE PLAINTE:	Oui

Les coups passent, la douleur physique s'estompe, les hématomes ne se voient plus, mais ce qui reste à l'intérieur va prendre du temps avant de s'en aller. Tu es une poupée, et ils jouent avec toi comme ils en ont envie. Ils m'ont annihilé et humilié.

Lorsqu'ils m'ont arrêté, ils m'ont fait monter dans une fourgonnette, ils étaient 2 ou 3 à m'accompagner. J'étais allongée sur à plat ventre, et j'en avais deux sur moi, un qui me tenait les jambes et l'autre se chargeait de la tête. Moi j'avais une capuche sur la tête et les mains en arrière. Ils me donnèrent des coups, me tiraient les cheveux sans arrêt, ils m'insultèrent et faisaient des commentaires sur mon physique en me touchant les fesses. Ils faisaient des arrêts, et commentaient le fait qu'ils allaient peut-être me conduire dans un terrain vague. Nous changeâmes de véhicule, pour une voiture, et là les coups continuèrent, et j'ai expérimenté pour la première fois le sac sur la tête, ils me l'ont mise une quantité de fois. Ils disaient que ce n'était qu'un avant-goût de ce qui m'attendait.

Ils variaient entre les coups et l'épuisement physique. J'ai réalisé trois exercices: appuyer les mains contre le mur et étirer les corps jusqu'à ne s'appuyer que sur la pointe des pieds et cela jusqu'à ce que les bras se fatiguent, mais si tu essayais d'arrêter, on te frappait et tu devais recommencer. Ils modifièrent cet exercice, en me jetant de l'eau dessus, cette eau tombait au sol, et alors quand je bougeais un peu le pied, je glissais et je tombais au sol.

Ils me firent me déshabiller et m'assirent, en m'attachant les pieds et mains derrières. Il commença à me frapper à la tête en me hurlant très fort aux oreilles sans s'arrêter: un coup, des cris, un coup, des cris… Après il passa au sac. Je ne sais pas combien de fois ils me l'ont mis sur la tête, mais je me souviens de la dernière fois, j'ai cru que je mourrais.

29 Ainara Fresneda Etxebarria

ÂGE:	26 ans
SEXE:	F
DATE DE L'ARRESTATION:	27/03/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Behobia
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« Incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Garde Civile
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	4 jours
TRIBUNAL:	J.C.I N°2
SITUATION:	en Prison
DÉPÔT DE PLAINTE:	Oui

Ils me montèrent dans une voiture, je portais un masque pendant tout le voyage jusqu'à Madrid. Ils me frappèrent à la tête pendant tout le trajet.

Ils me conduisirent dans une autre pièce, ils me mirent un sac sur la tête, pendant un long moment. Ils me déshabillèrent et m'obligèrent à faire des flexions. Moi, je suis restée tout le temps les yeux bandés. Je leur demandais de bien vouloir me donner de l'eau, mais ils m'en jetaient dessus, (j'étais toujours nue), et ils me disaient qu'ils allaient m'appliquer des électrodes sur les fesses, qu'ils allaient me préparer une bassine avec de l'eau.

Ils me conduisirent une fois encore dans une autre pièce où il y avait beaucoup de personnes. L'un d'entre eux me hurlait aux oreilles, ils criaient très fort et donnaient des coups près de moi. J'étais assise et ils commencèrent à me frapper violemment à la tête et à un autre moment ils me mirent un sac sur la tête. Ils me posèrent un pistolet une arme dans mes mains.

Ils me déshabillèrent le haut du corps, et ils me touchaient la poitrine. J'étais toujours debout et ils continuaient à me frapper avec un annuaire ou quelque chose dans le genre. Ils m'emmenèrent en cellule, ils m'obligèrent à rester debout avec un sac sur la tête. Un moment plus tard, ils me conduisirent dans une autre pièce, ils faisaient des menaces sur ma famille, ils me mirent encore une fois un sac sur la tête et ils me frappaient fort à la tête. Je me suis uriné et défèquée dessus.

Ils me ramenèrent dans une autre pièce, où ils me crièrent tous très fort sur moi, ils disaient qu'ils allaient me violer, qu'ils allaient m'enfoncer un ballais par devant et par derrière, ils mirent un préservatif au manche à balais et ils m'obligèrent à le toucher avec un mois.

Encore une fois le sac sur la tête, et encore des coups à la tête. Ils me laissèrent en culotte, et m'obligèrent à faire des flexions. Quand je n'en pouvais, je tombais, et ils me relevaient en me tirant les cheveux, ils me secouaient… Je sentais que ma tête était gonflée comme si elle était pleine de bosses. A chaque fois qu'ils me frappaient j'avais l'impression que j'allais exploser.

30 Ibai Martinez de Treviño

ÂGE:	18 ans
SEXE:	M
DATE DE L'ARRESTATION:	28/04/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Gasteiz (Vitoria)
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« Incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Garde Civile
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	3 jours
TRIBUNAL:	J.C.I N°6
SITUATION:	en Prison
DÉPÔT DE PLAINTE:	en cour

Quand ils m'ont arrêté, ils ne se sont pas identifiés. Ils me firent monter dans une voiture et au même moment, ils me mirent une cagoule. Je crois qu'ils m'ont emmené à au commissariat de Sansomendi. Ils m'ont obligé à voyager avec les jambes écartées et la tête entre elles. Ils me mirent contre un mur et ils me cognaient la tête contre le mur, ils me donnaient des coups de poing à la tête, des coups aux testicules. La douleur était telle, que je ne pouvais retenir mes larmes. Ils me jetèrent au sol et commencèrent à me donner des coups de pied. J'ai entendu le bruit de rechargement d'un pistolet et ils me le mirent sur la tempe. De nouveau, ils me mirent contre un mur, ils me frappèrent puis me conduisirent en cellule. Au départ, ils m'ont obligé à rester en regardant le mur.

Des gardes civils vinrent me chercher, ils me levèrent en me frappant, et m'emmenèrent dans des toilettes, où ils m'obligèrent à rester debout contre le mur pendant longtemps, jusqu'à ce que je leur demande de m'asseoir car je n'en pouvais plus. Ils passaient deux par deux, j'entendais des sonneries de portables, à m'en rendre fou, et puis les coups et les menaces recommencèrent, ils disaient qu'ils allaient me torturer. Dans la cellule, ils me cognaient contre les murs. Pour manger, ils m'apportèrent un plat de tripes pourries.

Le jour suivant, ils me transférèrent à Madrid. Ils me menaçaient de m'emmener à la montagne. À Madrid, le traitement ne fut pas aussi brutal qu'à Sansomendi. Une fois, deux gardes civils de Gasteiz (Vitoria) sont venus, ils me coulèrent de nouveau, me mirent contre un mur, et pendant qu'ils me passaient quelque chose derrière le dos, ils me demandaient si j'avais déjà entendu parler des tortures.

Dans le Tribunal de la Audiencia Nacional, j'ai demandé une cigarette à un policier, il ne me l'a pas donné et par contre il m'a donné deux coups de poing à la tête.

31 Oier Gomez Mielgo

ÂGE:	17 ans
SEXE:	M
DATE DE L'ARRESTATION:	28/04/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Gasteiz (Vitoria)
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« Incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Garde Civile
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	1 jour
TRIBUNAL:	J.C.I N°6
SITUATION:	Détenu dans le Centre Pour Mineur El Madroño à Madrid
DÉPÔT DE PLAINTE:	Oui

Les insultes, les menaces, les coups à tête et dans les cotes commencèrent…Ils me mirent une cagoule et me firent monter dans une voiture…

Nous sommes arrivés dans une sorte de garage, ils me mirent à genoux avec la tête penchée. Encore des coups dans les cotes, des insultes et des menaces. Un des agents a dit que j'étais dans une bonne position pour me faire enculer, il s'approcha de moi, et il me baissa le pantalon et le caleçon…

Sur le chemin me conduisant à la cellule, ils me cognaient contre tous les pas-de-porte. Ils me rentrèrent dans la cellule, et m'obligèrent à rester à genoux avec la tête baissée pendant près de deux heures. J'en ai même perdu la sensibilité des jambes. Ils me prirent entre deux policier, je ne pouvais puis tenir sur mes jambes, et ils me mirent contre un mur. Les questions commencèrent. Ils me frappaient à la tête, au coup avec leurs mains, leurs poings et avec un objet si je ne leur disais pas ce qu'ils voulaient entendre. Quand ils s'arrêtaient de me frapper, je me tranquillisais, et un agent s'approchait de moi et me frappait avec une sorte de livre. Pendant qu'ils me frappaient, ils m'insultaient et me menaçaient aussi….

J'étais assis depuis environ 15 minutes. Ils me couvrirent une nouvelle fois la tête et commencèrent l'interrogatoire, ils me frappèrent à la tête et au cou avec les mains et les poings et dans les cotes, les insultes et les menaces continuaient. Ils me frappaient avec une sorte de livre, cela m'étourdissait et j'avais la vue qui de devenait trouble. J'ai été sur le point de tomber à plusieurs reprises, et ils me menaçaient en me disant que si jamais je tombais ils allaient me tabasser à mort… Ils me frappaient avec un livre, et continuaient à m'insulter et à me menacer. Suite à un de ces coups, j'ai commencé à saigner de l'oreille.

32 Urko Arroyo Lopez de Erentxun

ÂGE:	17 ans
SEXE:	M
DATE DE L'ARRESTATION:	28/04/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Gasteiz (Vitoria)
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« Incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Garde Civile
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	1 jour
TRIBUNAL:	J.C.I N°6
SITUATION:	Détenu dans le Centre Pour Mineur El Madroño à Madrid
DÉPÔT DE PLAINTE:	Oui

Ils me firent monter cagoulé dans une voiture jusqu'à ce que nous arrivions dans une sorte de garage. Là-bas, ils me firent sortir de la voiture et me jetèrent au sol. Ils m'ont dit de commencer à faire des flexions et au moment de me relever de dire des phrases telles que: «Vive l'Espagne, je suis un putain de gudari (combattant en basque)». Je me suis refusé à dire cela, et ils commencèrent à me frapper violemment à la tête avec leurs poings, des livres et des objets contondants. Ils me firent monter de nouveau dans une voiture (avec la tête entre les jambes) et ils m'ont mis un sac sur la tête 11 fois (trois fois j'ai perdu connaissance et deux autre fois j'ai commencé à trembler violemment de tout le corps, et je pouvais plus contrôler mon corps).

Ils m'obligèrent à réaliser des exercices physiques, mais je ne pouvais pas, car à chaque fois que je me mettais debout j'avais la tête qui tournait.

Après près de trois heures passées dans le garage, ils m'emmenèrent dans une pièce où les interrogatoires eurent lieu. À peine l'interrogatoire commencé, qu'ils me menacèrent d'arrêter des membres de ma famille (seulement des femmes: ma mère, ma grand-mère et ma cousine), de violer ma copine (elle aussi arrêtée). Ils me firent monter encore une fois dans une voiture, et là, ils me tabassèrent sur le siège arrière…

Les gardes civils me conduisirent à la caserne de Legutio, pour que j'y passe la nuit. Ils me jetèrent sur un matelas qui était sur le sol, et ils me dirent de dormir un moment à plat ventre. Plus tard, l'un d'entre eux vint, pris le matelas et me jeta par terre, en m'insultant et me disant que je ne méritais pas de matelas.

33 Premin Sampedro

ÂGE:	26 ans
SEXE:	M
DATE DE L'ARRESTATION:	14/06/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Arrasate
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« Incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Police Nationale
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	5 jours
TRIBUNAL:	J.C.I N°1
SITUATION:	en Prison
DÉPÔT DE PLAINTE:	Oui

Ils entrèrent chez moi à l'aube, après avoir détruit la porte. À ce moment-là, ma copine était dans le lit avec moi, ils nous ont visé avec leurs armes, et nous ont ordonné de mettre nos mains bien en vue. Très vite, ils m'ont obligé à aller dans une autre pièce, là ils me fouillèrent et ils m'ont attaché les mains avec une sorte de bride. Ils nous ont dit que nous étions arrêtés sous le régime de la garde-à-vue «incommuniqué», de la mise au secret, et après, ils poursuivirent leur perquisition, laissant tout n'importe comment.

Après avoir fait la perquisition, nous sommes allés à Zarautz, chez mes parents. Pendant tout le trajet, ils m'ont menacé, en disant qu'ils allaient m'emmener au commissariat d'Intxaurrondo (à San Sebastian) où ils allaient me faire subir le su plisse de la baignoire et les électrodes, et que je n'avais aucune échappatoire…

Pendant le transfert au commissariat, ils me menaçaient sans arrêt… De là ils me transférèrent à Madrid, et pendant le trajet ils me frappèrent de temps en temps au cou, ils me hurlaient dessus et me menaçaient…

Une fois à Madrid, dans les locaux de la police, pendant les interrogatoires, ils menaçaient de frapper également ma copine, elle aussi en garde-à-vue, et que si je ne parlais pas, c'est elle qui ramasserait tout. La première nuit, ils m'interrogèrent longtemps, ils me posaient des questions sans me laisser dormir ni me reposer.

Ils m'interrogeaient nuit et jour, en m'obligeant à répéter je ne sais pas combien de fois la même chose. J'ai fait deux dépositions, et avant de les faire, ils m'ont obligé à répéter avec eux ce que je devais dire, et cela entre les coups et les menaces.

34 Arantza Martin

ÂGE:	22 ans
SEXE:	F
DATE DE L'ARRESTATION:	14/08/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Bilbao
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« Incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Ertzaintza (Police Autonome Basque)
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	3 jours
TRIBUNAL:	J.C.I N°1
SITUATION:	en Prison
DÉPÔT DE PLAINTE:	Oui

Ils ont commencé à faire pression sur moi pendant les interrogatoires, en me disant que mon frère Aitor, qui est malade, était impliqué et que lui aussi avait été arrêté. Ils me disaient qu'ils lui avaient mis un casque et qu'ils se tapaient la tête contre les murs de sa cellule, demandant de l'aide. Et ils me faisaient du chantage en disant que si je disais tout ce que je savais, ils le relâcheraient.

Les insultes et les vexations étaient continues, ils me disaient: «sale truie, sale pute, t'es dégueulasse…». Ils me disaient que «je baisais avec un mec qui sortait avec une fille que je connaissais bien et que j'aimais bien». Ils insultaient ce garçon, et me disaient que j'étais une fille soumise par ce que je lui rapportais son linge chez lui, comme si j'étais à son service.

Ils m'amenèrent des vêtements et me conduisirent à la salle d'identification. Ils m'ont dit que ma mère se trouvait derrière la vitre, et que en suivant, ils allaient l'arrêter. Ils m'accusèrent d'être une «indic» de la Police Nationale, car je ne voulais pas aider la «bonne police basque». Ils firent croire que je n'en avais rien à faire de ma famille, que je l'avais détruite et que nous allions tous aller en prison, et que la maison de ma mère était sous scellés.

35 Santi Aragon

ÂGE:	26 ans
SEXE:	M
DATE DE L'ARRESTATION:	22/08/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Zizurkil
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« Incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Ertzaintza (Police Autonome Basque)
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	5 jours
TRIBUNAL:	J.C.I N°5
SITUATION:	en Prison
DÉPÔT DE PLAINTE:	Oui

Ils me mirent dans un coin, et trois d'entre eux se placèrent derrière moi. L'un d'eux commença à me poser des questions et les deux autres à crier, à donner des coups sur les murs tout près de moi. Ils me hurlaient que je devais répondre, ils me menaçaient de mort, ils disaient que je méritais une balle dans la tête, et ils frappaient sur les murs. Ils m'ordonnèrent de faire des flexions des genoux. Je ne sais pas combien de temps j'y ai passé

L'ambiance était de plus en plus tendue, ils criaient, ils me lançaient des petites bouteilles d'eaux vides, l'un d'entre eux prit une chaise d'un bureau et frappa le mur avec, très près de là ou j'étais. Ils me firent fléchir les journaux, et lever les bras… de temps en temps, ils blaguaient entre eux, jusqu'à ce que l'un d'entre eux s'approcha de moi et me demanda, en me hurlant dessus, pourquoi je ne parlais pas, si j'étais muet, et il me dit qu'il allait t'enseigner comment on dit oui et non. Il commença à donner des coups sur le mur avec la main ouverte et il me frappa sur le haut de la tête, en me disant que ça, ça voulait dire que oui. Il me frappa de nouveau, me gifla, en me disant a que ça, ça voulait dire que non. J'étais épuisé et chaque fois que je baissais les bras, ils m'obligeaient à les relever. Pour que je garde les jambes droites, l'un d'entre eux s'essaya et appuya ses pieds derrière mes genoux. De nouveaux, ils m'insultèrent et me menacèrent. Je suis resté comme ça jusqu'à ce que me jambes tremblent trop et que je ne puisse plus maintenir mes bras. Ils continuaient à se moquer de moi, les insultes… Je tombais, et après m'avoir mis droit encore une fois et que je sois tombé, ils m'assirent sur une chaise.

Après cet interrogatoire, les suivants furent plus «tranquilles».

Oskarbi Jauregi

ÂGE:	25 ans
SEXE:	F
DATE DE L'ARRESTATION:	22/08/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Zaldibia
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« Incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Ertzaintza (Police Autonome Basque)
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	5 jours
TRIBUNAL:	J.C.I N°5
SITUATION:	en Prison
DÉPÔT DE PLAINTE:	Oui

Ils me jetèrent dans les escaliers, ils me menottèrent les mains derrière le dos et ils me couvrirent la tête avec une robe de chambre. Ils me montèrent dans une voiture de manière brusque. Ils me transférèrent au commissariat d'Oiartzun, en m'obligeant à rester la avec la tête entre les jambes.

Les interrogatoires avaient lieu dans trois pièces différentes, dans toutes j'étais obligée de rester dans le coin contre le mur. Ils m'obligèrent à réaliser des flexions et à rester dans des positions inconfortables, et à rester longtemps avec les jambes fléchies, les bras levés et la tête baissée. Après un long moment, je ne pouvais plus lever la tête. Ils m'obligeaient aussi à rester à quatre pattes au sol pendant de long moment pendant que l'un d'entre eux s'asseyait sur moi. J'étais obligée de varier entre les deux positions, et parfois quand je me levais, je m'écroulais au sol. Ils m'obligèrent aussi à faire le tour d'un garage accroupie, à faire des flexions…

La torture psychologique a été terrible. Une fois, ils m'ont fait le simulacre de la carte piégée. Ils m'obligèrent à ouvrir une carte, et quand je l'ai ouverte, ils ont fait exploser un pétard. Je n'entendais plus rien pendant un bon moment. Dans la lettre, il y avait une paire de gants auxquels il manquait deux doigts.

Ils faisaient des menaces tout le temps contre ma famille, mes colocataires…Les humiliations étaient continues dès l'arrestation, des réflexions sur ton corps, sur des relations sexuelles avec d'autres détenus, et comme le jour suivant j'ai eu mes règles, et sur ça aussi…Pendant tous les interrogatoires, il y avait les « gentils ertzainas » et les « méchants ertzainas », eux ils me cognaient contre l'armoire, les murs et criaient quand je répondais à n'importe quelle question.

Peru Alvarez Fernandez de Mendibil

ÂGE:	
SEXE:	M
DATE DE L'ARRESTATION:	24/08/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Barcelone
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« Incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Garde Civile
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	5 jours
TRIBUNAL:	J.C.I N°5
SITUATION:	en Prison
DÉPÔT DE PLAINTE:	Oui

Les menaces commencèrent. Ils m'introduisirent dans une voiture avec les mains menottées derrière le dos et les yeux bandés. Les premiers tombent, surtout à la tête. Ils m'obligèrent à rester avec la tête entre les jambes. Ils me menacèrent d'arrêter la voiture dans un coin si je ne leur dis pas ce qu'ils veulent. Pendant le voyage, ils me mirent deux fois, un pistolet sur la tête.

Ils me frappèrent avec un annuaire ou un journal, une autre fois sur la tête et me donnèrent des coups de pied dans les cotes et les fesses. Ils me jetèrent par terre, et ils continuèrent à me frapper alors que j'étais à terre. Les menaces étaient continues, et ils menaçaient de violer ma copine.

Ils maintenaient sans arrêt la lumière allumée dans la cellule, et ils m'observaient pour savoir si je dormais ou non, et ils entraient dans la cellule et m'obligeaient à me mettre debout. Ils m'obligeaient à faire des flexions, à me mettre droit, à me mettre au garde-à-vous et à faire le salut militaire. Ils faisaient des menaces sur ma famille, ma copine.

Ils m'entourèrent le dos et les bras de mousse pour ne pas me faire des marques.

Et les coups commencèrent, ainsi que les cris, ils me tirèrent sur les testicules, jusqu'à me faire sortir le cœur.

Ils m'attachèrent les pieds, ils m'enroulèrent dans une couverture et me jetèrent au sol. L'un d'entre eux se mit sur mes jambes, un autre sur le torse, un autre sur le dos. Celui-là prit un sac en plastique. Il me le mit sur la tête et la sensation d'asphyxie était énorme.

J'ai très vite perdu la notion du temps, je ne me souviens plus si j'ai perdu la conscience. Je me suis uriné dessus, et les rires et moqueries se succédaient et les coups pleuvaient. Ils me frappèrent avec un journal, ils avaient dessiné deux lignes et si je les dépassais lorsqu'ils me frappaient, alors ils me frappaient plus fort.

38 Unai Lopez de Okariz Lopez

ÂGE:	25 ans
SEXE:	M
DATE DE L'ARRESTATION:	24/08/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Barcelone
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« Incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Garde Civile
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	5 jours
TRIBUNAL:	J.C.I N°5
SITUATION:	en Prison
DÉPÔT DE PLAINTE:	Oui

Ils m'enlevèrent les menottes, ils me mirent des élastiques en mousse sur les poignets et les menottes par-dessus, très serrer, et ils commencèrent à me frapper à la tête. Et après m'avoir donné beaucoup de coup et ils me mirent un sac sur la tête…Ils me dirent aussi qu'ils avaient trouvé beaucoup de « Ventoline » (je suis asthmatique) sur moi et ils peuvent me tuer sans aucune sanction, comme cela c'est passé avec Gurutze…

Pendant le chemin, ils me frappèrent et me mirent un sac sur la tête sans arrêt.

À Madrid, ils me conduisirent dans une pièce, ils me relâchèrent un peu les menottes et ils m'assirent. Beaucoup des policiers m'entourèrent et ils me hurlaient tout à la fois aux oreilles. Ils me dirent que c'était la Garde Civile qui m'avait arrêté et qu'ils vont me tuer. J'ai eu extrêmement peur et à tel point que je me suis uriné dessus, par ce que je savais qu'ils pouvaient le faire. Après, j'ai entendu qu'il y avait d'autres personnes dans la pièce d'à côté, car j'entendais leurs cris. Ils me frappèrent avec des journaux enroulés. Lors qu'ils se fatiguèrent, ils m'enroulèrent le corps dans une couverture, ce qui me donnait beaucoup de chaleur, et quelque chose du même genre sur les jambes. Ils me la fixèrent avec du ruban adhésif, en disant, qu'ils me présentaient la fameuse couverture chauffante, et ils me remirent un sac sur la tête. Pendant un long moment, ils me firent le coup du sac de façon intermittente, en frappant toujours avec les journaux…

Le médecin me dit que j'étais assez nerveux, mais que sinon tout va bien. Je lui ai dit qu'on me frappait, et lui me répondit que sans marques, il ne pouvait rien faire.

L'un d'entre eux, qu'ils surnomme « animal » m'obligea à me déshabiller et à écarter les jambes autant que je peux, et pendant ce temps, deux d'entre eux me tinrent les bras, et l'autre se mit des gants en plastique, il me pris un testicule, me l'écrasa et me tordit très fort à plusieurs reprises.

39 Fernando Garcia Jodra

ÂGE:	29 ans
SEXE:	M
DATE DE L'ARRESTATION:	24/08/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Barcelone
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« Incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Garde Civile
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	5 jours
TRIBUNAL:	J.C.I N°5
SITUATION:	en Prison
DÉPÔT DE PLAINTE:	Oui

J'ai fait quasiment tout le trajet menotté, et quand des marques apparurent, ils me mirent des élastiques en mousse attachés avec du ruban adhésif autour des poignés. La circulation sanguine est plus difficile, mais cela évite les blessures. J'avais les yeux couverts d'un masque, et les coups furent continus pendant tout le voyage, des coups de poings au visage, à la tête, des coups au visage, au niveau des oreilles donnés avec la main ouverte, des coups assenés avec une barre entourée de journaux, je crois, pour éviter les marques à la tête, des coups aux testicules et ils me tiraient les testicules aussi….ils me menaçaient, « ça ce n'est rien, le meilleur viendra quand nous serons bien à l'aise, que tu parles ou non, on va te torturer pareille… ».

Des coups à la tête, au visage, aux testicules, parfois habillé et à d'autres occasions nu. Ils me mirent un sac sur la tête, et me jetèrent par terre et m'enroulèrent dans une couverture. Les premières sessions ne servent qu'à me terroriser, j'arrivais à déchirer les sacs avec les dents et je pouvais bouger un peu mes bras, même si j'avais un garde civil dessus.

Ils m'allongèrent par terre à plat ventre, avec un oreiller au niveau de la poitrine, pour que ma tête reste en l'air, les mains attachées derrières le dos. Les pieds attachés aussi, la couverture autour de moi et le sac sur la tête. Je ne pouvais plus me défendre, et ils le disaient tout le temps. Quand j'expulsais l'air des poumons, la sensation d'asphyxie était insupportable. J'essayais de respirer, mais il n'y avait pas d'air dans le sac, et alors les nausées commencèrent…Au départ, je pensais que je ne supportais pas ça jusqu'à la fin, surtout quand je voyais que le temps entre le remplacement des sacs était de plus en plus court (je déchirais un sac et tout de suite ils le remplaçaient). Alors j'avais des doutes.

40 Nerea Bengoa Ziarsolo

ÂGE:	29 ans
SEXE:	F
DATE DE L'ARRESTATION:	24/08/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Barcelone
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« Incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Garde Civile
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	5 jours
TRIBUNAL:	J.C.I N°5
SITUATION:	en Prison
DÉPÔT DE PLAINTE:	Oui

Ils me mettaient un sac sur la tête jusqu'à ce que je ne puisse plus respirer, et ils me frappaient à la tête. Parfois, ils me mettaient deux sac, et ils me menaçaient et me criaient dessus.

Quand ils me sortirent du fourgon, ils me firent passer par un couloir. Il y avait un « comité de réception », « hum, des petits seins, comme je les aime… ». Pendant que l'un d'entre eux me touchait la poitrine, les autres riaient.

Ils faisaient du bruit avec les sacs en plastique et mettaient des rouleaux de sac dans les mains. Ils me mirent contre un mur, avec la tête contre le mur, et ils me donnaient des coups de pied aux fesses. Ils m'assirent, m'attachèrent les mains les mains et les jambes avec des élastiques en mousse et du ruban adhésif. Ils me mirent un sac sur la tête, et quand je le déchirais , ils m'en mettaient un autre, deux autres…Ils me frappaient à la tête avec quelque chose de dur. Parfois, ils m'obligeaient à compter le nombre de coup. Je sentais même des gouttes qui me tombaient sur le cou, mais je ne sais pas si c'était de la sueur ou du sang, même si il me semblait que c'étaient des grosses gouttes de sueur.

Ils m'obligèrent à me déshabiller, et alors que j'étais assise, ils me frappaient à la tête, à l'estomac, ils me mettaient un sac sur la tête, et me touchaient la poitrine avec un bâton. Ils me dirent qu'ils allaient amener Fernando pour qu'il me voie, et à un moment ils ont amené quelqu'un alors que j'étais toute nue, assise avec un sac sur la tête, ils me frappaient et criaient.

De nouveau, ils m'obligèrent à me déshabiller, et ils me proposèrent soit de me masturber moi-même ou bien de le faire eux-même. Je leur ai répondu de le faire eux. Ils m'allongèrent sur une table, et alors que je criais, ils m'ont écarté les jambes, ils me posaient des questions et me touchaient les jambes, surtout les cuisses. Deux fois, ils m'ont frappé tellement violemment que je me suis urinée dessus.

41 Izate Etxeberria Lafita

ÂGE:	24 ans
SEXE:	F
DATE DE L'ARRESTATION:	27/08/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Benalmadena
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« Incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Garde Civile
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	3 jours
TRIBUNAL:	J.C.I N°5
SITUATION:	Libéré le 29/08/2001, sans passer devant le juge.
DÉPÔT DE PLAINTE:	Oui

Ils me jetèrent dans les escaliers. Ils me conduisirent en cellule, et m'obligèrent à rester debout. « Tu vas bien apprendre, tu vas te mettre sur une ligne et faire des flexions ». Il m'obligea à lever les bras au niveau des yeux et à faire des flexions. « Tu vas faire cent flexions, un, un, un, deux, deux, deux,… ». Ils me conduisirent au premier interrogatoire. Les coups à la tête commencèrent, ils m'obligèrent à faire plus de flexions. À chaque fois que je tombais, ils me frappaient. J'avais un masque sur les yeux, mais même si les coups étaient violents et faisaient très mal, je voyais des feuilles tomber, mais je ne crois pas qu'ils m'aient frappé qu'avec du papier. Ils me frappaient aussi avec les mains.

Ils faisaient souvent référence à ma famille, à mon père, à ma mère et à Eneko. Eneko était dans une pièce à côte, et ils me faisaient entendre ses cris. Pendant les interrogatoires, j'étais constamment debout, parfois ils me disaient de m'asseoir, et quand j'allais m'assoire, ils m'enlevaient la chaise et je tombais.

Quand, ils me conduisaient d'un endroit à un autre, ils me cognaient contre toutes les portes. À la fin, plus que me frapper, ils me massacraient psychologiquement.

Finalement, tu finis par te sentir pire qu'une merde, tu es à raz du sol. À chaque fois qu'ils venaient, ils faisaient des commentaires sexistes, « alors la putain, qu'est ce que tu as à nous dire, tu ne fais rien d'autre que d'écarter tes jambes, tu écartes les jambes à chaque fois que tu vois un mec ou quoi ? ». Les insultes étaient du même genre « petite putte, écarte tes jambes tout de suite… ». Ils me répétaient ça tout le temps.

42 Eneko Balantzategi Coca

ÂGE:	24 ans
SEXE:	M
DATE DE L'ARRESTATION:	27/08/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Benalmadena
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Garde Civile
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	3 jours
TRIBUNAL:	J.C.I n°5
SITUATION:	remis en liberté le 29/08/2001, à 1h30 du matin, sans passer devant le juge.
DÉPÔT DE PLAINTE:	oui

Tous les coups étaient concentrés à la tête. Ils m'ordonnèrent de me déshabiller pour que je fasse ce qu'ils nomment « l'ascenseur », c'est-à-dire des flexions. Ils m'obligèrent à me dénuder petit à petit, jusqu'à ce que je sois complètement nu. Alors, ils m'aspergèrent d'eau et me firent passer quelque chose de froid sur les testicules ; en me disant qu'il s'agissait d'électrodes. Ils ne les allumèrent jamais, mais ils me menacèrent souvent de le faire.

Puis ils commencèrent avec l'application d'un sac plastique sur la tête, afin de m'étouffer. Au final, je devais faire des flexions des jambes avec le sac sur la tête ; en haut, en bas, et quand j'arrêtais, je devais rester les genoux fléchis. Ils me laissèrent très longtemps le sac sur la tête. Ce supplice se renouvela souvent durant les interrogatoires suivants ; parfois, ils y introduisaient de la fumée de cigarettes.

Le plus terrible, ce fut les flexions. Ils m'obligeaient à dire « en haut » quand je montais, et « en bas » quand je descendais ; après, ils me frappaient, surtout à la tête. Ceci se répéta en de nombreuses occasions ; une fois ils me frappèrent trois fois dans les testicules, en plus de me frapper la tête. Ils m'obligèrent à ma déshabiller durant tous les interrogatoires.

Pendant, les séances d'interrogatoires, de nombreux gardes civils étaient présents, des femmes aussi se trouvaient là. L'une d'entre elles me proposa un marché ; afin que je l'accepte, ils me frappèrent encore plus, ils me passèrent quelque chose surtout le corps, et j'entendis l'un d'entre eux dire «, « je vais te les allumer, je vais te les allumer », un autre répondit « non, ne les allume pas, la batterie est neuve, tu vas le griller, si tu les lui appliques sur les couilles, tu vas lui cramer les poils. ». Durant tout ce temps, ils me frappèrent, jusqu'à ce que finalement j'accepte. Une autre fois, ils me dirent : « tu sais ce que c'est la baignoire ? et bien on va t'y mettre dans la baignoire ».

43 Jose Ramon Acedo Espina

ÂGE:	24 ans
SEXE:	M
DATE DE L'ARRESTATION:	29/08/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Gasteiz (Vitoria)
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Garde Civile
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	5 jours
TRIBUNAL:	J.C.I n°6
SITUATION:	en prison
DÉPÔT DE PLAINTE:	oui

Ils m'emmenèrent au commandement de la Garde Civile à Palencía (du moins c'est ce que je crois), et une fois là-bas ils m'emmenèrent, en me poussant et me criant dessus, jusqu'à une salle. Dans cette salle, les coups redoublèrent de violence, les questions et les menaces furent incessantes. De temps en temps, ils me frappaient la tête avec un annuaire téléphonique enroulé. Depuis l'instant où ils m'arrêtèrent, j'étais cagoulé, ils m'avaient mis deux ou trois passe-montagnes sur la tête, si bien que je ne voyais rien. Les questions étaient continues, les coups aussi ne cessaient pas. À un moment, ils me demandèrent si je voulais manger ou boire, mais je répondis que non. Plus tard, ils vinrent avec une petite bouteille d'eau et ils me forcèrent à la boire.

De nouveau, ils me remirent une cagoule et m'emmenèrent dans une autre salle. On entendait des gens, ils commencèrent à me poser des questions et à me frapper de tous les côtés, spécialement sur la tête, avec un annuaire téléphonique enroulé ; ils n'arrêtaient pas de me hurler dessus, de me menacer et de me taper. Je ne savais plus depuis combien de temps, je n'avais pas dormi, et je tenais à peine debout. Ils m'obligèrent à me déshabiller, ils se moquaient de moi, tout en continuant à me frapper. C'est à ce moment-là qu'ils commencèrent avec le sac plastique. J'étais nu, épuisé, je tremblais. Ils me mirent le sac plastique sur la tête et je ne pouvais plus respirer. Je restai ainsi, jusqu'à ce que je tombe. J'avais des difficultés à respirer, je les suppliais qu'ils me laissent en paix, et même qu'ils me tirent une balle. Ils me répondirent qu'ils le feraient un peu plus tard.

44 Jon Etxeberria Oiarbide

ÂGE:	23 ans
SEXE:	M
DATE DE L'ARRESTATION:	02/09/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Gasteiz (Vitoria)
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Garde Civile
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	5 jours
TRIBUNAL:	J.C.I n°1
SITUATION:	en prison
DÉPÔT DE PLAINTE:	oui

Durant tout le trajet, ils me frappèrent, ils m'insultèrent et me menacèrent. Ils me disaient que j'étais perdu, qu'ils allaient me tuer. Ils me firent bien comprendre qu'ils n'auraient aucun problème pour arrêter la voiture dans la montagne et de me laisser là-bas, une balle dans la tête. Ils me mirent un sac plastique sur la tête et le serrèrent. Ils arrêtèrent la voiture dans un lieu isolé, ouvrirent les portes et me menacèrent de me tirer une balle dans la tête et de me laisser là.

Ils m'obligèrent à faire des flexions alors qu'ils me frappaient ; je tombai au sol, épuisé. Puis, ils m'obligèrent à me dénuder et ils m'aspergèrent la tête le dos et le torse d'eau gelée. Ils ouvraient et fermaient la porte de la salle, créant ainsi des courants d'air froid. Ils m'obligèrent à m'allonger au sol, me jetèrent de l'eau sur les testicules et m'approchèrent des oreilles quelque chose qui faisait du bruit bizarre ; c'étaient les électrodes. Ils me dirent que si je n'avais pas encore goûté à cela, c'était le moment, car cela ne faisait que commencer.

De nouveau, ils m'interrogèrent, de nouveau ils me frappèrent, des flexions, obligation de rester debout nu et mouillé…Les trois premiers jours furent relativement identiques : coups, flexions, insultes, supplice du sac plastique, menaces…C'était sans arrêt, sans pouvoir dormir, ni me reposer.

Les deux derniers jours ne furent pas si durs physiquement. Mais ce fut les pires moments. Il y avait d'autres personnes arrêtées, on entendait leurs cris, leurs plaintes et leurs pleurs. Moi, je ne remarquai même plus lorsqu'ils me frappaient, j'avais la tête tellement douloureuse, les coups ne me faisaient plus rien ;, mais entendre les plaintes et les cris de autres que l'on torture, c'est pire. Quand les cris de l'un s'arrêtaient, les cris d'un autre commençaient, puis ceux des autres …

45 Juan Carlos Subijana

ÂGE:	38 ans
SEXE:	M
DATE DE L'ARRESTATION:	04/09/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Gasteiz (Vitoria)
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Garde Civile
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	5 jours
TRIBUNAL:	J.C.I n°1
SITUATION:	en prison
DÉPÔT DE PLAINTE:	oui

Celui qu était à côté de moi commença à m'interroger et à me frapper à la tête violemment avec une revue. Lorsque le ton de l'interrogatoire et des menaces augmentèrent, ils demandèrent au chauffeur de quitter la route pour entrer dans un petit chemin. Celui qui était à côté de moi ouvrit sa porte, le co-pilote descendit et ouvrit la porte de mon côté. Aussitôt, je reçus des coups aux testicules et de coups de poing à la tête…Nous remontâmes en voiture et nous reprîmes notre route, ils me menacèrent de mort. Ils me frappèrent continuellement jusqu'à Madrid.…Ils me conduisirent directement à l'interrogatoire, j'entendais les cris d'un autre détenu. De nouveau, ils me frappèrent à la tête avec un annuaire et un bâton entouré de journaux. Les coups sont tellement violents que l'annuaire et le journal se cassèrent partiellement…Ils me menacèrent sans arrêt de me mettre un sac sur la tête, de me faire subir le supplice de la baignoire et de m'appliquer les électrodes…Ils me mirent un pistolet sur la nuque et appuyèrent sur la gâchette…

Ils me mirent deux capuches, m'enroulèrent dans trois couvertures attachées avec du ruban adhésif et un sac sur la tête. En très peu de temps, mon corps et mes vêtements étaient trempés de sueur…Ils me mirent un sac sur la tête, jusqu'à ce que je n'arrive presque plus à respirer. Sept ou huit fois j'ai failli m'évanouir, et ils me retenaient. À la nuit tombée, ils arrêtèrent de me frapper à la tête car voyant mon état, ils prirent peur. Ils me donnèrent de cachet et me passèrent de la pommade. De plus, ils m'appliquèrent une serviette trempée à l'eau froide et remplie de glaçons sur la tête.

Pendant les interrogatoires, ils utilisaient le sac et les électrodes, parfois même les deux en même temps. Ils m'aspergeaient d'eau et m'appliquaient les électrodes, soit sur les fessiers, les hanches ou sur le dos. Je ne pouvais contrôler mes tremblements.

46 Raul Vallinas Aduna

ÂGE:	19 ans
SEXE:	M
DATE DE L'ARRESTATION:	04/09/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Gasteiz (Vitoria)
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Garde Civile
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	4 jours
TRIBUNAL:	J.C.I n°1
SITUATION:	libre
DÉPÔT DE PLAINTE:	oui

Les interrogatoires commencèrent. Les deux premiers furent les plus terribles. Ils étaient quatre ou cinq, tout au tour de moi, ils me mirent un sac plastique sur la tête, me firent déshabiller, et à faire des flexions de genoux, ainsi, debout et nu. Ils commencèrent à me poser de questions tout en me frappant à la tête avec quelque chose de dur. Moi, j'étais debout, contre le mur, une cagoule sur la tête. Ils m'aspergèrent les pieds d'un liquide et me disent « tu entends cela ? » et ils me mirent les électrodes à côté de l'oreille. J'entendais comme un bruit d'étincelles et je sentis un pincement à l'aine, puis dans le bras. Ils me menaçaient en disant que ces pincements, ce n'était rien, que j'allais souffrir beaucoup plus lorsqu'ils augmenteraient le volume. Quand ils voyaient que j'étais faible, ils me ramenaient à la cellule et m'obligeaient à rester debout face au mur en regardant le sol et les mains dans le dos.

Les interrogatoires se suivaient, et les coups à la tête étaient incessants. Lorsque faisait son apparition le « bon policier », la tension se relâchait quelque peu, celui-ci me disait que je ferais mieux de parler, de collaborer. Ils m'emmenèrent voir un autre détenu, pour que nous accusions l'in l'autre, nous étions face à face, mais on ne se voyait pas. Ce fut l'épreuve la plus terrible. Puis, ils m'emmenèrent dans une salle, ils me mirent un sac plastique sur la tête, au-dessus de la cagoule, et ils le serrèrent. Je remarquai que tout devenait flou, et je commençai à tomber, alors ils me retinrent. Après, ils m'emmenèrent à un autre.

Si les deux premiers jours furent terribles, les deux suivants furent également très durs. Ils ne me laissaient pas dormir, j'entendais de cris. Je me sentais comme une merde, et je ne valais plus rien. J'aurais préféré être hors de la cellule, que ce soit moi que l'on interrogeait, plutôt que d'entendre ces cris. Tout cela suppose une usure psychologique terrible.

47 Sendoa Dominguez

ÂGE:	22 ans
SEXE:	M
DATE DE L'ARRESTATION:	04/09/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Gasteiz (Vitoria)
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Garde Civile
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	4 jours
TRIBUNAL:	J.C.I n°1
SITUATION:	libre
DÉPÔT DE PLAINTE:	oui

À peine nous étions en route pour Madrid, les coups ont commencé à pleuvoir, surtout à la tête. Durant tout le voyage, ils furent incessants, et en général, ils étaient donnés avec la main ouverte. Je fis tout le trajet, la tête baissée, dans des positions très inconfortables, la tête entre les jambes par exemple. Ils me mirent très vite une cagoule sur la tête, et m'aspergèrent la figure d'un spray. Je pense qu'ils m'ont drogué, car je restais à moitié K.O pendant plusieurs jours.

Ils m'étouffaient avec un sac plastique, lorsque je ne disais pas ce qu'ils voulaient entendre. Ils m'obligèrent à rester debout, nu et à faire des flexions des bras et des pieds, jusqu'à plus en pouvoir. Ils me frappaient avec une sorte de livre enroulé, comme si c'était une matraque, avec un annuaire téléphonique, d'après ce qu'ils me disaient car moi j 'étais toujours cagoulé. Ils me frappèrent à la tête, aux testicules, avec les mains ou des matraques en papier…Les coups étaient surtout centrés à la tête, car il me semble qu'ils ne voulaient pas laisser de traces ; cependant, ces coups étaient très douloureux, parce qu'ils me frappaient de toutes leurs forces. À partir d'un moment, je remarquai que j'avais plein de petites grosseurs à la tête.

En plus d'une occasion, ils me portèrent quelque chose aux oreilles, afin que j'entende le bruit que cela faisait, ils me dirent que c'étaient les électrodes. Je ressentis des douleurs dans le cou, des sortes de petites décharges électriques. La torture dont ils abusèrent le plus fut le supplice du sac, l'étouffement par l'application d'un sac plastique sur la tête.

48 Aitor Duran

ÂGE:	20 ans
SEXE:	M
DATE DE L'ARRESTATION:	04/09/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Lekeitio
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Garde Civile
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	4 jours
TRIBUNAL:	J.C.I n°1
SITUATION:	Libre
DÉPÔT DE PLAINTE:	oui

À peine arrivée, ils me mirent contre le mur et me fouillèrent. Ils commencèrent à me menacer, ils me disaient qu'ils allaient me tuer, que j'allais voir ce qu'il allait m'arriver dans les jours suivants, que j'étais mis au secret, que je n'avais aucun droit…

Pendant tout le trajet, ils me menacèrent sans cesse d'arrêter la voiture et de me tirer une balle.

Ils commencèrent à me frapper, ils m'emmenèrent dans une autre salle, une cagoule sur la tête, ils me déshabillèrent et me dirent : « qu'est-ce que tu préfères, me sucer la bite ou que je t'encule ».

Ils me mirent trois ou quatre couverture dessus, mais je les enlevai. Alors, ils m'attachèrent les pieds et les mains avec un ruban adhésif isolant, et ils me frappèrent. Puis, ils me portèrent à l'oreille quelque chose qui émettait un bruit bizarre, et ils me dirent que c'étaient les électrodes. J'étais encagoulé, je ne pouvais donc pas voir ce qui faisait ce bruit, je n'avais jamais entendu le bruit des électrodes. Après, je ressentis une espèce de pincement dans le dos et dans le bras. Plus tard, je remarquai une marque sur mon bras, c'était la marque des électrodes J'étais toujours étendu sur le sol, ils me frappaient à la tête et me donnaient des coups de pieds.

Ils m'appliquèrent également un sac plastique sur la tête pour m'étouffer, et ce, en deux occasions. La première fois, ils me dirent qu'ils me la mettaient et que le temps était fini, que l'oxygène du sac plastique était en train de s'amenuiser, et que temps que je ne faisais pas une déposition, le temps s'amenuisait avec l'oxygène, que j'allais m'étouffer. Ils me disaient cela tout en serrant le sac plastique et je m'asphyxiai. Pour finir, ils me l'enlevèrent, mais ils continuèrent à me frapper jusqu'à ce que je tombe à nouveau.

Les menaces étaient incessantes « nous allons violer ta copine », « tes amis se tirent ta copine ».

49 Iban Ortigosa

ÂGE:	23 ans
SEXE:	M
DATE DE L'ARRESTATION:	04/09/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Gasteiz (Vitoria)
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Garde Civile
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	4 jours
TRIBUNAL:	J.C.I n°1
SITUATION:	Libre
DÉPÔT DE PLAINTE:	oui

Ils me mirent une cagoule et ils me font entrer dans une voiture. Là, les coups commencèrent, surtout à la tête. Ils étaient incessants, ils me frappaient la partie postérieure de la tête, avec la main ouverte, tout le temps ; les questions aussi étaient incessantes, entre les insultes « fils de pute, tu es en train de me péter la main », alors il me frappait avec l'autre main. Dans la voiture, nous étions quatre :nous à l'arrière et deux femmes à l'avant. Celles-ci ne faisaient que rire, celui qui me frappait était celui qui était à côté de moi. Il n'arrêtait pas de m'insulter et de me menacer : « je vais te tuer, je vais violer ta copine ».

Ils m'obligèrent à marcher la tête baissée, et ils me frappaient tout le temps, la main ouverte, les coups étaient très forts. C'étaient des humiliations permanentes, il avait la rage. Les femmes, elles rigolaient, je les détestais encore plus que celui qui me frappait. Lorsque je répondais à une de leurs questions par un «, « je sais pas », elles me disaient « qui tu es toi ? le débile de service ? ». Elles m'humiliaient constamment, c'était le pire. Tu te sens tellement comme une merde…les rires c'étaient le pire, pire que les coups.

J'entendis des cris, des insultes « fils de pute, il vient un autre fils de pute… ». Les coups ne s'arrêtaient pas ; de temps en temps venait le « bon policier », qui me disait « dit-moi quelque chose, sinon ils vont te tuer » et en suivant apparaissait le « méchant policier ». Dans la salle où ils m'interrogeaient, ils m'obligèrent à rester debout, contre le mur, mais sans le toucher. Les questions et les coups ne cessaient pas. Ils me frappaient avec quelque chose, je pensai que c'était un chapeau, comme ceux que l'on trouve dans les fêtes, mais plus tard je sus qu'il s'agissait d'un annuaire téléphonique, enroulé et rempli de mousse, mais aussi de bois ou quelque chose dans le style.

Joseba Gorosarri Ramos

ÂGE:	26 ans
SEXE:	M
DATE DE L'ARRESTATION:	05/09/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Gasteiz (Vitoria)
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Garde Civile
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	5 jours
TRIBUNAL:	J.C.I n°1
SITUATION:	en prison
DÉPÔT DE PLAINTE:	oui

Ils me mirent une cagoule sur la tête et les coups commencèrent. Ils me frappèrent avec un annuaire ou quelque chose de ressemblant. Ils me frappèrent, me menacèrent et me questionnèrent tout en même temps.

Ils m'obligèrent à me déshabiller et à faire des flexions des genoux, jusqu'à ce que je j'en puisse plus. D'autres policiers entrèrent et me dirent de me rhabiller. Puis ils m'emmenèrent à la cellule, et me plaquèrent contre le mur et de me dirent de ne pas m'asseoir, de rester debout.

Ils me remirent une cagoule et m'emmenèrent dans une autre salle. Ils me dirent que j'allais me rendre compte, que tout ce que l'on dit à propos de la Garde Civile est vrai, qu'ils allaient nous tuer moi et ma copine. Alors entra dans la pièce un certain Anselmo. Il m'ordonna de me déshabiller, je refusai. Alors ils commencèrent à me frapper à la tête avec un bâton ou un annuaire. Je tombai à de nombreuses reprises, je pense que j'ai perdu conscience. Quand je revins à moi, j'étais allongé sur le sol, nu. Ils m'obligèrent à me lever…Ils me mirent un sac plastique sur la tête et je commençai à m'étouffer. L'interrogatoire alterna entre les questions et les étouffements. Ils me jetèrent de l'eau glacée et m'appliquèrent les électrodes sur le cou, le dos et les testicules. Ils me dirent que soit, je parle soit ils vont me mettre une balle…Ils me pointèrent avec une arme.

Les interrogatoires se suivirent entre les coups, le sac plastique et les électrodes, les menaces et les questions…Ils alternèrent les interrogatoires « durs » accompagnés de tortures et de mauvais traitements et les moments durant lesquels apparaisse le « bon policier ».

Les interrogatoires devinrent de plus en plus durs. Le sac plastique, les électrodes, les coups… Ils m'enveloppèrent dans une couverture et me frappèrent sur tout le corps…

Au quatrième et cinquième jour, je n'en pouvais plus et je leur dis que je signerais ce qu'ils voudront. Alors ils me signifièrent ce que je dois déclarer…

O.I.A.

ÂGE:	21 ans
SEXE:	F
DATE DE L'ARRESTATION:	18/10/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Ondarroa
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Police Nationale
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	2 jours
TRIBUNAL:	J.C.I n°1
SITUATION:	Libéré le 19/10/2001 sans passer devant le juge
DÉPÔT DE PLAINTE:	non

Quand ils vinrent arrêter mon père, ils décidèrent de m'emmener également, parce que une des voitures de la maison était à mon nom, et bien qu'ils n'aient aucun mandat d'arrêt contre moi. Quand ils finirent la perquisition, ils me transférèrent à l'hôpital de Basurto afin qu'ils m'auscultent et de là commença le voyage à Madrid. Durant tout le trajet, les menaces furent constantes « quand on va arriver à Madrid, tu parleras car je vais te mettre une raclée… »

Le Premier interrogatoire fur relativement tranquille, mais les suivants furent très violents. Durant ceux-ci, ce fut constamment des cris des menaces et des pressions psychologiques. Je leur dis de faire attention avec mon père, car il avait eu une attaque cardiaque récemment. Alors, ils commencèrent à crier « putain de merde, dans cette famille ils ont tous un pet de travers… » (il faisait référence à ce que j'avais dit au médecin légiste : j'avais fait des crises d'épilepsie). Pendant les interrogatoires, ils m'humilièrent sans cesse : ils m'obligèrent à leur dire lequel de tous les policiers présents je trouvais le plus séduisant, en menaçant de me garder toute la nuit ou de prolonger la garde-à-vue pendant 5 jours. Ils faisaient pression sur moi avec ma famille, mon copain, en me disant qu'ils allaient nous emprisonner mon père et moi, que nous n'allions pas revoir à ma grand-mère, car elle était déjà très âgée, que sa santé se détériorait très vite. Mais surtout, ils faisaient pression sur moi avec mon père, qu'ils l'avaient également arrêté, et que je ne saurai pas comment il allait, avec ma mère, disant qu'elle allait devoir faire le tour de toutes les prisons pour pouvoir nous voir les deux. Il est très difficile d'expliquer la pression psychologique, mais ce fut terrible : les cris, les menaces, les insultes et les humiliations, et surtout de ne pas savoir comment allait mon père…

52 Luis Mariñelarena Garziandia

ÂGE:	26 ans
SEXE:	M
DATE DE L'ARRESTATION:	18/10/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Soraluze
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Police Nationale
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	4 jours
TRIBUNAL:	J.C.I n°1
SITUATION:	en prison
DÉPÔT DE PLAINTE:	oui

Ils me menaçaient et m'insultaient sans cesse. Puis, commencèrent les questions et les coups à ma tête et aux testicules. Ils me disaient qu'ils allaient emmener à la montagne et me tirer une balle dans la tête, qu'ils allaient me torturer…Cela continua ainsi jusqu'à ce que vienne le chef. De temps à autre, d'autres policiers venaient, ils m'insultaient et me menaçaient. Durant le trajet jusqu'à Saint Sébastien, j'avais les mains attachées très serrées dans le dos, la tête entre les jambes. Une fois arrivés, ils me conduisirent au centre médical.

Pendant le voyage à Madrid, les insultes et les menaces furent incessantes ; d'ailleurs cela ne cessa pas durant les cinq jours de la garde-à-vue. Chaque jour, je subis deux à trois interrogatoires, durant lesquels les menaces étaient continues. SI je ne faisais pas une déposition, je ne sortirais pas de là vivant, ils allaient m'arracher le foie…Après avoir fait ma déposition, le traitement se radoucit. Les menaces firent place aux insultes, ils insultaient mes ami(e)s ou moi-même. La lumière de la cellule resta constamment allumée.

53 Roberto Lebrero Panizo

ÂGE:	26 ans
SEXE:	M
DATE DE L'ARRESTATION:	18/10/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Soraluze
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Police Nationale
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	4 jours
TRIBUNAL:	J.C.I n°1
SITUATION:	en prison
DÉPÔT DE PLAINTE:	oui

Vers les 2 heures du matin, après avoir fait exploser la porte, de nombreux agents de la Police Nationale et des forces spéciales firent irruption dans mon appartement. Moi, je dormais, évidemment, et sans avoir le temps d'esquisser le moindre geste, ils me jetèrent à terre et me frappèrent à la tête m'obligeant à répéter encore te encore mon nom de famille.

Durant la perquisition, de nombreux policiers me menacèrent en me disant : « nous en savons plus sur toi que toi-même » ou « tu vas voir ce qu'il t'attend ».

Pendant le voyage à Saint Sébastien et Madrid, ils me questionnaient sans relâche, me frappant de temps en temps derrière la tête, et toujours en me menaçant.

Une fois arrivés à Madrid, les interrogatoires se suivirent, les menaces aussi lorsque je leur racontais quelque chose qui ne leur plaisait pas : « tu crois que je suis débile ou quoi ? Terroriste de merde… » et d'autres choses telles que « tu sais que cela pourrait être pire ? »

Ils m'obligèrent à déposer deux fois au commissariat en me menaçant, s i je ne disais pas ce qu'ils voulaient entendre, j'allais savoir ce que c'était les vraies tortures.

54 Asier Altuna Epelde

ÂGE:	27 ans
SEXE:	M
DATE DE L'ARRESTATION:	18/10/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Azkoitia
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Police Nationale
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	4 jours
TRIBUNAL:	J.C.I n°1
SITUATION:	en prison
DÉPÔT DE PLAINTE:	oui

Ils me jetèrent par terre, et un policier me poussa la tête vers l'arrière pendant que j'étais au sol ; d'ailleurs, par la suite, le menton me fit souffrir pendant 5 jours. Les chefs sont entrés tout de suite et ils me firent habiller. Puis, ils perquisitionnèrent la chambre et le bureau. La maison était pleine de policiers. Ensuite, ils procédèrent à la perquisition du salon, et comme ils ne trouvaient rien, ils commencèrent à me menacer, criant qu'il fallait que je parle, que Igone était déjà en route pour Madrid.

Ils me firent monté dans la voiture, les mains attachées très serrées dans le dos, et ils m'emmenèrent au centre médical de Saint Sébastien`. Durant tout le trajet, ils me menaçaient, et m'insultaient, il fallait que je parle, que des gens plus forts que moi étaient déjà passés par cette voiture et qu'ils avaient parlé. Nous allâmes au Gouvernement Civil à Saint Sébastien, mais très vite nous nous mîmes en route pour Madrid. Durant le trajet, les choses se passèrent de la même façon : les menaces, les insultes et des questions sans arrêt.

Le deuxième jour, ils m'interrogèrent à deux reprises. La pression psychologique était très forte, ils me disaient que cela se passait mal pour ma copine. Pendant le troisième interrogatoire, ils me dirent que j'allais devoir faire ma déposition le jour suivant. Ils me firent chanter : je devais me déclarer coupable pour que ma copine puisse retrouver la liberté, sinon nous irions tos les deux en prison.

Le troisième jour, ils m'interrogèrent de nouveau. Ils me disaient que je devais faire ma déposition, sinon ma copine allait se retrouver en prison. En raison de toute cette pression, je fis la déclaration comme ils le voulaient.

55 Angel Murgoitio Ribera

ÂGE:	39 ans
SEXE:	M
DATE DE L'ARRESTATION:	18/10/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Soraluze
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« incommunication », mise au secret
CORPS DE POLICE:	Police Nationale
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	4 jours
TRIBUNAL:	J.C.I n°1
SITUATION:	en prison
DÉPÔT DE PLAINTE:	oui

Quand nous sommes arrivés à Madrid, les interrogatoires commencèrent. Au début, ce fut relativement tranquille, ils ne faisaient que me menacer…

Après avoir fait ma première déposition, accompagné d'un avocat commis d'office, de nouveau ils m'interrogèrent. Deux personnes nouvelles firent leur apparition qui me frappèrent à la tête, à l'estomac et aux testicules…

Le jour suivant, je refis une nouvelle déposition, avec un avocat différent. Après cela, ce fut la même histoire. Ils revinrent me chercher dans ma cellule, pour un nouvel interrogatoire, et une autre personne vint. Elle commença à me dire que j'étais assez âgé, que je devais faire partie du mouvement depuis un petit moment déjà, et qu'elle voulait des noms. Quand elle vit que je ne lui répondais pas, cette personne me signifia qu'ils arriveraient à me faire parler un peu plus tard, tout en me frappant à la tête de sa main ouverte.

Plus tard, ils revinrent me chercher. La même chose se répéta, mais sans les coups cette fois-là. Ils me dirent que j'avais dix minutes pour que je leur dise quelque chose, sinon ils commenceraient à me torturer. Un autre policier me dit qu'ils allaient m'emmener au commissariat de la Garde Civil, qu'ils sont pires, qu'ils ne s'embarrassaient pas de conneries ; un autre dit qu'il allait arrêter ma petite nièce…Alors, je craquai et je leur demandai un papier blanc pour que je le signe, et qu'ils pourraient écrire ce qu'ils voudraient dessus. Un moment se passa et ils me ramenèrent à ma cellule, mais ils me menacèrent quand même, en sous-entendant que dans la nuit il pourrait m'arriver quelque chose…

56 Igone Bastarrika Salegi

ÂGE:	22 ans
SEXE:	F
DATE DE L'ARRESTATION:	18/10/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Azkoitia
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« incommunication» , mise au secret
CORPS DE POLICE:	Police Nationale
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	4 jours
TRIBUNAL:	J.C.I n°1
SITUATION:	libre
DÉPÔT DE PLAINTE:	non

Durant tout le trajet, les cris furent incessants, ils étaient très en colère. Ils m'emmenèrent au commissariat d'Amara (Saint Sébastien) où ils laissèrent la voiture dans le parking. Ils m'obligèrent à rester dedans sans en sortie pendant à peu près une heure; Les policiers restèrent avec moi, ils m'interrogeaient, ils me menaçaient, m'insultaient…

À Madrid, ils ne me frappèrent pas comme je pouvais le craindre, car il me semble que je les entendais cogner sur les autres.

Pendant les interrogatoires, ils m'asseyaient devant une table en face de l'un d'entre eux qui me posait des questions. Une femme restait debout et me disait, je te sens très tranquille. «Tu ne pleures pas?» Moi, je leur répétais que je n'avais rien fait. Ils faisaient pression sur moi, en parlant d'Asier.

Durant l'un des interrogatoires, ils me dirent que je les avais trompés, qu'ils ne me croyaient pas. Alors ils me firent asseoir devant la table et l'un d'entre eux s'assit dessus, mettant ses pieds sur mes genoux. Il m'agrippa par le cou comme s'il allait le serrer, mais il ne le fit pas. Ils commencèrent à crier. Un policier se trouvait à côté de moi, il était énorme, il hurlait avec beaucoup de violence. Jusque-là, j'étais restée relativement stoïque, alors il me dit:» maintenant, va à ta cellule et pleure».

Pour m'interroger, ils m'emmenaient à une salle où il y avait un miroir accroché sur un mur. Ils me menaçaient en me disant que Asier se trouvait de l'autre côté, que s'il y avait la moindre contradiction entre nos dires, il allait lui arriver quelque chose.

Je ne mangeai rien. Au premier jour, ils me demandèrent si je voulais manger quelque chose, comme je leur répondis que oui, ils m'apportèrent une boîte de conserve pleine d'haricots pourris.

57 Simone Begiristain Lasa

ÂGE:	38 ans
SEXE:	M
DATE DE L'ARRESTATION:	19/10/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Eibar
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« incommunication» , mise au secret
CORPS DE POLICE:	Police Nationale
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	5 jours
TRIBUNAL:	J.C.I n°1
SITUATION:	en prison
DÉPÔT DE PLAINTE:	en cours

Durant l'interrogatoire, ils criaient et me menaçaient, ils avaient beaucoup de temps devant eux, qu'ils allaient obtenir ce qu'ils voulaient. Ils m'obligèrent à écouter les voix des personnes qui se trouvaient à côté, les insultes qui étaient proférées… J'entendis les plaintes de Rikar et quand ils se rendirent compte que j'étais devenue très nerveuse, ils commencèrent à faire des commentaires à propos de lui, jusqu'à ce que je fasse ma première déposition;

À partir de ce moment-là, ils me dirent que j'étais un peu trop à l'aise et ils m'obligèrent à rester debout. Eux aussi étaient debout, autour de moi. Ils commencèrent à me pousser m'ordonnant de rester droit, de les regarder lorsque l'un d'entre eux parlait. Ils se frottèrent contre moi, m'insultèrent, me posèrent de questions et me menacèrent. Celui qui se trouvait derrière moi me piquait la tête avec un stylo, il m'écrasait les pieds. Chaque fois que je me penchais, ils me frappaient un peu plus, ils me secouaient la tête tout en m'ordonnant de les regarder. La douleur de dos devenait de plus en plus insupportable, je ne pouvais pas maintenir la tête levée, en raison de la fatigue, du sommeil et des secousses.

Je fis une nouvelle déposition pensant qu'ils me laisseraient tranquille. Mais ils continuaient à me menacer. Alors que j'étais assis, un d'entre eux me donna des coups de pieds de rage. Le temps d'interrogatoire était très long, je n'avais pas de temps pour dormir, j'étais très faible… Un d'entre eux me demanda de tout raconter, et lorsque je commençai à parler un autre un frappa au visage, un coup de poing, me cassant ainsi une dent. De nouveau, il demanda que je leur raconte, et les autres me redonnèrent deux coups de poing, un dans l'oreille et l'autre à la tête; Il me sembla qu'ils m'avaient cassé quelque chose. Ils m'ordonnèrent de recommencer du début. Je tremblais comme une feuille, à cause des pressions et des coups. Alors je racontai des choses, je les répétai encore et encore jusqu'à l'aube.

58 Julen Ereñaga Azkarate

ÂGE:	36 ans
SEXE:	M
DATE DE L'ARRESTATION:	19/10/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Eibar
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« incommunication » , mise au secret
CORPS DE POLICE:	Police Nationale
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	5 jours
TRIBUNAL:	J.C.I n°1
SITUATION:	en prison
DÉPÔT DE PLAINTE:	oui

Un d'entre eux commença à me menacer, à me donner des coups, à me tirer très fort par les tétons, par les cheveux, et ce à plusieurs reprises. Il m'enleva même les menottes en m'invitant à me battre contre lui.

Ils m'ont transféré à Madrid. Comme je ne répondais pas à leurs questions, ils m'obligèrent à faire tout le trajet jusqu'à Madrid la tête enfoncée dans les genoux.

Lorsque nous arrivâmes à Madrid et que je descendis de la voiture, je perdis presque connaissance en raison de l'état de confusion dans lequel je me trouvais.

Ils m'enfermèrent dans une cellule où je restai jusqu'au samedi midi, moment où commencèrent les interrogatoires.

Je refusai de répondre à leurs questions, le secrétaire et le policier commencèrent à me menacer de me torturer et de me frapper…Ils menaçaient, si je ne parlais pas, de m'accuser d'appartenance à bande armée… Le Samedi après-midi, ils m'interrogèrent de nouveau, interrogatoire durant lequel ils m'enjoignirent de me rappeler de tout.

Dans la nuit de samedi, j'entendis des cris et des bruits de coups, la cellule dans laquelle j'étais enfermé se trouvait juste en face du couloir qui mène aux salles d'interrogatoires. Je reconnus les voix d'Angel et d'une femme.

Le dimanche après-midi je fus de nouveau interrogé.

Le Lundi, ils prirent ma déclaration, dans la salle contiguë à la nôtre on entendait des cris et des hurlements. Il me paru reconnaître la voix de Roberto. Le secrétaire envoya le policier présent leur dire qu'ils s'arrêtent. L'avocat commis d'office présent dans la salle ne se troubla même pas;

Le lundi soir, ils m'interrogèrent de nouveau… Ils me menacèrent de tous types de sévices et tortures, jusqu'à me tuer.

Je racontai les menaces qui m'avaient été faites au médecin légiste. Le jour suivant, ils m'emmenèrent à l'Audiencia Nacional.

59 Ricardo Aranburu Gerenabarrena

ÂGE:	40 ans
SEXE:	M
DATE DE L'ARRESTATION:	19/10/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Eibar
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« incommunication » , mise au secret
CORPS DE POLICE:	Police Nationale
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	5 jours
TRIBUNAL:	J.C.I n°1
SITUATION:	en prison
DÉPÔT DE PLAINTE:	oui

Les coups à la figure, à la poitrine, aux jambes, derrière la tête, avec les mains et les genoux commencèrent à pleuvoir. La pression psychologique était insupportable: des cris, des hurlements dans les oreilles, des menaces des cris, des insultes. Ils m'obligèrent à me descendre le pantalon.

Toujours plus de coups, de plus en plus fort, et dans un objectif d'intimidation dans l'aine, les reins, les côtes, à la tête et au front. Des coups de poing ou des gifles.

Ils m'obligèrent à rester sur la pointe des pieds pendant 35 ou 40 minutes, et quand ils voyaient que j'allais tomber ou que je descendais d'un cran, ils me hurlaient pour que je reprenne la position initiale. Un d'entre eux commença à me frapper, des petits coups, dans les chevilles et les talons afin que je relève et que je sépare mes pieds. Ils m'obligèrent à rester debout pendant un long moment.

Ils commencèrent à me dire que «peut-être ils allaient baiser Simone», entre le reste des insultes, des hurlements dans l'oreille et des menaces, ils entraient et les sortaient, j'entendais les portes qui claquaient. On entendit des cris provenant de la salle d'à côté, ils disaient qu'ils avaient ras-le-bol d'entendre des conneries, qu'ils allaient l'amener dans la salle où ils étaient en train de m'interroger…en même un d'entre eux mima avec sa main le geste du pistolet dirigé sur moi.

De nouveau, il y eut des interrogatoires et des cris, de coups, ils me tiraient par les cheveux et par les pattes, des gifles. Ils m'obligèrent à me mettre accroupi, commencèrent à me crier dans les oreilles, à me frapper fort et sans arrêt sur la tête, à peu près une cinquantaine de fois. Pour finir, ils me frappèrent trois fois dans les testicules. Enfin, ils menacèrent de me sortir de ma cellule la nuit et de me remettre entre les mains de policiers encore plus durs, de m'amener dans les cachots…

60 L.P.S.

ÂGE: 20 ans
SEXE: M
DATE DE L'ARRESTATION: 05/11/2001
LIEU DE L'ARRESTATION: Iruñea
TYPE DE GARDE-À-VUE: « incommunication » , mise au secret
CORPS DE POLICE: Police Nationale
DURÉE DE GARDE-À-VUE: 3 jours
TRIBUNAL: J.C.I n°4
SITUATION: en prison
DÉPÔT DE PLAINTE: en cours

Deux policiers vinrent me chercher pour m'emmener à un interrogatoire. Ils me prirent entre les deux et m'obligèrent à aller la tête baissée. Ils s'arrêtèrent devant une porte fermée et me dirent de relever la tête. Je m'exécutai et je vis cinq policiers cagoulés qui commencèrent à me pousser, à m'insulter et à me menacer, « fils de pute, tu vas mourir, on va te tuer… ». Je commençai à hurler et ils me disaient: « la nuit est notre alliée, personne ne t'entend crier ». Je devins très nerveux. Ils me hurlaient au visage, ils me poussaient, de frappaient derrière la tête, les questions s'enchaînaient, let les coups aussi.

Ils m'obligèrent à me mettre à genoux et à m'enlever la chemise, et pendant ce temps ils me disaient : « on va t'appliquer les électrodes ». Ils me passèrent dans le dos et sur les épaules une machine qui faisait un bruit bizarre et ils me disaient : « çà y est, nous pouvons te oser les électrodes maintenant. » Mais ils les éteignirent. Ils m'obligèrent à m'asseoir et en face de moi, de l'autre côté de la table deux d'entre eux s'assirent, alors que les autres se postaient derrière moi. Les questions commencèrent. Un d'entre entre se mettait à genou sur la table et me hurlait au visage, et moi je me reculais. Mais, il me prenait par le coup sans me laisser faire. Ils me disaient qu'ils allaient m'emmener à la montagne, et qu'ils allaient me tirer une balle. Pour me conduire en cellule, ils me mirent une couverture sur la tête, et l'un d'entre eux m'emmena en me menaçant. Lorsque nous sommes arrivés à la cellule, il me poussa si fort que je suis tombé sur le sol. De temps en temps, ils venaient dans la cellule, criaient, et me menaçaient par l'ouverture de la porte. Les menaces étaient continues, sur ma famille, moi, mes parents, qu'ils allaient aller en prison et qu'ils y resteraient 15 ans.

61 Jokin Zerain

ÂGE:
SEXE: M
DATE DE L'ARRESTATION: 06/11/2001
LIEU DE L'ARRESTATION: Gasteiz
TYPE DE GARDE-À-VUE: « incommunication » , mise au secret
CORPS DE POLICE: Garde Civile
DURÉE DE GARDE-À-VUE: quelques heures
TRIBUNAL: J.C.I n°1
SITUATION: en prison
DÉPÔT DE PLAINTE: oui

Ils commencèrent à me donner des coups à la partie postérieure de la tête et à me menacer, qu'ils allaient me tirer une balle. Celui qui se trouvait à la place du co-pilote me prit le sac que je tenais encore entre mes mains et me le mit sur la tête sans le fermer. Les coups à la tête continuèrent, et ils me pointèrent avec un pistolet. Celui qui était assis à l'arrière, à côté de moi, ferma le sac qui se trouvait sur ma tête, à la hauteur du cou, et je mis à hurler. Lui il me menaçait pour que je ne le déchire pas. Puis il l'ouvrit, pour le refermer de nouveau au bout d'un moment.

À un moment donné, un d'entre eux me dit que nous allions à la montagne et qu'ils allaient me tirer une balle. À ce moment-là, la voiture sortit de l'autoroute et s'arrêta. Les trois gardes civils sortirent du véhicule en me tirant en dehors. Moi, sur la tête, je portais les deux cagoules et la poche pastique par-dessus, je suis menotté, les mains attachées autour d'une jambe.

Nous arrivâmes au commissariat de Madrid, ils m'enlevèrent la poche plastique et une de deux cagoules, me laissant l'autre. Ils m'emmenèrent dans une petite salle où se trouvaient une couchette et une chaise. Je m'assis sur la chaise et ils me laissèrent seul. Je suis toujours menotté, les mains autour de la jambe.

Un garde civil entra et me demande ce que je préfère: «qu'il m'encule ou que je le suce». Moi je ne répondis rien. À ce moment-là, il descendit sa braguette et me mit son pistolet sur la tempe en me menaçant de me tirer une balle dans la tête si jamais le je mordais. Puis il remonta sa braguette et m'ordonna de me descendre le pantalon, de mettre les mains sur la couchette et de me pencher en faisant ressortir mon postérieur. Il m'obligea à rester dans cette position pendant plusieurs minutes pendant qu'il se moquait de moi.

62 Ana Belen Egues Gurrutxaga

ÂGE:	
SEXE:	F
DATE DE L'ARRESTATION:	07/11/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Madrid
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« incommunication » , mise au secret
CORPS DE POLICE:	Police Nationale
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	5 jours
TRIBUNAL:	J.C.I n°4
SITUATION:	en prison
DÉPÔT DE PLAINTE:	oui

Ils me dirent de m'agenouiller en regardant vers le mur, ils me poussèrent et je tombai à genou. Un d'entre eux me resserra les menottes, pendant qu'un autre, ou le même, m'écrasait les pieds. Certains me tiraient par les cheveux et me faisaient lever la tête alors que d'autres me la faisaient baisser… J'entendis de coups de porte qui cognait contre quelque chose, et quelque disait: «ça y est, la fête commence, si elle ne parle pas, le fou va la tuer, tu peux parler toi aussi». Après j'entendis encore une fois le même bruit de porte, un homme me fit lever, se posta devant moi et me mit un pull sur la tête, alors qu'un autre, par-derrière me levait les bras vers le haut, me donnait de forts coups sur la tête avec les mains; Après plusieurs coups, je sentis que la tête me faisait mal, et que je n'arrivais plus à bien voir. Ils me lâchèrent pour m'emmener dans une salle pleine de monde. Un d'entre eux continuait de dire, qu'avant de me monter, ils devraient me laisser seul avec lui et qu'il allait me tuer.

Ils l'appelèrent le fou. Il me remit le pull sur la tête et recommença à me taper. Un autre m'attrapa par les bras en les tirant vers le haut et vers l'arrière, un autre me mettait de coups de pied, deux ou trois autres me frappaient sur la tête, pendant que le fou me giflait… D'autres encore me frappèrent sur l'oreille gauche qui se boucha. Ils disaient que ce que je voulais c'était qu'ils me traitent comme un animal… Ils m'entouraient et me frappaient sur la tête, et en même temps ils me menaçaient en me disant que le lendemain les choses allaient encore empirer si je ne parlais pas.

Durant un des interrogatoires, un des policiers voulait laisser son pistolet sur la table, et disait à un autre d'ouvrir la fenêtre…

Les interrogatoires duraient toute la journée.

63 Jorge Olaiz Rodriguez

ÂGE:	23 ans
SEXE:	M
DATE DE L'ARRESTATION:	26/11/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Iruñea (Pampelune)
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« incommunication» , mise au secret
CORPS DE POLICE:	Garde Civile
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	5 jours
TRIBUNAL:	J.C.I n°1
SITUATION:	en prison
DÉPÔT DE PLAINTE:	en cours

À peine arrivé au commissariat de Pampelune, les coups ont commencé à pleuvoir; des coups sur tout le corps, même si la majorité d'entre eux étaient concentrés à la tête. Ils me firent une blessure qui saignait beaucoup. Ils m'obligèrent à faire des flexions de genoux, ce qui je refusai, alors un policier m'agrippa par les parties génitales et me les écrasa. Ils m'appliquèrent un sax plastique sut la tête qu'ils serrèrent trois ou quatre fois. Lorsqu'un des policiers serrait le sac, les autres me frappaient dans les côtes.

Le trajet jusqu'à Madrid fut très tendu, entre les menaces de m'appliquer les électrodes. À peine arrivé au commissariat de Madrid, les coups recommencèrent à pleuvoir, tous à la tête avec une matraque en mousse. Ils me jetèrent au sol, face contre-terre, et l'un d'entre eux me monta dessus, pendant que d'autres me mettaient deux sacs plastique sur la tête. Durant les trois premiers jours, les sévices furent les mêmes, jusqu'à ce que je fasse la déposition qu'eux voulaient. On la répétait, encore et encore. Pendant ce temps, j'étais assis, nu et lorsque je disais quelque chose de travers, ils me jetaient de l'eau froide. Je tremblai de froid. Ils me frappèrent aussi à la tête.

Les insultes, menaces et vexations étaient continuelles, menaces de m'appliquer les électrodes, d'arrêter ma mère et ma sœur, de me casser un bras en me tordant, ce qui serait très douloureux, de me tuer… Ils ne me laissèrent mas dormir pendant un jour et demi, et à partir de là, j'ai pu avoir quelques moments de repos, très courts, j'étais épuisé. Je fus cagoulé tout le temps. Dès que partait le médecin légiste les coups recommençaient à pleuvoir, les gifles, les menaces et l'application de sac plastique sur la tête.

64 Aitor Sola Esteban

ÂGE:	23 ans
SEXE:	M
DATE DE L'ARRESTATION:	29/11/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Iruñea (Pampelune)
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« incommunication» , mise au secret
CORPS DE POLICE:	Garde Civile
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	5 jours
TRIBUNAL:	J.C.I n°1
SITUATION:	en prison
DÉPÔT DE PLAINTE:	en cours

Une fois arrivé à Madrid, les coups à la tête avec des rouleaux de cartons ou des journaux pliés commencèrent à tomber, de plus en plus forts et sans arrêt. Moi, je répétais sans cesse que je ne savais rien du tout, alors un d'entre eux me dit qu'il allait m'appliquer un sac plastique sur la tête pour m'étouffer. Je leur dis que je suis asthmatique et que s'ils me font cela… Ils m'attachèrent cependant les mains à une chaise et ils m'appliquèrent le sac quatre ou cinq fois. J'arrivai à me détacher, mais ils m'attachèrent de nouveau les mains et les pieds avec des élastiques à cheveux en mousse, pour que cela ne laisse pas de traces, et ils recommencèrent. Ils m'appliquèrent deux sacs en plastique sur la tête. Durant tout ce temps, j'entendais ma compagne hurler. Ils m'obligèrent à m'enlever les chaussures et les chaussettes et a me mettre au-dessus d'un sac plastique, alors ils me jetèrent de l'eau froide sur les pieds; Après ils m'obligèrent à prendre dans la main un câble électrique et ils m'entourèrent un doigt de l'autre main avec un autre câble et ils dirent qu'ils allaient allumer les électrodes, sans le faire cependant. Puis, ils me jetèrent au sol face contre-terre, sans pantalon et les mains attachées dans le dos. Ils m'attachèrent également les pieds avec ses mêmes élastiques en mousse et recommencèrent à serrer le sac plastique. Je me retournai, alors il se mit en colère et dit aux autres policiers de me tenir fermement pour que je ne puisse pas bouger. Ce fut un vrai cauchemar, je croyais que j'allais mourir. Ils me mirent aussi un pistolet entre les mains, en deux occasions.

Le deuxième jour, le médecin légiste m'ausculta. J'avais la tête enflée comme un ballon de baudruche, je ne pouvais pas ouvrir un œil et l'autre n'allait pas mieux. Elle me dit qu'il fallait m'emmener à l'hôpital. Mais moi je ne voulais pas, car je ne voulais pas laisser seule à Leire. Cependant, le médecin insista car il y avait des risques que je perde la vue. Quand nous revînmes au commissariat, les soins commencèrent: médicaments, pommades et poches de glace.

65 Leire Markina

ÂGE:	21 ans
SEXE:	F
DATE DE L'ARRESTATION:	29/11/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Iruñea (Pampelune)
TYPE DE GARDE-À-VUE:	« incommunication» , mise au secret
CORPS DE POLICE:	Garde Civile
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	5 jours
TRIBUNAL:	J.C.I n°1
SITUATION:	en prison, remise en liberté le 28/12/2001 après avoir payer une caution de 1220 euros (200 000 pesetas)
DÉPÔT DE PLAINTE:	en cours

Quand nous arrivâmes au commissariat, ils m'enfermèrent dans une cellule où ils m'obligèrent à rester debout des heures durant. Je leur dis que j'étais épuisée, et leur demandai si je pouvais m'asseoir, ils me répondirent que je pouvais rester accroupie.

Le trajet vers Madrid commença. Au début, il y avait deux femmes qui avaient l'air assez gentilles. Mais au fur et à mesure que le temps passait, elles devinrent plus violentes. Elles commencèrent à me frapper à la tête, à me menacer et à m'humilier, à me tirer les cheveux. Il fallut s'arrêter deux fois pour que je vomisse.

Quand nous arrivâmes à Madrid, je remarquai une odeur très forte, et ces femmes me dirent que c'était l'odeur de la peur. Les interrogatoires commencèrent. Ils m'assirent sur une chaise contre le mur, et ils me frappèrent à la tête avec quelque chose de capitonner, ils m'appliquèrent un sac plastique sur la tête afin de m'étouffer. Je le déchirai avec les mains, alors ils me les attachèrent, ainsi que les pieds à la chaise. Les menaces furent incessantes: le supplice de la baignoire, l'application des électrodes, de m'enfoncer un bâton dans l'anus… Ils m'obligèrent à prendre un pistolet entre les mains, et me dirent qu'ils avaient mes empreintes.

Ils m'emmenèrent de nouveau, pour interrogatoire. Là, ils me déshabillèrent, tout en me menaçant encore de m'enfoncer un bâton dans l'anus. Ils m'obligèrent à fredonner à haute voix l'hymne national, et ce à plusieurs reprises. J'entendais Aitor crier dans l'autre pièce, ils me dirent qu'ils étaient en train de lui fouetter les testicules, qu'ils étaient partis pour arrêter mes parents. Les coups à la tête étaient sans discontinuer, les menaces aussi. Ils m'obligèrent à me frapper et à serre le sac plastique qui se trouvait sur ma tête. Ils me déshabillèrent et me dirent qu'ils pourraient me violer, mais «je ne les excite pas…». Ils se calment un peu, mais les cris recommencèrent en suivant. Ils me déshabillèrent et m'obligèrent à réaliser des flexions de genoux avec le sac sur la tête. Ils me dirent de m'arrêter. Un d'entre eux se posta derrière moi et j'entendis qu'il descendait sa braguette. Ils me tripotait les seins et les fesses, et me dirent à nouveau: «on ne va pas te pénétrer avec notre sexe mais peut-être avec autre chose».

Les jours suivants les sévices physiques se radoucirent, mais les pressions psychologiques se durcirent. Cela devint de plus en plus pénible. Je maigris de 8 kilos, et quand je fus emprisonnée, il fallut que je demande des tranquillisants pour pouvoir dormir.

Zigor Bravo

ÂGE:	
SEXE:	M
DATE DE L'ARRESTATION:	06/11/2001
LIEU DE L'ARRESTATION:	Gasteiz (Vitoria)
TYPE DE GARDE-À-VUE:	normal
CORPS DE POLICE:	Garde Civile
DURÉE DE GARDE-À-VUE:	quelques heures
TRIBUNAL:	J.C.I n°1
SITUATION:	en prison
DÉPÔT DE PLAINTE:	en cours

Les questions et les coups à la tête commencèrent à pleuvoir. Ils me demandaient si je me croyais fort, et me disais qu'ils allaient avoir tout le temps nécessaire durant les cinq jours pour me ramollir; Puis, ils me frappèrent à la tête avec un livre assez gros, ou un annuaire téléphonique et avec les mains. Ils me dirent aussi qu'ils avaient arrêté ma copine et que si je ne disais rien, j'allais voir ce qu'ils allaient lui faire. Ils m'appliquèrent un sac plastique sur la tête pour m'étouffer, ils la tiraient en arrière et la serraient fort. Une fois, il a fallu qu'ils me tiennent entre deux parce que je tombais. Ils me firent ce supplice 4 ou 5 fois. Ils continuèrent à me menacer avec ma copine, me demandèrent si je voulais voir «dans quel état ils étaient en train de la laisser» par ma faute.

Ils me firent monter dans une voiture, la tête cagoulée, ils me menaçaient d'arrêter le véhicule et de me mettre une balle. Ils s'arrêtèrent effectivement deux ou trois fois sur le côté de la route, mais ils ne me firent pas descendre.

Quand nous sommes arrêtés à Madrid, l'interrogatoire était dirigé par une femme, qui tenait le rôle de la gentille, et par un homme, qui criait sans cesse et qui me giflait. Et les menaces continuaient. Ils me disaient qu'ils allaient m'appliquer les électrodes, ils me mirent un pistolet entre les mains en m'avertissant de ce qu'il pouvait m'arriver si je ne collaborais pas.

Un garde civil vint et me fit sortir dans une espèce de cour. Ce fut celui qui me frappa le plus durement, avec la main ouverte, à la tête. Il n'arrêtait pas de crier. Quand nous entrâmes de nouveau, il m'obligea à mettre à genoux, et me dit «que je devais lui sucer la bite, et si jamais je lui mordais, il allait me mettre une balle». J'entendis qu'il descendait sa braguette. Ce garde civil me fit pleurer…

MÉTHODES DE TORTURE

Lorsque nous faisons référence à la torture, nous parlons de souffrances graves que l'on inflige à une personne, souffrances qui peuvent être physiques ou psychologiques, dispensées par un fonctionnaire public ou une personne exerçant des fonctions publiques. Les objectifs que l'on veut obtenir à travers la torture:

1. Obtenir une information comme preuve de la culpabilité de la personne torturée ou d'un tiers. Le plus important est d'obtenir la preuve, le fait qu'elle soit véridique ou pas n'importe pas.
2. Châtier la personne torturée pour un acte qu'elle a commis ou est supposée avoir commis.
3. Intimider ou terroriser la personne torturée, et, par extension, paralyser la société dans son ensemble.
4. La torture vise spécialement à la destruction de la personnalité, à la négation de la dignité humaine, elle poursuit la désintégration de la personnalité de l'individu, ses effets sur le long terme étant plus psychologiques que physiques.

Les méthodes de torture sont scientifiquement étudiées afin d'obtenir une plus grande efficacité dans la poursuite des objectifs fixés. L'expérience de la torture implique un processus de re-

mise en question de la propre identité, dans la mesure où on ne s'attaque pas seulement à la personnalité du torturé, mais à son appartenance à un groupe (cercle d'amis, famille, société…). Les méthodes de torture et tout le processus de la détention sont orientées à atteindre ce but.

Les méthodes de torture ont évolué au cours des années. Les méthodes utilisées actuellement sont plus sophistiquées, visant à ne laisser aucune trace sur le corps, laissant entrevoir ainsi une irruption de techniques dites psychologiques de plus en plus utilisées.

Les méthodes de torture ont été habituellement classifiées comme physiques et psychologiques. Les premières sont celles qui sont appliquées par des méthodes physiques, causant de la douleur physique, une fatigue physique intense, une attente immédiate de la mort, asphyxie… Les méthodes psychologiques sont celles qui, sans agression physique, produisent une altération de l'état psychologique de la personne. Pour cela, de nombreuses techniques de torture psychologique peuvent être plus efficaces pour amener le/la torturé(e) à une situation de perte de contrôle totale et obtenir ainsi l'effet escompté. Cependant, il faut tenir compte du fait que toute souffrance physique entraîne une souffrance psychologique, et qu'un grand nombre de méthodes de tortures peuvent se mener en alternance. Parmi les méthodes les plus utilisées à l'heure actuelle et relatées au TAT par les victimes auxquelles elles ont été appliquées, il faut souligner les suivantes:

Dessin fait par Aitor Sola, joint à son témoignage

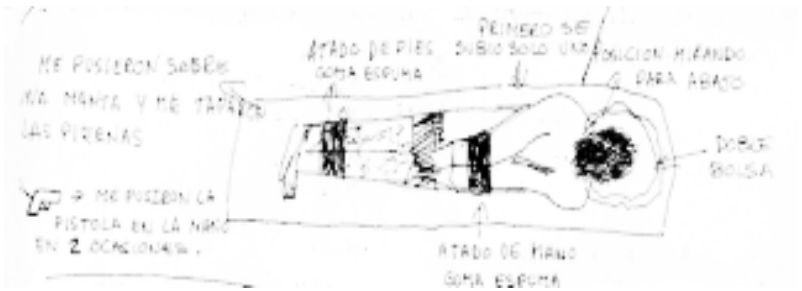

1. Méthodes physiques:

a) **Les coups**. C'est la méthode la plus utilisée. Les objets utilisés à cet effet varient selon la zone sur laquelle on frappe; mains, matraques, annuaires téléphoniques, journaux enroulés, batons… Les zones du corps visées varient aussi: tête, visage, estomac, côtes, parties génitales…

b) **L'électricité**. Application de décharges électriques sur des zones sensibles du corps: seins, thorax, testicules, pénis, oreilles, aine …

c) **L'asphyxie**. Privation d'oxygène durant un certain temps, jusque la perte de connaissance, qui se traduit par un sentiment de mort.. Un sac en plastique est généralement utilisé.

d) **L'épuisement physique**. Obligation de rester debout durant de longues périodes de temps, avec impossibilité de s'appuyer sur quoi que ce soit, ou ac-

croupi, obligation de faire des exercices physiques jusqu'à exténuation totale (flexions, abdominaux..), obligation de prendre et demeurer sur des positions anormales.

2. Méthodes psychologiques:

e) **Manipulation des sens:** On cache la vision en lui mettant une cagoule ou un bandeau, en obligeant à garder les yeux fermés ou à regarder le sol en permanence, en l'obligeant à écouter ou assister à des séances de torture sur d'autres personnes, utilisation de drogues, en maintenant la lumière constamment allumée…

f) **Restriction ou suppression des nécessités de base:** nourriture, boisson, sommeil, accès aux toilettes…

g) **Menaces:** contre la personne elle-même (menaces de mort, «de passer à une phase supérieure», de le torturer davantage…), contre la famille (arrestations, torture de personnes proches), les ami(e)s…

h) **Humiliations, insultes, injures:** Obligation de chanter des hymnes fascistes, de crier des louanges au corps de police ayant opéré l'arrestation, humiliations sexuelles, «tu pues»…

i) **Le «bon et le méchant» policier**

j) **Longs et constants interrogatoires.**

k) Obligation de **choix de méthodes de torture**, débats sur la torture…

l) **Torture sexuelle**, pouvant être orale (menaces, vexations, insultes, menaces de viol), violence sur les organes sexuels (coups, électrodes), obligation de se dénuder, attouchements.. .

m) **Appel à l'imaginaire** («puisque tu ne parles pas, nous t'emmenons à la cellule et ensuite nous revenons», laissant ainsi le torturé dans une situation de confusion sur ce qui lui arrivera plus tard).

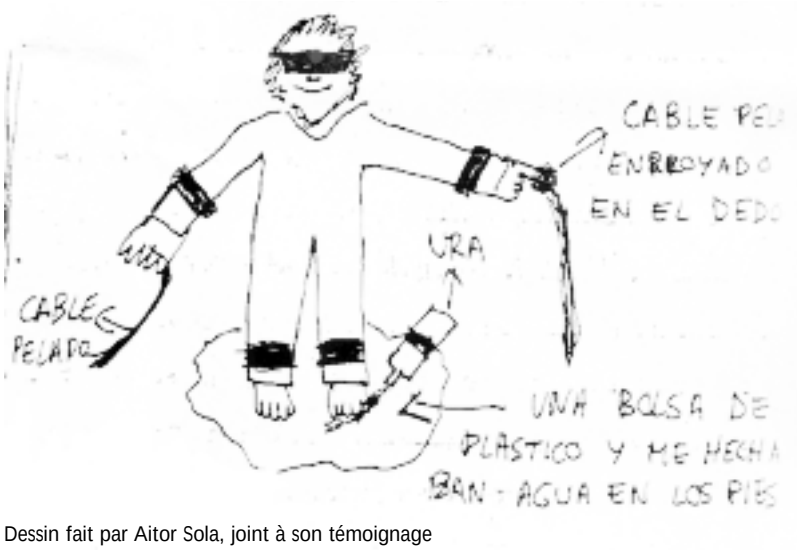

Dessin fait par Aitor Sola, joint à son témoignage

n) **Entraîner un sentiment de culpabilité** («tu as détruit ta famille»…)

o) **Simulacres de torture** (confier des câbles à la personne arrêtée en lui disant qu'on va lui appliquer les électrodes, lui mettre un sac en plastique sur la tête sans arriver jusqu'à la sensation d'asphyxie…), **simulacres d'exécution**…

p) **Soumettre le détenu à l'écoute des cris d'autres détenus subissant des tortures.**

Bien que les méthodes utilisées soient physiques ou psychologiques, il est impossible de les séparer, car elles ne sont jamais isolées les unes des autres. Lorsqu'elles sont appliquées physiquement à une personne, la torture psychologique est présente aussi, ils utilisent les deux de manière simultanée, car la souffrance infligée à la personne entraîne une perte des défenses, tant physiques que psychiques. Mais aussi parce que toute torture physique est composée de torture psychologique. De plus, des techniques variées sont habituellement utilisées sur une même personne de manière simultanée.

MÉTHODES DE TORTURE SELON LES CORPS DE POLICE

Afin de mener à bien l'étude des méthodes de torture employées par chaque corps de police, nous avons tenu compte des témoignages des personnes qui ont été arrêtées et torturées cette année, les témoignages des 73 personnes arrêtées en 2001 (52 hommes et 21 femmes) parmi lesquels certains sont rendus publics dans ce dossier, et d'autres que ces personnes nous ont fait parvenir mais qu'elles ne souhaitent pas publier pour des raisons évidentes.

Nous avons classé les témoignages en fonction des corps de police (Ertzaintza, Police Nationale et Guardia Civil), du sexe des personnes torturées (hommes et femmes), et des méthodes de torture.

ERTZAINTZA

(POLICE AUTONOME BASQUE)

Parmi les méthodes utilisées par la Ertzaintza, il faudrait souligner le fait qu'elles se singularisent par l'utilisation de la torture psychologique, puisque nous retrouvons de nombreux cas où c'est cette seule méthode qui a été utilisée sans aucun type d'agression physique. De toutes manières, ils mélangent des méthodes physiques et psychologiques dans pratiquement la moitié des cas.

Parmi les méthodes physiques les plus usitées par la Ertzaintza, nous retiendrons les suivantes: bousculades, auto application de torture physique (obligation de réaliser des exercices physiques ou obligation de prendre et demeurer sur des positions anormales), petits coups et avec la main ouverte (avant tout intimidatoires, et qui visent plus à la douleur sur la zone touchée qu'à l'intensité du coup).

Parmi les méthodes psychologiques les plus utilisées, nous retiendrons les menaces (sur la famille, sur la livraison à la Guardia Civil, sur la torture…), les humiliations, les cris, le fait d'empêcher de dormir ou de se reposer, privation de vision (en obligeant la personne détenue à ne regarder que le sol ou à garder les yeux fermés).

POLICE NATIONALE

Parmi les témoignages de personnes arrêtées par la Police Nationale, nous retrouvons des différences évidentes par rapport aux méthodes utilisées par la Ertzaintza. La torture psychologique a été utilisée sur des femmes à 50 %, sur un nombre plus réduit d'hommes, 25 %. Ainsi, nous remarquons qu'ils ont utilisé des méthodes physiques et psychologiques sur 50 % des femmes et sur 75 % des hommes.

Parmi les méthodes psychologiques les plus fréquemment utilisées par la Police Nationale nous soulignerons les **menaces**, **humiliations**, la **privation de sommeil**, **l'évocation de personnes proches** (menaces d'arrestation et de mauvais traitements), **écoute des cris d'autres personnes arrêtées**, **débats sur la torture** (c'est-à-dire, faire surgir le sujet des méthodes de torture lors des interrogatoires…), **nudité**, **privation de la vision**.

Et parmi les méthodes physiques les plus fréquemment utilisées par ce corps de police, nous pouvons citer les **coups** (avec les mains, livres ou annuaires téléphoniques, les parties du corps

où ils frappent le plus fréquemment étant la tête, les parties génitales, l'estomac, le thorax…), **tirer les cheveux**, **auto application de torture physique** (obligation de réaliser des exercices physiques ou obligation de prendre et demeurer sur des positions anormales jusqu'à épuisement…).

GUARDIA CIVIL

Ce corps de police se caractérise par sa brutalité, ainsi que nous avons pu le constater à partir des témoignages qui nous sont parvenus. Nous pouvons constater un seul cas de femme sur laquelle ils n'ont utilisé que des méthodes psychologiques, sans aucune agression physique. Dans le reste des cas, tant pour les hommes que pour les femmes, nous voyons qu'ils utilisent les deux méthodes en alternance, physiques et psychologiques.

Parmi les méthodes psychologiques utilisées par la Guardia Civil, l'on souligne la **privation de vision** (ils masquent les yeux des personnes dès le début de la garde-à-vue avec des cagoules ou des bandeaux), les **menaces**, les **insultes**, la **torture sexuelle au moyen des attouchements** (d'autant plus accentués sur les femmes), **l'obligation de se dénuder**, **le fait de faire choisir à la personne la méthode de torture qu'on lui appliquera**, **la privation de sommeil**, **appel à la collaboration**.

Parmi les méthodes physiques, l'on souligne les **coups** constants (coups appliqués avec divers objets comme des livres, bâtons, crosses de pistolets…), **l'asphyxie au moyen d'un sac en plastique**, les **électrodes** (sur les oreilles, parties génitales, estomac, seins, cou…), **l'exténuation physique** (par l'obligation de réaliser des exercices physiques, flexions des bras et des jambes, rester debout durant de longues périodes…), **asperger les détenus avec de l'eau glacée**…

Dessin fait par Aitor Sola, joint à son témoignage

SITUATION DES PLAINTES

Dans cette partie, nous vous exposerons de façon résumée l'évolution des requêtes que les personnes torturées et nous le TAT, avons déposées auprès des juges de la juridiction ordinaire.

Pour présenter un suivi de notre travail et notre publication initiée en 2001 (publication de TORTURE EN PAYS BASQUE; RAPPORT 2000), en première partie nous complétons le rapport 2000 en incluant l'évolution des dossiers présentés par les personnes cette année-là.

En second lieu, nous exposons les requêtes présentées tout au long de l'année 2001 et leur état d'avancement au moment où nous réalisons ce rapport.

Si vous nécessitez plus d'information, n'hésitez pas à nous contacter.

ANNÉE 2000

1 IZARO LOPEZ BIDAGUREN

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 25 Février 2000
TRIBUNAL: Instruction n° 6 de Bilbao
DOSSIER: D.P 550/00
AVOCATS: Begoña de la Cal, Arantza Zulueta, Aintzane Ayastuy
SITUATION DE LA PROCÉDURE: 13 novembre 2000 Recours et appel, 29 novembre 2000 le Recours est rejeté et l'appel est accepté. Finalement le jury s'exprime sur le recours et opte pour le classement de la plainte.

2 JON URRETABIZKAIA SAUQUILLO

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 25 Février 2000
TRIBUNAL: Instruction n° 7 de Bilbao
DOSSIER: D.P 733/00
AVOCATS: Begoña de la Cal, Arantza Zulueta, Aintzane Ayastuy
SITUATION DE LA PROCÉDURE: 20 décembre 2000 Recours contre la suspension et classement provisoire. Rejet du recours et attente de l'appel.

3 JULEN URIARTE ITURRIAGA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 7 Mars 2000
TRIBUNAL: Instruction n° 3 de Bilbao
DOSSIER: D.P 703/00
AVOCATS: Begoña de la Cal, Arantza Zulueta, Aintzane Ayastuy
SITUATION DE LA PROCÉDURE: 1er juin 2000 recours et appel, 3 Juillet 2000 rejet du recours et appel accepté, 18 Septembre 2000 examen et rejet du recours en appel pour le 25 Octobre 2000. Classement de la plainte le 16/12/2000.

4 MIKEL ARRIETA LLOPIS

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 8 Septembre 2000
TRIBUNAL: Instruction n° 1 de Donostia
DOSSIER: D.P 2586/00
AVOCATS: Iñaki Goioaga, Arantza Zulueta, Aintzane Ayastuy
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Transfert à Madrid, Instruction n°10, D.P. 1266/00. Recours et appel contre la suspension de la plainte.

5 JOSU GOTZON LARREA ELORRIAGA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 8 juillet 2000
TRIBUNAL: Instruction n° 9 de Madrid
DOSSIER: D.P 5935/00
AVOCATS: Aintzane Ayastuy
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Demande d'enquête policières le 9/04/01.

6 MIKEL LUJANBIO

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 25 de mai i2000
TRIBUNAL: Instruction n° 3 de Donostia
DOSSIER:
AVOCATS: Aintzane Ayastuy
SITUATION DE LA PROCÉDURE: AFFAIRE CLASSÉE.

7 GARIKOITZ GASTESI

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 25 Mai 2000
TRIBUNAL: Instruction n° 2 de Donostia
DOSSIER: 1266/00
AVOCATS: Aintzane Ayastuy, Zigor Reizabal, Ainhoa Baglietto, Aitor Ibero
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Recours et appel présentés contre la suspension provisoire. Les deux sont rejetés. AFFAIRE CLASSÉE.

8 EGOITZ URBE

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 25 Mai 2000
TRIBUNAL: Instruction n° 2 de Donostia
DOSSIER: 1259/00
AVOCATS: Aintzane Ayastuy, Zigor Reizabal, Ainhoa Baglietto, Aitor Ibero
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Recours et appel présentés contre la suspension provisoire. Les deux sont rejetés. AFFAIRE CLASSÉE.

9 MIKEL OSTOLAZA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 7 Novembre 2000
TRIBUNAL: Instruction n° 3 de Donostia
DOSSIER: 2687/00
AVOCATS: Aintzane Ayastuy, Zigor Reizabal, Ainhoa Baglietto, Aitor Ibero, Iñigo Elkoro, Joseba Agudo
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Décision du juge pour la comparution et traduction de la plainte. Date : 24/11/00 Décision du juge demandant témoignage à la Audiencia Nacional. Date : 15/12/00 Communication écrite à la ertzaintza. 22/02/0 acte de suspension.

10 JOKIN SOLANO SALABERRIA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 7 Novembre 2000
TRIBUNAL: Instruction n° 4 de Donostia
DOSSIER: 3089/00
AVOCATS: Aintzane Ayastuy, Zigor Reizabal, Ainhoa Baglietto, Aitor Ibero, Iñigo Elkoro, Joseba Agudo
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Décision écrite sollicitant une commission rogatoire le 16/01/01. Recours contre l'acte de suspension. 06/04/01. Décision du juge pour le recours le 23/04/01.

11 IÑAKI MINER CANFLACA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 7 Novembre 2000
TRIBUNAL: Instruction n° 4 de Donostia
DOSSIER: 3099/00
AVOCATS: Aintzane Ayastuy, Zigor Reizabal, Ainhoa Baglietto, Aitor Ibero, Iñigo Elkoro, Joseba Agudo
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Décision écrite sollicitant une commission rogatoire le 16/01/01. Recours contre l'acte de suspension. 06/04/01. Décision du juge sur le recours le 23/04/01.

12 UNAI KIJERA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 7 Novembre 2000
TRIBUNAL: Instruction n° 4 de Donostia
DOSSIER: 3087/00
AVOCATS: Aintzane Ayastuy, Zigor Reizabal, Ainhoa Baglietto, Aitor Ibero, Iñigo Elkoro, Joseba Agudo
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Décision écrite sollicitant une commission rogatoire de comparution le 12/01/01. Recours et appel le 18/04/01. Décision du juge sur la présentation du recours le 02/05/01.

13 AHILETZ ZULOAGA LARREA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 7 Novembre 2000
TRIBUNAL: Instruction n° 4 de Donostia
DOSSIER: 3086/00
AVOCATS: Aintzane Ayastuy, Zigor Reizabal, Ainhoa Baglietto, Aitor Ibero, Iñigo Elkoro, Joseba Agudo
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Décision de démarches préalables et traduction le 25/11/01. Commission Rogatoire envoyée à Madrid le 10/01/01. Décision de suspension le 06/04/01. Recours contre la suspension le 23/04/01.

14 INAKI GURRUTXAGA RAFAEL

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 7 Novembre 2000
TRIBUNAL: Instruction n° 4 de Donostia
DOSSIER: 3095/00
AVOCATS: Aintzane Ayastuy, Zigor Reizabal, Ainhoa Baglietto, Aitor Ibero, Iñigo Elkoro, Joseba Agudo
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Décision de démarches préalables et traduction le 25/11/00. Commission Rogatoire et décision du juge le 09/01/01. Recours contre la suspension le 24/04/01.

15 IMANOL GORROTXATEGI

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 7 Novembre 2000
TRIBUNAL: Instruction n° 4 de Donostia
DOSSIER: 3092/00
AVOCATS: Aintzane Ayastuy, Zigor Reizabal, Ainhoa Baglietto, Aitor Ibero, Iñigo Elkoro, Joseba Agudo
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Décision de démarches préalables et traduction le 25/11/00. Commission Rogatoire envoyée à Madrid le 09/01/01..Recours contre la suspension le 24/04/01.

16 ANGEL TELLERIA LUJANBIO

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 7 Novembre 2000
TRIBUNAL: Instruction n° 4 de Donostia
DOSSIER: 3093/00
AVOCATS: Aintzane Ayastuy, Zigor Reizabal, Ainhoa Baglietto, Aitor Ibero, Iñigo Elkoro, Joseba Agudo
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Décision du juge de comparution et commission rogatoire envoyée le 12/01/01. Décision de suspension le 12/02/01. recours le 24/04/01. Décision du juge de présentation du recours le 02/05/01.

17 URTZI AIRA URRUZOLA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 7 Novembre 2000
TRIBUNAL: Instruction n° 4 de Donostia
DOSSIER: 3090/00
AVOCATS: Aintzane Ayastuy, Zigor Reizabal, Ainhoa Baglietto, Aitor Ibero, Iñigo Elkoro, Joseba Agudo
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Ouverture de démarches préalables et traduction le 25/11/01. Commission Rogatoire envoyée à la A.N. en demande de rapports médicaux le 10/01/01. Recours contre la décision de suspension le 06/04/01.

18 JON GASAMANES

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 7 Novembre 2000
TRIBUNAL: Instruction n° 4 de Donostia
DOSSIER: 3091/00
AVOCATS: Aintzane Ayastuy, Zigor Reizabal, Ainhoa Baglietto, Aitor Ibero, Iñigo Elkoro, Joseba Agudo
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Décision de démarches préalables et traduction le 25/11/01. Recours à la décision de classement le 24/04/01. Décision du juge de présentation du recours le 03/05/01

19 GOTZON ARANBURU

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 7 Novembre 2000
TRIBUNAL: Instruction n° 4 de Donostia
DOSSIER: 3085/00
AVOCATS: Aintzane Ayastuy, Zigor Reizabal, Ainhoa Baglietto, Aitor Ibero, Iñigo Elkoro, Joseba Agudo
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Décision de démarches préalables et traduction le 25/11/01. Commission rogatoire envoyée à Madrid le 09/01/01. Recours à la décision de classement le 24/04/01.

20 INAKI LORENZO QUINTELA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 7 Novembre 2000
TRIBUNAL: Instruction n° 4 de Donostia
DOSSIER: 3096/00
AVOCATS: Aintzane Ayastuy, Zigor Reizabal, Ainhoa Baglietto, Aitor Ibero, Iñigo Elkoro, Joseba Agudo
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Décision de suspension le 05/04/01. Recours et appel le 23/04/01.

21 ENEKO ALONSO

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 18 Mai 2000
TRIBUNAL: Instruction n° 2 de Donostia
DOSSIER: 1196/00
AVOCATS: Zigor Reizabal, Ainhoa Baglietto, Aitor Ibero,Iñigo Elkoro, Joseba Agudo
SITUATION DE LA PROCÉDURE: 6 Octobre 2000 Classement et suspension, 26 Octobre recours et appel, 9 Novembre, Recours accepté, 23 Novembre 2000, comparution de déclaration comme lésé. Décision du juge citant la Ertzaintza à déclarer et réponse de cette dernière précisant le nombre de ertzainas qui participèrent à l'arrestation et interrogatoire de Eneko le 12/02/01. Recours d'appel le 07/06/01

22 XABIER ZUNIGA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 7 Novembre 2000
TRIBUNAL: Instruction n° 2 de Donostia
DOSSIER: 2720/00
AVOCATS: Aintzane Ayastuy, Zigor Reizabal, Ainhoa Baglietto, Aitor Ibero, Iñigo Elkoro, Joseba Agudo
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Décision de classement le 12/01/01. Recours le 17/01/01. Recours rejeté le 06/02/01. AFFAIRE CLASSÉE le 06/06/01

23 IRATXE APAOLAZA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 7 Novembre 2000
TRIBUNAL: Instruction n° 3 de Donostia
DOSSIER: 2680/00
AVOCATS: Aintzane Ayastuy, Ainhoa Baglietto, Aitor Ibero
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Décision de suspension le 14/04/01. Recours et appel présentés le 30/04/01

24 JOKIN APEZETXEA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: Instruction n° 2 de Donostia
TRIBUNAL: 2721/00
DOSSIER: Aintzane Ayastuy, Ainhoa Baglietto, Aitor Ibero,
AVOCATS: Zigor Reizabal, Iñigo Elkoro, Joseba agudo,
Décision du juge à Madrid sollicitant des rapports
SITUATION DE LA PROCÉDURE: médicaux. Date : 27/12/00. Recours de la décision de suspension. Date : 23/04/01. Rejet du recours. Date : 24/05/01

25 IKER INIGO

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 31 Août 2000
TRIBUNAL: Instruction n° 1 de Iruñea (Pampelune)
DOSSIER: D.P. Procédure Abrégée 5307/2000
AVOCATS: Amaia Izko
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Le 15 septembre 2000, le juge s'en remet à la police Nationale afin qu'elle s'informe sur les circonstances de la garde-à-vue le 2 juin 2000. le tribunal surseoit le cas, interjetant un recours et appel contre la suspension. Finalement la plainte est classée le 08/06/01, après rejet des recours.

26 AITOR DOMEZAIN ARTOLA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 24 Octobre 2000
TRIBUNAL: Instruction n° 1 de Donostia
DOSSIER: D.P. Procédure Abrégée 3086/2000
AVOCATS: Ainhoa Baglietto
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Décision de suspension. Recours et appel présenté le 29/02/01. recours rejetés. AFFAIRE CLASSÉE le 28/06/01.

27 LARTAUN RODRIGUEZ ALDANONDO

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 24 Octobre 2000
TRIBUNAL: Instruction n° 1 de Donostia
DOSSIER: 3086/2000
AVOCATS: Aintzane Ayastuy, Ainhoa, Aitor
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Suspension contre celui qui interjette un recours le 29/05/0. Affaire classée le 28/06/01 après rejet des recours..

28 AITOR ABANDA PAGOLA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 8 Septembre 2000
TRIBUNAL: Central d'Instruction n° 3 de Madrid
DOSSIER: D.P. 148/00
AVOCATS: Ainhoa Baglietto, Aintzane Ayastuy, Aitor Ibero
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Plainte et transfert à Madrid. Instruction n° 29.

29 GARIKOITZ MENDIZABAL

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 8 Septembre 2000
TRIBUNAL: Instruction n° 5 de Donostia
DOSSIER: 2472/00
AVOCATS: Ainhoa Baglietto, Aintzane Ayastuy, Aitor Ibero
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Transfert à Instruction n° 4 de Madrid. D.P. 1539/01

30 JOXEAN ASTIGARRAGA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 3 Octobre 2000
TRIBUNAL: Instruction n° 1 de Donostia
DOSSIER: 2914/00
AVOCATS: Ainhoa Baglietto, Aintzane Ayastuy, Aitor Ibero
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Classement et suspension provisoire le 10 Novembre 2000, Admission de démarche de recours le 18 décembre 2000. rejet des recours. Date : 19/02/01. AFFAIRE CLASSÉE Date : 10/03/01

31 GORKA IRURETAGOIENA MUJIKA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 7 Novembre 2000
TRIBUNAL: Instruction n° 4 de Donostia
DOSSIER: 1756/00
AVOCATS: Ainhoa Baglietto
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Rapport du Ministère public le 3 Novembre 2000, Décision de suspension. Recours et appel le 01/03/01. En attente de résolution.

32 GAIZKA GARCIA URBIETA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 22 septembre 2000
TRIBUNAL: Tribunal d'Instruction N°4 de San Sebastian
DOSSIER: 1756/00
AVOCATS: Ainhoa Baglietto
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Rapport du Ministère Public le 3 novembre 2000, Décision de Suspension. Recours et appel le 01/03/01 . En attente de décision.

33 LEIRE MARTINEZ PEREZ

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 8 Septembre 2000
TRIBUNAL: Instruction n° 2 de Durango
DOSSIER: 0963/00
AVOCATS: Arantza Zulueta, Iñaki Goiaga, Aintzane Ayastuy
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Transfert à Madrid, Instruction 16, D. P. 5674/00 Décision de suspension. Recours et appel.

34 AITOR LORENTE

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 6 Septembre 2000
TRIBUNAL: Instruction n° 1 de Bilbao
DOSSIER: 2501/00
AVOCATS: Arantza Zulueta, Iñaki Goiaga, Aintzane Ayastuy
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Transfert à Saragosse, Instruction n° 5, D. P. 3768/00. Rapport du Ministère public le 29 Septembre 2000 Classement le 15 Décembre 2000, Comparution pour communication de classement et actions postérieures le 27 décembre 2000 Recours et appel le 23/02/01. rejet des recours le 03/09/01. Classement le 03/09/01.

35 JON KARRO

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 29 Septembre 2000
TRIBUNAL: Instruction n° 9 de Bilbao
DOSSIER: 2768/00
AVOCATS: Arantza Zulueta, Iñaki Goiaga, Aintzane Ayastuy
SITUATION DE LA PROCÉDURE: 9 Novembre 2000, déclaration en tant que lésé. Décision de suspension. Date : 11/01/01. Recours et appel le 18/01/01. Rejet des recours et CLASSEMENT DE L'AFFAIRE le 25/06/01

36 OSKAR AMARO

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 8 Septembre 2000
TRIBUNAL: Instruction n° 1 de Iruñea
DOSSIER: DP 5369/00
AVOCATS: Amaia Izko
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Décision de suspension. Date : 16/01/01 Recours et appel. Rejet des recours. AFFAIRE CLASSÉE Date : 15/11/01

37 ENEKO ZESTAU ARANIBAR

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 8 septembre 2000
TRIBUNAL: Tribunal d'Instruction N°1 d'Iruña (Pampelune)
DOSSIER: DP 5369/00
AVOCATS: Amaia Izko
SITUATION DE LA PROCÉDURE: décision de suspension. À la date du 16/01/01. Recours et appel. Rejet des recours. Archivé le 15/11/01

38 XABIER RESANO ARANIBAR

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 8 Septembre 2000
TRIBUNAL: Instruction n° 1 de Iruñea
DOSSIER: DP 5369/00
AVOCATS: Amaia Izko
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Décision de suspension. Date : 16/01/01 Recours et appel. Rejet des recours. AFFAIRE CLASSÉE Date : 15/11/01

39 IBON BELOKI ORTUZAR

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 23 Novembre 2000
TRIBUNAL: Instruction n° 3 de Durango
DOSSIER: 1038/00
AVOCATS: Aintzane Ayastuy, Arantza Zulueta, Iñaki Goiaga
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Transfert à l'Instruction n° 4 de Bilbo. DP 2819/00 Date : 29/11/00. Décision de suspension notifiée le 10/05/01

40 GORKA URTEAGA ARDOIA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE:
TRIBUNAL: Instruction n° 27 de Madrid
DOSSIER: DP n° 1309/00
AVOCATS: Amaia Izko
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Décision de suspension le 26/10/01. Recours et appel. Date : 08/11/01. Rejet du recours et attente de l'appel. Date : 14/12/01

41 JUAN TRECET SASTRE

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 29 décembre 2000
TRIBUNAL: Instruction n° 1 de Donostia
DOSSIER: DP n° 2883/00
AVOCATS: Aitor Ibero
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Transfert à Madrid Instruction n° 6. Date : 09/01/01. retour à l'Instruction n° 1 de Donostia D.P. n° 2883/00 le 16/02/01

42 AMAIA PASCUAL

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 23 Novembre 2000
TRIBUNAL: Instruction n° 1 de Donostia
DOSSIER: 3280/00
AVOCATS: Ainhoa Baglietto, Aitor Ibero, Zigor Reizabal, Iñigo Elkoro, Aintzane Ayastuy
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Transfert à Madrid le 29 Novembre 2000. Décision de suspension. Recours et appel.

43 JON IGOR SOLANA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 21 Décembre 2000
TRIBUNAL: Instruction n° 7 de Bilbo
DOSSIER: D.P. n° 3562/00
AVOCATS: Arantza Zulueta
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Décision de suspension. Date : 13/08/01. Recours et appel. Date : 10/09/01

44 HARRIET IRAGI

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 22 Décembre 2000
TRIBUNAL: Instruction n° 8 de Bilbao
DOSSIER: D.P. n° 3345/00
AVOCATS: Arantza Zulueta, Iñaki Goioaga, Aintzane Ayastuy
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Transfert à Seville Intruction n° 11 D.P. 205/01. Date : 21/12/00. Commission rogatoire à la Audiencia Nacional sollicitant des rapports médicaux

45 IBON MUNOA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 15 Décembre 2000
TRIBUNAL: Instruction n° 3 de Donostia
DOSSIER: 135/2000
AVOCATS: Ainhoa Baglietto, Aitor Ibero, Zigor Reizabal, Iñigo Elkoro, Joseba Agudo, Aintzane Ayastuy
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Transfert à Madrid. Date : 10/05/01

46 MIKEL ZULUAGA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE:
TRIBUNAL: Instruction n° 8 de Bilbo
DOSSIER: D.P. 479/01
AVOCATS: Ainhoa Baglietto, Aitor Ibero, Zigor Reizabal, Iñigo Elkoro, Joseba Agudo, Aintzane Ayastuy
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Décision de suspension. Présentation de recours et appel.

47 VICTOR GONI

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 28 Décembre 2000
TRIBUNAL: Instruction n° 2 de Donostia
DOSSIER: D.P. n° 5/2001
AVOCATS:
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Transfert au Tribunal d'Instruction n° 6 de Madrid D.P. 3940/01. Date : 07/01/01. Rapports médicaux. Date : 04/04/01. Commission rogatoire à la police. Date : 29/06/01. Déclaration des avocats et médecins légistes. Date : 12/09/01

48 NEREA GARRO

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 29 Décembre 2000
TRIBUNAL: Instruction n° 3 de Bilbo
DOSSIER: D.P. n° 3305/00
AVOCATS: Zigor Reizabal et Joseba Agudo
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Rapport à la Audiencia nacional demande de rapports médicaux. Date : 29/05/01. Décision de suspension. Présentation de recours et appel le 04/09/01

49 ASIER KARRERA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE:
TRIBUNAL: Instruction n° 5 de Gasteiz
DOSSIER: D.P. n° 1072/01
AVOCATS: Zigor Reizabal et Joseba Agudo
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Décision de suspension. Recours et appel.

50 IGOR MARTINEZ DE OSABA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 28 Décembre 2000
TRIBUNAL: Instruction n° 3 de Gasteiz
DOSSIER: D.P. n° 251/01
AVOCATS: Zigor Reizabal et Joseba Agudo
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Décision de suspension. Date : 02/05/01.Présentation de recours et appel. Rejet du recours.

51 ROBERTO EZIOLAZA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE:
TRIBUNAL: Instruction n° 1 de Gasteiz
DOSSIER: D.P. n° 295/01
AVOCATS: Zigor Reizabal et Joseba Agudo
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Rapports à Navalcarnero sollicitant des rapports médicaux date : 23/05/01

52 ASIER URRETABIZKAIA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 29 Décembre 2000
TRIBUNAL: Instruction n° 2 de Donostia
DOSSIER: D.P. n° 3490/00
AVOCATS: Aintzane Ayastuy
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Commencement de Démarches préalables et transfert en faveur du Doyen du tribunal pénal de Madrid qui siége le 04/01/01 au tribunal d'instruction n° 6 de Madrid le 13/03/01.

ANNÉE 2001

1 JOSE RAMON RAMADA ESTEVEZ

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 1er juillet 2001
TRIBUNAL: Instrucciòn n° 1 de Donostia.
Transfert à Madrid J.I. n° 8 Madrid, à la date du 14/05/01
DOSSIER: DP 2682/01
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Présentation à Madrid. Documents remis au bureau de traduction

2 INAKI KRUTZAGA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 26 juillet 2001
TRIBUNAL: J. Instrucciòn n° 4 de Bilbo.
DOSSIER:
SITUATION DE LA PROCÉDURE:

3 LIERNI ARMENDARIZ GONZALEZ DE LANGARIKA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 5 avril 2001
TRIBUNAL: J. Instrucciòn n° 1 de Donostia-D.P.923/01. Transfert à Barcelona J.I. n° 26
DOSSIER: DP 1557/01
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Ratificacion Dépôt de la plainte. Rapports médicaux versés

4 NEREA GOIKOETXEA GASTESI

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 2 octobre 2001
TRIBUNAL: J. Instrucciòn n° 5 de Donostia.
DOSSIER: D.P.2691/01
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Transfert au J.I. Doyen de Madrid à la date du 3/11/01

5 OLATZ GALARRAGA FRAILE

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 2 octobre 2001
TRIBUNAL: J. Instrucciòn n° 3 de Donostia.
DOSSIER: D.P.2765/01
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Commission rogatoire à Madrid demandant des rapports et l'identification des gardes civils à la date du 25/10/01.

6 JOSE MANUEL ZUBILLAGA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 4 avril 2001
TRIBUNAL: J. I. n° 51 de Iruñea. Transfert à Madrid J.I. n°33 le 26/06/01.
DOSSIER: D.P.5291/01
SITUATION DE LA PROCÉDURE:

7 PEIO GOIKOETXEA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 4 avril 2001
TRIBUNAL: J. I. n° 1 de Iruñea. Transfert à Madrid J.I. n°42 le 26/06/01.
DOSSIER: D.P.4232/01
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Dépôt de la plainte et Commission rogatoire à Madrid demandant un complément de rapports le 15/10/01.

8 ENAUT LERMA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 22 mai 2001
TRIBUNAL: J. I. n° 3 de Donostia
DOSSIER: 1282/01
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Recours en appel contre l'archivage le 13/12/01.

9 LEIRE GALLASTEGI

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 3 avril 2001
TRIBUNAL: J. I. n° 3 de Donostia. Transfert à Madrid J.I. n° 43 le ,19/04/01
DOSSIER: D.P. 857/01
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Demande d'attestation le 12/06/01.

10 JON ZUBIAURRE AGIRRE

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 4 avril 2001
TRIBUNAL: J. I. n° 2 de Donostia.
DOSSIER: D.P. 674/01
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Recours en appel contre l'archivage le 21/11/01.

11 ASIER GARCIA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 4 juin 2001
TRIBUNAL: J. I. n° 4 de Donostia.
DOSSIER: 2046/01
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Commission rogatoire à Madrid demandant des rapports médicaux le 7/08/01.

12 ZIGOR GOIKOETXEA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 14 juin 2001
TRIBUNAL: J. I. n° 3 de Bilbo.
DOSSIER: 1537/01
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Non-lieu et archivage le 12/07/01. Recours en appel le, 20/07/01.

13 URTZI MURUETA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 8 avril 2001
TRIBUNAL: J. I. n° 10 de Bilbo. Transfert à Madrid le 23/10/01
DOSSIER: D.P. 3758/01
SITUATION DE LA PROCÉDURE:

14 URTZI PAUL

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 8 juin 2001
TRIBUNAL: J. I. n° 9 de Bilbo. Transfert auJ.I. n° 2 de Getxo le 22/06/01
DOSSIER: D.P. 722/01
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Demandes de rapports médicaux par une commission rogatoire à l'Audiencia Nacional le 29/11/01

15 JORGE DEL CAMPO

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 8 juin 2001
TRIBUNAL: J. I. n° 1 de Bilbo. Transfert au J.I. n° 2 de Madrid.
DOSSIER: D.P. 5405/01
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Déclaration pour ratification de plainte par commission rogatoire à Getxo le 26/06/01

16 IMANOL LARRAÑAGA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 28 avril 2001
TRIBUNAL: J. I. n° 1 de Iruñea. Transfert au J.I. n° 28 de Madrid le 26/06/01
DOSSIER: D.P. 4292/01
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Ratification de plainte le 31/07/01

17 JOSE ANGEL ALTZUGUREN

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 28 avril 2001
TRIBUNAL: J. I. n° 1 de Iruñea. Transfert au J.I. n° 14 de Madrid le 26/06/01
DOSSIER: D.P. 5578/01
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Présentation et rapport à la Guardia Civil pour identification de responsables présumés. Demande de rapports médicaux le 26/10/01

18 EIDER PEREZ

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 13 juin 2001
TRIBUNAL: J. I. n° 1 de Donostia.
DOSSIER: D.P. 1642/01
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Demande de rapports médicaux le 9/07/01. Jonction du rapport médical de la prison le 20/07/01

19 AITOR OLAIZOLA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 15 mai 2001
TRIBUNAL: J. I. n° 4 de Donostia. Transfert au J.I. n° 15 de Madrid le 1/06/01
DOSSIER: D.P. 503/01
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Demande de rapports médicaux

20 ALICIA SÁEZ DE LA CUESTA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 25 avril 2001
TRIBUNAL: J. I. n° 1. Transfert au J.I. n° 16 de Madrid le 07/05/01
DOSSIER: D.P. 2745/01
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Rapport à la Guardia Civil pour identification de responsables présumés le 14/12/01. Jonction du rapport médical de la prison le 30/03/01

21 AINARA FRESNEDA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 28 avril 2001
TRIBUNAL: J. I. n° 1 de Iruñea. Transfert au J.I. n° 12 de Madrid le 26/06/01
DOSSIER: D.P. 4197/01
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Commission rogatoire pour dépôt de plainte le 24/09/01. Déclaration de non-lieu le 19/11/01. Recours en appel le 26/11/01

22 IRATXE SORZABAL DÍAZ

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 28 avril 2001
TRIBUNAL: J. I. n° 13 de Madrid.
DOSSIER: D.P. 2664/01
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Jonction de supports photographiques. Complément de rapport médico-légiste. Demande de rapports à la prison. Examen à l'hôpital San Carlos le 31/03/01

23 URKO ARROYO

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 5 avril 2001
TRIBUNAL: J. I. n° 4 de Gasteiz.
DOSSIER: D.P. 1268/01
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Demande des parties médicales. Comparution le 3/04/01

24 OIER GOMEZ

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 4 juin 2001
TRIBUNAL: J. I. n° 4 de Gasteiz.
DOSSIER: D.P. 1197/01
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Demande de rapports médicaux le 3/04/01

25 PREMIN SANPEDRO

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 12 septembre 2001
TRIBUNAL: J. I. n° 4 de Donostia.
DOSSIER: D.P. 231/01
SITUATION DE LA PROCÉDURE:

26 ARANTZA MARTIN

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 2 octobre 2001
TRIBUNAL: J. I. n° 4 de Donostia.
DOSSIER:
SITUATION DE LA PROCÉDURE:

27 PERU ALVAREZ FERNANDEZ DE MENDIBIL

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 2 octobre 2001
TRIBUNAL: J. I. de Donostia.
DOSSIER:
SITUATION DE LA PROCÉDURE:

28 UNAI LOPEZ DE OKARIZ

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 2 octobre 2001
TRIBUNAL: J. I. n° 4 de Donostia.
DOSSIER:
SITUATION DE LA PROCÉDURE:

29 FERNANDO GARCIA JODRA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 9 octobre 2001
TRIBUNAL: J. I. n° 4 de Donostia. Transfert à Barcelone.
DOSSIER: D.P. 2904/01
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Commission rogatoire pénale 826/01. Dépôt de plainte le 14/12/01. Jonction du rapport médical de la prison le 29/08/01.

30 NEREA BENGOA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 22 octobre 2001
TRIBUNAL: J. I. n° 2 de Donostia.
DOSSIER:
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Jonction de rapports médicaux de la prison le 29/08/01

31 IZATE ETXEBERRIA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 8 août 2001
TRIBUNAL: J. I. n° 2 de Gasteiz.
DOSSIER: D.P. 2878/01
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Ratification de la plainte et examen médical le 09/10/01

32 ENEKO BALANTZATEGI

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 8 août 2001
TRIBUNAL: J. I. n° 2 de Gasteiz.
DOSSIER: D.P. 2877/01
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Ratification de plainte et examen médical le 31/11/01

33 JUAN CARLOS SUBIJANA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 2 octobre 2001
TRIBUNAL: J. I. n° 4 de Donostia.
DOSSIER: D.P. 2472/01
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Transfert au Doyen de Madrid le 5/10/01. Jonction des rapports médicaux de la prison le 24/10/01

34 JOSÉ RAMÓN ACEDO

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 22 octobre 2001
TRIBUNAL: J. I. n° 2 de Donostia. Transfert au J.I. n° 1 de Palencia le 29/08/01
DOSSIER: D.P. P.A. 1749/01
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Jonction de rapports médicaux de la prison le 3/09/01. Demande de l'Audiencia Nacional de rapports médico-légaux le 19/12/01.

35 RAÚL VALLINAS

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 9 octobre 2001
TRIBUNAL: Tribunal de Garde de Gasteiz.
DOSSIER:
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Jonction de rapports médicaux de la prison le 7/09/01

36 SENDOA DOMINGUEZ

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 2 octobre 2001
TRIBUNAL: J. I. n° 2 de Gasteiz.
DOSSIER:
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Ratification de dépôt de plainte le 11/12/01

37 AITOR DURAN

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 10 octobre 2001
TRIBUNAL: Tribunal de Garde de Gasteiz.
DOSSIER:
SITUATION DE LA PROCÉDURE:

38 IBAN ORTIGOSA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 10 octobre 2001
TRIBUNAL: J.I. n° 4 de Donostia.
DOSSIER:
SITUATION DE LA PROCÉDURE:

39 UNAI ROMANO

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 10 octobre 2001
TRIBUNAL: J.I. n° 4 de Donostia. Transfert au J.I. n° 25 de Madrid
DOSSIER: D.P. 5544/01
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Rapports Médicaux. Historique clinique. Déclaration du médecin légiste et des témoins le 29/01/01. Déclaration des Gardes Civils inculpés le 22/01/01

40 JOKIN ZERAIN

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 13 décembre 2001
TRIBUNAL: J.I. n° 4 de Donostia.
DOSSIER:
SITUATION DE LA PROCÉDURE:

41 OSKARBI JAUREGI

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 13 décembre 2001
TRIBUNAL: J.I. n° 4 de Donostia.
DOSSIER:
SITUATION DE LA PROCÉDURE:

42 ROBERTO LEBRERO

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 13 décembre 2001
TRIBUNAL: J.I. n° 4 de Donostia.
DOSSIER:
SITUATION DE LA PROCÉDURE:

43 SANTI ARAGON

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 22 octobre 2001
TRIBUNAL: J.I. n° 3 de Donostia.
DOSSIER: D.P. 2838/01
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Jonction de rapports médicaux le 16/11/01. Demande d'identification des ertzainas impliqués le 21/10/01

44 BIXENTE GOIA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 28 avril 2001
TRIBUNAL: J.I. n° 1 de Iruñea. Transfert à Madrid le 26/06/01
DOSSIER: D.P. 5566/01
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Demande d'identification à la Garde Civile et demande de rapports médicaux à la date du 21/10/01

45 JOXE ELIZEGI

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 26 avril 2001
TRIBUNAL: J.I. n° 3 de Donostia.
DOSSIER: D.P. 1159/01
SITUATION DE LA PROCÉDURE: Ordonnance de non-lieu provisoire le 26/06/01. Présentation de recours en réforme et subsidiaire en appel

46 RICARDO ARANBURU

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 28 décembre 2001
TRIBUNAL: J.I. n° 1 de Donostia.
DOSSIER:
SITUATION DE LA PROCÉDURE:

47 ANGEL MURGOITIO

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 28 décembre 2001
TRIBUNAL: J.I. n° 1 de Donostia.
DOSSIER:
SITUATION DE LA PROCÉDURE:

48 JULEN ERENAGA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 28 décembre 2001
TRIBUNAL: J.I. n° 1 de Donostia.
DOSSIER:
SITUATION DE LA PROCÉDURE:

49 ANA BELÉN EGUES

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 28 décembre 2001
TRIBUNAL: J.I. n° 1 de Donostia.
DOSSIER:
SITUATION DE LA PROCÉDURE:

50 ASIER ALTUNA

DATE DE DÉPÔT DE PLAINTE: 28 décembre 2001
TRIBUNAL: J.I. n° 1 de Donostia.
DOSSIER:
SITUATION DE LA PROCÉDURE:

LES MARQUES INVISIBLES DE LA TORTURE

«Les coups passent, la douleur physique s'en va, les hématomes s'estompent… mais ce qu'il reste à l'intérieur de soi tardera à passer. Tu es une poupée et ils jouent avec toi comme ils en ont envie. Ils m'ont détruite, ils m'ont humiliée. Ces jours-là ils ont gagné…».

Alicia Saez de la Cuesta.

«..la douleur physique est une chose, mais en réalité c'est les deux… Surtout c'est la douleur psychologique. La douleur physique passe. Ce qui reste, c'est la douleur psychologique… En pensant que ça peut se reproduire, et aussi en pensant à tout ce qu'ils t'ont fait, à tout ce qu'ils t'ont obligé à signer, l'obligation de donner les noms de tes amis, signer tout ce qu'ils t'ont dit… À la fin, dans ce sens, ce sont eux qui gagnent: ils obtiennent ce qu'ils veulent. Ils te mettent devant les yeux une déclaration, ils t'obligent à l'apprendre par cœur, à la signer et c'est eux qui gagnent… On ressent les séquelles de la torture au sixième jour…».

Extrait d'une entrevue d'Iratxe Sorzabal réalisée par «Euskaldunon Egunkaria» du 16 décembre 2001.

L'utilisation de la torture physique reste visible, laisse des marques, hématomes, fractures, plaies… Mais il y a un autre type de torture, la torture psychologique, dont l'utilisation reste occulte. Ses séquelles restent à l'intérieur de la personne,

elles ne sont pas visibles, mais elles sont là. Souvent, on croit que si un(e) détenu(e) n'a pas été frappé(e), si on ne lui a pas appliqué de sac plastique, ni d'électrode…, alors nous nous trouvons devant une détention «douce», il n'y a pas eu torture. Mais des méthodes qui ne laissent pas de traces apparentes ou visibles sont toujours utilisées. L'isolement rend possible les mauvais traitements, les menaces, les insultes, la simulation d'exécution, les interrogatoires interminables, les agressions à l'identité sexuelle de la personne…

On connaît l'infinité de séquelles psychologiques que laisse, à court ou long terme, ce traitement, séquelles que la personne vit en elle, dans des circonstances de solitude ou de secret. Pour cela, et parce que des milliers de personnes l'ont vécu, nous considérons qu'il est important d'informer et que la société en prenne conscience.

Après une détention c'est la douleur psychologique qui persiste. Bien qu'elle puisse finir par doucement disparaître, cette douleur peut également devenir chronique. Nous parlons alors de stress post- traumatique.

Le stress post-traumatique apparaît brusquement et plusieurs années peuvent s'écouler après la détention avant qu'il n'apparaisse. Voici différents symptômes:

1) ***Ré-expérimentation du traumatisme***. Le sujet revit le traumatisme, non qu'il s'en rappelle, mais qu'il recommence à l'expérimenter. La ré-expérimentation du traumatisme inclut les symptômes suivants: irruption de pensées liées aux chocs traumatiques, rêves ou cauchemars récurrents, sensation de revivre les faits à travers des «flash-back», hallucinations, etc. Des réactions physiologiques/psychologiques intenses de mal-être apparaissent devant des faits qui rappellent le choc.

Dans cette situation, le sujet se retrouve de nouveau traumatisé, de nouveau exposé au choc traumatique, puisqu'il le vit encore et encore.

2) ***Evitement***. Dans cette catégorie, il existe deux types de symptômes:

a) Les *symptômes d'évitement* proprement dits: les personnes, lieux, tout ce qui rappelle les faits est évité.

b) Et ceux de *dissociation*: Incapacité à se rappeler les éléments relatifs au choc traumatique, perte d'intérêt pour les activités qui avant étaient significatives, sensation de détachement vis à vis d'autrui, incapacité à expérimenter des sentiments positifs/affectifs et sensation d'un futur de désolation et de désespoir.

Le sujet développe ces symptômes dans le but de se protéger des émotions intolérables, d'éviter tout ce qui peut rappeler le traumatisme, soit de s'anesthésier émotionnellement.

3) ***Hyperactivité***. L'hyperactivité consisterait à toujours être sur ses gardes afin d'éviter la répétition du choc traumatique. Le sujet ne se sent jamais en sécurité. Les symptômes incluent des désordres du sommeil, des difficultés de concentration, irritabilité, hyper vigilance et réactions exagérées.

Pour pouvoir diagnostiquer le stress post-traumatique, le sujet doit présenter une série de symptômes:

1.- Un symptôme de ré-expérimentation du trauma

2.- Trois symptômes d'évitement

3.- Deux symptômes d'hyperactivité

Tous les symptômes énumérés paraissent, jusqu'à un certain point, contradictoires: celui qui souffre de stress post-traumatique paraît être arrêté dans le temps, figé au jour de la détention et paraît condamné au choix entre d'une part, le revivre en permanence et d'autre part, l'éviter, l'oublier, et/ou anesthésier ses sentiments, ses réactions, pour éviter la souffrance. Mais ces symptômes semblent avoir une fonction d'adaptation: soit une protection de l'individu à une exposition au choc traumatique, soit un besoin frustré d'intégrer la mémoire émotionnelle à la mémoire verbale.

Les recherches sur la nature des souvenirs traumatiques indiquent que le traumatisme interfère dans les processus de la mémoire explicative, c'est à dire qu'il paralyse l'aire responsable de la codification de l'expérience en parole. Simultanément, l'activité de l'aire en relation à la mémoire émotionnelle augmente. Par

conséquent, le choc traumatique reste archivé principalement dans la mémoire implicite, et moins dans la mémoire explicite ou narrative. Ainsi, le traumatisme est aussi appelé terreur sans mots.

La mémoire implicite ne se rappelle pas, mais elle revit, sans reconnaître le choc comme appartenant au passé. Seule l'intégration du souvenir dans la mémoire narrative (en y mettant des mots) permet la disparition des symptômes. Il est donc important que la personne qui a été détenue et torturée profite de lieux adéquats et créés pour relater et parler de leur expérience.

DEUX CAS SIGNIFICATIFS

Dans cette section, nous allons vous exposer deux significatifs des tortures qui ont été infligées tout au long de cette année 2001 : Iratxe Sorzabal et Unai Romano. Leur clarté, l'attitude des juges du Tribunal de l'Audience Nationale Ismael Moreno et Guillermo Ruiz Polanco, les rapports médicaux des hôpitaux et prisons, l'attitude « surprenante » des médecins légistes rattachés à l'Audience Nationale..., sont des éléments que nous considérons importants afin de démontrer la réalité de la torture.

Nous pourrions aussi vous exposer d'autres nombreux cas où nous possédons des rapports médicaux indiquant des lésions, des dossiers judiciaires pour des faits de tortures qui sont toujours en cour d'instruction. Le TAT dispose de ces éléments, et c'est avec plaisir que nous vous indiquerons toutes les références que vous souhaiteriez connaître.

En considérant leur valeur démonstrative, nous incluons, dans cette section, les témoignages intégraux des deux victimes ainsi que la reproduction de certains dossiers médicaux, aussi bien émanant de médecins légaux, qu'hospitaliers, qui nous semblent les plus explicites et frappants.

PREMIER CAS:
IRATXE SORZABAL

TEMOIGNAGE D'IRATXE SORZABAL

La Garde Civile m'a arrêté à Hernani le 30 mars 2001, et à partir de là j'ai passé 5 jours en «incommunication», de mise au secret. Voici ce que j'ai subi pendant ces 5 jours:

Le vendredi 30 mars 2001: L'arrestation s'est produite à 9h10 du matin, lorsque je sortais de chez moi. Trois personnes se sont approchées de moi, l'une d'entre elles s'est identifiée et ils m'ont rentré dans une voiture. Ils m'ont dit que nous allions à Intxaurrondo.(Caserne Principale de la Garde Civile en Gipuzkoa, connue pour les séances de torture qui s'y sont déroulées, son générale, le Générale Galindo a été condamné pour le GAL) « Tu sais où nous allons? à Intxaurrondo! Tu sais ce que ça veut dire non?». Arrivés à Intxaurrondo, (j'avais passé tout le voyage la tête baissée) ils m'ont rentré dans une chambre et m'ont bandé les yeux afin que je ne puisse pas voir. Ils m'ont pris les empreintes digitales mais je ne sais pas sur quel papier je les ai laissées car je ne voyais rien. Après, une femme est arrivée, elle m'a plaqué contre le mur et m'a fouillée. Ils y avait deux hommes à côté de moi, ils m'ont fait enlever mon soutien gorge et je me suis retrouvée torse nue. Les deux hommes ont touché mes seins, en criant «regarde ces seins». De mon côté j'essayais de me défendre, eux ils riaient et me disaient d'arrêter mon cinéma. Après m'être rhabillée, un homme m'a prise en photo, et un autre m'a lu mes droits. Après cela, nous sommes sortis du commissariat et nous sommes retournés chez moi afin de perquisitionner l'appartement.

À l'entrée, la voiture s'est arrêtée et ils m'ont emmenée à l'intérieur la tête couverte de ma veste polaire (ils m'avaient enlevée le

bandeau dans la voiture). Chez moi, il y avait beaucoup de Garde Civile, un juge et un secrétaire. Ils ont fouillé toute la maison ainsi que la cave dont ils ont cassé la porte, devant eux et moi. Avant d'arriver à la maison, ils m'avaient répété de faire attention, et que si quelqu'un était présent, ça se passerait mal pour moi.

Après avoir fouillé toute la maison, ils m'ont donné les papiers de la perquisition pour que je les signe, mais moi je n'ai pas voulu, et le juge et la secrétaire m'ont fait part du papier, mais les Garde Civile me l'ont pris. (depuis je n'ai pas revu ces papiers). De là ils m'ont remis ma veste polaire sur la tête, et m'ont rentré dans la voiture. Ils devaient être 15 heures et nous avons pris le chemin de Madrid.

Dans la voiture nous étions 5, 4 Gardes Civils et moi. Celui qui était à côté du chauffeur était le chef (du moins c'est ce qu'il m'avait dit). Moi j'étais derrière entre deux Gardes Civils. J'ai vu le visage des deux de devant et de celui qui était assis à ma gauche. À peine rentrée dans la voiture le chef m'a dit:

«Bon, les conneries de droits, de juge et de merde sont terminés! A partir de maintenant tu va voir ce qui est bon. T'as entendu fille de pute?» et il m'a frappé à la tête. Ils n'ont rebandé les yeux, et ont commencé à m'insulter, à me menacer et à me donner des coups. À part le chauffeur, les trois autres m'ont constamment donné des coups. De suite, celui de ma droite, a pris un appareil qu'il avait entre ces jambes, et m'a envoyé des décharges électriques sur le côté droit. En même temps, celui de ma gauche m'a mis une poche en plastique sur la tête, je ne pouvais plus respirer et je me suis presque asphyxiée. Pendant ce temps, le chef, de devant, me donnait des coups à la tête. Et en plus de tout cela, les deux hommes qui étaient entre moi, me frottait les seins. Tout cela, les électrodes, la poche de plastique, et les attouchements et les coups, ils me le faisaient en me criant dessus et en m'insultant… Sans arrêt, tout en même temps. J'ai perdu connaissance au moins deux ou trois fois. Et je me suis urinée dessus. Avant de perdre connaissance, j'ai déchiré la poche en plastique plusieurs fois avec mes dents, et puis ils m'en ont mis d'autres. En voyant que je les déchirais, ils m'en ont mis trois d'un coup.

Ils me disait que tout ce qu'ils me faisait était «soft», que j'allais voir ce que c'était que de souffrir en arrivant à Madrid, car ils me disaient que leurs camarades de là-bas était des «bêtes». À un moment donné, celui de ma droite a dit que les piles étaient à plat, il les a changé et il a continué à m'appliquer les électrodes. Deux fois il a passé la machine à celui qui était à ma gauche et celui-ci me les a appliqué sur le côté gauche de mon corps. Toujours les électrodes, les coups, la poche, les attouchements, les cris, les insultes, les menaces, tout en même temps.

À un moment donné, la voiture s'est arrêtée (d'après ce qu'ils ont dit, c'était une station service) et nous sommes restés là pendant deux ou trois minutes, et là ils ne m'ont pas torturés. Alors, l'un des Gardes Civils est sorti, il est revenu avec plusieurs poches en disant que je les déchirais toutes, mais qu'il n'y aurait pas de problème car ils en auraient jusqu'à ce que je meure. La voiture a redémarré et tout a recommencé: poche plastique, électrodes, attouchements, coups, cris…

À un moment donné, ils m'ont dit qu'ils me feraient la même chose qu'ils avaient fait avec Geresta ou Basajaun (militants retrouvés assassinés), qu'ils m'amèneront à la montagne et qu'ils me tueront. Ils ont arrêté la voiture (m'ont dit qu'on était à la montagne et m'ont mis une arme dans les mains). Je ne l'ai pas touché, ils m'ont frappé, et m'ont ordonné à la prendre, de sortir de la voiture et de courir. Alors, ils allaient me tirer dessus, me tuer, et ils expliqueraient cela très facilement: ils déclareraient que j'avais essayé de m'échapper et que donc ils avaient été obligés de me tirer dessus. Ils ont pris l'arme et m'ont fait descendre de la voiture. Ils m'ont ordonné de courir, mais je ne pouvais pas bouger, je ne pouvais pas courir. Alors ils m'ont repris, m'ont rentré dans la voiture en criant «vite, vite, rentre il y a des gens qui arrivent! rentre dans la voiture il y a des gens qui arrivent! Tu l'as échappé belle, sale garce. Il n'y aurait pas eu de gens on te tuait là même».

À partir de là, ils ont redémarré la voiture et tout a recommencé: poche plastique, attouchements, coups à la tête, électrodes, cris, menaces… Ils me disaient de tout, entre autre, fille de pute, on t'à laissé d'engraisser, combien tu pesais il y a un an, 38 kilos? regarde comment tu es… ce n'est que le début… tu verras à Madrid… tu va te chier dessus… ce sera pire… nos camarades qui t'attendent sont des «bêtes»… tu verras… ici dans la voiture nous ne pouvons pas travailler confortablement mais tu verras là-bas il y a la place, l'espace, le temps, pour pouvoir travailler comme il faut… on va te tuer petit à petit…»

Arrivée à Madrid, (j'ai su après que j'étais dans les locaux principaux de la Garde Civile), nous sommes rentrés dans l'un des locales, et tout à coup, alors que nous marchions dans les couloirs, 6 ou 7 hommes m'ont sauté dessus et tabassés. Ils m'ont dit que cela faisait office de bienvenue. Lorsqu'ils m'ont tabassé, (c'était surtout à la tête) mon bandeau a bougé, et j'ai pu apercevoir 6 ou 7 hommes, ceux qui

m'avaient amené, et deux ou trois autres munis de cagoules. Ces coups ont été très durs et très violents, mais courts (20 secondes environ). Ils m'ont tabassé avec les mains et quelque chose de dur.

De là, ils m'ont mis en cellule. Ils me laissent en cellule 15 mn à peu près et reviennent me chercher, par les couloirs on arrive dans une salle du premier étage. Avant de rentrer dans la salle ils m'enlèvent le bandeau. Il y a un homme, il me dit que c'est un médecin légiste, et me montre une carte. Je suis très très énervée. Je ne le crois pas. Je pense que c'est un Garde Civil et joue au docteur.

Il me demande si je veux être reconnue mais à chaque fois qu'il s'approche de moi je sursaute de peur. Je ne fais que trembler et je n'arrive pas à parler. Je pleure, je tremble… Il essaye de me réconforter mais je ne le crois pas car j'ai très peur. Je reste à peu prêt une demi-heure dans cette salle, assise sur une chaise, tremblante, je ne dis rien et je pleure.

19h30, le médecin s'en va, (j'ai su plus tard qu'il s'agissait d'un vrai médecin). On me redescend et on me rebande les yeux.

À partir de là, jusqu'au lendemain midi (heure où le médecin revint) sans pause et sans arrêt, durant seize heures de suite, voici ce qui se passa: Ils m'emmènent dans une salle dite salle A. Il y a beaucoup d'hommes, j'en compte à peu près dix. Ils se relayent pour me torturer: Ils me mettent des poches en plastique jusqu'à l'asphyxie, sans arrêt… Pour cela un homme me tiens par derrière afin que je ne tombe pas lorsque je perds connaissance. Les coups à la tête, sont constants, (avec les mains, avec un annuaire, -ils me disent que c'est un annuaire-, avec une revue enroulée –c'est ce que je vois à un moment donné– etc.… Ils m'attachent les poignées, avec des élastiques en mousse afin que je n'ai pas de marques) et les jambes aussi. Ils m'enroulent dans une couverture et m'immobilisent avec du scotch. Ils ne me laissent que la tête en l'air et me couchent par terre la tête en l'air.

Un Garde Civil s'assoit sur moi et m'asphyxie avec une poche sans arrêt. Ils me rentrent la poche dans la bouche jusqu'à la gorge et me bouchent les narines jusqu'à vomir. Ils se relayent pour faire cela (ils se relayent pour tout faire). Ils me font me déshabiller violemment, (je n'ai même plus de force pour me déshabiller), m'assoient et se mettent en cercle autour de moi. Alors ils me font faire des flexions. Ils y a deux sortes de flexions, pour l'une d'entre elle, s'agit de baisser tout le corps et de remonter, et l'autre monter et descendre les bras. Pendant que je fais des flexions ils me frappent à la tête (quand je descends les bras), et me touchent tout le corps et commencent à me tri-

poter les seins, les fesses, le pubis. Lorsqu'ils me déshabillent, ils me détachent les mains et les pieds bien sur. Ils me mettent un bâton dans les mains et me disent qu'ils vont le rentrer par le cul. Lorsque je suis nue, ils me font m'agenouiller par terre, sur une couverture, et me giflent sur les joues.

Tout cela se passe pendant seize heures et tout cela entre cris, insultes, menaces, pendant ce temps, il y a des relèves et on me dit «attention maintenant c'est les vrais». Ils me menacent de viols sans arrêt… À un moment un homme s'enlève la ceinture, et fait semblant de se descendre le pantalon (comme j'ai les yeux bandé je ne fais qu'entendre), et me dit maintenant «tu vas me bouffer la bite»... D'autres me disent maintenant c'est à nous, on va se relayer… etc., etc., etc.… Ils me font des menaces sur ma famille, me disent qu'ils vont arrêter ma sœur, arrêter ma mère et qu'ils vont la violer… Un homme parle au téléphone, et ordonne l'arrestation de ma mère et dit de l'amener ici. (Je vais savoir plus tard que c'est un mensonge). J'entend des cris, et on me dit que c'est un ami et qu'il est entrain de se faire torturer (je vais savoir plus tard que c'est un mensonge). On me dit aussi qu'on va me sortir de là, qu'on va m'emmener en hélicoptère, et qu'on va me jeter.

Ils me disent aussi que je dois apprendre par cœur les réponses qu'ils me donnent, sinon ils continueront au même régime, jusqu'à ce que je meure. Ils me menacent de me faire subir le supplice de la baignoire ou de me violer, car c'est tout ce qu'il me reste à "goûter". Ils me posent des questions en criant, et si je ne réponds pas comme ils le veulent, alors ils continueront à me frapper encore et encore. Il fallait que j'apprenne les réponses par cœur.

Durant ces 16 heures, ils m'emmenèrent 3 fois (environ) à la "salle B", à côté de la "salle A". Lorsque je suis là-bas, ils me font m'asseoir sur une chaise et ils me posent des questions auxquelles ils répondent eux-mêmes. Et après, il faut que je réponde la même chose que ce qu'ils ont dit, et jusqu'à ce que je le fasse, ils continuèrent à me torturer.

Quand, je ne réponds comme ils le veulent, ils m'emmènent dans à la "salle A" et me torturent, comme je l'ai déjà décrit avant. Le temps que je passe dans la "salle B" est plus court que dans la "salle A", et il me semble que ce sont les mêmes personnes présentes, dans les 2 salles, à cause de leurs voix. Une fois, d'ailleurs, ils m'ont enlevé le masque, et j'ai pu reconnaître 3 Gardes civils, ceux qui étaient dans la voiture; les autres en revanche, étaient cagoulés. Tout cela s'est passé entre le vendredi après-midi et le samedi midi.

Le Samedi 31 mars 2001: Le 31 mars vers midi, ils m'ont redescendu en cellule (cave) et le médecin de l'étage au-dessus est venu me voir (c'était le même que la veille). J'avais encore des doutes sur la véracité de sa profession, je n'étais pas sûre qu'il soit vraiment médecin, mais j'étais épuisée, détruite, je n'en pouvais plus et donc je me suis risquée à lui raconter ce qu'ils me faisaient subir. Je me suis dit, que de toutes les façons, même si ce n'était pas un vrai médecin, ils ne pouvaient pas me faire subir des tortures plus horribles que celles qu'ils m'avaient déjà infligées. J'ai la tête qui va exploser et mon dos me fait atrocement. Je n'en pouvais plus. Donc, morte de peur, bien sûr, je lui au montré les traces que les électrodes avaient laissées sur mon corps. Voyant mon état, le médecin me dit qu'il va demander à ce que je sois hospitalisée. Il sort un moment, et arrive un autre médecin (médecin de la garde civile, d'après ce qu'il me dit). Il n'a pas pu contredire l'autre docteur sur mon état, ils m'ont donc emmenée d'urgence à l'hôpital, où je suis restée jusqu'a 19 heures environ, le temps de me faire différents examens.

Tout d'abord, j'ai vu un médecin de la "médecine interne", qui a fait un rapport sur les lésions que je présentais. Je lui ai raconté d'où provenaient ces lésions, je lui ai dit que c'étaient les conséquences des tortures que la garde civile m'avaient fait subir (les coups, les électrodes et le reste…). Il m'ausculte et m'envoie faire différents examens. Ils m'ont fait passer un scanner et des radiographies des cervicales. Puis est venu un dermatologue, mais plutôt que de faire des photos des marques qu'avaient laissé les électrodes, il me fait faire une biopsie de la peau. Ensuite, le médecin de la "médecine interne" revient, et me dit que selon les radios, j'ai quelques cervicales déplacées, et il m'envoie en traumatologie, car il faudra sûrement me mettre une minerve. Je suis allée voir le traumatologue, et sans m'ausculter vraiment le cou, il me prescrit des médicaments (paracétamol); et c'est tout.

Le médecin légiste me dit qu'il donnera tous les examens et les rapports au juge. Mais à ce jour, je n'ai aucune nouvelle de ces rapports et des résultats d'examens.

Samedi après-midi, vers 19 heurs, je suis sortie de l'hôpital et ils m'ont ramené au quartier général de la Garde Civile. Aussitôt arrivé, un garde civil me crie à l'oreille "tu vas mourir", et ils m'emmènent directement à la "salle B". Là, sans bandeau, ils m'assoient sur une chai-

se et derrière la table qui se trouve devant moi il y a le chef. Derrière moi, il y a de nombreux gardes civils mais je n'en vois que trois, et ils me crient de ne pas regarder en arrière.

Le chef commence à me parler et me dit qu'il est très en colère contre moi, que ses chefs l'ont engueulé et que maintenant je dois faire ce que lui me dit de faire et dire ce que lui me dit de dire. Il me dit que j'ai le choix entre 3 solutions:

1- si je ne fais aucune déclaration, ils continueront à me faire subir le même traitement qu'ils m'ont infligé jusqu'à présent, donc me torturer dans répit: la poche plastique, les coups, les électrodes et ainsi de suite. Il me dit aussi que son chef est parfaitement au courant des traitements qu'ils me font subir, et qu'il n'a donc aucun problème de ce coté-là.

2- si je choisis de monter faire une déclaration, car cela se passe à l'étage au-dessus, mais que je ne répète pas mot pour mot ce qu'eux, me disent de dire, alors les tortures continueront comme avant, et même pire qu'avant, et que durant les trois jours qu'il reste de garde-à-vue ils me feront souffrir jusqu'à en mourir.

3- si je déclare comme eux le souhaitent, alors je n'aie plus rien à craindre, ils ne me toucheront plus.

Ils me disent que je n'ai aucun droit et que je dois choisir l'une des 3 solutions.

Tels étaient les 3 choix qu'ils m'offraient et j'étais tellement épuisée, «hachée» aussi bien physiquement que psychologiquement, je leur ai dit que j'allais déclarer comme ils veulent.

Ils m'ont fait répéter la déclaration jusqu'à ce qu'elle me rentre dans la tête. À ce moment-là, ils m'ont montée (entre la "salle B" et la salle où je dois faire ma déclaration ils m'ont forcé à marcher la tête baissée et les yeux fermés. J'étais complètement courbée car avec mon mal de dos je ne pouvais pas seulement plier la tête).

Dans cette pièce, il y avait un homme qui se présente comme étant un avocat commis d'office. Ils me font m'assoire sur la chaise qui se trouve devant lui, et derrière la table sont assis 2 gardes civils, l'un est un instructeur, celui que je décrivais comme étant le "chef" jusqu'à présent, et un autre, celui qui tape la déclaration à l'ordinateur, et celui-là je l'avais vu plus une fois durant les interrogatoires. Puis sont entrés un ou deux gardes civils qui s'assirent à côté de l'avocat commis d'office. J'ai vu l'un d'entre eux, celui qui a co-signé la déclaration avec le "chef" (celui-là c'est celui qui m'a arrêtée et qui m'a torturée avec les autres). Pendant la déclaration, le "chef" me pose des questions et je réponds, ce qu'ils m'ont fait auparavant apprendre car je suis morte de peur.

À la fin de la déclaration, ils me ramènent à la cellule et me disent que c'était bien, que j'avais fait ce qu'ils voulaient, et ils me laissent dormir. Ils m'amenèrent un sandwich et un médicament contre la douleur. Mais je n'ai rien pris et j'ai dormi.

Dimanche 1er avril 2001: Le matin, ils m'ont fait subir un interrogatoire de 4 heures environ dans la salle B.

Durant tout ce temps, ils me font apprendre par cœur certaines choses, car ils me disent que l'après-midi je vais aller faire une autre déclaration.

Comme le jour d'avant, le "chef" m'explique les 3 choix qui s'offrent à moi, et me menace.

Puis, ils me ramènent à la cellule et me donnent une pilule contre la douleur (paracétamol).

La pilule est emballée, donc je l'ouvre et je la prends, car j'ai encore très très mal au dos.

Vers midi, le médecin légiste vient, et m'ausculte. Il me dit que physiquement je vais mieux, mais je n'ose pas lui raconter les menaces qui m'ont été faites durant la déclaration, car j'ai de nouveau très peur, qu'ils se remettent à me torturer comme le samedi et le vendredi.

L'après-midi, ils m'emmènent faire une nouvelle déclaration, et j'ai fait ce qu'ils m'ont ordonné de faire. Durant cette déclaration, l'avocat commis d'office se rend compte que je vais mal, car il a fallu que deux gardes civils m'aident à me lever de la chaise, et je m'oblige à rester le dos droit à cause du mal de cou. Il demande aux gardes civils s'il m'arrive quelque chose, et qu'il a l'impression que j'ai de difficultés pour me maintenir sur la chaise. Mais les gardes civils lui ont répondu que tout va bien, que je suis simplement fatiguée. Il me demande à moi directement comme je vais, mais je suis terrorisée et je lui répondis que tout va bien, même si je me ne pouvais pas aller plus mal.

Les deux derniers jours de la période de mise au secret, le lundi et le mardi, se sont passées à peu près comme le dimanche: de la cellule à la salle B, apprendre par cœur ce qu'ils me disent et aller déclarer à l'étage au-dessus.

Et tout cela, toujours sous le coup de menaces… Le médecin légiste vient tous les jours, et je n'ose pas lui raconter les menaces, car je ne veux pas me retrouver dans la situation des premiers jours. Durant ces derniers jours, j'ai plus subi des tortures psychologiques, à travers

les menaces, mais à part le dimanche soir où deux gardes civils sont entrés en criant dans la cellule, m'ont frappé et sont ressortis, je n'ai pas subi de tortures physiques. Cependant, même s'ils me proposent de la nourriture, je n'ai pas mangé. Rien du tout durant les deux premiers jours et trois madeleines et un yaourt quand je prenais du paracétamol. J'étais donc très affaiblie physiquement, en plus des douleurs de dos, que je ressens encore aujourd'hui (ainsi que des maux de tête).

Pour finir, le mardi soir, le "chef" vient me voir et me dit sans crier mais en menaçant, que le mercredi matin ils m'emmèneront à l'Audiencia Nationale, et ce que je devais faire: je dois refaire les mêmes déclarations et que si je ne le fais pas, ma famille, ma mère seront arrêtées et qu'ils les tortureront comme ils m'avaient torturée, qu'ils les accuseront de "collaboration" et que c'est de mon ressort que cela n'arrive pas. Il est resté comme cela une heure environ, me parlant et me menaçant. Moi, je lui disais qu'oui, que j'allais le faire, morte de peur, terrifiée.

Le mercredi matin, vers 6 heures du matin, ils m'ont amené des vêtements de rechange, et le "chef" m'a de nouveau menacé. Ils m'ont fait entrer dans une fourgonnette et ils m'ont emmenée au tribunal pour déclarer. Avant cela, le médecin légiste est venu m'ausculter.

Au moment de passer devant le juge, je suis toujours sous le régime de "l'incommunication", de la mise au secret, et je n'ai donc pas un avocat de confiance pour m'assister. Ils me désignent un avocat commis d'office. À ce moment là, j'ai su que je ne tomberais plus entre les mains de la garde civile, et donc je refuse de déclarer et je dénonce les tortures que j'ai subies pendant 5 jours.

En ressortant de l'Audiencia Nationale, ils m'ont ramené en cellule, et là le médecin légiste est revenu m'ausculter et faire un rapport sur les lésions que je présente. À partir de là; le régime d'incommunication a été levé et j'ai pu parler avec mon avocat, à qui j'ai raconté ce que j'avais subi durant les 5 jours.

Puis, l'ordre d'incarcération arrive et ils m'emmènent à la prison de Soto del Real, où ils font un relevé des lésions que je présente, car les marques sont toujours visibles.

RAPPORT MEDICAL

Dra. M. Itxaso Idoyaga Hoyos
Colegiada nº 4808584
Colegio de Médicos de Bizkaia

RAPPORT MÉDICAL DE Mme IRATXE SORZABAL DIAZ

Devant l'impossibilité de pratiquer une analyse sur la patiente, le rapport est dressé sur la base des éléments suivants:

- Témoignage manuscrit d'Iratxe Sorzabal
- Rapport du médecin légiste du Tribunal de l'Audiencia Nacional M. Angel Canelada
- Rapports de l'Hôpital Clinique San Carlos (Madrid): médecine interne, traumatologie et dermatologie.
- Rapport anatomo-pathologie
- Rapport du médecin légiste M. Taisir Taufiq Hamdan
- Rapport du médecin de garde du Centre Pénitentiaire Madrid-V

ANAMNÈSE

Voici ce qui ressort du récit des faits repris du témoignage de Iratxe Sorzabal.

Mme Iratxe Sorzabal indique que la Guardia Civil l'a arrêtée à son domicile de Hernani, le 30 mars 2001, à 9 h 10 du matin. Durant le trajet en voiture vers un lieu qui d'après les policiers était la caserne de Intxaurrondo, elle avait la tête baissée. À cet endroit, ils lui appliquèrent un bandeau qui l'empêchait de voir. Elle raconte qu'ils la déshabillèrent sur la partie supérieure du corps et que deux hommes lui tripotaient les seins en disant «mate les nichons» et autres considérations du même acabit. Elle indique qu'elle se débattît et commençât à sentir des nausées. Plus tard ils la revêtirent et la ramenèrent à son domicile pour la perquisition.

Elle raconte que vers 15 h 00, ils la remirent dans une voiture et la transférèrent à Madrid. Elle indique que durant le trajet, elle reçût de nombreux coups sur la tête, et que des insultes et des menaces furent proférées à son encontre. Elle raconte que le garde civil qui était à sa gauche sortit un appareil qui se trouvait entre ses jambes et qu'il commençât à lui appliquer des décharges électriques sur le côté droit de son thorax. Dans le même temps, le garde civil qui se trouvait à sa gauche prît un sac en plastique et le lui mit sur la tête, l'empêchant ainsi de respirer jusqu'à la quasi-asphyxie. Les coups sur la tête que lui assénait le garde civil se trouvant à l'avant du véhicule, sur le siège passager, étaient continus. Elle déclare qu'en plus, celui qui était à sa droite lui tripotait les seins. Elle rajoute que tout ceci, les électrodes, le sac en plastique, les attouchements et les coups étaient continus entre les cris, insultes et menaces. Elle signale qu'elle perdît connaissance en deux occasions, au moins, et qu'elle s'urina dessus. Avant de perdre connaissance, elle déchira le sac plastique deux ou trois fois avec ses dents, et ils les remplaçaient systématiquement. Finalement, et vu qu'elle déchirait les sacs, ils lui en remettaient trois par trois. Elle raconte que le policier se trouvant sur sa droite déclarât que les piles de son appareil à électricité étaient déchargées, il les changea et se remit à lui appliquer

des décharges. En deux ou trois occasions il donna l'appareil à son collègue de gauche, qui se mît lui aussi à lui appliquer des décharges, sur la partie gauche de son corps. Elle déclare que l'application des électrodes, les coups, le sac plastique, les attouchements, les cris, insultes et menaces, le tout simultanément, étaient continus. Elle raconte qu'à un moment, ils arrêtèrent le véhicule, ils lui mirent un pistolet entre les mains et lui dirent de courir, mais elle ne pouvait même pas bouger. Le même traitement reprit lorsqu'ils redémarrèrent vers Madrid.

Elle raconte qu'à leur arrivée à Madrid, ils la placèrent dans un couloir, et que 6 ou 7 gardes civils lui administrèrent une raclée impressionnante, mais sur un laps de temps très court. Elle indique que pendant qu'ils l'assénaient de coups, surtout à la tête, son bandeau bougeât et que c'est ainsi qu'elle vît que c'étaient 6 ou 7 hommes. Elle déclare qu'ils l'amenèrent ensuite à un cachot et qu'ils l'y laissèrent pendant environ un quart d'heure. Ensuite, ils lui enlevèrent le bandeau et la menèrent auprès d'une personne qui se déclara être un médecin légiste. Il lui montra une carte, mais elle était tellement nerveuse qu'elle ne put la lire. Elle indique que chaque fois que le médecin s'approchait d'elle, et chaque fois qu'il la touchait, elle sursautait car elle avait peur que ce soit un garde civil et ne pouvait ouvrir la bouche.

Elle déclare qu'ils lui remirent le bandeau lorsque le médecin s'en alla. De temps en temps, ils l'emmenaient dans une salle pour l'interroger. Elle pense qu'ils étaient une dizaine, en se référant aux voix. Elle dit qu'ils se relevaient et lui mettaient des sacs en plastique sur la tête afin de l'asphyxier, pendant que l'un d'entre eux la tenait par derrière pour qu'elle ne tombe pas lors des pertes de connaissance. Elle raconte que les coups sur la tête étaient incessants (avec la main, un annuaire téléphonique ou une revue puisqu'elle ne pouvait rien voir).Ils lui lièrent les poings et les pieds, et lui appliquèrent des bracelets de mousse pour qu'il ne reste pas de marques. Elle raconte qu'alors ils l'enroulèrent dans une couverture et l'immobilisèrent avec du papier adhésif. Ils l'étendirent sur le dos au sol de manière à ce que sa tête ne touche pas le sol. Un garde civil s'assit sur elle et l'asphyxiait en de multiples occasions avec un sac plastique, en lui in-

troduisant en plus le sac dans la gorge; et ils lui bouchaient le nez pour la faire vomir.

Elle raconte qu'ensuite ils la dévêtirent de manière très violente car elle n'avait déjà plus de force. Ils se mirent en cercle autour d'elle. Ils l'obligeaient à faire des flexions de deux manières différentes: l'une en soulevant et abaissant le corps et l'autre en soulevant et rabaissant les bras. Elle dit que tant qu'elle essayait de les faire, ils la frappaient sur la tête. Et ils commencèrent à la tripoter, particulièrement les seins, les fesses et le pubis. Ils lui placèrent un bâton entre les mains et lui dirent qu'ils allaient le lui introduire dans l'anus. Elle raconte qu'ils l'obligèrent à se mettre à quatre pattes sur la couverture, sur le sol, et ils lui donnaient des gifles.

Elle raconte qu'ils la menaçaient constamment de la violer. L'un d'entre eux détacha sa ceinture et abaissa la braguette de son pantalon. Elle ne le vit pas à cause du bandeau, mais elle le sentit ainsi. Ce garde civil lui dit qu'elle devrait lui faire une fellation, tandis que les autres lui disaient qu'ils allaient la violer à tour de rôle. Elle raconte aussi que les menaces contre sa famille étaient constantes, qu'ils allaient arrêter sa sœur, sa mère et qu'ils allaient la violer... Elle en entendit un parler par téléphone, donnant l'ordre d'arrêter sa mère. Elle entendit des cris et ils lui dirent que c'était une amie qu'ils étaient en train de torturer. Ils lui dirent aussi qu'ils allaient la sortir de là en hélicoptère et qu'ils allaient la pousser en plein vol… Ils la menaçaient de lui infliger le supplice de la baignoire et de la poutre. Entre les cris, ils lui posaient des questions, en lui répétant les réponses qu'ils voulaient entendre et quand ses réponses ne leur convenaient pas, ils frappaient encore plus fort et lui dictaient les réponses afin qu'elle les mémorise. Elle indique qu'ils l'interrogeaient dans une pièce et la maltraitaient dans une autre.

Elle raconte que lorsqu'ils la ramenèrent devant le médecin légiste, elle était complètement anéantie, et aussi qu'elle se risquât à lui raconter le traitement dont elle faisait l'objet malgré les doutes qu'elle nourrissait quant à l'identité de cette personne. Elle raconte qu'elle souffrait énormément de la tête et du cou, qu'elle se trouvait dans un état d'épuisement extrême et elle lui montrât les marques qu'avaient entraînées l'application des élec-

trodes. Ensuite ils l'emmenèrent à un hôpital où elle fut examinée par un dermatologue, un interne et un traumatologue. Après lui avoir fait passer des radios, un scanner, des photos et une biopsie des lésions, ils lui prescrivirent du Paracétamol.

Elle raconte que lorsqu'elle retournât au commissariat de la Guardia Civil, ils continuèrent les interrogatoires, mais pas de la même manière qu'auparavant. Ils lui ordonnaient de regarder vers le sol et elle était obligée d'incliner la moitié du corps du fait qu'elle ne pouvait pas fixer le sol en pliant seulement le cou. Elle raconte qu'ils l'obligèrent à apprendre une déclaration par les insultes et les menaces. Ils la frappèrent de nouveau sur la tête, mais elle dit, qu'ils ne la torturèrent plus physiquement durant les trois derniers jours.

RAPPORTS MÉDICAUX

30.03.2001. Le médecin légiste Angel Canellada indique que la patiente lui dit «de ne pas la touche pas» lorsqu'il essaya de prendre sa tension artérielle. De plus, il rajoute qu'elle «présente une forte charge émotionnelle».

31.03.2001. Rapport médico-légal dans lequel est mentionné que Mme Sorzabal présente une dermatose qu'elle indique avoir été produite par un appareil. Elle parle également de coups sur la tête. Il décide de la faire interner dans un hôpital.

Il indique que des examens de traumatologie, dermatologie et médecine montrent l'importance clinique des lésions. Les lésions sont photographiées et une biopsie cutanée est réalisée. On lui pratique un IRM qui souligne des lésions osseuse et neurologique, ainsi que des radios des cervicales qui confirment la non-existence de lésion osseuse aiguë et la présence de contracture du trapèze en possible relation avec un processus chronique.

31.03.2001. Rapport de Médecine Interne de l'Hôpital San Carlos. Il souligne la présence de:

- céphalées avec cervicalgie mécanique, qui selon le récit

de la patiente a été produite par une agression et par le maintien de la tête pliée durant plusieurs heures.
- contraction cervicale sans donnée d'hématome ou hyperémie traumatique.
- érythème sur les flancs.
- Rx de la colonne cervicale:
  - rectification de lordose cervicale
  - Subluxation postérieure C3-C4
- TAC craneal: Pas d'altération significative

31.03.2001. Rapport du traumatologue de l'Hôpital San Carlos. Il indique comme jugement diagnostique une contracture des trapèzes en probable relation avec un processus chronique. Dans la Rx cervicale, il est indiqué qu'il n'y a pas de lésion osseuse aiguë ni de critères d'instabilité dans la colonne cervicale.

31.03.2001. Rapport de l'interne de 2ème année de dermatologie de l'Hôpital San Carlos, dû à l'impossibilité de trouver un adjoint. Elle décrit sur le flanc droit du thorax sur une surface approximative à Xx10 cm des lésions d'aspect réticulaire coloration érythèmo-violacéo-marronacée qui en certains points fait microvésiculation. Le flanc gauche présente des lésions isolées de mêmes caractéristiques, en petit nombre. Prend la biopsie du flanc droit. Enumère les pathologies qui ne collent pas avec les lésions: herpes zostère, éruption médicamenteuse, exanthème viral, psoriasis, eczéma chronique, pathologies infectieuses comme impétigo ou teigne corporis, pemphigus ou pemphigoïde.

01.04.2001. Rapport médico-légal dans lequel il est indiqué que la patiente va mieux. Il y est notifié qu'elle a soupé, dormi et pris le petit-déjeuner. Il faut remarquer qu'il signale que les lésions photographiées et biopsées vont en «s'asséchant» sans complications.

02.04.2001. Rapport médico-légal dans lequel il est indiqué que les lésions dermatologiques sèchent. Tension artérielle et auscultation cardio-pulmonaire normales.

03.04.2001. Rapport médico-légal dans lequel il est indiqué que Mme Sorzabal dit qu'elle va bien, qu'elle est plus relaxée, et dit ne pas avoir subi de mauvais traitements au cours des deux dernières journées. Il est indiqué qu'elle présente une céphalée. Dans l'exploration, il signale un pincement sec à évolution favorable. Tension artérielle et auscultation cardio-pulmonaire normales.

04.04.2001. Rapport médico-légal dans lequel il est déclaré que la dermatite continue de sécher, l'épiderme s'exfoliant. Tension artérielle et auscultation cardio-pulmonaire normales.

04.04.2001. Rapport du médecin du Centre pénitentiaire Madrid-V. Dans l'auscultation, la biopsie de l'hôpital démontre des lésions dermatologiques sur les côtes et le flanc droit, et sur le flanc gauche en moindre quantité. Présente une douleur dans la région cervicale et région pariétale.

21.04.2001. Rapport médico-légal du Dr Taisir Taufiq Hamdan indiquant que l'exploration fait observer des tâches dermatologiques sur le flanc droit et une cicatrice correspondant à un prélèvement sur l'une de ces tâches. De la même manière, on observe une alopécie sur le cuir chevelu dans la région occipitale. Et selon ce que déclare la patiente elle souffre de douleur cervicale. Le reste des examens pratiqués fait observer que le seul diagnostic qui existait était une contracture des muscles du trapèze en probable relation avec un processus chronique, qui est l'endroit où on lui appliquât un traitement de chaleur et paracétamol.

24.04.2001. Rapport d'anatomie pathologique. Il indique que l'examen microscopique de la lésion dermatologique montre la présence d'infiltrats inflammatoires constitués polynucléaires polymorphes neutrophiles à la jonction dermo-épidermique, avec décollement de l'épiderme. Une nécrose parcellaire de l'épithélium. Il conclut que ce sont des découvertes non spécifiques qui

requièrent la corrélation clinique macroscopique ainsi que l'évaluation de l'évolution de celle-ci.

BILAN

A) Déclaration de mauvais traitements codifié selon le protocole du **IRCT**

2.1.2.1.1. Algorithme pour les méthodes de torture psychologique

1. *Privation*

01.10 Privation Sensorielle

1.1.1. Application d'un bandeau sur les Yeux

1. *Techniques coercitives*

02.05 Obligée de réaliser une confession

2. *Menaces*

2.10. Menaces contre la victime

2.51. Menaces contre la famille

2.52. Menaces contre les ami(e)s

2.1. *Humiliations contre la dignité et sa propre image*

5. Torture sexuelle : Viols et attouchements

06.00 Techniques communicatives

5.20. Les bonnes/mauvaises réponses sont un motif pour continuer les mauvais traitements

2.1.2.2.1 Algorithme pour les méthodes de torture physiques

1. Coups: surtout sur la tête

5.1 Positions anormales forcées: hyper flexion cervicale maintenue

5.2 Exercice exténuant: flexions

6.2 Asphyxie: Par l'application d'une bourse en plastique sur la tête et obstruction de la voie respiratoire supérieure

9. Exposition à l'électricité

A) Bilan des lésions dermiques.

À la base des caractéristiques macroscopiques et microscopiques décrites, il s'agit d'une dermatite avec formation de vésicule subépidermique avec nécrose parcellaire de épythèle.

Après l'exclusion de ces maladies qui se manifestent comme des dermatites qui suivent leur cours avec l'épiderme intact et celles dans lesquelles existe une infiltration inflammatoire à prédominance d'éosinophilies, lymphocytes et mastocytes, seules quelques pathologies entrent dans le diagnostic différentiel de la lésion. À la base de l'absence de pathologie auto-immune, métaboliques, allergique et dermatologique prévues, à la non existence de radiodermite ni de prise de médicaments, à la localisation et forme des lésions, et à l'évolution postérieure dans les jours suivants, le diagnostic de cause des lésions est celui de **dermatite vésiculaire par brûlure électrique**.

Dans la vaste bibliographie sur la pathologie dermatologique médico-légale consultée, on retrouve la description des **brûlures électriques**: le courant électrique sépare l'épi dermite de la dermite (ampoule subépidermique) et une nécrose parcellaire de l'épithélium se produit. Ce serait une brûlure semblable à celles qualifiées de second degré par la chaleur. L'apparition d'une infil-

tration polynucléaire neutrophile est possible. C'est exactement égal à ce qui est décrit dans la biopsie réalisée sur Mme Iratxe Sorzabal.

La localisation des lésions, en plus, coïncide totalement avec ce qui est relaté: lésions sur les côtes, plus intenses sur le côté droit, qui correspond à l'endroit où la détenue dit que les décharges électriques lui ont été le plus souvent appliquées.

L'appareil à piles (batterie) et la morphologie décrite (lésions pluriformes avec exfoliation/desquamation au bout de 3-4 jours) sont similaires à celles déjà recueillies par le CPT (Comité pour la Prévention de la Torture, Conseil de l'Europe) dans son rapport de 1994.

B) Bilan des lésions cervicales.

Clinique de cervicalgie, exploration avec contracture cervicale (contracture des trapèzes) et radiographies avec rectification de la lordose cervicale et sub-luxation postérieure minime C3-C4.

L'absence de pathologie cervicale prévue, d'arthrite ou autres processus inflammatoires, l'âge de la patiente, et surtout l'absence de découvertes radiologiques de pathologie dégénérante et/ou chronique (absence de calcification des ligaments spinaux ou vertébraux, absence d'arthrose des **pages** articulaires, absence de dégénérescence du cartilage ou du disque) soulignent une pathologie chronique. Il s'agit, donc, d'un **traumatisme récent**.

L'existence d'une sub-luxation avec léger déplacement, et devant l'absence d'autres mécanismes de production possibles (principalement les accidents de la route) font que ce soit une découverte compatible avec un **mécanisme de flexion forcée maintenue durant les heures** relatées par la patiente. La lésion est stable par définition et de forme immédiate, donc le spasme musculaire antalgique (contracture des trapèzes) contribue à l'immobilisation.

C) Types de mauvais traitements qui ne causent pas de lésions objectives

La patiente parle d'autres sortes de mauvais traitements qui ne provoquent pas de lésions évidentes: Coups avec la main ouverte, avec des objets plats, avec des mesures de protection pour ne pas laisser de marques (enroulée dans une couverture, protection avec un bandeau de mousse), attouchements sexuels, menaces, insultes, privation de la vision…

En ce qui concerne l'asphyxie produite par le sac en plastique, la patiente décrit la symptomatologie en détail: sensation d'asphyxie, mécanismes de défense pour la respiration –déchirement de la bourse avec-, pertes de connaissance transitoires, relaxation des sphincters. Tout ceci vérifiable du point de vue théorico-clinique.

En ce qui concerne l'état psychologique de la patiente, son récit coïncide (Je sursautais chaque fois qu'il me touchait, je tremblais, pleurais et je ne pouvais pas parler), avec ce que décrit le médecin légiste lors de la première visite («ne me touchez pas» lors de l'essai de prise de tension artérielle, «a une forte charge émotionnelle»).

D) Autres données sur la fiabilité du témoignage

Bien que la visite médicale n'ait pu être possible, le récit écrit et la déclaration judiciaire sont détaillés, avec:

- Consistance entre les déclarations faites
- Consistance entre la symptomatologie (tant physique que psychologique) et celle reflétée dans les rapports médicaux
- Consistance entre la symptomatologie relatée par Mme Sorzabal et les découvertes médicales objectives opérées.
- Consistance entre la symptomatologie relatée par Mme Sorzabal et les méthodes de torture décrites.

- Consistance entre les formes de torture qu'elle a décrite et relatées par d'autres personnes détenues par la Guardia Civil (recueillies dans les rapports du CPT, etc).

Restrictions au moment de la réalisation du rapport:

- Pas de possibilité d'accès à la patiente
- Pas de possibilité d'accès à l'étude photographique des lésions dermatologiques
- Pas de possibilité de voir la préparation histologique

CONCLUSIONS

Les déclarations de mauvais traitements correspondent aux résultats des examens médicaux pratiqués.

Existence de découvertes objectives sur:

- Application de shocks électriques (électrodes)
- Traumatisme cervical, avec flexion forcée de la colonne cervicale.

Existence d'évidences subjectives sur:

- asphyxie par application de sac plastique autour de la tête
- autres formes citées.

D'autres recherches complémentaires auraient été nécessaires telles que la détermination d'enzymes de dommage musculaire dans le sang, une description plus détaillée des lésions dermatologiques et les déclarations de mauvais traitements de la part du médecin légiste.

Bilbao, le 11 mai 2001
Fdo. Dra. Itxaso Idoyaga Hoyos

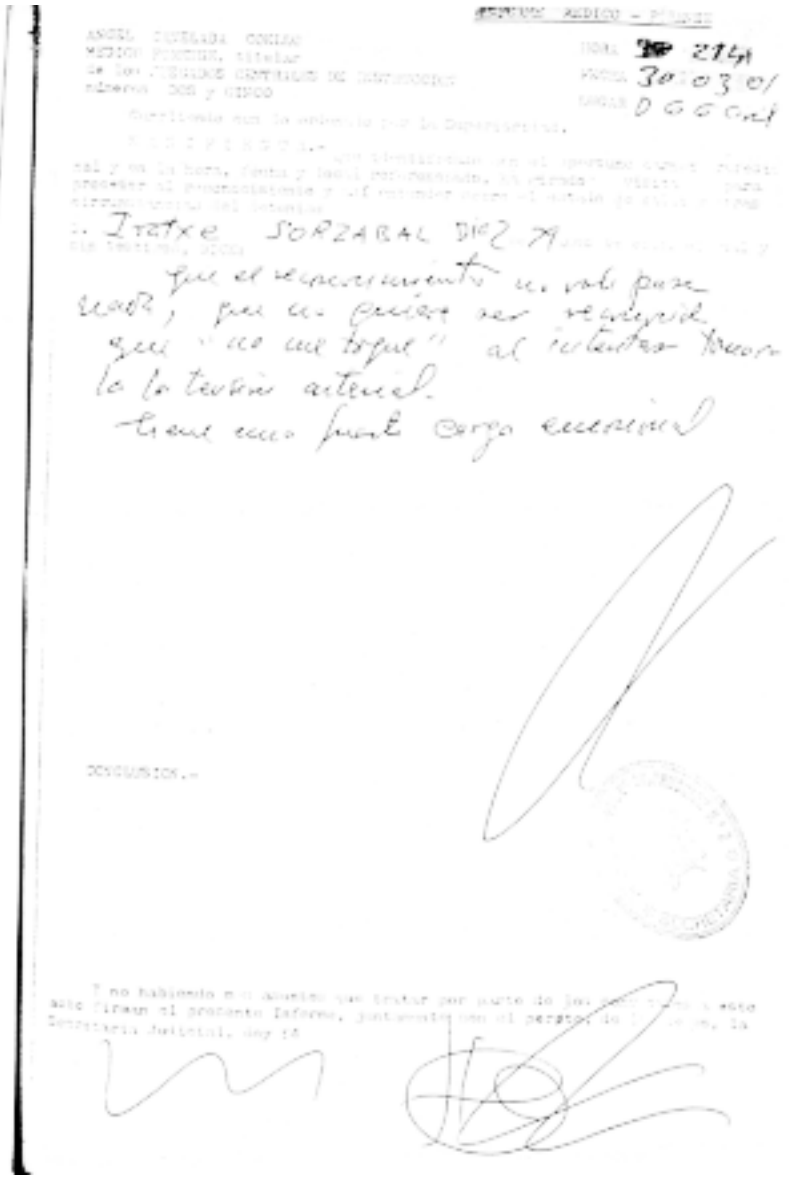

Rapport médical réalisé par le médecin légiste du Tribunal de la Audiencia Nacional

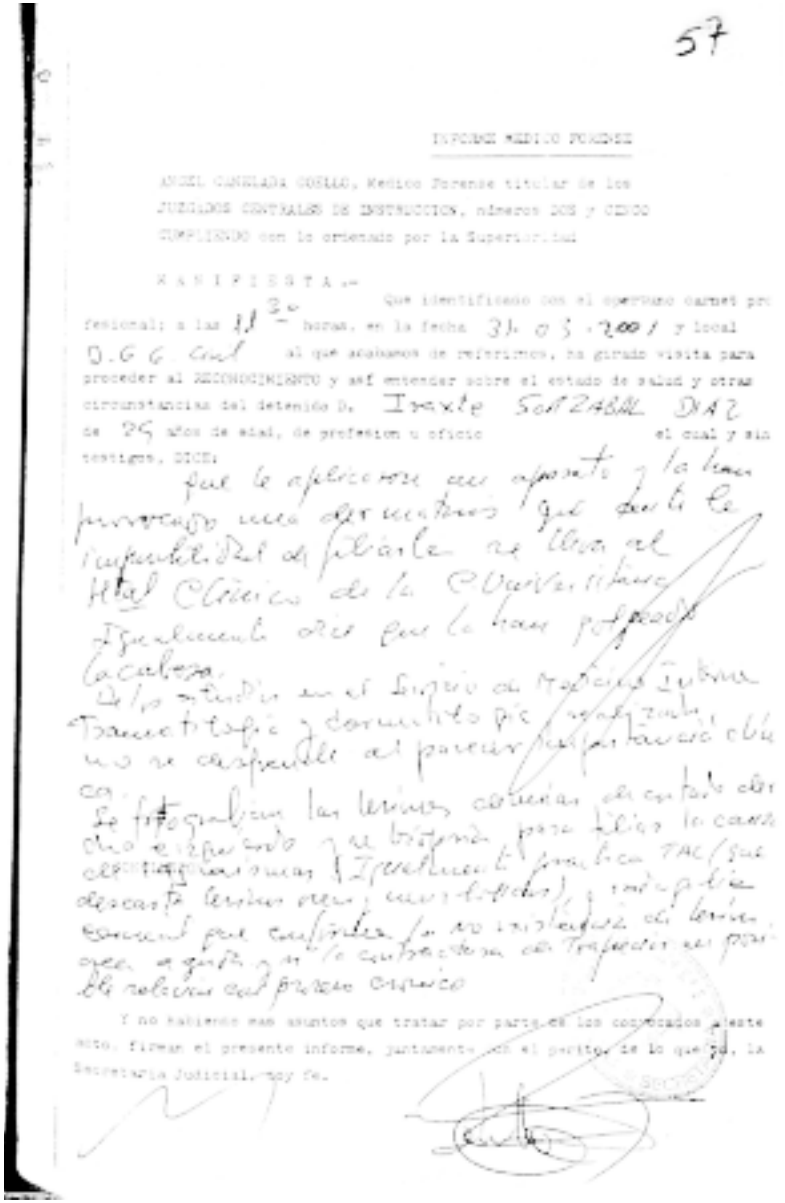

57

INFORME MEDICO FORENSE

ANGEL CARRILADA COELLO, Medico Forense titular de los JUZGADOS CENTRALES DE INSTRUCCION, números 005 y CINCO CUMPLIENDO con lo ordenado por la Superioridad

MANIFIESTA.- Que identificado con el oportuno carnet profesional; a las 11 2ª horas, en la fecha 31.05.2001 y local D.G.G. Civil al que acudimos de reiterados, se giraba visita para proceder al RECONOCIMIENTO y así entender sobre el estado de salud y otras circunstancias del detenido D. Iraxte SORZABAL DIAZ de 29 años de edad, de profesión u oficio el cual y sin testigos, DICE:

que le aplicaron un aparato y la han provocado unas quemaduras que debido a la gravedad del golpe no lleva al Hospital Clínico de la Universidad. Igualmente dice que le han golpeado la cabeza.

Lo atendió en el Juzgado de Plantón Médico Traumatólogo y dormitorio pie izquierdo no se despacha al parecer por patología ósea.

Se fotografían las lesiones actuales de contusión abrasiva en región [illegible] para filiar la causa que [illegible] (que describe lesiones ocasionadas) y [illegible] esencial por cuestión de no existencia de lesiones agudas y no concordancia con [illegible] relación con [illegible]

Y no habiendo mas asuntos que tratar por parte de los comparecientes a este acto, firman el presente informe, juntamente con el perito, de lo que yo, la Secretaria Judicial, doy fe.

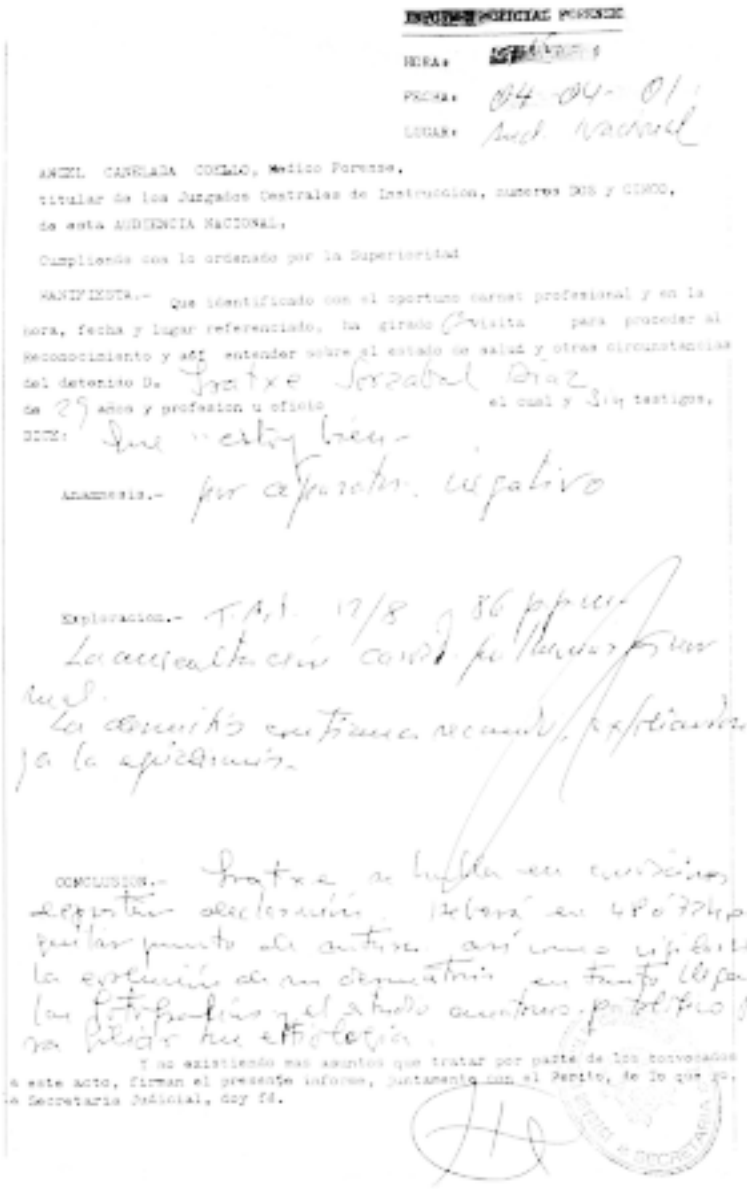

[illegible] OFICIAL FORENSE

HORA: [illegible]

FECHA: 04-04-01

LUGAR: Aud. Nacional

ANGEL CARRILADA COELLO, Medico Forense, titular de los Juzgados Centrales de Instrucción, numeros CINCO y CINCO, de esta AUDIENCIA NACIONAL,

Cumpliendo con lo ordenado por la Superioridad

MANIFIESTA.- Que identificado con el oportuno carnet profesional y en la hora, fecha y lugar referenciado, ha girado Visita para proceder al Reconocimiento y así entender sobre el estado de salud y otras circunstancias del detenido D. Iraxte Sorzabal Diaz de 29 años y profesion u oficio el cual y Sin testigos, DICE: [illegible]

ANAMNESIS.- [illegible]

Exploracion.- [illegible]

CONCLUSION.- [illegible]

Y no existiendo mas asuntos que tratar por parte de los convocados a este acto, firman el presente informe, juntamente con el Perito, de lo que yo, la Secretaria Judicial, doy fe.

Rapport médical réalisé par le médecin légiste du Tribunal de la Audiencia Nacional

Rapport médical réalisé par le médecin légiste du Tribunal de la Audiencia Nacional

MINISTERIO DEL INTERIOR
DIRECCIÓN GENERAL DE INSTITUCIONES PENITENCIARIAS

DON D. 327
MÉDICO DE GUARDIA DEL CENTRO PENITENCIARIO MADRID V

CERTIFICO:

Que a las 21:15 horas del día 4-Abril-2001 he atendido al (1) interno de este Centro Don Iratxe Sorzabal Díaz, hijo de , y de , nacido el , en , y una vez identificado de la observo:

Presenta lesiones pharmatelgicas en cuello y pecho (derecho) Biopsiables en hospital el 3-4-2001 y un hematoma en cuello zona (anterior derecha) Presenta dolor en región cervical y espalda (escapular derecha) Pendiente de resultado de biopsia

Y para que conste, firmo el presente en Madrid V a 4 de Abril de 2001.

El Médico,

nº Colegiado

Recibí copia,

Sr. JUEZ

Rapport médical réalisé par le service médical de la prison de Madrid V, lors de son arrivée.

INSTITUTO ANATÓMICO FORENSE MADRID
Nº PROCESO 660
2 4 ABR 2001
SALIDA

INFORME ANATOMOPATOLÓGICO que interesa al Juzgado de Instrucción Central de la Audiencia Nacional, sobre el estudio de la muestra remitida a este Centro, perteneciente a Dña. Sorzabal Díaz Irache, registradas en este laboratorio con el nº. 01.

MUESTRA RECIBIDA: Biopsia de piel

INFORME

Se recibe biopsia de piel de 3 mlm., correspondiente a la detenida Dña. Sorzabal Díaz Irache.

El examen microscópico de la lesión, muestra la presencia de infiltrado inflamatorio constituido por polimorfonucleares neutrófilos en la unión dermoepidérmica, con despegamiento de la epidermis. Se ha observado, necrosis parcelar del epitelio.

Los hallazgos microscópicos descritos son inespecíficos, por lo que para llegar a un posible diagnóstico de la lesión, así como del posible agente etiológico causal de la misma, sería necesario la correlación clínica macroscópica, así como la evaluación de la evolución de la misma.

Es todo cuanto tienen que informar a V.I.

Madrid, a veinticuatro de abril de dos mil uno.

Los Médicos Forenses Anatomopatólogos

Rapport médical réalisé par l'Institut National de Toxicologie

JUZGADO DE INSTRUCCION Nº 13
MADRID

PLAZA DE CASTILLA, Nº 1, PLANTA 5ª
Teléfono: 91 - 397 05 67/ 68 Fax: 91 - 397 09 69

Número de Identificación Único: 28079 2 0159159 /2001
DILIGENCIAS PREVIAS PROC. ABREVIADO 2664 /2001

INFORME MEDICO FORENSE

ASUNTO: DILIGENCIAS PREVIAS PROC. ABREVIADO 2664 /2001

INFORME MEDICO FORENSE.- En MADRID , a veintiuno de Abril de dos mil uno .

Ante S.S.ª, con mi asistencia comparece el Sr. Médico Forense Dr. D. TAISIR TAUFIQ HAMDAN quien en virtud del Juramento que tiene prestado de cumplir bien y fielmente su cargo y cumplimentando lo ordenado por el Juzgado, informa:

Que en el día de la fecha ha reconocido a IRATXE SORZABAL DIAZ, de 29 años de edad, con el objeto de determinar la sanidad y las posibles lesiones sufridas, asimismo se estudio los documentos medicos obrantes en los autos llegando a las conclusiones siguientes:

En la exploración se la observa en el flanco derecho manchas dermatologicas y una cicatriz correspondiente a la toma de muestra de alguna de las manchas dermatologicas.

Asimismo se observa una alopecia en el cuero cabelludo en la región occipital.

Y según refiere se aquella de dolor cervical.

CONSIDERACIONES MEDICO LEGALES:

Por el estudio de la documentación medica obrante en los autos, asimismo de las pruebas complementarias practicadas a la informada como escaner, y del traumatologo y del de medicina interna y de dermatologia, se deprende lo siguiente: Que el unico diagnostico que tenia era una contractura de los musculos de trapecio en probable relación con proceso cronico que es donde se la aplico tratamiento de calor y paracetamol (500 miligramos cada 6 horas).

El resto de las pruebas complementarias normales queda pendiente hasta recibir el resultado de la biopsia de la lesión dermatologica para la determinación de la etiologia de la misma, por lo tanto no presentaba lesiones de naturaleza de violencia externa.

Leida, se afirma, ratifica y firma con S.S*, doy fe.

Rapport médical réalisé par le médecin légiste du Tribunal d'Instruction N°13 de Madrid.

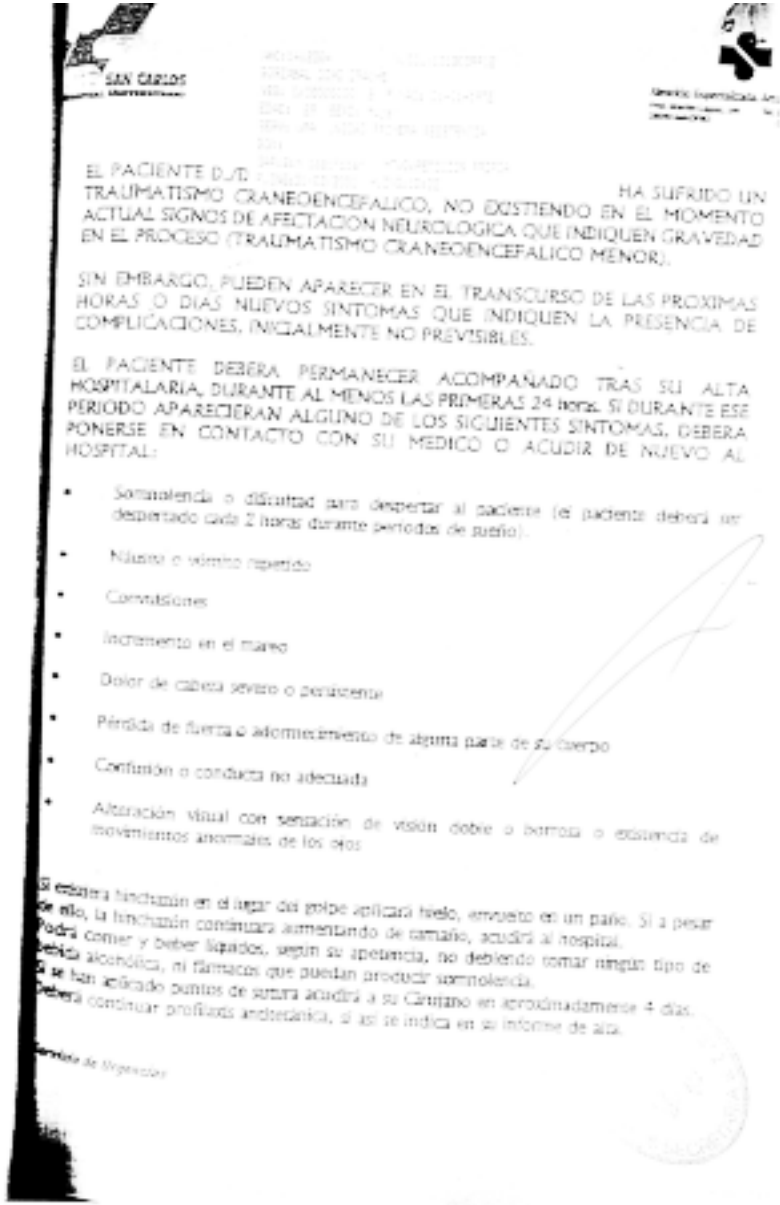

SAN CARLOS

EL PACIENTE D./D. HA SUFRIDO UN TRAUMATISMO CRANEOENCEFALICO, NO OSTTIENDO EN EL MOMENTO ACTUAL SIGNOS DE AFECTACION NEUROLOGICA QUE INDIQUEN GRAVEDAD EN EL PROCESO (TRAUMATISMO CRANEOENCEFALICO MENOR).

SIN EMBARGO, PUEDEN APARECER EN EL TRANSCURSO DE LAS PROXIMAS HORAS O DIAS NUEVOS SINTOMAS QUE INDIQUEN LA PRESENCIA DE COMPLICACIONES, INICIALMENTE NO PREVISIBLES.

EL PACIENTE DEBERA PERMANECER ACOMPAÑADO TRAS SU ALTA HOSPITALARIA, DURANTE AL MENOS LAS PRIMERAS 24 horas. SI DURANTE ESE PERIODO APARECIERAN ALGUNO DE LOS SIGUIENTES SINTOMAS, DEBERA PONERSE EN CONTACTO CON SU MEDICO O ACUDIR DE NUEVO AL HOSPITAL:

- Somnolencia o dificultad para despertar al paciente (el paciente deberá ser despertado cada 2 horas durante periodos de sueño).
- Náusea o vómito repetido
- Convulsiones
- Incremento en el mareo
- Dolor de cabeza severo o persistente
- Pérdida de fuerza o adormecimiento de alguna parte de su cuerpo
- Confusión o conducta no adecuada
- Alteración visual con sensación de visión doble o borrosa o existencia de movimientos anormales de los ojos

Si existiera hinchazón en el lugar del golpe aplicará hielo, envuelto en un paño. Si a pesar de ello, la hinchazón continuara aumentando de tamaño, acudirá al hospital.
Podrá comer y beber líquidos, según su apetencia, no debiendo tomar ningún tipo de bebida alcohólica, ni fármacos que puedan producir somnolencia.
Si se han aplicado puntos de sutura acudirá a su Centro en aproximadamente 4 días.
Deberá continuar profilaxis antitetánica, si así se indica en su informe de alta.

Firma de Urgencias

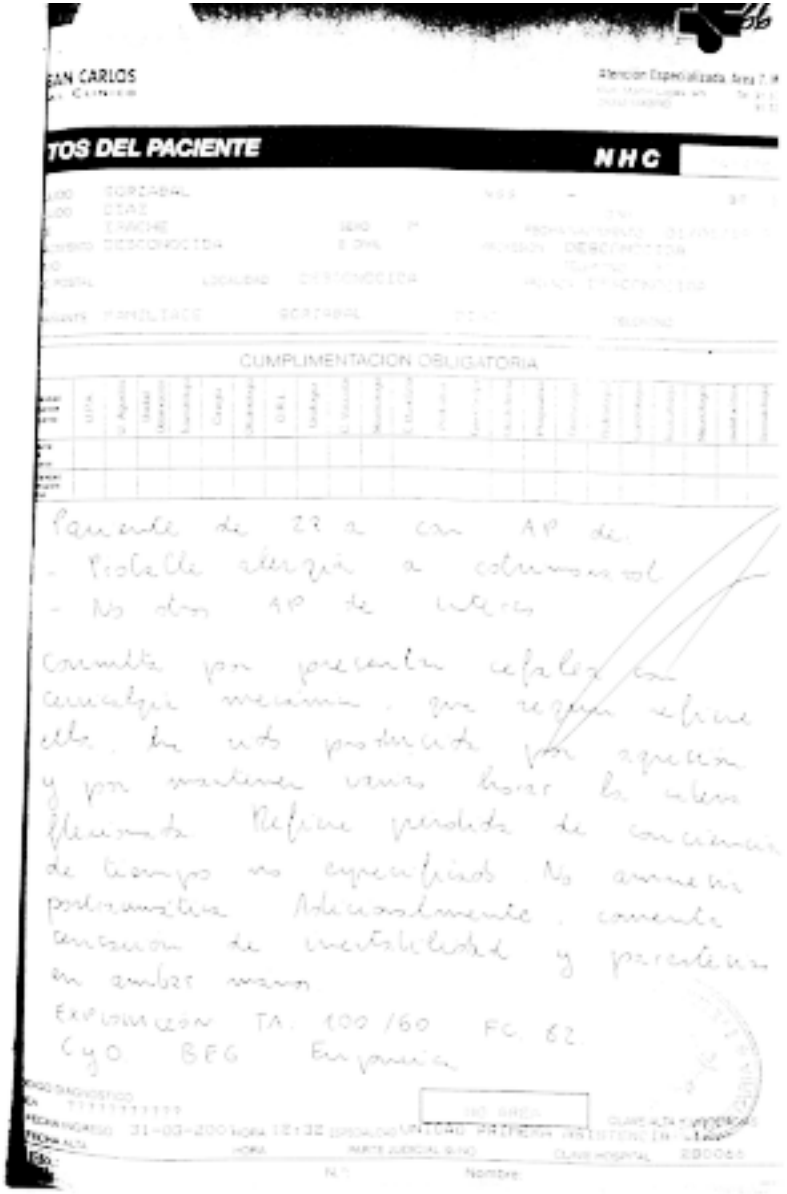

SAN CARLOS

TOS DEL PACIENTE NHC

CUMPLIMENTACION OBLIGATORIA

Rapports médicaux réalisés par le service d'urgence de l'Hôpital San Carlos alors que Iratxe était toujours sous de « l'incommunication » le régime de la mise au secret.

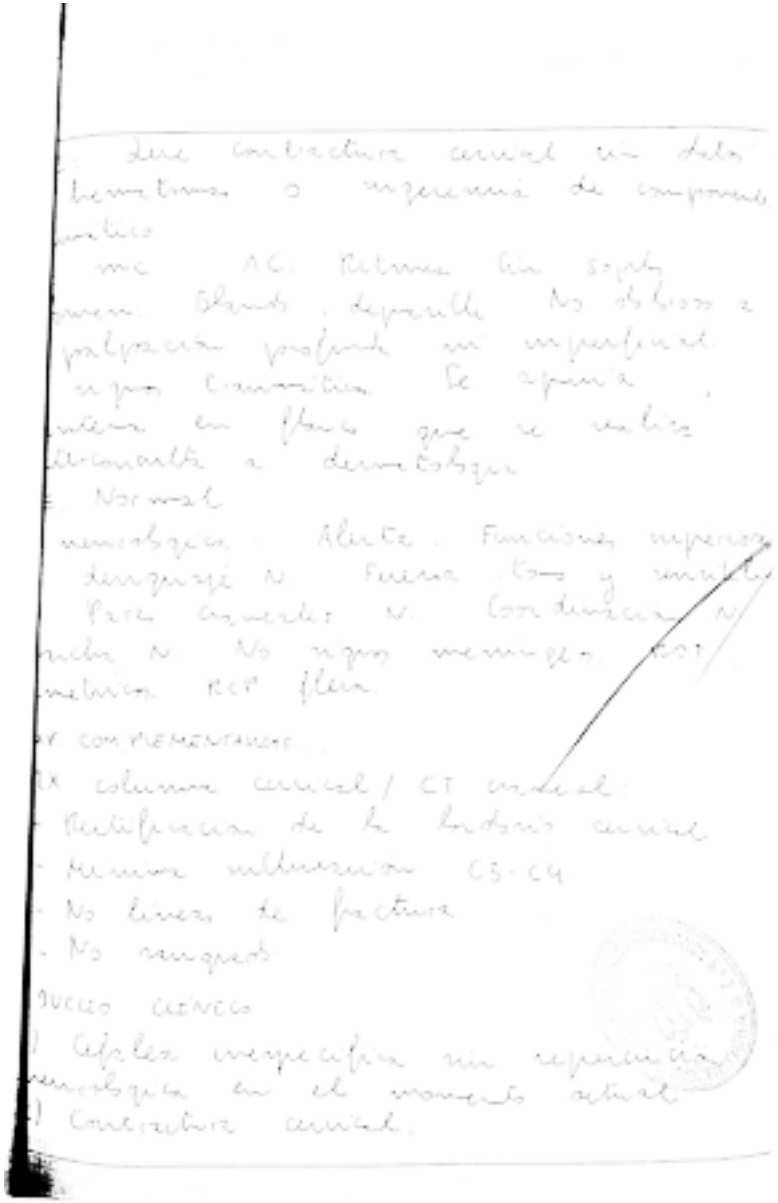

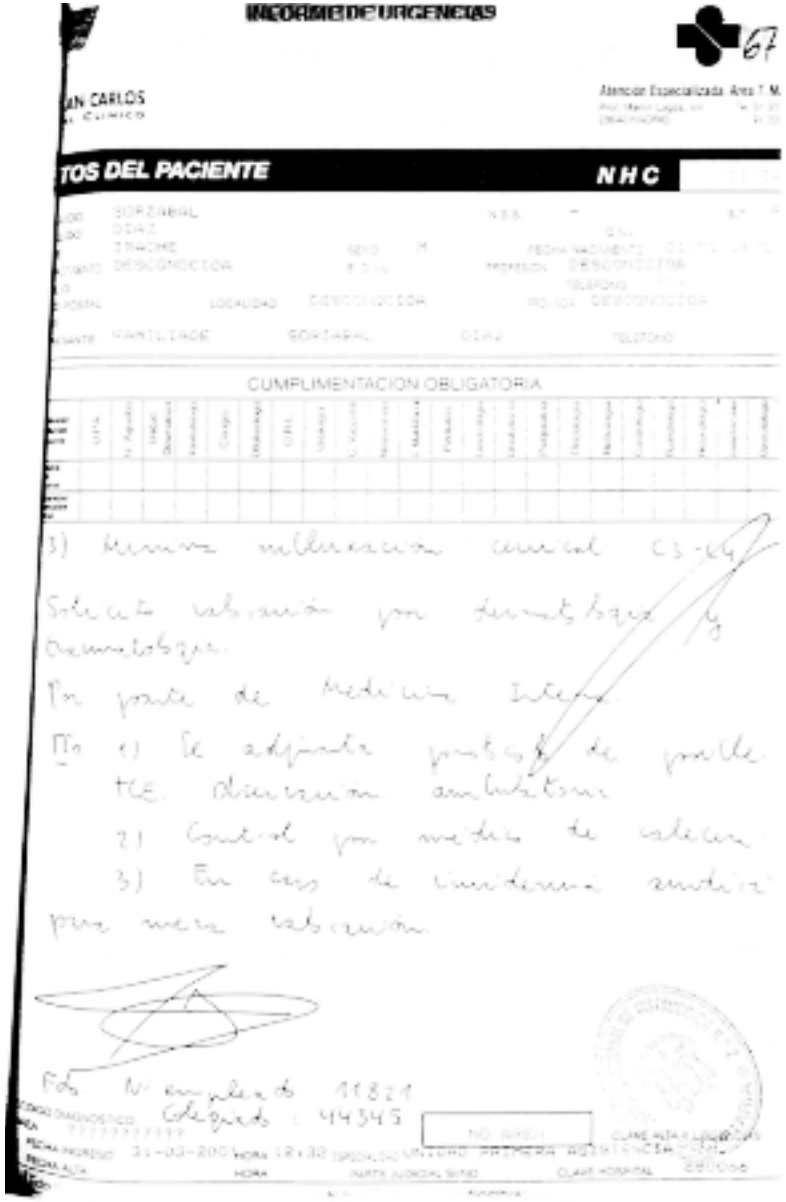
INFORME DE URGENCIAS
67
Atención Especializada Área 1 M.
TOS DEL PACIENTE
NHC
SORZABAL
IRATXE
DESCONOCIDA
LOCALIDAD DESCONOCIDA
CUMPLIMENTACION OBLIGATORIA
Normal
Pupilas
Fuerza
Sensibilidad
Reflejos
Coordinación
Marcha
No signos meningeos
Exploración RCP libre
CONTUSIONES
Columna cervical / CT cervical
Rectificación de la lordosis cervical
Reducción subluxación C5-C6
No línea de fractura
No ranquis
CUELLO CLINICO
Cefalea inespecífica sin repercusión neurológica en el momento actual
Contractura cervical.
Fdo Nº empleado 11821
Colegiado 44345
FECHA INGRESO 31-03-2010 HORA 12:32
HORA
CLASE HOSPITAL

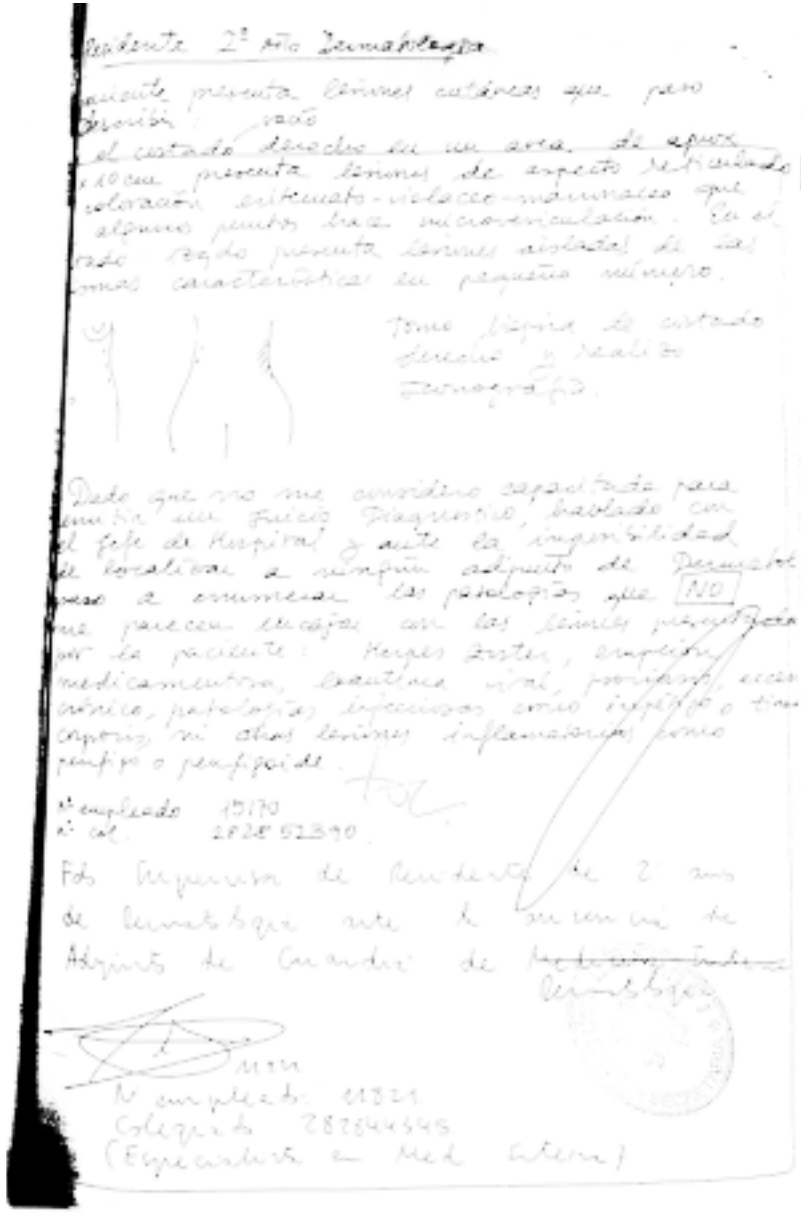

Residente 2º año Dermatología

Paciente presenta lesiones cutáneas que pero describir: vesículas sobre base eritematosa en cuello derecho en un área de aprox. 10 cm. Presenta lesiones de aspecto retiforme eritematoso-violáceo-marronáceo que alcanza puntos hasta necrosis. En el resto del cuerpo presenta lesiones aisladas de las mismas características en pequeño número.

Toma biopsia de cuello derecho y realizo Dermoscopia.

Dado que no me consideno capacitada para emitir un Juicio Diagnóstico, hablado con el Jefe de Hospital y ante la imposibilidad de localizar a ningún adjunto de Dermatología a primera hora, le comunico los posibles diagnósticos que NO me parecen encajar con las lesiones presentadas por la paciente: Herpes Zoster, empiema, medicamentosa, exantema viral, psoriasis, eccema crónico, patología infecciosa como impétigo o tiña corporis, ni otras lesiones inflamatorias como penfigo o penfigoide.

Nº empleado 15170
Nº col. 28285390

Fdo. Responsable de Residentes de 2 años de Dermatología ante la ausencia de Adjunto de Guardia de ~~Dermatología~~ Urgencias

Nombre
Nº empleado 11321
Colegiado 28284548
(Especialista en Med. Interna)

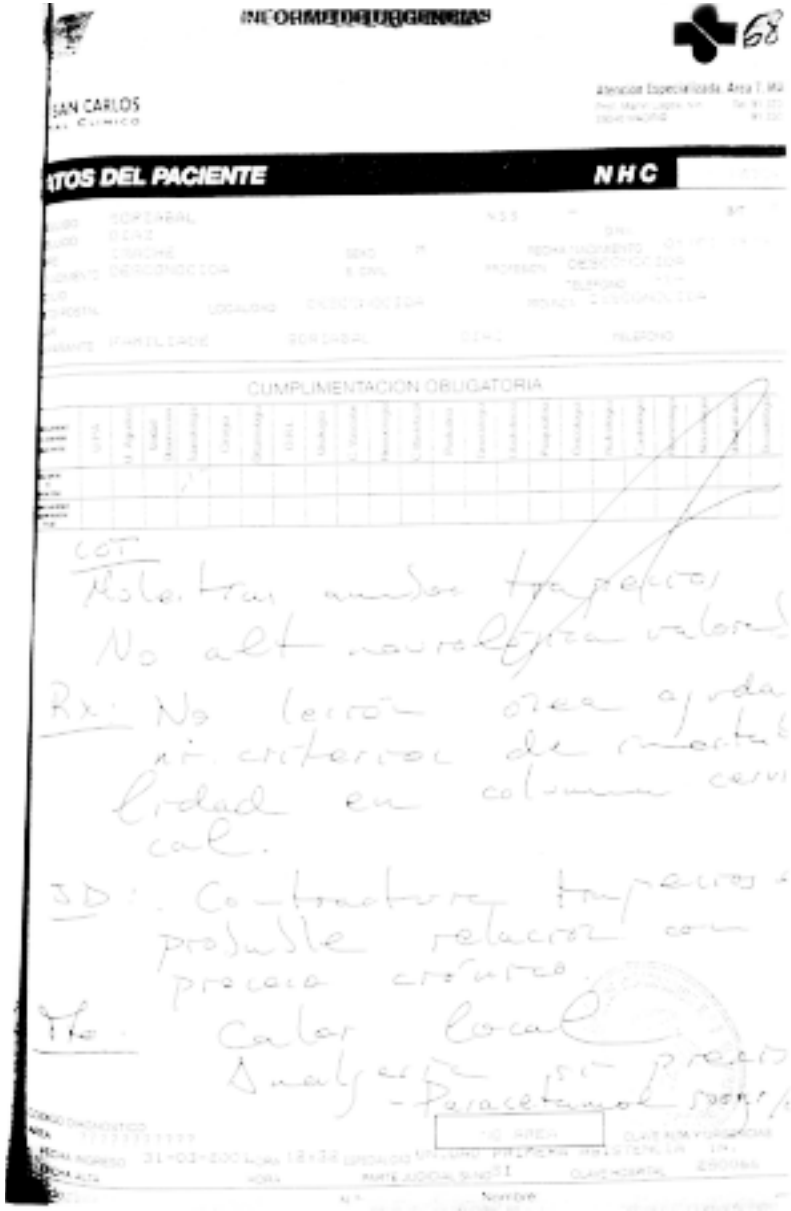

INFORME DE URGENCIAS

68

SAN CARLOS
CLÍNICO

Atención Especializada. Área I. Ma

DATOS DEL PACIENTE

NHC

CUMPLIMENTACIÓN OBLIGATORIA

COT:
Rotación sin ~~hipertonía~~
No alt neurológicas valorables

Rx: No lesión ósea aguda
No criterios de inestabilidad en columna cervical.

JD: Contractura ~~hipertónica~~ probable relación con precaria crónica.
Calor local
Analgesia - Paracetamol

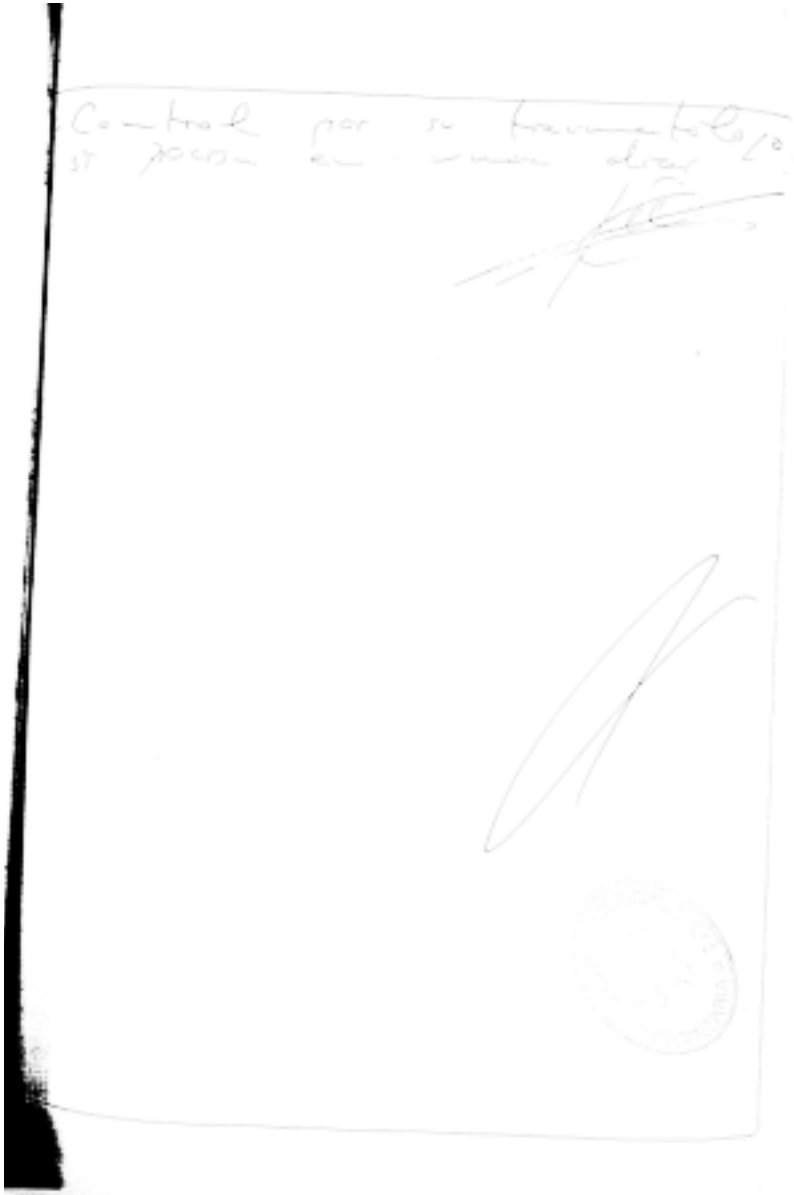

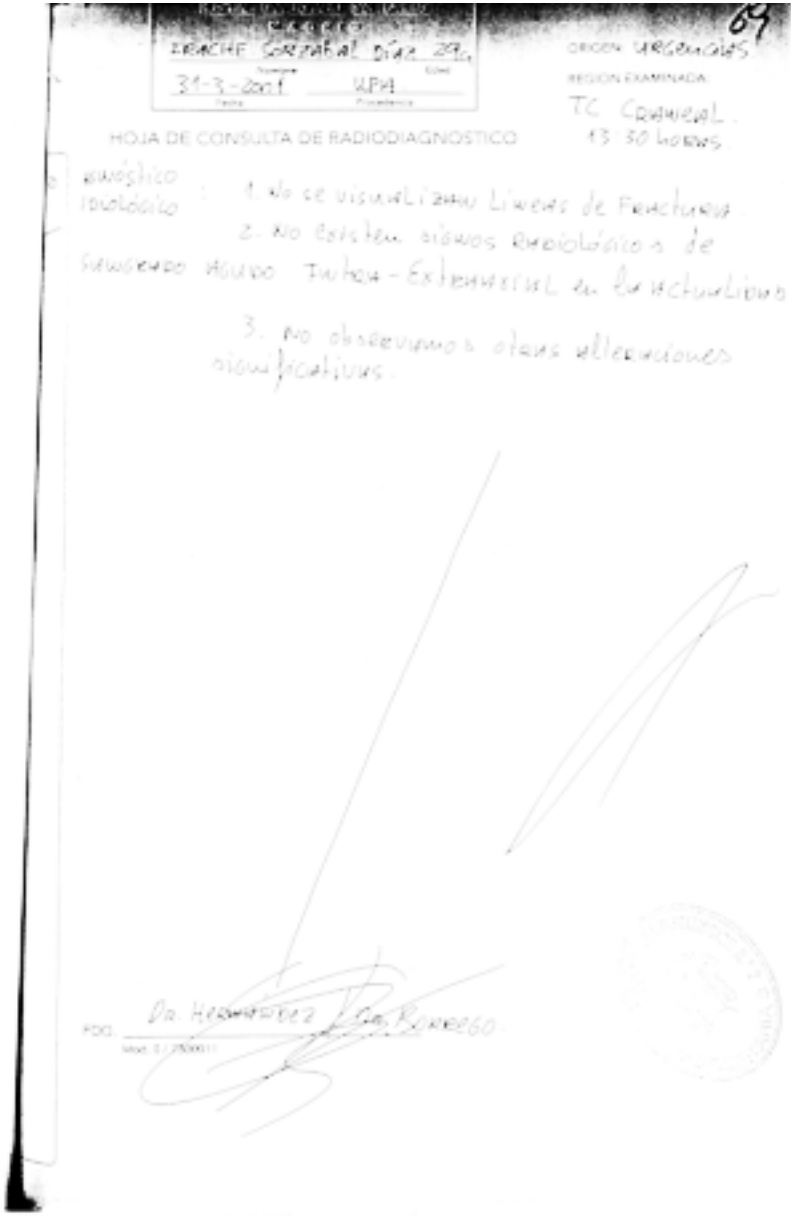
HOJA DE CONSULTA DE RADIODIAGNOSTICO
TC CRANEAL
13 30 horas

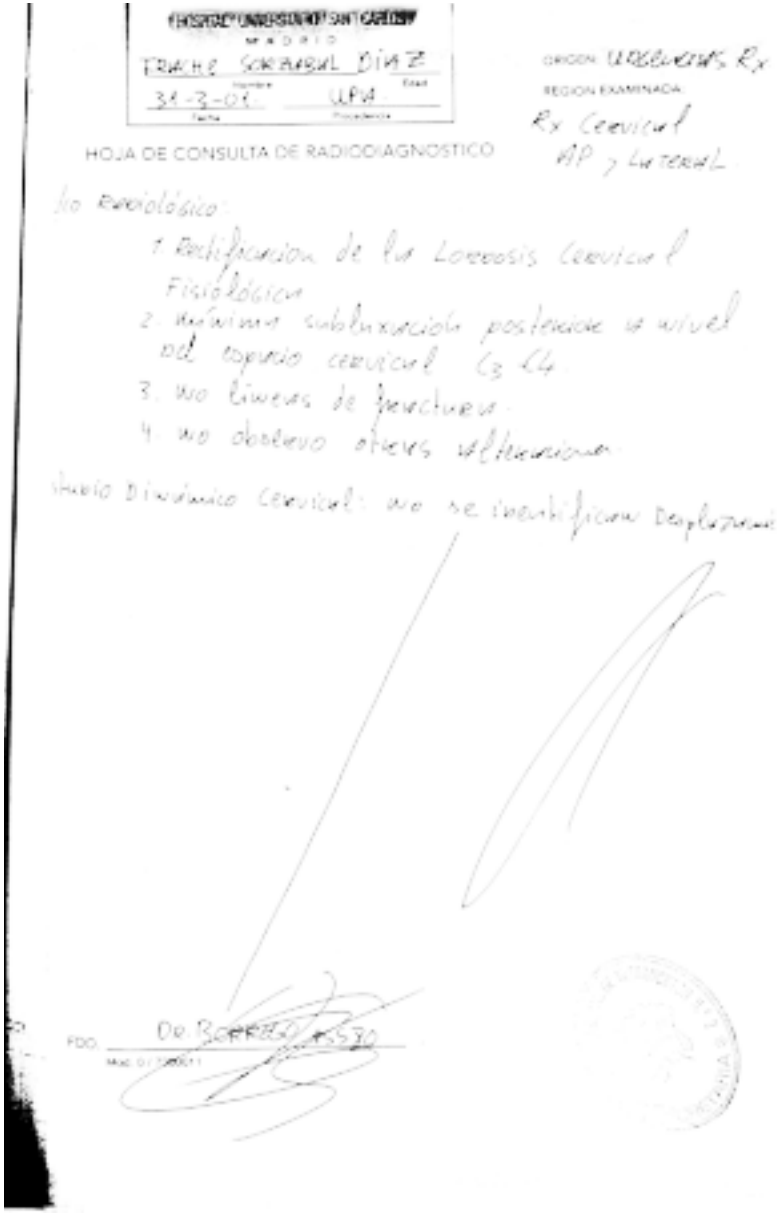
HOSPITAL UNIVERSITARIO SAN CARLOS
MADRID
FRANCE SORZABAL DIAZ
31-3-01 UPH
ORIGEN URGENCIAS Rx
REGION EXAMINADA
Rx Cervical AP y Lateral
HOJA DE CONSULTA DE RADIODIAGNOSTICO
Dto Radiológico
1. Rectificación de la Lordosis Cervical Fisiológica
2. Mínima subluxación posterior a nivel del espacio cervical C3 C4
3. No líneas de fracturas
4. No observo otras alteraciones
Estudio Dinámico Cervical: no se identifican desplazamientos
FDO. Dr. [illegible]

LE "CAS SORZABAL" ET LES MEDIAS

Dans les années quatre-vingt, touchés par la mort de Joseba Arregi dans un commissariat, un groupe composé d'une centaine d'intellectuels espagnols, avec à leur tête José Luis Lòpez Aranguren publièrent un manifeste dans les colonnes de «El Paìs», dans lequel ils exprimaient leur opposition à la pratique de la torture dans les locaux de la police espagnole, et annonçaient que, tant que se produirait le moindre cas de mauvais traitements dans les cachots et hôtels de police, ils continueraient à le dénoncer publiquement.

Malheureusement, ce groupe d'intellectuels ne réitéra jamais sa déclaration dans le quotidien madrilène, peut-être, entre autres choses, par ce que c'est à partir de ce moment-là que la torture et les mauvais traitements dans les commissariats et les cellules commencèrent à constituer des informations non-publiables, comme les condamnations pour tortures d'agents de police et de gardes civils cessèrent de l'être aussi. Bien que durant toutes et chaque année passée depuis cette époque, invariablement, l'on ait enregistré des cas des plus horrible, la presse a écarté les plaintes, les évidences et les témoignages de torture allant jusqu'à les minimiser et les convertir en nouvelles exposées avec tous les réquisitoires et recours idiomatiques indispensables pour induire le lecteur à l'incrédulité ou à lire la nouvelle avec la plus grande réserve et la distance la plus absolue.

L'un des faits les plus significatifs en ce qui concerne le traitement de l'information utilisé systématiquement par les médias espagnols, lorsque qu'apparaît un sujet sur la torture policière, fut constitué par le dénommé "cas Sorzabal", qui peut être qualifié de scandaleux, en se référant au fait que, par ce cas, on eut un cas de tortures flagrant, qui furent infligées à une citoyenne basque, qui pourrait être qualifié de proche de l'effronterie politique et professionnelle quant à son procédé et sa portée journalistique.

Il n'y a qu'à jeter un coup d'œil sur la revue de presse pour vérifier une série de données objectives qui avalisent des qualificatifs aussi contondants. Un passage en revue de ce qui a été publié par une presse écrite, qui nous parle sur deux tons bien différents et des volumes fort distincts, nous donne une image claire, et nous montre les limites d'une grande netteté du critère politique qui se sont imparties aux "médias" espagnols afin qu'ils exploitent journalistiquement la persécution de la dissidence politique basque. Dans le cas que nous exposons ici, nous pouvons décrire sans danger de rompre l'objectivité, l'existence d'une énorme et disproportionnée différence ente le déploiement informatique dédié à Iratxe Sorzabal ("cas Sorzabal") quand celle-ci fut arrêtée, et la quasi inexistence de traitement lors de sa plainte pour tortures qui, objectivement, atteint un caractère spectaculaire dû à des photographies exceptionnelles, prises lorsqu'elle fut internée dans un hôpital madrilène alors qu'elle se trouvait en régime de mise au secret. Il va de soi également, que des cas aussi durs et cruels que celui de Iratxe Sorzabal sont habituellement dénoncés devant les tribunaux. Dans le cas de cette citoyenne basque, ses tortures prirent une dimension publique grâce à l'apparition opportune des photographies qui montraient ses lésions d'une manière totalement claire.

Arrestation

Iratxe Sorzabal fut arrêtée le 30 mars 2001, à 8:45, approximativement, lorsqu'elle se rendait à une localité du Gipuzkoa

afin d'y prendre part à une conférence de presse au nom des Gestoras Pro-Amnistia, organisme anti-répressif au sein duquel elle travaillait. Son arrestation était la dernière d'une vaste opération menée en Gipuzkoa, qui entraîna comme première conséquence, le dépôt de plusieurs plaintes pour tortures décrites et avalisées par les témoignages de certains des détenus qui furent postérieurement mis en liberté et à la disposition de la justice. Ces événements terrorisèrent ses collègues de travail, qui, le jour même de son arrestation émirent un communiqué de presse dans lequel ils exprimaient leur grande inquiétude devant leur crainte qu'Iratxe Sorzabal pourrait faire l'objet de mauvais traitements lors de son passage dans les cachots de la Garde Civile.

L'arrestation de Iratxe Sorzabal occupa, dès son commencement, de nombreuses colonnes dans la presse écrite, radio et télévision. Le jour suivant son arrestation à Hernani, le 31 mars, le quotidien bascophone Egunkaria, dans sa page 9 et sur quatre colonnes, photo à l'appui, rendait compte de ce qui s'était passé sur à peu près trente lignes. Le quotidien Gara, dans sa page 13, sur cinq colonnes et avec des photos du lieu de l'arrestation en exposait les circonstances. L'article indiquait que la détention de la jeune femme s'était produite au moment où d'autres personnes arrêtées quelques jours auparavant étaient de déposer plaintes pour "tortures graves" devant les tribunaux.

L'arrestation de Sorzabal fut traitée à la page 14 de ce quotidien de Bilbao qui lui dédia approximativement 20 lignes sur une colonne. Le quotidien "El Correo Español", se limitât à inclure une "brève" dans sa page 24, tandis que le quotidien du même groupe "Diario Vasco" de San Sebastian lui dédiait 20 lignes dans sa page 7, sur une colonne. Le "Diario de Navarra" évoquait cette même nouvelle sur 20 lignes, mais donnait plus d'importance en la développant sur trois colonnes à la page 3. le quotidien madrilène "El Pais" optait pour le même critère en situant l'information, développée sur approximativement 25 lignes, à 3 colonnes en sa page 13.

Cette information initiale de l'arrestation d'Iratxe Sorzabal était aussi inclue dans les pages de "El Mundo", à la page 8 sur 8 paragraphes inclus dans la nouvelle sur l'opération menée en Gi-

puzkoa, et aussi sur “ABC”, qui l’inséra à la page 22 sur une colonne.

Le jour suivant, 1er avril, seul le journal “Gara” rendait compte d’une information en relation avec la détenue pour rappeler sur deux paragraphes que Iratxe Sorzabal était sur le point d’être transférée à l’Audiencia Nacional.

Le 3 avril, le suivi informative de la presse commence à donner de nouveaux renseignements qui, sans aucun doute, provenaient de fuites policières distribuées à certains quotidiens. Alors que les quotidiens de secteur nationaliste basque Egunkaria, Deia et Gara se limitaient à rappeler par des brèves, le maintien de la citoyenne basque dans les locaux de la police et la perquisition de l’appartement d’une de ses amies à Irun, “El Correo Español” exposait sur 2 colonnes en page 19, les premières accusations graves de la police alors qu’elle était toujours en garde-à-vue. De la même manière, le “Diairio vasco” de San Sebastian, du même groupe de presse, fait la même chose sur une colonne en page 2; alors que depuis Madrid, le quotidien “El Mundo” publiait les mêmes accusations sur un paragraphe, et ABC, en page 20, et sur trois colonnes donnait une plus grande et plus complète information policière sur le même sujet.

Le jour suivant, 4 avril, un vaste éventail d’accusations était publié contre Iratxe Sorzabal. Ce jour-là, “El Correo Español” publiait en page 21, sur trois colonnes, et sans attendre le rapport judiciaire, les accusations concrètes de la police contre Sorzabal. Le titre disait déjà tout : “On reproche 20 attentats au commando de la responsable de Gestoras en Gipuzkoa”. “Diario Vasco” offrait l’information, sur le même registre, en page 7. À Madrid, c’était le quotidien “El Pais” qui véhiculait l’information donnée par la Police. Le titre de l’info, en page 15, sur une colonne, était aussi fort explicite: “La police attribue au commando de la porte-parole de Gestoras, plus de vingt attentats”. Iratxe Sorzabal était passée, en quatre jours, de porte-parole de Gestoras à responsable d’un supposé commando qui aurait commis un grand nombre d’actions armées.

Le 5 avril, jour qui marquait l’expiration du délai que la loi anti-terroriste concédé à la Police pour maintenir au secret les détenus, les nouvelles offertes par la presse écrite sur le sort de Iratxe Sorzabal bifurquent sur deux différentes directions. Ce jour-là, l’opinion publique put vérifier, bien que sans doute sans grande conscience de cela, les deux manières de faire du journalisme existant dans l’État espagnol: celle de ces médias qui ne remettent pas en question les sources institutionnelles et celle d’autres médias qui, en plus des institutionnelles, se font l’écho d’autres sources qui, justement, vérifient les informations émanant du pouvoir en place.

Ce même jour, 5 avril, le quotidien Egunkaria soulignait sur cinq colonnes en page 10, que Iratxe Sorzabal avait été conduite à un hôpital madrilène suite, apparemment, aux tortures subies durant sa détention. Gara, en page 15 et sur quatre colonnes, accompagnées d’une photo de la jeune femme, titrait sur un frappant “Sorzabal hospitalisée avec des signes évidents de tortures”.

Le quotidien de bilbao “Deia” préféra se la jouer sobre, et, en page 11, sur une colonne, optait pour titrer que “ils décident de l’incarcération de Iratxe Sorzabal”. Deia omettait le communiqué envoyé par Gestoras, dans lequel on trouvait un compte-rendu détaillé de la plainte pour tortures, et dans lequel on apprenait que Sorzabal fut transférée vers un hôpital madrilène pendant sa garde-à-vue.

Les autres médias ne tinrent pas non plus cas de l’information que l’on leur fit parvenir, et, dans le cas de “El Correo Español”, non seulement on fit pas l’écho du communiqué de presse des Gestoras, mais en plus leur impétuosité alla plus loin. Ce quotidien de Bilbao dédia l’ensemble de sa page 20 à l’information policière qui leur fut adressée par le canal habituel. Ainsi, sans aucune réserve, ni précaution professionnelle, et sans la moindre vérification juridique, établissaient que “la responsable des Gestoras Pro Amnistia emprisonnée surveillait les faits et gestes d’industriels et élus du PP”. Et afin que la nouvelle revêtisse un plus grand impact, dans un encadré, ils ajoutèrent les déclarations de la veuve de l’une des supposées victimes attribuées à Iratxe Sorzabal. Sous la photo de Cristina Sagarzazu, veuve de l’ertzaina Montxo Doral, cette femme répondant aux questions de “El Correo” établissait qu’après l’arrestation de Iratxe Sorzabal, “Il y a un assassin de moins en liberté”.

La présomption d'innocence n'existe apparemment pas pour ce média.

Le quotidien madrilène "El Pais" ne sait pas non plus ce qu'est la présomption accordée à toute personne détenue. Dans l'édition du même jour, en page 15, il dédiait 30 lignes sur une colonne, à la nouvelle dont le titre était: "la porte-parole de Gestoras, maintenant informatrice de ETA, emprisonnée pour deux assassinats".

D'autres médias, comme le "Diario de Navarra", "El Mundo", et ABC, se limitèrent, cette fois-ci, à publier dans leurs colonnes la décision du juge, et à filtrer les informations que leur avait fait parvenir la police. Leurs titres laissaient apparaître l'incarcération de la jeune femme et les accusations de la police.

Quatre mois plus tard, le 13 septembre, Iratxe Sorzabal fut remise en liberté. Quasiment aucun des médias qui l'avaient accusée après son arrestation ne daignèrent en informer leurs lecteurs. Dans la plus grande négation de l'éthique professionnelle journalistique, ils ne se demandèrent pas non plus pourquoi une personne qui, il y a peu de temps, était accusée de surveiller les faits et gestes d'industriels et d'élus du PP, d'être la responsable d'un commando, informatrice d'ETA, d'avoir commis 20 attentats, de donner la mort, entre autres, à un ertzaina (policier autonome basque)... fut remise en liberté. On en revenait à répéter le cynique adage journalistique qui défend qu'aucun fait réel ne doit détruire un bien titulaire.

Les preuves de la torture

Le 20 octobre 2001, une conférence de presse du TAT, en revenait à démontrer de manière évidente l'implication directe des médias dans la persistance de la torture.

Ce jour-là, des porte-paroles de ce collectif mirent à la connaissance de l'opinion publique, au-delà de la dénonciation de tortures présentée par Iratxe Sorzabal, de terrifiantes photographies de son corps meurtri et blessé par les électrodes appliqués lors de son passage par les cachots de la Garde Civile. De nombreuses copies de ces photos, furent distribuées une par une à

tous les journalistes des moyens de communication qui assistaient à la conférence de presse tenue dans le salon d'un hôtel de Donostia/San Sebastian.

Les photographies, comme cela y fut expliqué, furent prises par le médecin lorsqu'elle fut examinée à l'Hôpital Clinique San Carlos de Madrid, le jour suivant son arrestation à Hernani par la Garde Civile. Ce que l'on y voit ne laisse subsister aucun doute: des brûlures produites par des électrodes.

Ce qu'y ont vu les médias, par contre, est tout autre.

Le quotidien Gara insérait en première page une grande photo du corps meurtri de Sorzabal sous le titre: "La marque des électrodes". En plus, le quotidien qui est édité à Donostia ajoutait un éditorial, dans ses pages d'opinion, sous le titre "Les preuves de l'ignominie", et deux pages entières (10 et 11) pour développer la conférence de presse du TAT en lien avec le titre général "Les photographies corroborent le témoignage sur l'application des électrodes à Iratxe Sorzabal". D'autres photos distribuées par le TAT accompagnant la première étaient jointes à l'information. Gara ajoutait une page de plus, la 12, où elle faisait un commentaire-analyse sur l'aspect exceptionnel de l'obtention de ces photos.

Egunkaria aussi informa sur le sujet. Il ouvrait sa première page sur cinq colonnes et photo ad hoc malgré l'urgence des nouvelles d'Afghanistan (c'était le jour où les troupes des États-Unis entraient dans le combat direct). Il lui dédia ses pages 6 et 7 au développement de la conférence de presse, qu'il illustrait avec les photographies qu'il commentait de pieds de photos détaillés. Egunkaria dédiait sa page 8 à une conférence de presse tenue à Bayonne, où plusieurs réfugié(e)s refusèrent publiquement leur expulsion de l'État français vers l'espagnol, devant leur crainte d'être sauvagement torturés, tel que le fut Iratxe Sorzabal.

Face au développement informatique de Gara et Egunkaria, la petitesse des autres médias fut scandaleuse, tant du point de vue politique que du point de vue professionnel, tel que cela fut démontré lors du déroulement des événements.

Ce même jour, seuls deux médias de plus se firent l'écho de la conférence de presse du TAT: le "Diario Vasco" et "El Mundo".

Le reste, y compris les basques comme Deia, n'y consacrèrent même pas une ligne.

Le quotidien de Donostia "Diario Vasco" inséra en page 6, et sur deux colonnes, une information qui résumait sur approximativement 25 lignes la conférence de presse du TAT. il évoquait l'existence de photos, mais ne les montrait pas et se limitait à un titre aseptisé: "Dénonciation de tortures présumées sur une personne arrêtée en mars".

Le quotidien "El Mundo", préféra relater sur trois colonnes, en page 19, ce qui fut dit durant la conférence de presse, et bien que ne publiant aucune photo en sa possession tirait: "Des photographies de tortures présumées sur une jeune femme des Gestoras pro Amnistia ont été présentées"... Surprenant.

Le 22 octobre, le quotidien Gara, en page 11 et sur cinq colonnes, s'interrogeait sur le silence médiatique autour de la conférence de presse. Le quotidien de Donostia/San Sebastian apposait en titre: "Silence devant les marques de tortures sur Iratxe Sorzabal".

Ce même jour, avec donc un retard de vingt-quatre heures, un temps suffisamment long pour que tous les éditeurs des médias aient eu l'occasion de lire et voir les éditions de Gara et Egunkaria de la veille, comportant les photos de tortures subies par Sorzabal, "El Correo Español" rendait compte du contenu de la conférence de presse tenue deux jours plus tôt, en page 20 et sur une colonne: "Dénonciation de tortures à une militante de Gestoras en garde-à-vue". Ils évoquaient les photos présentées, mais ne les publiaient pas.

Le 23 octobre, le quotidien Gara publiait sur cinq colonnes en page 23, l'intention du Gouvernement Autonome Basque d'intervenir sur ce cas: "Lakua (Parlement Autonome Basque) sollicitera des explications sur le cas Sorzabal, mais ne prendra pas de mesures contre la torture". l'information était accompagnée des déclarations d'une responsable d'Amnesty international qui affirmait ceci: "Nous avons d'autres cas, mais celui-ci est, véritablement, très préoccupant". Egunkaria réalisait un exposé médiatique semblable et insérait dans sa section opinion, un billet d'opinion. Dans les deux quotidiens, on soulignait les déclarations de la Commission des Droits Humains du Parlement Basque, du Ministre de la Justice, Joseba Azkarraga, et du Médiateur du Gouvernement.

Pour la première fois depuis la conférence de presse tenue par le TAT, le quotidien de Bilbo Deia, sur trois colonnes en page 12, informait ses lecteurs que "la Justice étudie la plainte pour tortures de Sorzabal". pour sa part, "El Correo Español" se limitait à insérer la nouvelle sous forme d'une brève de huit lignes en typographie, en page 24, et sous l'épigraphe de "Tortures présumées/le Gouvernement basque étudie une intervention".

Après une parenthèse, le cas revient dans l'actualité le 10 novembre. Tel que cela est relaté dans les journaux du 11 novembre, le Médiateur du Gouvernement essaie de faire bouger judiciairement ce cas. Le quotidien Gara, en page 12, dédie trois colonnes pour informer que "Le médiateur annonce vouloir informer l'Europe du «cas Sorzabal". Cette fois, et du fait de la provenance de cette information, c'est-à-dire de sources officielles et institutionnelles, la nouvelle est également reprise par le Diario Vasco qui la publie en page 8, sur trois colonnes et approximativement 40 lignes. "El Mundo" l'insérait lui aussi en page 24 de son édition. Il préféra taire le reste.

Le 12 novembre, "El Pais" reprend le cas et informe en page 27 et sur trois colonnes, que "Le Gouvernement Basque demande des explications au Ministre de l'Intérieur espagnol sur un cas de torture présumé". Comme on peut le constater, cette fois-ci, l'excellence linguistique confine à la perfection, et les mêmes journalistes qui n'éprouvèrent aucune gêne au moment de qualifier Iratxe Sorzabal de "informatrice d'ETA", utilisent alors à profusion le terme "supposé" lorsqu'il faut aborder le thème de la torture.

Le 14 novembre, l'évidence se fait de plus en plus grande et ce même quotidien "El Pais", maintient l'attention de l'opinion publique sur ce cas en écrivant sur 25 lignes et une colonne, en page 22, que : "Amnesty International enquête afin de déterminer si Sorzabal fut torturée".

"la Razon", entre en lice le 16 novembre. Ce quotidien nous informait tous ce jour-là que "Le Ministère de l'Intérieur s'en remet aux parties médicales pour nier toutes tortures sur Iratxe Sorzabal". Dans le développement de l'information, le quotidien madrilène rendait compte de la réponse donnée par le secrétaire

d'État à la Sécurité, Pedro Morenes, au directeur des Droits humains et Coopération avec la Justice du Gouvernement basque, Juan Jose Martinez Leunda. Entre autres questions, Morenes affirmait que les marques que présentait Iratxe Sorzabal sur la peau étaient dues à "une dermatite" et que c'était là le motif pour lequel elle fut, précisément hospitalisée à Madrid.

Sept jours plus tard, le quotidien Gara, consacrait une page entière pour informer des actions entamées par la Commission des Droits Humains du Parlement Basque. "La commission des Droits Humains refuse la torture, mais n'adopte aucune mesure pour l'interdire". Et, en bord de page, la 11, on pouvait lire une autre titre: "Lakua (siège du Parlement Autonome Basque) demande à Rajoy (ministre de l'intérieur espagnol) qu'il collabore pour le cas Sorzabal". Egunkaria s'exprimait en termes similaires et Deia déclarait avec emphase que: "Le Parlement basque approuve une résolution contre les tortures".

Le reste des médias se taisait... La réalité du "cas Sorzabal" ne leur arracha aucun titre.

INTERVIEW DU QUOTIDIEN EUSKALDUNON EGUNKARIA

Publiée par Euskaldunon Egunkaria le 16 décembre 2001
(versión original en basque)

Quelle est ta situation actuelle?

Je n'ai pas une vie normale. Pas mal de temps s'est écoulé depuis qu'ils m'ont libérée, mais je n'ai pas une vie normale. Je ne peux pas. Je ne sors pas de chez moi. J'ai peur.

Peur d'une nouvelle arrestation?

Oui. J'ai encore tout cela en tête. Si je sors dans la rue, il me semble qu'à tout moment ils m'arrêteront à nouveau, Que tout va recommencer.

Quelle est cette peur, peur de leur vengeance? Une autre peur?

C'est tout cela. C'est, en fin de compte, qu'il m'arrive une nouvelle fois ce qu'il m'est déjà arrivé ou ce qu'il est arrivé à tant de basques. On dirait qu'on peut t'embarquer à tout moment juste parce que tu es abertzale. J'ai dans ma tête les images de ces cinq jours. Je ne peux pas. Je ne peux pas.

Comment as-tu vécu ces cinq jours-là au commissariat?

Se rappeler de ça, c'est avant tout une sensation. C'est la sensation de ce qui reste à l'intérieur qui te vient. Beaucoup d'images me reviennent en tête et tout ce qu'ils m'ont fait… voir… Je commence à me remémorer et… Je ne peux pas.

Depuis, tu prends conscience de ce qui t'est arrivé?

Oui, oui. Avec le temps, tu prends conscience et tu le vois avec un autre recul. C'est passé, mais les conséquences de la torture ne

commencent pas à apparaître durant ces cinq jours, mais à partir du sixième jour. C'est alors que tu commences à penser à tout cela. À partir de là tu commences à être une autre personne.

Depuis cette expérience, ta vie ne peut plus être la même?

Il est évident que tu peux la surmonter et que je vais, moi aussi, la surmonter. La vie continue et tu dois surmonter cela. Tu sais où tu es et pourquoi ils t'ont fait ça. La torture est, en fin de compte, une arme de l'état. Mais différente. Tu vois les choses autrement. Je ne peux, actuellement, mener une vie normale. C'est donc que quelque chose a changé.

Il existait déjà des témoignages sur la torture. Jusqu'à ce que ça t'arrive, tu imaginais ce que ça pouvait être?

Tu ne peux pas imaginer. J'ai, pendant des années, lu des témoignages, j'ai discuté avec des gens qui avaient été torturés. Il y a toujours cette peur de l'inconnu. On ne peut pas l'expliquer tant qu'on ne l'a pas vécu. On ne peut pas exprimer ce que l'on ressent, car j'ai ressenti quelque chose que je n'avais jamais vécu. Je n'ai jamais ressenti de telles douleurs physiques. Je n'aurais jamais cru pouvoir sentir une telle douleur et pouvoir y survivre. Et je n'ai jamais ressenti une telle peur. Tu ne peux pas imaginer ce que ça peut être tant que tu ne l'as pas vécu. C'est alors que tu te rends compte de ce que c'est.

Au moment où cela t'arrive, as-tu peur de mourir?

Oui, oui. Mais plus que la peur, l'envie. Je n'avais pas peur de mourir, j'en avais envie. Tu ne peux pas, mais si tu en avais la possibilité? C'est à cela que tu penses dans ces moments-là. Plus tard, avec le temps, Je me suis fait très peur en repensant que je voulais mourir. Je n'ai jamais eu envie de mourir. Mais à ce moment-là oui, comme un apaisement, ou, tout du moins, comme une envie d'en finir avec tout cela. C'est pourquoi on ne peut pas expliquer ces choses-là: On ne vit pas ces sensations –l'envie de mourir-.

Au-delà de la douleur physique, y-a-t-il une haine envers les tortionnaires et une douleur morale, ou la douleur prend-elle le pas sur tout le reste?

Non, non. La douleur physique est une chose, mais les deux sont présentes. La douleur psychologique est la plus forte. Ce qui reste est psychologique. En pensant que ça pourrait recommencer et

aussi en pensant à tout ce qu'ils t'ont fait, tout ce qu'ils t'ont fait signer, le fait de dénoncer les copains, de signer tout ce qu'ils te disent… C'est, finalement, qu'ils ont gagné dans ce sens: qu'ils ont obtenu ce qu'ils voulaient. Ils te présentent une déclaration, te la font apprendre par cœur, signer et ils sont vainqueurs.

Tu dis que tu as duré (survécu?). Comment cela t'a-t-il été possible?

Je savais que cela durerait cinq jours et qu'au bout de ces cinq jours, je passerais devant le juge et que ça serait terminé. Tu ne contrôles pas trop la notion du temps. À ce moment, tu ne sais pas combien de jours sont passés ou pas, mais tu sais que ça finira. En plus ce ne sont pas cinq jours mais cinq jours et cinq nuits. Quand tu es dehors, tu trouves que cinq jours passent très vite. Mais ces cinq jours et cinq nuits m'ont paru bien plus longs que les deux ans que j'ai passés en prison. Car il n'y a aucun moment de pause. Ce sont des jours, des heures, des minutes…

Tu as vu un médecin légiste. La première fois tu n'as pas osé lui raconter quoi que ce soit ...

Non. La première fois, je ne croyais même pas que c'était un médecin légiste. Je pensais que c'était un garde civil, comme les autres. Cela dura un moment, ils m'ont conduite dans une salle. Un homme est apparu, et m'a déclaré qu'il était médecin légiste. Je ne l'avais pas cru. J'étais très très mal et je sursautais chaque fois qu'il s'approchait de moi: non, ne me touchez pas, laissez-moi… Il m'a demandé de me calmer. Je suis restée une demi-heure, en tremblant sur une chaise, sans rien dire. Je ne pouvais pas…

La deuxième fois...

Le lendemain, je lui ai parlé. Le premier jour, lorsque le médecin était parti et qu'ils m'amenaient pour un autre interrogatoire, ils se foutaient tous du légiste en rigolant. Il leur avait dit qu'il m'avait trouvée très mal en point et très nerveuse, que j'avais besoin de calme et de sommeil. Ils criaient contre lui. À ce moment-là, j'ai pensé: j'espère que c'est un médecin… Le lendemain j'étais démolie. Tout m'était égal car je n'en pouvais plus. Quand ils m'amenèrent devant lui, j'ai pensé qu'il pouvait être médecin, et que si c'était le cas, qu'il pouvait peut-être faire quelque chose. Qu'au moins il resterait des preuves… Et que si ce n'était pas le cas, qu'ils ne pouvaient pas

m'en faire plus… C'est à ce moment-là que je lui ai montré mes blessures. C'est là que je me suis rendu compte des blessures, ils m'avaient torturée sans arrêt jusque-là, et je n'avais même pas eu le temps de voir mon corps. Je le lui ai montré et il a pris peur et il m'a dit qu'il fallait m'amener à l'hôpital. Les gardes civils n'en avaient aucune envie. Ensuite, un autre est venu, pour voir. Il constata lui aussi, et ne put refuser cela.

Même à l'hôpital tu étais sous régime d'isolement?

En plus, au début, ils me conduisirent auprès d'un médecin et les gardes civils étaient à côté. Le médecin me demandait ce que j'avais. Et comment pouvais-je lui répondre avec les autres à côté! Je ne pouvais pas ouvrir la bouche!Finalement, il leur a demandé de sortir.

Pendant ton isolement, tu as vu un avocat commis d'office. Quel fut son comportement?

Ils me firent faire des déclarations et à chaque fois me dirent qu'il y avait un avocat commis d'office. Je pense que ce en était, mais je ne savais pas si c'était vrai… Je me souviens d'une femme. Je suis entrée dans une pièce, il y avait une table, les gardes civils s'y installèrent et l'avocate commis d'office était derrière eux. Je ne pouvais même pas le regarder. Quand ils me firent entrer, je ne pouvais même pas marcher. J'étais portée par deux gardes civils et ils me posèrent sur une chaise, me firent déclarer, me soulevèrent pour m'asseoir sur une autre chaise pour me faire, eux-mêmes signer. Je me souviens que la femme s'est rendu compte que ce n'était pas normal que l'on me porte ainsi. Elle demanda ce qui se passait. Tout de suite, un garde civil lui dit: «Tranquilisez-vous, ce n'est rien, elle est un peu fatiguée». Alors, la femme s'adressa directement à moi. J'avais peur de la regarder, car ils m'interdisaient de la regarder. À ce moment-là, je ne pouvais pas dire ce qu'ils étaient en train de me faire subir. Je ne savais pas ce qui m'attendait. Je la regardais terrifiée…

Quelle fut l'attitude du juge lorsque tu déclaras devant lui?

Buf! Le juge ne m'a pratiquement pas regardé. Il m'a lu tout ce qui m'était reproché, m'a demandé si j'avais quelque chose à déclarer. Mais il ne voulait pas me regarder…

Parcequ'il savait ce qu'il t'était arrivé?

Bien sûr qu'il savait! J'en suis sûre. Lui et tous les juges de l'Audiencia Nacional.

Lorsque tu étais incarcérée en France, tu avais entamé une grève de la faim, ils t'avaient expulsée et ne t'avaient pas torturée. Tu étais remise en liberté après ton expulsion, Mais ils t'arrêtèrent quelques mois après. Craignais-tu qu'une telle chose pouvait t'arriver?

Oui. Cela pouvait se produire. Ils me le rappelèrent eux-mêmes. Et bien rappelé en plus: ils me parlèrent en rigolant de ma grève de la faim et me cassèrent le moral. Ils me rappelèrent dans quel état j'étais, je pesais 38 kilos, que j'allais tomber en continuant ainsi. Ils me dirent qu'ils m'avaient laissés récupérer. Ils m'avaient attendu.

Quel bilan tires-tu de l'attitude du Gouvernement Basque après la parution des photos?

Très timorée. On aurait dit qu'elles étaient trafiquées. En plus, eux savent très bien que la torture est une pratique courante ici, que leur propre police torture. Ensuite tu compares avec d'autres histoires, pour le moindre ersatz de soupçon contre une personne, ils mènent de véritables rafles… Et ensuite, lorsque tu leur parles d'un cas de torture, «nous aviserons, nous allons vérifier la nature des preuves…». Et ce, malgré la parution des photos et les témoignages des médecins légistes. Et de toute façon, ça ne sert à rien, puisque peu de cas sont rendus publics. Il semblerait que je sois une privilégiée. On croirait qu'au Pays Basque, il n'y a qu'Iratxe Sorzabal qui ait été torturée et ça me fout la haine. Combien de personnes se sont-elles fait torturer cette année?

Et l'on dirait qu'en «dénonçant» un cas isolé… Et regardez le résultat! On demande des éléments au Ministère espagnol, afin de mener une enquête… Mais quel type d'enquête sont-ils donc en train de mener? Ils n'ont qu'à parler avec moi. Mais pas seulement avec moi!

L'attitude du Gouvernement Espagnol?

Elle est très claire. Ils ont toujours utilisé la torture. C'est leur arme quotidienne. Le seul truc, c'est qu'ils ne veulent pas l'admettre publiquement, car cela nuirait à cette image de démocrates. Mais ça fait partie de leur stratégie, et il n'y a rien de neuf.

Vous avez pris des initiatives auprès des structures internationales afin de faire condamner l'Espagne?

Lorsque j'étais incarcérée –à Soto del Real- les membres de CPT (Comité pour la Prévention de la Torture du conseil Européen) sont venus me voir. Ils sont allés voir quelques prisonniers politiques basques et nous ont demandé ce qui s'était passé. Le problème, c'est qu'il se passe beaucoup de temps avant qu'ils ne puissent publier quoi que ce soit, puisque le gouvernement espagnol a le droit de veto. Amnesty International aussi réalise ce travail.

La législation européenne stipule que les états doivent respecter les règles minimales des droits de l'homme. Si l'Espagne ne le fait pas, l'Europe pourrait la condamner, non?

Cela aussi est arrivé il y a longtemps. Cette loi existe encore en Europe. Et il en est de même avec les expulsions: On ne peut expulser une personne vers un autre état si les droits basiques n'y sont pas respectés. Ces droits ne sont pas respectés par l'état espagnol et pourtant à combien d'expulsions l'état français a-t-il procédé? En fin de compte, ils sont tous complices.

Le fait que le gouvernement français suive toujours la même voie signifie-t-il qu'il se voile volontairement la face?

Non, non. L'attitude du gouvernement français n'est pas celle d'un complice, mais bien celle de quelqu'un qui est totalement impliqué dans le conflit. Et pas seulement parce qu'il arrête et livre des basques. En fin de compte il prend part à la répression. Il réprime le Labourd, la Basse-navarre et la Soule.

A-t-on fait parvenir des preuves des tortures qui t'ont été infligées au Gouvernement français? Ont-ils répondu à ce suje ?

Pas que je sache. La procédure administrative qui a permis mon expulsion est toujours en vigueur. Souvent, la plupart des expulsions sont déclarées illégales par des tribunaux administratifs, bien des années après l'expulsion. Pour lors, les gens sont déjà expulsés, torturés, incarcérés.

SECOND CAS: UNAI ROMANO

TÉMOIGNAGE

Le 6 septembre 2001 vers 4 heures du matin, je dormais lorsque du bruit me réveille. Je sors dans le couloir et je vois des Gardes Civils casqués, vêtus de gilets pare-balles et je ne sais pas s'ils avaient aussi des pistolets, ils se disputent avec mes parents. Je m'approche et ils me demandent si je suis Unai Romano, je réponds que c'est bien moi, en même temps qu'ils m'agrippent pour me sortir de la maison, ils m'attachent les mains avec une corde. Au moment où ils me font sortir, ma soeur, mon frère et mes parents sortent également. Nous, les occupants de la maison, sommes dehors et l'on commence à entendre les bruits de portes, d'armoires. Mon frère demande des chaises pour mes parents qui sont âgés. Ils m'annoncent que je suis accusé d'*appartenance à bande armée* (association de malfaiteurs) et à ce moment là des gardes civils "en civil" et une greffière montent les escaliers, d'après ce que je pense me rappeler. Ils me menottent et disent qu'ils vont fouiller l'appartement. Ils commencent par ma chambre. Mes parents et moi sommes témoins, la greffière et les gardes civils inspectent tout. Il y a deux autres gardes civils qui me surveillent. Ils inspectent chaque papier, chaque livre, chaque partition. La fouille de ma chambre est interminable puisqu'il y a des choses à mon père et à moi, et que tous les deux nous avons l'habitude de tout garder, je dis souvent que nous sommes des chiffonniers. Ce qui les intéressent, ils le déposent sur la table: des papiers avec des numéros de téléphone d'amis, deux cartes de recharge de téléphone portable, des factures, les clefs de la voiture, des

trucs du travail (papiers) et des tas de petits papiers appartenant à mon père comme à moi même. Ensuite ils posent les scellées de tous ce qu'ils embarquent provenant de ma chambre et nous passons à la pièce suivante. Ce n'est la chambre de personne mais mon frère Gerardo Romano y dormait. Dans cette chambre également on passe beaucoup de temps, ils emportent le répertoire téléphonique de mon frère et d'autres petites choses dont je ne parviens plus à me souvenir. La greffière commence à fatiguer et le chef des gardes civils leur demande d'aller plus vite vu que cela devient pesant à cause du nombre d'armoires et de choses que nous avons dans la maison. Ils continuent avec la salle de bain, la chambre de ma soeur, celle de mes parents, le couloir d'entrée, le salon, la terrasse et la cuisine. Ces dernières pièces, ils les inspectent plus rapidement et la seule chose que je me rappelle qu'ils aient emporté c'est mon répertoire avec les numéros de téléphone de mes amis qui se trouvait dans le couloir d'entrée.

Lors de la fouille, ma sœur et mon frère sont partis travailler. Nous sommes traités correctement et ma mère n'a eu de cesse de pleurer et de vouloir m'embrasser. Les scellées ont été posées et quand il semble que tout est terminé, ils se rappellent du grenier. Je monte avec deux gardes civils dans l'ascenseur et les autres montent deux minutes plus tard par les escaliers. Lorsqu'on rentre dans le grenier ils se méfient et se servent de moi pour les couvrir alors qu'ils ont la main sur leur holster. Ils n'emportent rien et lorsque nous descendons mon frère Luis Mari est rentré à la maison. Ils me laissent me doucher, m'habiller et "*dire*" au revoir à mes parents, mais sans dire un mot comme durant toute la fouille.

Ils me font descendre dans la hall de l'immeuble et me mettent dans un coin pendant qu'ils discutent de la façon dont ils vont me faire sortir, si l'un d'eux, si deux, dans quelle voiture, par où je rentre, par où eux vont rentrer, s'ils doivent me cacher ou pas... En fin de compte ils me cachent et deux d'entre eux m'emmènent. Je pense qu'il devait y avoir la presse et c'est ce qui explique autant de préparatifs. Ils me font entrer dans la voiture vers dix heures et demi du matin le 6 septembre, je crois.

La voiture m'emmène à un endroit que je ne connais pas. J'ai fait tout le trajet en silence la tête entre les jambes. A peine sorti, ils ne me préviennent pas qu'il y a des escaliers et je tombe sur les genoux. Ils me font entrer dans une cellule avec une cagoule, et me mettent contre le mur. J'ai des difficultés à respirer et le garde civil qui me surveille dit que je n'ai pas le droit de respirer.

Au bout d'un moment, ils me font grimper dans un fourgon et sans me menotter ils m'emmènent à Madrid. Le voyage s'effectue à grande allure d'après ce que je déduis du bruit du moteur. Lors du transfert quelqu'un vient où je me trouve et me demande d'après moi pourquoi ils m'ont arrêté, je réponds que c'est parce que je connaît quelqu'un qui a été appréhendé. Lui me conseille, comme ami, de collaborer, que jusqu'à maintenant ils se sont bien comportés avec moi et que je devrais collaborer.

Ils m'emmènent dans un commissariat, me fouillent à corps et me donnent 4 conseils très importants selon eux: leur obéir, garder les yeux fermer, ne pas regarder leur visage et si je croise une autre personne arrêtée de pas la regarder. Ils me font entrer dans une cellule et m'oblige à rester debout.

Au bout d'un moment les interrogatoires commencent. Continuellement ils me demandent de collaborer pendant qu'ils me frappent à la tête avec des bâtons couverts d'adhésif ou de mousse, je ne sais pas exactement. Ils me disent si je connais machin, si je connais truc, si j'ai déposé une voiture piégée, si j'ai abattu quelqu'un... Ils disent que j'ai fait toute sorte de choses, moi je nie catégoriquement. A l'instant où je nie ils me frappent trois ou quatre fois avec les bâtons et ensuite ils me demande à nouveau. Les coups s'abattaient sur ma tête et sur mon front (je me réfère à la partie couverte de cheveux lorsque je dis la tête). Lorsque j'étais "sonné" ils arrêtaient et me questionnaient au sujet de mes amis, de ma famille, où je sortais dans le vieux quartier de Vitoria, sur les serveurs de bars, sur le travail, sur la politique, sur les ikastolas, sur les Maisons de jeune. Quand je me calmais un peu après qu'ils m'aient donné de l'eau (eau qui me remettait d'aplomb, je ne sais si elle n'était pas droguée ou quelque chose dans le genre), les interrogatoires recommençaient, si je connais machin, combien de kilos contenait la bombe, combien de fois j'ai été en France, si la bombe avait une horloge...

J'ai subi tous les interrogatoires avec un masque sur les yeux, de ceux que l'on utilise pour dormir et par-dessus le masque, une cagoule. À chaque fois les interrogatoires étaient plus durs et ils sont

parvenus à me mettre jusqu'à trois cagoules. Je crois que c'était pour amortir les coups, mais la sensation d'étouffer était terrible et je ne cessais de suer à grosses gouttes.

Autre chose que j'ai du subir ça a été l'asphyxie, ils me mettaient un sac en plastique sur la tête et ils le tenaient bien fermé jusqu'à ce que je vacille. Cela ils me l'ont fait 8 fois en tout. Ensuite la même chose lorsque j'étais sonné, des questions sur mon mode de vie, sur où je vais, avec qui, et de l'eau et ça recommence.

Ils m'ont également obligé à effectuer des flexions, j'étais debout et ils me faisaient m'accroupir (ils appellent ça l'ascenseur) monter descendre, monter et descendre. Ils faisaient durer cela longtemps et je terminais totalement couvert de sueur. Lors d'une de ces sessions ils m'ont fait signer une feuille de papier pour le tribunal d'après ce que je me souviens, j'ai du le refaire vu que je l'avais trempée de la sueur qui me tombait de la tête, des mains et des bras. Pour la signature la seconde fois ils m'ont fait me sécher.

Pendant les interrogatoires j'ai entendu des cris de douleur, je ne sais qui en étaient les auteurs, s'ils les poussaient eux-mêmes, mais ils étaient effrayants. J'ai pensé que c'étaient d'autres personnes arrêtées qu'ils torturaient en même temps.

Une fois, alors qu'ils me faisaient sortir d'un interrogatoire, et qu'ils me maintenaient debout, l'un d'entre eux est entré et il m'a seulement mis un masque, il m'a fait monter les escaliers que je venais de descendre et il m'a fait entrer dans une pièce où il y avait une femme. Elle s'est présentée comme étant le médecin légiste et m'a montré sa pièce d'identité. Elle datait de l'année 1989 et sur la photo elle portait des lunettes. La dame ou demoiselle n'en portait pas et si bien que je doutais qu'elle soit vraiment médecin légiste, j'ai répondu à ses questions. Elle s'appelait Léonore et de son nom je ne suis pas sûr. Elle m'a interrogé sur mon état de santé général et je lui ai dit que j'étais épuisé physiquement et je lui parlais des coups à la tête. Elle a regardé et dit qu'il n'y avait rien apparemment. Je ne me rappelle pas si je lui ai parlé du sac plastique (asphyxie) ou non. Elle m'a demandé si j'avais subi des opérations et je lui ai parlais de mon arythmie asymptomatique. Elle m'a dit qu'on était le jeudi 6 septembre 01 et qu'il était 20h45, d'après ce que je me rappelle. Elle m'a demandé si je voulais de l'eau et j'ai bu 4 ou 5 verres comme si je n'avais jamais bu d'eau de ma vie. Elle a insisté pour que je boive

lentement mais j'étais tellement anxieux que cela m'était égal. Cette eau ne m'a donné aucune sensation spéciale c'est pour cela que je continue à croire que l'eau des interrogatoires était droguée ou dopée. La pièce où m'examinait le médecin légiste faisait deux mètres sur cinq, il y avait une chaise et un petit lit où se trouvaient ses ustensiles médicaux et un lavabo. Les gardes civils se trouvaient derrière la porte et je pense qu'ils nous entendaient comme nous nous on pouvait les entendre. Elle m'a dit qu'elle reviendrait le lendemain matin et a appelé les gardes civils pour qu'ils m'emmènent.

Il me font entrer dans la cellule et au bout d'un moment ils me mettent le masque et la cagoule ou les cagoules (je ne sais combien ils m'en ont mis, je veux dire des cagoules). Ils m'emmènent dans un autre endroit et me demandent qu'est ce que j'ai dit au légiste, je commence à leur répondre, mais l'un d'eux m'interrompt en criant comme un fou qu'il savait parfaitement ce que j'avais dit. À l'instant même, il me frappe une vingtaine de fois consécutives avec, je pense, les fameux bâtons. Les interrogatoires recommencent, ils sont beaucoup plus sauvages qu'auparavant. Les questions sont les mêmes ou dans le même genre, si je connais truc, quand est ce que je l'ai vu, et la voiture piégée, est ce que je suis un activiste ou un collaborateur, combien de fois j'ai été en France et quand. À chaque fois que je réponds négativement ils me frappent violemment. Je suis debout. Ils m'interrogent constamment et les coups s'abattent à chaque fois plus fort, mais maintenant ce sont eux qui crient, ordonnant un tour par ici, un demi tour par là et reviens par ici... tout cela avec en permanence des coups et des questions qui s'intercalent. Deux gardes civils montent sur des chaises et commencent à me frapper par le haut. Ils sont de plus en plus agressifs et les coups de bâton sont dignes d'un concours à qui tapera le plus fort. Les coups se situent toujours au niveau de la tête et du front. Je ne sais depuis combien de temps cela dure, ni qu'elle heure il est. Ils voient que mes jambes ne tiennent plus, ils me laissent me "reposer", de l'eau, et à nouveau les questions, où je traîne, et c'est reparti. Maintenant ils me font effectuer des flexions, debout accroupi, debout... mais lorsque je suis accroupi ils me frappent à la tête et à cause de l'impact du coup je tombe à terre bien que à chaque fois ils me rattrapent avant que je ne tombe entièrement, et à nouveau debout, accroupi... Ils me forcent à effectuer ces flexions jusqu'à ce qu'ils voient que je n'en peux

plus. Ils me laissent “récupérer” et me disent que je suis le seul “*fils de pute*” qui n’a pas parlé et que si je ne leur dit rien cela leur est égal je terminerai comme “le Lasa” qu’ils ont tué. L’un d’eux dit qu’il a passé trois ans en prison pour les meurtres de Lasa et Zabala et que ça lui est bien égal de me tuer ou de m’écorcher vif. Davantage d’eau et c’est reparti. Maintenant ils m’ont assis sur une chaise puisque je ne tiens plus debout et ils me frappent en permanence, les questions ne sont plus aussi continuelles mais les coups sont constants. Ils m’ont installé sur une chaise avec des accoudoirs pour les bras et je suis sonné je penche d’un coté, de l’autre. Ils ne veulent pas que je m’évanouisse et lorsqu’ils voient que je n’en peux plus, ils se retiennent un peu. L’un d’eux me parle doucement à l’oreille, il me dit de dire n’importe quoi, que j’invente, qu’il a son travail et que j’ai le mien et qu’il me donne 20 ou 30 secondes pour réfléchir ou un moment. Ensuite il revient et je lui dis que je n’ai rien fait, il devient hystérique et m’annonce que désormais je vais le supplier de me tuer. Ils me maintiennent à plusieurs (je ne sais combien) et me frappent plus fort à la tête, ils se fatiguent et ils tournent à tour de rôle. Ils me posent les électrodes et avec une matraque électrique_-de celle que l’on voit à la télé- (ou du moins c’est ce que je crois), me l’appliquent sur les parties génitales, sur le pénis sur la partie supérieure des oreilles et derrière les oreilles. Ils m’appliquent également le sac plastique et continuent à me frapper.

Je suis brisé et ils commencent à me menacer en me disant que ma fiancée et mon frère sont en chemin et qu’ils vont leur faire le double de ce qu’ils m’ont fait. Je leur dis que je n’ai rien fait, ni ma copine, ni mon frère. Ils amènent une personne qui dit qu’elle me connaît et qu’elle m’a donné quelque chose. À ce moment-là, ils me menacent de mort si j’ouvre la bouche. De suite la personne s’en va et ils me disent qu’ils ont sa déposition et que maintenant quoique je dise c’est pareille. J’ignore qui était cette personne, peut être l’un d’entre eux.

Les coups pleuvent alors qu’ils me saisissent à plusieurs ils me disent qu’il ont arrêté ma mère et qu’elle est en route vers le barrage hydraulique qu’il y a près de Vitoria. Les coups continuent et je les supplie de laisser ma mère qu’elle n’a jamais rien fait non plus. Ils me disent qu’ils lui font “l’ascenseur” au barrage, les pieds liés et dans l’eau. On entends des appels comme s’ils discutaient avec ceux

du barrage, l’un d’eux pousse un cri et tous se taisent. Ils se taisent tous et parlent à voix basse, je ne comprends pas ce qu’ils disent. Ils ne me frappent plus.

Ils m’emmènent en cellule et m’y laissent à peu près une heure. Mon état est abominable, ma tête enfle à une vitesse incroyable et je n’y vois plus rien. Mes pensées me jouent un mauvais tour, et je crois ce qu’ils ont dit au sujet de ma mère. Ma tête me brûle et la seule chose que je veux c’est sortir de là. Soudain l’un d’eux entre et vois que je me lève du lit. Il me dit que je vais apprendre et me met un coup alors il voit mon visage et me dit de me retourner. Ils se tait et s’en va. Au bout d’un moment un autre vient et me dit également de me retourner, je me retourne, et il me dit de m’allonger sur le lit. Un autre vient et la même chose. Il en a été ainsi jusqu’à ce que six d’entre eux me voient. La tête entière me brûle, je la palpe et elle est exagérément enflée, mes yeux me font mal et j’ai l’impression que ma tête va exploser. L’histoire de ma mère me rendait hystérique et j’ai décidé de me mutiler en me mordant les poignets. J’avais ou plutôt je sentais des marques sur mes poignets et d’abords avec les doigts puis avec les dents je suis parvenu à me mutiler, je ne sais jusqu’à quel point.

Soudain l’un deux revient et me dit de l’accompagner, il saisit mes mains par derrière et se rend compte de l’état de mes poignets. Ils m’emmènent à travers des couloirs, me font monter des escaliers et me font entrer dans une pièce. Le médecin légiste est effrayé et me demande ce qu’ils m’ont fait. Le garde civil lui dit au sujet de mes poignets et s’en va. Ils me laissent avec elle, je suis hystérique, je ne reconnais pas la voix de cette femme et je ne peux pas la voir. Je palpe les choses et je me souviens de sa mallette que j’ai vu la veille, elle avait une plaque de métal, je la touche et je me rends compte que c’est le même médecin légiste que la veille. Elle m’oblige à m’asseoir et me demande comment je vais, je lui répond que ma tête va exploser. On est le 7 septembre 2001 il est 10H00. Elle demande une voiture en urgence et nous nous dirigeons vers l’hôpital. L’un d’eux conduit, elle est à la place du passager, moi je suis derrière avec deux gardes civils. Ils veulent m’emmener vers un hôpital militaire mais le légiste dit que non qu’on aille à “l’hôpital je ne sais quoi” universitaire, je ne me rappelle pas le nom. En chemin je deviens hystérique et je dis au médecin légiste qu’ils ont tué ma mère

et qu'elle téléphone à la maison. Elle m'assure que ce ne peut être vrai et me serre la main fortement durant tout le trajet.

On arrive à l'hôpital, aux urgences, je crois. Ils me font asseoir dans un fauteuil roulant et me soignent les poignets. Le médecin légiste va parler aux médecins et quelqu'un me susurre à l'oreille qu"est ce qu'il m'est arrivé aux mains (je crois que c'est un garde civil) et je lui dit qu'est ce qu'ils m'ont fait aux yeux, il ne dit rien et s'éloigne. Ensuite le médecin légiste revient, elle me dit qu'elle a téléphoné au juge d'instruction et qu'il n'est rien arrivé à ma mère. Elle continue à me tenir la main et à me calmer.

Ils commencent à me faire des examens. Leur plus grande inquiétude c'est qu'ils ne m'aient brisé le crâne ou plutôt que je n'ai pas une fracture du crâne et un traumatisme céébral. Ils me font passer deux scanners différents de la tête, une IRM (image à résonance magnétique), un TAG, des radiographies de la tête, du cou, du dos et quelques une de la bouche. Il se peut que j'aie oublié un examen. Le médecin légiste s'inquiétait parce qu'ils m'ont fait beaucoup attendre avant de me faire les examens, elle s'est plainte plusieurs fois au personnel de l'hôpital et ces derniers répondaient que tout le monde est à la même enseigne à l'hôpital et qu'il fallait attendre. Je ne sais combien de temps j'ai passé là mais le légiste me disait que j'allais être hospitalisé dans cet hôpital, qu'elle était en contact avec le juge d'instruction et qu'elle savait ce qu'il s'était passé.

À chaque fois qu'on me faisait un examen, le légiste venait et me disait que je n'ai pas de fracture de la boite crânienne. La douleur me tuait vif et ils ne voulaient rien me donner jusqu'à ce qu'ils obtiennent les résultats de tous mes examens. Elle continuait à me tenir la main. À mesure que le temps s'écoulait, ils m'ont annoncé que je n'avais pas de fracture cranéoencephalienne et que j'avais un œdème et une contracture musculaire du cou. J'avais toute la tête et le cou enflés. Le médecin légiste m'a dit que j'avais le visage tout bleu et les yeux tout noirs, mais que c'était normal avec un œdème. Ils ont voulu me mettre une minerve mais comme j'avais le cou enflé celles qu'ils avaient là m'étaient inutiles, elles étaient toutes trop petites et il leur a fallu une heure pour en trouver une que je puisse mettre.

À un moment j'ai raconté au médecin légiste ce qu'ils m'avaient fait et quand je lui ai dit pour les électrodes, elle a regardé mon oreille et m'a dit qu'elle était brûlée en haut et que derrière elle était enflée.

Ils m'ont fait une injection et m'ont donné des comprimés et au bout d'un moment je sentais un peu moins la douleur. Ils m'ont fait un bilan complet, toute sorte d'examens de coordination (bouger le bras et avec mon doigt toucher le bout de mon nez, test de réflexe, le petit marteau sur le genou et une très longue liste etc.). Il reste à voir l'ophtalmologiste puisque je ne peux ouvrir les yeux. Léonore (le médecin légiste) revient et elle me dit qu'ils vont me transférer dans une infirmerie pénitentiaire mais qu'en premier on doit retourner au commissariat où je me trouvait précédemment et qu'en suite on me conduirait en prison. La peur qui m'envahi est atroce mais Léonore me rassure en me disant que le juge d'instruction sait ce qu'il m'arrive et qu'ils ne vont rien me faire et qu'elle restera autant que possible avec moi. Le médecin et le personnel de l'hôpital lui donnent les comprimés et lui disent de m'appliquer de la glace.

Ils m'emmènent au commissariat et me mettent dans la pièce avec le médecin légiste. Elle réclame le meilleur fauteuil qu'ils aient et ils lui en apporte un sans accoudoirs. Je m'assoie dessus. Ils m'apportent de la glace et je me l'applique quelques secondes à chacun des endroits qui me semblent opportuns. Si je l'applique trop longtemps ça me fait mal c'est pour cela que je doit changer constamment. Ils m'apportent un déjeuner alors qu'il est à peu prés 18H00. Le déjeuner est constitué de deux yaourts et d'un sandwich. Le légiste s'assoie à coté de moi et me donne à manger le yaourt, le sandwich je ne le mange pas car je ne peux mâcher. Le légiste doit partir au tribunal et me laisse seul pendant deux heures. Durant ce temps, deux gardes civils me surveillent à l'extérieur de la pièce, ils me regardent et rient en permanence. Tour à tour, ils rien de l'apparence de ma figure en même temps qu'ils disent des choses du style que je suis un porc, un monstre et autres insultes du genre. Ils feignent de venir me frapper, mais ne le font pas, ils ne me touchent pas un cheveux tant que je suis dans cette pièce. La douleur persiste et la seule chose qui me calme c'est d'appliquer la glace et de rester tranquille.

Le légiste revient et me dit qu'elle doit voir les autres personnes arrêtées et me laisse seul. Les rires et moqueries continuent. J'entends comment quelqu'un crie qu'il apporte mon dîner et j'entends également comment ils agitent les yaourts et se les boivent alors

qu'ils rient. Beaucoup de temps s'écoule et la douleur s'intensifie à nouveau. Je me plaignis de la douleur et ils envoient quelqu'un chercher le légiste, mais le temps passe et personne ne vient. Soudain l'un d'eux vient avec une ampoule (je le sais à cause su bruit quand il la brise) et il dit que c'est pour moi. Mais je me méfie, et je n'en bois qu'une petite gorgée et comme ça a un goût bizarre, lorsque j'entends qu'il s'éloigne, je vide le verre entier sur un fauteuil matelassé en toile qui se trouve à ma droite. Je ne sais pas s'il m'observe mais il ne dit rien. Ce médicament est très puissant et le peu que j'ai bu me donne très envie de dormir c'est pourquoi je dois faire un gros effort pour ne pas m'endormir.

Au bout d'une heure approximativement, ils me font monter dans une voiture et commencent à faire «*des conneries*» alors qu'on se dirige vers je ne sais où. Ils mettent de grands coups d'accélérateur ensuite freinent brusquement, ils déclenchent la sirène et roulent en zig zag. Ils ont mis la musique très fort et s'arrêtent à plusieurs reprises, ceux de devant descendent et font semblant de m'ouvrir la portière, mais ensuite on continuer à avancer. Lors d'un zig zag je me vois obligé d'appuyer ma tête contre la vitre pour ne pas me cogner et je remarque qu'il y a un rideau. Ils continuent «*à faire les cons*» en mettant la première, puis la seconde, puis un grand coup de frein, je ne sais ce qu'ils cherchent à faire mais j'ai assez à éviter de dormir, j'ai la tête qui penche continuellement.

Au bout d'un moment, on s'arrête et le garde civil qui est à coté de moi me demande si je veux parler à la Garde Civile, je lui répond que non et ils me font descendre de la voiture. J'entends des bruits de portes qui s'ouvrent et se ferment continuellement, je crois que je suis dans une prison, mais je me méfie. Ils me prennent en photos deux fois et me prennent les empreintes digitales. Ils me disent quelque chose à l'oreille concernant mes effets personnels et je réponds qu'il manque quelque chose, lui me dit que tout est là. Je suis complètement aveugle et un peu sonné, ils m'emmènent auprès des médecins. Ils m'examinent superficiellement, me posent une ou deux questions et me disent qu'ils vont me mettre avec un «aide», quelqu'un en cellule pour m'aider puisque je ne peux me débrouiller par moi-même et ils me mettent dans une cellule avec deux lits un lavabo, des toilettes, et une douche. Mon «aide» est un colombien qui m'aide à me coucher, à uriner et à me lever du lit. Ils me donnent

davantage de comprimés et je dors quelques heures selon les dires de mon aide. Le matin nous parlons et il me dit que j'ai le visage intégralement enflé, (difforme), avec les yeux noirs et le reste bleu excepté le bout du nez et les lèvres qui ont une couleur normale. Ils me changent «d'aide»et m'en affectent un autre. Il est également colombien et me dit la même chose que le premier, que j'ai le visage difforme, les yeux noirs et le reste du visage bleu. J'apprends que je suis arrivé le 8 septembre 2001 vers 1H00 du matin, que je suis à Soto del Real au sein de la division infirmerie dans la section isolement.

Au bout de deux heures que le second colombien est arrivé, ils m'annoncent que je suis mis au secret et que je ne peux avoir «d'aide». Il est 11H00 du matin le 8 septembre 2001. Désormais je dois tout palper, pour pouvoir aller aux toilettes, au lit ou manger... Durant ces jours je me rends compte de la difficulté d'être aveugle.

Les médecins me prennent la tension, le pouls et la température. Ils me donnent un sachet (Espidifen 600), du nolotil (doliprane) et deux comprimés pour les contractures musculaires. Ils me prennent la tension deux fois par jour, les médicaments trois fois par jour et le soir un autre comprimé pour protéger l'estomac (protecteur gastrique).

Le samedi 8 passe, le dimanche 9 jusqu'à l'après midi où je prend une douche et je commence à y voir quelque chose, au début trouble, mais les heures passent et j'y vois mieux. J'ai le contour des yeux noir, le blanc de l'oeil ensanglanté (rouge) et tout le visage boursouflé et sombre (bleu comme on m'a dit), le cou et les épaules jusqu'au torse sont également sombre. Je constate que les boursouflures diminuent, petit à petit, mais se réduisent, bien que la douleur et la sensation que la tête me brûle persistent. Je ne peux pas dormir puisqu'en appuyant la tête sur l'oreiller ça me fait mal et je dit au médecin qu'il m'augmente les doses. Je me mets d'accord avec lui pour qu'il me donne 2 nolotil (doliprane) mais il me donne un comprimé vert et blanc qui s'avère trop puissant, à deux reprises j'ai été sur le point de tomber au sol à cause des vertiges et je lui dis que je n'en veux pas davantage et qu'il me donne deux nolotil (doliprane).

Ils me gardent enfermé 24H/24 en cellule d'infirmerie et ils veulent que personne ne me voie puisque l'aspect de mon visage est assez impressionnant selon les dires des auxiliaires qui me voient en me donnant les repas. Je continue à dormir très mal.

Le lundi 10 septembre, un autre médecin légiste du tribunal vient (je ne me souviens pas de son nom mais il a la tête d'un acteur espagnol assez connu, avec des oreilles très prononcées) accompagné d'une dame ou demoiselle qui dit être la greffière du tribunal. Ils me disent qu'ils viennent voir si je suis en état de passer devant le juge d'instruction le lendemain, ils me font un bilan superficiel. Le médecin légiste prend note de mon état, surtout de mon visage et de mon cou et quand je veux lui parler de quelque chose il me dit que ce n'est qu'une petite formalité pour pouvoir passer devant le juge d'instruction. Nous nous accordons à dire que je suis en condition de pouvoir passer, pas en très bonnes conditions, mais j'accepte. Le soir on m'annonce qu'on va me réveiller à 7H00 du matin le lendemain, le 11 septembre 2001.

Ils m'emmènent à la division des arrivants et me donnent le petit déjeuner, et me remettent aux mains de la Garde Civile qui va m'amener au Tribunal de l'*Audience Nationale*. Je préviens le garde civil qui va menotter que je suis blessé aux poignets et qu'il ne me mette pas les menottes, ce à quoi il me répond que si j'ai un document du médecin je peux y prétendre, je lui dit que non, et il me menotte derrière le dos. Le trajet jusqu'à l' *Audience Nationale* s'avère difficile car je ne me sens pas encore bien. Une fois là-bas, ils me laissent aux mains de la Police Nationale et l'un d'eux raconte à l'autre qu'ils m'ont fait "le poulpe" (à cause des nombreux coups de bâton que l'on donne au pieuvre) et me mettent en cellule. Au bout d'un moment ils m'en font sortir et m'amènent devant une femme qui dit être la greffière du juge d'instruction, elle me lit mes droits (elle doit me les lire deux fois car je suis un peu sonné pour comprendre tout à la première fois), je désigne Iker Urbina comme avocat et je demande à voir le médecin légiste. Ils me ramènent en cellule et au bout d'un moment m'en sortent pour m'amener devant le médecin légiste, je lui dis que j'ai une douleur nouvelle au niveau du milieu du torse qui s'accentue lorsque je bouge et me laisse sans respiration 3 ou 4 secondes durant. Il en prend note et me fait un examen sommaire. De manière assez détaillée je lui raconte quel genre de torture et de mauvais traitements j'ai subis, mais il me dit que je raconte cela au juge d'instruction. Je lui demande s'il peut me lire ce qu'il a écrit et il me répond que non, mais à contrecoeur il me le relit

vite fait. Ils me ramènent en cellule puis au bout d'un certain temps m'amènent auprès du juge d'instruction.

J'effectue le trajet jusqu'au bureau du juge d'instruction avec une veste qui me couvre la tête et m'empêche de voir quoique ce soit. La déposition commence, je réponds aux questions et nie les accusations. Lorsqu'il me demande si je veux ajouter quelque chose, je lui dit pour les torture et mauvais traitements que j'ai subis et je commence à lui en faire le récit. Au bout d'à peine une minute il m'interrompt pour me dire que cela fait de très nombreuses années qu'il travaille avec la Garde Civile et que beaucoup de monde dit avoir en avoir subis et qu'il ne me croit pas, et puis comme il n'y a pas de déposition policière que ce n'est pas l'endroit approprié pour les dénoncer et que j'aille au tribunal pour déposer une plainte. Je reste perplexe, je regarde la greffière et elle acquiesce d'un geste de la tête, mon avocat commis d'office ne quitte pas mon visage des yeux (elle doit être effrayée par les marques) mais ne dit rien non plus. Il semble que la déposition soit terminée, je passe un test calligraphique et ils me disent que je vais pouvoir rencontrer mon avocat et que les papiers qu'ils me donnent ils vont les remettre également à mon avocat.

Ils me font redescendre au sous-sol, à nouveau avec la tête recouverte par une veste, et me font monter dans un fourgon de la Garde Civile qui me ramène à la prison. Moi je pensais voir mon avocat mais il semble qu'ils ne veulent pas que qui que ce soit puisse voir mon visage.

Une fois à la prison, je leur dit que je veux téléphoner comme j'en ai le droit puisque la mise au secret a été levée mais ils me répondent que tant que la notification ne leur est pas parvenue je ne peux appeler. Ils me gardent à l'infirmerie et je reste en l'isolement.

L'après-midi mon avocat vient me voir et constate l'état lamentable dans lequel je me trouve. Je retourne à l'infirmerie, et redemande au sujet du téléphone, ils me répondent que demain.

On me sort de l'isolement pour me mettre dans la section homme de l'infirmerie. Le lendemain matin le médecin passe et me dit que tant que les marques n'ont pas disparues je resterai à l'infirmerie. J'ai enlevé la minerve et petit à petit j'arrête de prendre les médicaments à mesure que disparaissent les douleurs, cela avec le consentement du médecin. Le 14 septembre 2001, il me semble que je

suis en suffisamment bon état pour qu'ils me transfèrent dans une division ordinaire mais ils ne m'y amèneront pas avant le 18 septembre 2001 que toutes les marques ou presque toutes aient disparu.

Ils me retarderont l'appel téléphonique jusqu'au jeudi 13 septembre 2001 dans l'après-midi.

Maintenant je me trouve dans la division 2 de Soto del Real. Aujourd'hui nous sommes le 20 septembre 2001 j'ai mis autant de temps à écrire ceci parce qu'à chaque fois que je me mettais à décrire ce qu'il s'est passé je devenais très nerveux et il a fallu que j'avance petit à petit.

J'ai oublié de dire que lors des interrogatoires ils m'obligeaient à me tenir nu très longtemps et que les gardes civils qui y participaient, se relayaient constamment.

JUZGADO CENTRAL DE INSTRUCCIÓN
NUMERO UNO
AUDIENCIA NACIONAL
MADRID
PROCEDIMIENTO : D. P. 342/01

INFORME MEDICO FORENSE

En Madrid a 10 de septiembre de 2001

Ante el Magistrado-Juez Instructor, y de mi la Secretaria Judicial, comparece el Médico Forense, en funciones de guardia, D. JUAN M. MONGE PEREZ, quien juramentado en legal forma dijo:

Que en el dia de la fecha y acompañado por la Secretaria de este Juzgado me he personado en el centro Penitenciario Madrid-V(Soto del Real), en dependencias de la enfermeria, al objeto de reconocer a UNAI ROMANO IGARTUA.

Refiere tener sensación de quemazón en cuero cabelludo, que cuando se toca le duele; dolor en espalda y cuello. No presenta mareos.

Manifiesta que no puede dormir bien, por no poder apoyar correctamente la cara y cabeza sobre la almohada; si toma alimento, ayer se duchó sin ayuda de terceras personas y deambula sin problemas.

Porta collarin cervical. A nivel frontal presenta una contusión evolucionada y con cambios cromáticos que, parece más intensa a nivel derecho, hematomas en ambas órbitas con derrame sanguineo subconjuntival en ambos ángulos externos de ojos. Cambios cromáticos en cara y cuello, siendo más intenso en hemicara derecha, compatible con la evolución de las contusiones por efecto de la emigración sanguinea por efecto de la gravedad.

En ambas caras ventrales de muñecas presenta una herida en fase de cicatrización, no presentando signos de infección.

Movilidad ocular y de anejos , asi como reflejos presentes. Si puede leer y lo hace correctamente en esta exploración. A la palpación superficial de áreas lesionales refiere dolor. Movilidad cervical conservada y limitada(sin forzar) en sus movimientos habituales en un 50% aproximadamente.

Rapport médical réalisé par le médecin légiste du Tribunal de la Audiencia Nacional

Está consciente, orientado en tiempo y espacio, colaborador a la exploración, no alteración del curso ni contenido del pensamiento. Expresa que quiere y está en condiciones de desplazarse para presta declaración judicial.

En la actualidad porta collarin cervical y se le administra:

Adolonta 1-1-1

Nolotil 1-1-1

Espirifen200 1-1-1

Ranitidina300 0-0-1.

Está pendiente de consulta y exploración oftalmológica en próximos días.

De todo lo anterior puede concluirse que desde el punto de vista Médico-Legal, no existe inconveniente para que pueda desplazarse, en vehículo ordinario, a la Audiencia Nacional y presta declaración.

Leído el presente, se afirma, ratifica y firma con S.S. de lo que yo, la Secretaria Judicial, doy fe.

MINISTERIO DEL INTERIOR
DIRECCIÓN GENERAL DE
INSTITUCIONES PENITENCIARIAS
CENTRO PENITENCIARIO MADRID V

Soto del Real, 11 de septiembre de 2001

JDO CENTRAL INSTRUCC Nº1
MADRID

Teniendo prevista su comparecencia en ese Juzgado el/los próximo/s día/s **11/09/01** el interno/s de este Centro.

ROMANO IGARTUA, UNAI D.P. 342/01

Se informa sobre la peligrosidad del mismo y la posibilidad que pueda/n protagonizar algún tipo de **incidente**.

Señalar que dicho interno está incomunicado.

EL DIRECTOR

Rapport médical réalisé par le médecin légiste du Tribunal de la Audiencia Nacional

NUMERO UNO

AUDIENCIA NACIONAL

MADRID

Procedimiento :

INFORME MEDICO FORENSE

En Madrid a 11 de septiembre de 2001

Ante el Magistrado-Juez Instructor, y de mi la Secretaria Judicial, comparece el Médico Forense, en funciones de guardia, D. JUAN M. MONGE PEREZ, quien juramentado en legal forma dijo

Que siendo las 10.45h. del dia de la fecha, me he personado en los calabozos de esta Audiencia Nacional, al objeto de reconocer a UNAI ROMANO IGARTUA.

Refiere encontrarse mejor que en el dia de ayer, sigue durmiendo con dificultad, y sentir dolor a nivel inferior de esternón al realizar giros con el cuerpo.

Quiere manifestar que la detención en Vitoria no fue violenta, que tras ella recibió unos golpes el las rodillas, al empujarle contra el suelo. En Madrid después del 1º reconocimiento Médico-Forense y hasta el 2º, le golpearon con un palo o una porra forrada con algo, en cabeza y cuello, mientras le forzaban a realizar flexiones sobre las rodillas y estando sentado en una silla, en esta última posición, dice que no podia defenderse; que le colocaron electrodos en testículos y retroauricularmente, así como que le amenazaron con hacerle daño a sus familiares, sobre todo hacia la persona de su madre, haciendole creer que estaba muerta. En este 2º reconocimiento la Médico Forense le remitió inmediatamente al hospital.

Las lesiones descritas en el anterior reconocimiento, han disminuido en intensidad, evolucionando favorablemente hacia la curación; a la palpación presenta dolorimiento en región frontal derecha y en occipucio. A nivel genital no presenta lesiones ni marcas retroauriculares. No lesiones en rodillas.

T.A. 130/70, frecuencia cardiaca78p.m. leve arritmia que le diagnosticaron en reconocimiento laboral como asintomática y que no precisa tratamiento. Está consciente, orientado en tiempo y espacio, discurso coherente. No existiendo inconveniente para que preste declaración.

Deberá seguir con el tratamiento pautado hasta nueva valoración

Leido el presente, se afirma, ratifica y firma con S.S. de lo que yo, la Secretaria Judicial, doy fe.

Rapport médical réalisé par le médecin légiste du Tribunal de la Audiencia Nacional

Juzgado Central de Instrucción nº 1 de la Audiencia Nacional .
diligencias previas 342/01 guardia

ACTA DE DECLARACIÓN.

En la villa de Madrid, martes 11 de septiembre de 2001.

Ante el Ilmo. sr. Magistrado de este juzgado, con mi asistencia y la del Ministerio Fiscal, comparece quien dice ser y acredita llamarse **UNAI ROMANO IGARTUA, identificado en estas actuaciones**, asistido del letrado del turno de oficio, doña Maria Teresa Ramiro Arcas, colegiada 18257 de Madrid, para la practica de la declaración de aquél, a quien se instruye de sus derechos constitucionales y más concretamente del que tiene de guardar silencio, no confesarse culpable, y no contestar a las preguntas que se le formulen, excepto el de nombrar abogado de su elección, dada su condición de incomunicado.

Abierto el acto por el Instructor, es preguntado si está dispuesto a prestar declaración, y manifiesta que si.

Preguntado si conoce a Juan Carlos Subijana, manifiesta que no. Tampoco conoce a nadie apodado "Champi".

Se le pone de manifiesto la declaración prestada por Subijana ante este juzgado y las imputaciones que vierte contra el detenido relacionadas con labores de captación para la organización terrorista ETA y contactos con miembros de ETA, donde dice que Unai Romano tuvo contactos con miembros de ETA para restablecer el contacto a efectos de una nueva captación. Preguntado por el Instructor si todo esto es cierto, manifiesta que no ha tenido ningun contacto con miembros de ETA. Todo es totalmente falso.

Preguntado por el Ministerio fiscal si conoce a Zigor Bravo, responde que cree saber quién es. Era camarero de un bar. No conoce a José Manuel Cortazar. No sabe quién es Unai López de Ocariz, ni Aitor Garcia Arriaga, ni José Antonio Cortés, ni Susana Achacrandio, ni Joseba Gorosarri.

Preguntado por su actividad laboral, manifiesta que trabaja en la empresa de automoción de Mercedes, en Vitoria. No ha recibido nunca ninguna propuesta de captación para la banda terrorista ETA. Tampoco ha colaborado con la organización ETA. No encuentra explicación para que Subijana haga estas imputaciones contra el declarante porque no existen causas de enemistad entre ambos.

Acte de la déposition d'Unai Romano au le Tribunal de la Audiencia Nacional devant le juge instructeur Guillermo Ruiz Polanco.

Preguntado si estaría dispuesto a practicar una diligencia de cuerpo de escritura para contrastarla luego con textos manuscritos hallados en registros domiciliarios en Vitoria, manifiesta que no tiene, en principio, ningún inconveniente en practicar ese cuerpo de escritura.

Preguntado por s.S^{a}, si pertenece a ETA, manifiesta que no.

Por la defensa no hay preguntas.

El detenido quiere dejar constancia de los malos tratos que ha sufrido ante la Guardia Civil. El momento de la detención fue correcto; el registro en casa de sus padres fue correcto; el primer traslado a dependencias policiales fue correcto hasta que le trajeron a Madrid. El trayecto también fue correcto. En un calabozo empezaron los interrogatorios con unos cuantos golpes en la cabeza con porras o palos. Se lo comentó a la médico forense, y esta le dijo que no tenía marcas. Le bajaron nuevamente a los calabozos y empezaron a pegarle nuevamente. Le pegaban en la cabeza y cuando estaba "medio grogui" le dejaban recuperarse un rato. Le obligaron a efectuar flexiones verticalmente y le golpeaban cuando estaba abajo. Tampoco dejaban que perdiera el conocimiento. Le sentaban en una silla y se cebaban realmente.

Se le indica que este juzgado no es competente para conocer de esta denuncia, y solamente lo sería si hubiera prestado declaración policial. Al no existir declaración policial en relación con estos hechos, el conocimiento de estos hechos corresponde al Juzgado de Instrucción ordinario de Madrid.

Así se dio por terminado el acto, y leída la presente y hallada conforme se firma por los asistentes y s.S^{a}, de que doy fe.

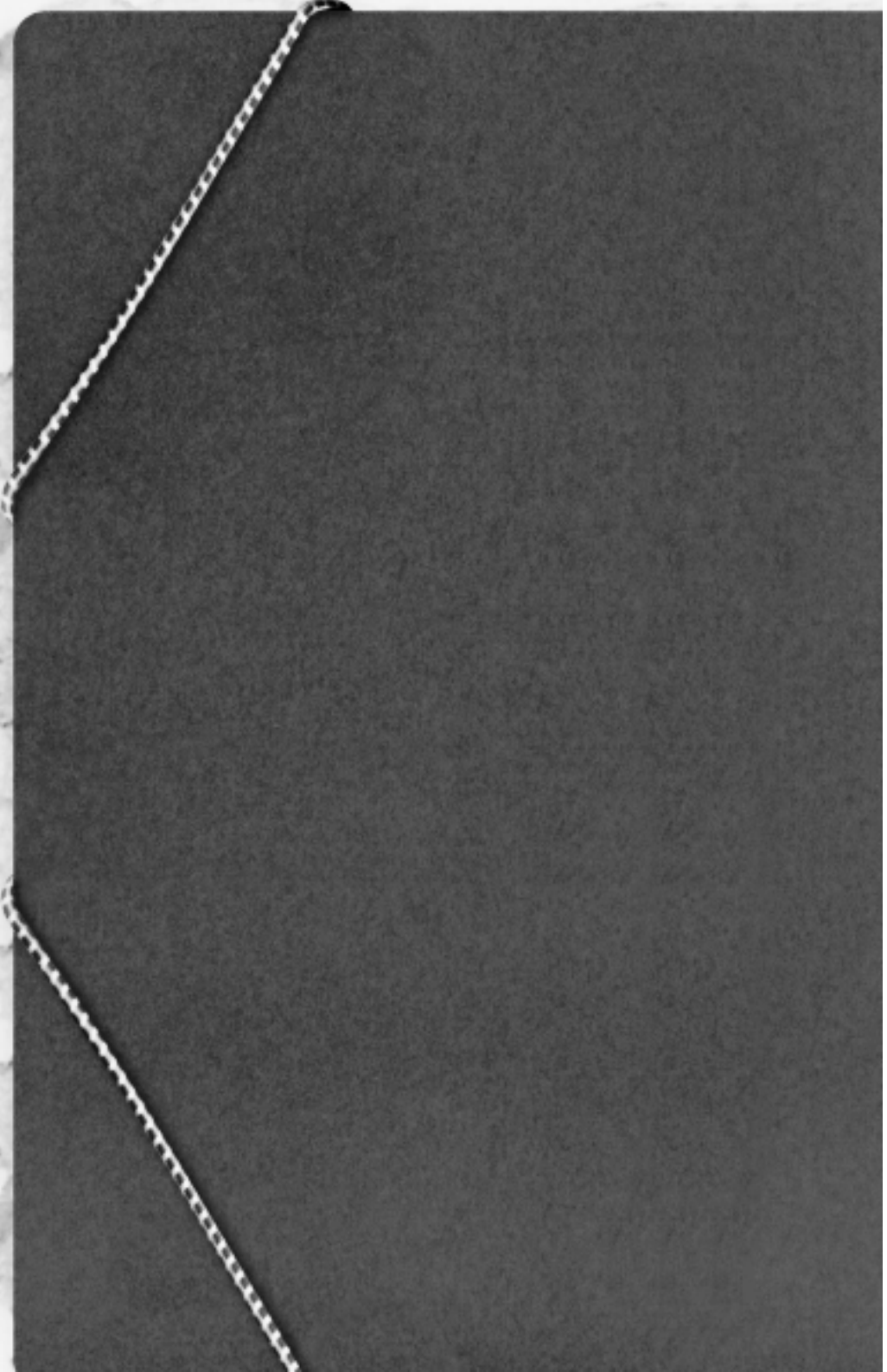

HUIT GARDES CIVILS COMDAMNÉS POUR AVOIR TOUTURÉ SEPT BASQUES

Entre le 18 et le 20 juin 2001 a eu lieu, au Tribunal Provincial de Biscaye (Audiencia Provincial), le procès de dix gardes civils accusés d'avoir torturé en 1980 sept citoyens de Zornotza. La sentence notifiée le 27 juillet condamne huit des dix gardes civils à des peines comprises entre quatre et vingt mois d'emprisonnement et entre quatre et vingt ans d'interdiction d'exercer leurs fonctions. Ils devront de plus indemniser les sept victimes d'un million de pesetas chacune et s'acquitter des frais de justice. Le tribunal a reconnu les atroces tortures subies entre les mains de la garde civile.

Entre le 19 novembre et le 1er décembre 1980, la garde civile réalisa une opération de grande envergure à Zornotza où furent arrêtés Ernesto Alberdi, Jon Urrutia, Juan José Larrinaga, Roberto Zabala, Fernando Irakulis, Juan Luis Irakulis, Agustin Gisasola et d'autres personnes. Les détenus dénoncèrent avoir subi des tortures entre les mains de la garde civile, et dans la majorité des cas examinés par les médecins légistes, ils constatèrent des lésions. Malgré tout, certaines personnes torturées furent emprisonnées puis ultérieurement condamnées, une d'entre elles est toujours sous écrous, l'accusation étant basée sur des déclarations obtenues sous la torture. Paradoxalement, il a fallu plus de vingt ans pour que les gardes civils accusés de mauvais traitements soient présentés devant un tribunal.

LES CONDAMNÉS

Lucio de Sosa Robledo: Il a été condamné pour cinq délits de torture sur Fernando Irakulis, José Luis Irakulis, Ernesto Alberdi, Roberto Zabala et Juan José Larrinaga. Il a été condamné à quatre mois de prison, il a été suspendu de ses fonctions et de ses droits civiques pour quatre ans et pour chaque délit. Il a donc été condamné à 20 mois d'emprisonnement et suspendu de ses fonctions et droits civiques pour vingt ans.

Lucio de Sosa a été identifié par Roberto Zabala, Ernesto Alberdi et Juan José Larrinaga comme une des personnes qui les a torturés. Il était également intervenu dans le cadre de l'instruction dans les cas de Juan José Larrinaga et Fernando Irakulis. Au tribunal, il a refusé de répondre questions des parties civiles et de l'accusation populaire (accusation popular). Il a répondu au ministère public et à ses avocats. Il a maintenu ne pas se souvenir de l'opération policière où furent arrêtés les basques. Il a même déclaré que dans son activité professionnelle il a toujours respecté les droits des détenus qu'il avait en charge. Pourtant, durant le jugement, il a de nouveau été identifié par trois des personnes qu'il avait torturées. Lucio de Sosa avait déjà été condamné pour avoir torturé des basques: cas Linaza en 1981 et cas Torre Altonaga en 1980.

Le procureur a d'abord demandé la relaxe des accusés, pour enfin reconnaître que Lucio de Sosa avait bien torturé Juan José Larrinaga, Roberto Zabala et Ernesto Alberdi et demander un mois et un jour de plus de détention, l'interdiction d'exercer, et une indemnisation de 50000 pesetas pour chaque victime.

Les parties civiles ainsi que l'accusation populaire ont requis 36 mois de détention et 36 ans d'interdiction d'exercer son activité professionnelle pour les coups et blessures portés durant l'interrogatoire dans le but d'obtenir des informations, et dans les trois autres cas d'avoir permis les mauvais traitements.

José García Maldonado: Pour délit de torture à l'encontre de Ernesto Alberdi, il a été condamné à quatre mois de prison et

Conférence de Presse Du TAT avec des personnes torturées et leurs avocats.

quatre ans de suspension de ses fonctions et de ses droits civiques.

Il a refusé de répondre aux parties civiles et à l'accusation populaire. Il a répondu au ministère public et à ses avocats. Il a maintenu ne pas se souvenir de l'opération policière où furent arrêtés les Basques. Il a été identifié par Ernesto Alberdi comme faisant partie des personnes qui l'avaient torturé aussi bien lors de l'instruction que lors du procès.

Le procureur, au début de l'audience publique, avait d'abord demandé la relaxe des accusés, pour, à la fin de l'audience publique, enfin reconnaître que José Garcia Maldonado avait bien torturé Ernesto Alberdi et demander un mois et un jour de plus de détention, l'interdiction d'exercer ses fonctions pendant son temps de peine et une indemnisation de 50.000 pesetas pour la victime.

Les accusations demandèrent six mois de détention supplémentaires et six ans d'interdiction d'exercer pour délit de coups et blessures portés durant l'interrogatoire dans le but d'obtenir des informations.

Antonio Arias Carnero: Il a été condamné à quatre mois de prison et quatre ans de suspension de ses fonctions et de ses droits civiques pour délit de torture à l'encontre de Ernesto Alberdi, Il a refusé de répondre aux parties civiles et à l'accusation populaire. Il a répondu au ministère public et à ses avocats. Il a maintenu ne pas se souvenir de l'opération policière où furent arrêtés les Basques. Il était présent pour les interrogatoires d'Ernesto Alberdi et n'a rien fait pour empêcher les mauvais traitements. Alberdi l'a identifié.

Le procureur a demandé la relaxe car sa participation n'a pu être prouvée.

Les accusations ont requis six mois de prison et six mois d'interdiction d'exercer pour avoir permis les mauvais traitements.

José Vázquez Domínguez: Il a été condamné à huit mois de prison et huit ans de suspension de ses fonctions et de toute charge publique pour les deux délits de torture à l'encontre de Juan Luis Irakulis et Ernesto Alberdi,.

Il était intervenu dans le cadre de l'instruction dans les deux cas. Il a refusé de répondre aux parties civiles et à l'accusation populaire. Il a répondu au ministère public et à ses avocats. Il a maintenu ne pas se souvenir de l'opération policière où furent arrêtés les Basques.

Le procureur a demandé la relaxe car sa participation n'a pu être prouvée.

Les accusations ont requis douze mois de prison supplémentaires et douze ans de suspension pour avoir permis les mauvais traitements sur deux des détenus.

Felipe Mateos Robles: Robles: il a été condamné à quatre mois de prison et huit ans de suspension de ses fonctions ou de toute charge publique pour délit de torture à l'encontre de Jon Urrutia.

Il était intervenu dans le cadre de l'instruction durant l'interrogatoire de Jon Urrutia. Il a refusé de répondre aux parties civiles et à l'accusation populaire. Il a répondu au ministère public et à ses avocats. Il a maintenu ne pas se souvenir de l'opération policière où furent arrêtés les Basques. Il a été identifié dans la salle d'audience par Ernesto Alberdi comme étant un des gardes civils qui l'ont torturé et qui ont pris part à l'interrogatoire où il a été torturé.

Le procureur a demandé la relaxe car sa participation n'a pu être prouvée.

Les accusations ont requis six mois de prison supplémentaires et six ans de suspension pour avoir permis les mauvais traitements sur un des détenus.

Antonio Beltrán Alcántara: il a été condamné à quatre mois de prison et huit ans de suspension de ses fonctions et de toute charge publique pour délit de torture à l'encontre de Jon Urrutia.

Il était intervenu comme secrétaire dans les diligences contre Jon Urrutia. Il a refusé de répondre aux parties civiles et à l'accusation populaire. Il a répondu au ministère public et à ses avocats. Il a maintenu ne pas se souvenir de l'opération policière où furent arrêtés les Basques.

Le procureur a demandé la relaxe car sa participation n'a pu être prouvée.

Les accusations ont requis six mois de prison supplémentaires et six ans d'interdiction d'exercice pour avoir permis les mauvais traitements sur un des détenus.

Paulino Santos Capaña: Il a été condamné à huit mois de prison et huit ans de suspension de ses fonctions ou de toute charge publique pour deux délits de torture à l'encontre de Fernando Irakulis et Jon Larrinaga.

Il était également intervenu comme secrétaire durant les interrogatoires de Fernando Irakulis et Jon Larrinaga. Il a refusé de répondre aux parties civiles et à l'accusation populaire. Il a répondu au ministère public et à ses avocats. Il a maintenu ne pas se souvenir de l'opération policière où furent arrêtés les Basques.

Il a été identifié dans la salle d'audience par Ernesto Alberdi comme étant un des gardes civils qui l'ont torturé.

Le procureur a demandé la relaxe car sa participation n'a pu être prouvée.

Les accusations ont requis douze mois de prison supplémentaires et douze ans d'interdiction d'exercer pour avoir permis les mauvais traitements sur deux des détenus.

Antonio Tocón Diez: Il a été condamné à la peine totale de quatorze ans d'interdiction spéciale d'exercer pour deux délits de prévarication.

Il a agi comme principal responsable, de qui émanait les ordres des interrogatoires. Il a refusé de répondre aux parties civiles et à l'accusation populaire. Il a répondu au ministère public et à ses avocats. Il a maintenu ne pas se souvenir de l'opération policière où furent arrêtés les Basques.

Le procureur a demandé la relaxe car sa participation n'a pu être prouvée.

Les accusations ont requis trente-six ans d'interdiction d'exercer pour six infractions à l'article 359, c'est à dire, pour avoir favoriser le fait que les gardes civils ne soient pas poursuivis et punis et de manquer aux devoirs de sa charge.

LES ACQUITTÉS

Antonio Bailo Roche: Il a été acquitté des délits de torture dont il était inculpé.

Il a agi comme secrétaire durant l'interrogatoire de Roberto Zabala. Il a refusé de répondre aux parties civiles et à l'accusation populaire. Il a répondu au ministère public et à ses avocats. Il a maintenu qu'il n'était pas à Bilbao au moment des faits.

Le procureur a demandé la relaxe car sa participation n'a pu être prouvée.

Les accusations ont requis six mois de prison supplémentaires et six ans d'interdiction d'exercer pour avoir permis les mauvais traitements sur un des détenus.

Julián González Pomares: Il a été acquitté des délits de torture dont il était inculpé.

Il est intervenu dans le cadre de l'instruction du cas de Roberto Zabala. Il a refusé de répondre aux parties civiles et à l'accusation. Il a répondu au ministère public et à ses avocats. Il a maintenu qu'il n'était pas à Bilbao au moment des faits.

Le procureur a demandé la relaxe car sa participation n'a pu être prouvée.

Les accusations ont requis six mois de prison supplémentaires et six ans d'interdiction d'exercer pour avoir permis les mauvais traitements sur un des détenus.

TEMOINAGE DES TORTURÉS

Afin de démontrer la gravité des faits jugés, nous ajoutons des témoignages de personnes torturées, témoignages qui ont été considérés comme crédible par le Tribunal provincial de Biscaye.

Concernant Fernando Irakulis: «Quand il a été emmené à la caserne de la Salve, il dit aux agents qu'une des menottes le serrait très fort, que ça lui faisait mal et que sa main était entrain de gonfler. Comme réponse, on le suspendit par cette menotte et par l'autre à des anneaux fixés à un mur et on le frappa sur les deux côtés tout en l'interrogeant. Il reçut également des coups aux plantes des pieds. Quand, à force d'être frappé, il perdait la sensibilité et ne ressentait plus de douleur, il était obligé de marcher sur le sol froid jusqu'à retrouver la sensibilité de ses pieds. Et ils recommençaient. On le laissa seul en cellule avec interdiction de s'asseoir ou de s'allonger. Il s'allongea. Plusieurs personnes entrèrent et lui donnèrent des coups pour ne pas avoir respecté les ordres. Il reçut aussi des coups avec des objets qui d'après le détenu étaient des matraques et des battes de base-ball et on lui mit du sparadrap sur la bouche et un sac plastique sur la tête»

Concernant Ernesto Alberdi: «On lui plaça un sac plastique sur la tête jusqu'à l'asphyxie et on lui mit la tête dans une bassine d'eau sale également jusqu'à ce que se produise une sensation d'asphyxie. On lui arracha la barbe et, mélangée à du tabac, on la lui fit manger»

Concernant Agustin Gisasola: «A un moment donné, ils lui demandent de descendre du véhicule, le font s'allonger parterre et en même temps qu'ils l'accusent d'avoir tuer une personne, les hommes qui transportaient le détenu commencent à lui frapper la tête à coups de crosses de leurs armes et tout le corps à coups de pieds. En remontant jusqu'au nez la capuche qui lui couvrait la tête, ils lui introduisent le pistolet dans la bouche, en menaçant de tirer, et au même moment le détenu crut entendre une détonation»

La sentence a prouvé toute une série de cruelles tortures en prenant en compte les témoignages des personnes torturées et les rapports des médecins légistes, dans lesquels sont constatées les différentes lésions.

ANALYSE DU TAT

Torturaren Aurkako Taldea (Groupe Contre la Torture) constate que la véracité des dénonciations faites par les sept détenus victimes des tortures est apparue comme évidente.

Premièrement, nous voulons dénoncer le retard pris pour traiter ce cas, étant donné que cette affaire a été jugé vingt ans après les faits. De plus, nous voulons également dénoncer les constantes manœuvres des accusés en vue de différer ce procès, par exemple, la reconstitution des faits ordonnée par le juge en 1983 a duré cinq ans.

Ce retard pris est encore plus grave du fait que beaucoup de personnes torturées sont restées longtemps en prison et une d'entre elles l'est encore aujourd'hui. Ainsi, cela fait 21 ans que deux personnes sont en prison alors que leur accusation se base sur des déclarations d'auto inculpation arrachées sous la torture.

Nous souhaitons donc savoir ce qu'il va se passer avec ces personnes et s'il va enfin leur être rendu justice.

D'autre part, qu'une la condamnation de huit gardes civils ait été obtenue, nous constatons clairement que le gouvernement espagnol n'a toujours pas l'intention d'éradiquer la torture. Nous sommes d'autant préoccupés que le gouvernement espagnol peut aussi bien appliquer réellement cette sentence ou gracier les gardes civils incriminés, comme il en a déjà l'habitude. Nous souhaitons transmettre notre préoccupation envers la position du gouvernement pour les motifs suivants:

- D'une part parce que les peines du code pénal pour des délits de mauvais traitements ou tortures sont dérisoires.
- Parce que sont maintenus en poste des policiers condamnés pour torture comme c'est le cas de Lucio de Sosa, qui avec cette sentence a été condamné pour la troisième fois.
- Parce que sont graciés systématiquement les policiers condamnés pour torture, comme le montrent les quatorze dernières grâces qui ont été accordées en janvier 2001.
- Enfin et surtout, parce que le gouvernement maintient la loi antiterroriste qui couvre la pratique de la torture dans les commissariats durant les longues périodes de mise au secret («incommunication») que cette loi permet.

Ces tortures ont été pratiquées il y a 21 ans, à une époque où beaucoup d'acteurs de la société n'ont pas voulu donner de crédibilité à ces plaintes. Aujourd'hui que ces plaintes ont été reconnues légitimes, nous espérons qu'il ne faudra pas attendre encore 20 ans pour que les plaintes actuellement en cours soit reconnues.

COMITÉ EUROPÉEN POUR LA PRÉVENTION DE LA TORTURE

CONSTATATIONS IN SITU DES TORTURES DÉNONCÉES

RECOMMANDATIONS AU GOUVERNEMENT ESPAGNOL

Une délégation du Comité pour la Prévention de la Torture (CPT) composée de **Gisela PERREN-KLINGLER**, psychiatre suisse et chef de la délégation et **Davor STRINOVIC**, médecin légiste croate, visita au mois de juillet dernier, diverses prisons espagnoles. Cette délégation était assistée de **Mark KELLY**, Directeur de Human Rights Consultants (expert) et **Jan MALINOWSKI**, du secrétariat du CPT.

Tout au long de la visite, ils se réunirent avec des membres des autorités de l'État espagnol tels que Pedro **MORENES ALVAREZ**, Secrétaire Général Technique, et d'autres hauts fonctionnaires du Ministère de l'Intérieur.

En plus de ces fonctionnaires, la délégation rendit visite à plusieurs citoyens et citoyennes basques arrêté(e)s au cours des dernières années, tous ceux-ci ayant dénoncés avoir subi des tortures et mauvais traitements lorsqu'ils étaient en période d'isolement.

Nous avons pu savoir que la délégation a eu des entretiens avec 8 citoyens et citoyennes basques parmi les que(le)s nous pouvons confirmer les noms de **IRATXE SORZABAL**, arrêtée par la Garde Civile le 30 mars 2001 et sauvagement torturée, **LIERNI ARMENDARIZ**, arrêtée par la Police Nationale à Barcelone en janvier 2001 et sauvagement torturée, **EIDER PEREZ**, arrêtée par la Garde Civile en mars 2001 et sauvagement torturée, **NEREA GARRO**, arrêtée par la Police Nationale le 6 novembre 2000 à

Madrid et sauvagement torturée et **HARRIET IRAGI**, arrêté à Séville le 16 octobre 2000.

La délégation du CPT se rendit aussi aux tribunaux ordinaires afin d'enquêter sur les poursuites judiciaires entamées à la suite des dénonciations de torture posées par les personnes citées. Concrètement et dans le cas de IRATXE SORZABAL, la délégation se rendit aux tribunaux de la Plaza de Castilla à Madrid, plus concrètement au Tribunal d'Instruction n° 13, où se jugent les affaires de tortures dont celle faisant suite à la plainte de SORZABAL.

Le rapport obligatoire dressé par la délégation doit déjà se trouver entre les mains des autorités espagnoles. Le fait de le rendre public ou pas dépendra de la volonté du gouvernement espagnol, puisque selon les règles de la Convention européenne pour la Prévention de la torture, ce sont les Gouvernements qui ont le pouvoir exclusif d'autoriser la publication de tels rapports.

Ainsi que cela s'est produit antérieurement, le Gouvernement espagnol paraît, dans ce cas aussi, maintenir la même ligne qui consiste à retarder au maximum la publication du rapport. Du fait de sa confidentialité, nous n'en connaissons pas les conclusions, mais il nous semble que cela constituerait un bon exemple de transparence que de le publier. Si la torture n'existe pas, si les dénonciations sont fausses et ne servent qu'à des intérêts de delégitimation de l'État, que peut-il y avoir de mieux qu'un rapport objectif réalisé par des experts, dont le prestige est reconnu par tous, pour annuler ces dénonciations. Qu'est ce qui fait donc si peur à l'exécutif espagnol? Ne serait-ce pas la mise en évidence, une fois de plus, de la pratique systématique de la torture?

D'après le TAT, cette nouvelle visite démontre une nouvelle fois la profonde préoccupation qui existe dans les organismes internationaux spécialisés dans la prévention et l'éradication de la torture sur la situation dans l'État espagnol. D'autres organismes internationaux et ONG, en plus du CPT, ont en de multiples occasions, dénoncé et/ou montré leur préoccupation à propos de la persistance de ces pratiques dans l'État espagnol, et d'autant plus contre des personnes qui furent détenues pour motifs politiques. Parmi ceux-ci, nous soulignerons plus particulièrement les suivants: le **Comité Contre la Torture des Nations Unies, le Rapporteur spécial pour la question de la torture des Nations Unies, l'Association pour la Prévention de la torture en Suisse, Amnesty International, le Comité des droits humains des Nations Unies**...

Ils insistent tous, comme nous le faisons au TAT, sur le fait que c'est en partie à cause de l'existence d'une législation spéciale anti-terroriste que se produit la complète mise au secret des personnes détenues, en liaison avec le manque d'enquêtes de la part des juges et tribunaux sur les faits dénoncés ainsi que le fait de l'impunité des tortionnaires, matérialisée par des grâces gouvernementales. Tout ceci faisant qu'aujourd'hui encore, cette pratique est une réalité dans l'État espagnol.

Rappelons que ce n'était pas la première visite réalisée par le CPT dans l'État espagnol au cours des dix dernières années. Ce comité réalisa deux visites ordinaires, en avril 1991 et avril 1994, ainsi qu'une visite extraordinaire en juin 94 au cours de laquelle elle se réunît avec au moins trois citoyens basques ayant dénoncé avoir été torturés, **JOSU UNSION PABOLLETA**, **ENCARNI MARTINEZ** et **IÑAKI LOPEZ AGIRIANO**. Il réalisa une autre visite en urgence qui dura deux jours le 17/01/1997 afin de rencontrer **JOSU ARKAUZ ARANA**, réfugié politique basque expulsé par l'État français à la Garde Civile, une visite ordinaire du 21/04/1997 au 28/04/1997, une autre visite ordinaire du 22/11/1998 au 04/12/1998, et, finalement, réalisa une visite à caractère ordinaire de cinq jours le 22 juillet 2001. Durant certaines visites, la délégation du CPT s'est réunie avec différent(e)s citoyens et citoyennes basques détenu(e)s pour motifs politiques, parmi lesquels certains étaient emprisonnés et les autres en liberté.

CONTENU DES RAPPORTS ÉIABORÉS PAR LE CPT SUR LA BASE DE VISITES ANTÉRIEURES

Le CPT a dressé un rapport de chacune de ses visites, aux conclusions fort déterminantes quant à l'existence de la torture dans l'État espagnol. L'État espagnol a usé de tout son pouvoir à tout moment, afin de maintenir ces rapports dans la plus grande confidentialité. Ce sont seulement les pressions extérieures (notamment celles des personnalités membres du CPT et du Comité

contre la Torture) et le fait que, l'État espagnol se retrouve, sur cette question, à égalité avec la Turquie, qui obligea l'Administration espagnole à autoriser la publication de ces rapports. De toutes manières, il faut signaler le temps qui s'est écoulé entre les visites et la publication de ces rapports. Le rapport élaboré par le CPT après la visite de 1991, fut publié le 05/03/1996, celui de la visite d'avril 1994 fut publié le 05/03/1996, celui de la visite de juin 1994 le fut aussi le 05/03/1996.

La base de ces rapports est relatif à la période de mise au secret et aux garanties ou manque de garanties des détenus durant cette période.

Dans le premier rapport, Paragraphe 25, il est dit que "...il est prématuré de conclure que la torture a été éradiquée".

Ils en arrivent à vérifier que le "secteur de risques" de tortures est de plus en plus vaste et, dans le second rapport, affirment qu'ils doivent : (paragraphe 20), "...réaffirmer à la lumière de l'information à **leur disposition**, le commentaire du paragraphe 25 (1er Rapport) dans le but d'affirmer qu'il est prématuré de conclure à l'éradication de la torture en Espagne."

La troisième visite, du 10 au 14 juin 1994, fut réalisée à l'occasion d'arrestations menées par la Garde Civile en Gipuzkoa, sur la base de la remise aux mains de la Garde Civile du réfugié Domingo Aizpurua par l'État français.

1.- Enquêtes menées par le CPT dans le rapport III:

Au départ, ils estiment que les récits des détenu(e)s sont crédibles, détaillés et non stéréotypés, contredisant ainsi la pseudo "consigne" de dénonciation systématique de tortures. (rap. III par 29)

- Descriptions de **coups à main ouverte sur la tête, testicules, dos, abdomen et bras, ou coups de poing dans l'estomac** principalement. (rap.III, Par 13). Ils purent vérifier la présence d'hématomes et ecchymoses compatibles avec leurs récits. (Rap III, Par 31).

- L'application du sac en plastique : la manière de la réaliser est décrite en détail, et techniquement crédible. (Rap III, Par. 14).

- **Les électrode** : plusieurs personnes purent les voir, et leur description coïncide avec celle de certains appareils accessibles sur le marché de plusieurs pays. (Rap. III, par. 15-pied de page). On en retrouve une marque sur le thorax d'une personne, qui rend son récit d'application d'électrodes sur cette partie du corps tout à fait compatible. (Rap. III, Par. 31).

Le propre CPT avertit que dans de nombreux cas de tortures relatés, il est très difficile d'obtenir des preuves médicales, surtout si elles sont réalisées de manière experte.

2.- Rapports médico-légaux

Au début du point sur les rapports médico-légaux, le CPT affirme que "le médecin légiste nota des marques récentes dans un grand nombre de cas, mais pensait qu'elles pouvaient avoir des causes différentes à celles de mauvais traitements. (Rap III, par. 19). "...dans le contexte du présent rapport, il est important de noter certaines observations sur le rôle joué par les médecins légistes" (Rap. III, par. 36). Ils démontrent dans le premier rapport, déjà, une certaine préoccupation quant aux possibles déficiences dans les examens médicaux réalisés, et, dans le paragraphe 57, recommandent qu'en cas de mise au secret :

- la personne arrêtée, si elle en formule la demande, soit examinée par un médecin qu'elle choisira, en plus du médecin légiste, sur une liste proposée par le corps professionnel correspondant (dans le cas de la mise au secret).

- que tout examen médical soit réalisé en l'absence totale d'agents de police dans la salle.

- que les résultats de l'examen soient communiqués à la personne détenue.

Les membres du CPT voient dans leur visite "ad hoc" plusieurs **"carences" dans l'activité des médecins légistes** : "Des examens médicaux subséquents de la prison Madrid I relevèrent, dans le cas de deux personnes arrêtées entre le 2 et le 7 juin 94 des lésions qui ne furent pas notées par les médecins légistes, dans un autre des traces plus importantes que celles qui étaient

décrites par la légiste, et, dans un quatrième cas, les divergences entre la surface des lésions, ce qui pouvait être du aux faibles moyens mis à la disposition du légiste" (Rap. III, par. 38).

Ils estiment qu'il est nécessaire de noter en plus que: "il faut prêter une attention particulière à l'état psychologique de la personne en détention et plus particulièrement aux changements de cet état durant la période de surveillance lorsque l'on étudie sa situation" (Rap. III, par.39).

3.- Résolutions judiciaires

En ce qui concerne le contrôle judiciaire effectif en cas de détentions sous le régime de la mise au secret, nous pouvons dresser les observations suivantes :

Devant les cas rencontrés lors de la visite "ad hoc", le Juge du tribunal Central N° 5 de la Audiencia Nacional, reconnaît l'existence de signes de violence dans certains d'entre eux, tout en pensant qu'ils devaient être la conséquence des circonstances de l'arrestation plus que le fruit de mauvais traitements intentionnels. (Rap. III, par 31). Concernant les juges, le Cpt leur recommande que dans les cas de mise au secret, ils usent de la possibilité qu'ils ont d'assister ou de requérir des informations auprès des détenus (Art. 520 bis, 3. de la Loi de Mise en accusation Criminelle). "Le CPT considère que les visites régulières et non annoncées par le juge compétent ou le procureur dans les lieux où sont détenues des personnes, pourrait contribuer de manière significative à la prévention des mauvais traitements. De toutes manières, et au vu de l'information obtenue lors de la seconde visite périodique, il apparaîtrait clairement que ces visites se produisent rarement" (Rap. II, par. 72 et 73). Propos confirmés par Amnesty International dans ses Commentaires du quatrième rapport Périodique (CCPR/C/79Add.1) page 13, par. 2.

Voici un autre aspect des résolutions judiciaires qui attire l'attention du CPT: "Selon l'information fournie par les autorités espagnoles, il apparaîtrait que les Forces de Sécurité de l'État sollicitent systématiquement la mise au secret des détenu(e)s en relation avec des activités terroristes, et que les juges compétents

y répondent favorablement à chaque fois" (Rap II, par 62). la sollicitation et concession de mise au secret doivent être motivées mais "il apparaît que les raisons invoquées par le juge pour ordonner la détention sous le régime de mise au secret tendent à être brèves et stéréotypées et qu'elles sont concédées pour la durée maximale de détention". Le propre gouvernement, dans sa réponse réfute ces affirmations par les allégations suivantes:

En 1994, sur 119 personnes détenues pour "terrorisme", 105 furent mises au secret.

En 1995, sur 133 personnes, 129 le furent. La négation du fait que ce soit systématique ne semble pas très consistante.

4.- Recommandations au Gouvernement espagnol / Réponses reçues

Dans le second rapport périodique, le CPT montre sa préoccupation quant aux détentions sous le régime de la mise au secret, et adresse quelques recommandations comme sauvegarde contre les mauvais traitements des personnes détenues :

- Que la période maximale pour la communication de l'arrestation et du lieu de détention à un membre de la famille ou un tiers à intérêt légitime soit réduite à 48 heurs. (rap II, par 60).

- Que les détenus puissent rencontrer un avocat commis d'office dès le début de leur arrestation (indices d'interrogatoires policiers sans avocat) incluant le droit aux contacts, et à recevoir la visite de l'avocat, en garantissant la confidentialité dans les deux cas (Rap II, Par 64).

- Que les détenus soient expressément informés de la possibilité ouverte d'être examinés par un second médecin (rap II, par 68).

- Que la recommandation du rapport I, paragraphe 69 stipulant la rédaction d'un code de conduite des interrogatoires par les Forces de Sécurité de l'État, soit suivie (Rap II, Par 69 et 70), après constations qu'elle n'a pas été remplie, insiste sur sa nécessité vu que le CPT constate, au-delà des nombreuses déclarations de mauvais traitements, la pratique habituelle "(particulièrement sur les terroristes supposés) sont interrogés durant de longues

périodes, et leurs déclarations formelles sont réalisée pendant la nuit".

- Qu'ils reconsidèrent la recommandation du CPT dans son rapport I d'enregistrer sur un support électronique les interrogatoires réalisés par les Forces de Sécurité de l'État. (Rap II, Par 71) vu que "...cela ne représenterait pas seulement une planche de salut importante pour les détenus, mais par ce que cela servirait aux intérêts légitimes des FSE. En particulier, cela constituerait une archive complète et authentique du processus d'interrogatoire, facilitant grandement l'investigation des plaintes pour mauvais traitements, et la véritable assignation de culpabilité."

- Qu'il soit développé un modèle unique et compréhensible de registre de surveillance à l'usage des FSE. (rap II par 76) "...Les déficiences à ce propos étaient particulièrement sérieuses à la caserne générale de la Garde Civile de Gipuzkoa au Pays Basque.

Il faut souligner aussi le contenu de la visite en urgence réalisée en 1997 à l'occasion de la remise par l'État français à la Garde Civile du réfugié basque JOSU ARKAUZ ARANA.

parmi les conclusions du Comité, il faut signaler que le récit de tortures réalisé par Josu Arkauz à la délégation est techniquement crédible et "que la manière de décrire la sensation de perte de connaissance à cause de l'asphyxie provoquée par l'application du sac en plastique est particulièrement convaincante. le comité recommande une investigation générale sur fond de nature impartiale sur les méthodes utilisées par les membres de la Garde civile qui surveillent et interrogent les personnes soupçonnées d'appartenance à bandes armées. Le CPT montre son désaccord avec les autorités espagnoles sur le fait de ne pas mener d'enquête. il sollicite aussi des juges et magistrats qu'ils soient plus actifs lorsqu'ils reçoivent des plaintes pour mauvais traitements.

SUR LA DYNAMIQUE DES VISITES DU COMITÉ EUROPÉEN POUR LA PRÉVENTION DE LA TORTURE (C.P.T.)

En juillet 1987, à Strasbourg, les États membres du Conseil de l'Europe approuvent la Convention européenne pour la prévention de la torture.

Cette convention prétend établir un système de garanties des droits fondamentaux des personnes détenues ou emprisonnées et constitue pour cela un COMITE, le CPT, qui établit un système de visites périodiques dans les états signataires de la convention.

Le CPT examine, avant toute chose, la situation de fait dans les pays qu'il visite, et plus particulièrement :

- Examine les conditions générales des établissements visités. Observe l'attitude des forces de sécurité de l'État, et autre personnel en relation avec des personnes privées de liberté.

- Voit des personnes privées de liberté pour comprendre comment elles perçoivent les points antérieurs.

- Examine le cadre légal et administratif sur lequel se base la privation de liberté.

Ce Comité est le seul, au niveau européen tout du moins, qui ait la possibilité d'accéder à l'intérieur des commissariats-centres de détention et aux prisons, sans que l'État en question puisse s'y opposer.

De la même manière, le Comité peut s'entretenir en privé avec n'importe quelle personne détenue ou emprisonnée, sans que l'État puisse le lui interdire.

Après la visite, les experts et membres du comité qui l'ont réalisée, rédigent un rapport sur la situation constatée, adressant ainsi, dans son cas, des recommandations au Gouvernement afin que les situations d'atteinte aux droits Humains puissent se résoudre. CE RAPPORT EST TOTALEMENT CONFIDENTIEL.

Après l'élaboration du rapport, le Comité le transmet au Gouvernement afin qu'il l'étudie, et apporte les corrections pertinentes à là dite situation.

Le rapport réalisé ne peut être publié par le Comité sauf après sollicitation du propre Gouvernement.

Maintenant, si à la suite de la visite et du rapport, le comité constate que la situation n'évolue pas et que l'atteinte aux droits humains continue d'exister de manière systématique, le comité peut réaliser une déclaration publique, par une majorité de 2/3 des membres, dénonçant les conditions des droits humains des détenu(e)s et prisonnièr(e)s dans l'état en question, ainsi que répéter les recommandations faites à l'État (Le CPT n'a utilisé cette possibilité que dans le cas de la Turquie.

Une autre possibilité est que le Comité réalise des visites AD-HOC, c'est-à-dire, dans des situations d'urgence et/ou de nécessité (au vu de l'atteinte aux droits) lorsqu'elle le considère ainsi. Dans ce cas non plus, le gouvernement ne peut s'y opposer.

EN ROUTE VERS L'ÉRADICATION DE LA TORTURE

Nous nous trouvons, malheureusement, dans l'obligation de relater ici la réalité de la torture dans l'État espagnol. Selon les informations recueillies par le TAT -Torturtaren Aurkako Taldea (Collectif Contre la Torture)- ce sont précisément plus de 77 citoyen(ne)s basques qui ont dénoncé, tout au long de l'année 2000, avoir été soumis(e)s à la torture lors de leur période de mise au secret. 55 d'entre elles au moins ont porté plainte pour torture et mauvais traitements. 35 de ces plaintes ont déjà été classées sans suite par différents tribunaux, considérant qu'il n'y a pas de preuves suffisantes permettant de mener l'instruction, sans même avoir ordonné d'examens médicaux ou psychologiques, et sans non plus avoir convoqué les plaignants ou les fonctionnaires responsables des interrogatoires durant la période de mise au secret. Pour ce qui est de l'année 2001, il apparaît que 84 personnes ont subi ce type de sévices, parmi lesquelles nous avons repris 68 témoignages et la présentation de 50 plaintes devant les tribunaux.

Devant cette situation, qui se répète tout au long des 24 années passées, le TAT, se propose d'impulser une dynamique sociale au Pays Basque dont l'objectif est d'avancer vers un cadre légal dans lequel les conditions qui provoquent et facilitent la torture disparaissent. Cette démarche ambitieuse consistera en l'amas de forces autour d'une proposition de neuf points dont la base sera la réforme de la législation actuelle afin de garantir les

Présentation de la proposition d'éradication de la torture par le TAT.

droits des personnes détenues. Ces points ont été élaborés en tenant compte des recommandations de différentes ONG et organisations internationales. La proposition qui fut rendue publique au mois de juin, sera présentée aux forces politiques, syndicales, sociales et populaires, ainsi qu'aux institutions, église, médias, et, en général, à tous acteurs qui opérez au pays Basque, en vous demandant, en plus de souscrire à son contenu, que vous l'adoptiez et la considériez comme un outil de travail dans vos cadres d'activités respectifs.

Nous pensons que développer la prise de conscience contre la torture relève du travail de tous et toutes, ainsi que de faire pression sur les forces politiques qui travaillent dans les institutions de l'État et au Gouvernement.

C'est l'enjeu que nous nous sommes fixé, l'enjeu de la société basque !!

NEUF POINTS POUR L'ÉRADICATION DE LA TORTURE

Nous pensons qu'actuellement, la pratique de la torture systématique contre des citoyens basques de la part des Corps et Forces de Sécurité de l'État repose sur une bas juridique sans laquelle ce type de sévices serait beaucoup plus difficile à appliquer. Cette base légale consiste en la Loi antiterroriste. Cette législation, intégrée dans la Loi de Procédure Criminelle actuelle, est contenue dans divers points de la dite loi. Concrètement, il s'agit des articles 384 bis, 520 bis, 527 et 553 de la LEC.

Le texte de l'article 384 bis en vigueur actuellement, est le suivant :

Décidée une procédure de jugement et l'incarcération provisoire pour un délit commis par une personne intégrée ou en relation avec bandes armées ou individus terroristes ou recherchées, l'inculpé qui occuperait une fonction ou charge publique résulterait automatiquement suspendue de son exercice, tant que dure la situation d'emprisonnement.

Dans cet article, est déterminé l'éventail de citoyens auxquels le reste des articles de la législation antiterroriste fait postérieurement référence, c'est-à-dire, "personne intégrée ou en relation avec bandes armées ou individus terroristes ou recherchées".

Le texte de l'article 520 bis en vigueur actuellement, est le suivant:

1.- Toute personne arrêtée comme participante présumée aux délits auxquels se réfère l'article 384 bis sera mise à la disposition du juge compétent dans les 72 heures consécutives à l'arrestation. La détention pourra être prolongée le temps nécessaire à l'investigation jusqu'à une limite maximale de 48 heures, chaque fois que la demande de prolongation par une communication motivée dans les 48 premières heures de la détention, sera autorisée par le juge dans les 24 heures suivantes. Tant l'autorisation que la dénégation de la prolongation seront adoptées par une résolution motivée.

2.- Lorsqu'une personne est détenue pour les motifs exprimés lors du paragraphe précédent, il pourra être demandé au juge qu'il décrète sa mise au secret, pour cela, le juge devra se prononcer par le biais d'une résolution motivée, dans un délai de 24 heures. Après sollicitation de la mise au secret, le détenu sera dans tous les cas mis au secret sans que cela nuise au droit à la défense qui l'assiste et tel que stipulé dans les articles 520 et 527 jusqu'à ce que le juge édicte la résolution idoine.

3.- Durant la détention, le Juge pourra, à tout moment, demander information et connaître, personnellement ou par le Juge d'Instruction de la juridiction où se trouve le détenu, la situation de ce dernier.

Le texte de l'article 527 en vigueur actuellement, est le suivant:

Le détenu ou prisonnier, le temps de sa mise au secret, ne pourra pas jouir des droits cités dans ce chapitre, à l'exception de ceux qui sont établis dans l'article 520, avec les modifications suivantes :

a) Dans tous les cas, son avocat sera commis d'office.

b) Il n'aura pas droit à la communication prévue dans l'alinéa d/ du numéro 2.

c) Il n'aura pas non plus droit à une entrevue avec son avocat telle qu'elle est prévue dans l'alinéa c/ du numéro 6.

Le texte de l'article 553 en vigueur actuellement, est le suivant:

Les agents de police pourront, ainsi, procéder de leur propre autorité à la détention immédiate des personnes lorsqu'un mandat d'amener a été délivré contre elles, lorsqu'elles sont prises en flagrant délit, lorsqu'un délinquant poursuivi par les agents de l'autorité, se cache ou se réfugie dans une maison, ou, dans des exceptionnels ou d'urgente nécessité, lorsqu'il s'agit de présumés responsables d'actions auxquelles se réfère l'article 384 bis, quel que soit le lieu ou le domicile où elles se cachent, se réfugient, ainsi que la perquisition qui, lors de son opération, s'effectue dans les lieux cités et à la saisie des effets et instruments que l'on y trouve et pourraient avoir une relation avec le délit poursuivi.

Il sera fait un compte-rendu immédiat au juge compétent de la perquisition effectuée, tel que cela est établi dans le paragraphe antérieur, avec la notification des causes qui l'ont motivée et des résultats qui y ont été obtenus, avec référence spéciale aux arrestations qui, en ce cas, ont été opérées. Dans le même temps, on y notifiera les personnes y ayant participé et les incidents intervenus.

En plus de la Législation spéciale Antiterroriste, L'assignation des compétences exclusives à l'Audiencia Nacional dans les cas où il existe un soupçon ou une accusation de la part des Forces et Corps de Sécurité de l'État de relation à "bande armée" est un élément clef pour que la pratique de la Torture soit encore aujourd'hui une réalité sanglante au Pays Basque.

Les compétences de l'Audiencia nacional pour les cas déterminés dans l'article 384 bis de la Loi de Procédure Criminelle sont établies dans la Loi organique 4/1988, du 25 mai, de réforme de la Loi de Procédure Criminelle.

Le texte de cette Loi est le suivant:

Les Tribunaux Centraux d'Instruction et la Audiencia nacional suivront la connaissance de l'instruction et procédure des causes pour les délits commis par les personnes intégrantes de bandes armées ou en relation avec des éléments terroristes ou en fuite lorsque la commission du délit contribue à son activité, et par quelque moyen que ce soit coopèrent ou collaborent avec l'activité de ces groupes ou individus. Ils auront aussi connaissance des délits en relation avec les antérieurs.

L'article 62 de la Loi Organique, joint à cette loi, établit la Audiencia Nacional comme un organe à compétence juridictionnelle sur tout le territoire de l'État espagnol, ce qui implique qu'il aura connaissance des matières qui lui incombent de manière exclusive, depuis son siège de Madrid.

En relation avec ces deux éléments, le fait que ce ne soit pas la Audiencia Nacional, mais bien les instances judiciaires ordinaires qui ont connaissance des dénonciations de torture, le manque d'intérêt et la mauvaise pratique de ces instances à l'heure de déterminer les investigations afin d'éclaircir les faits et les responsabilités, l'indulgence montrée par les juges et tribunaux au moment de l'application des sanctions aux membres des Forces et Corps de Sûreté de l'État condamnés pour torture et le fait que, en dernière instance ces tortionnaires condamnés soient graciés par les Gouvernements successifs de l'État espagnol ferment le cercle des éléments qui font que la pratique de la torture soit à l'heure actuelle une réalité.

Devant tout ceci, le TAT-Groupe Contre la Torture, propose à la société basque d'assumer, en première instance, les points suivants comme premier pas vers l'éradication de la pratique de la torture. Nous ne demandons pas la simple souscription à ces points. Nous considérons que la responsabilité dans la lutte pour l'éradication de la pratique de la torture n'incombe pas exclusivement à ces organisations qui basent leur travail dans ce secteur spécifique. Le fait qu'aujourd'hui, au Pays Basque, la torture soit

encore utilisée est de la responsabilité de toute la société, de tous les agents qui opèrent en Pays Basque, qu'ils soient du secteur politique, social, populaire, ecclésiastique ou de tout autre type. pour cela, ce que nous, TAT, demandons à la société basque, c'est l'engagement d'une implication réelle dans la lutte pour l'éradication de la torture. Pour cela, nous demandons, en plus de la souscription à cette liste de mesures, qui constitue un outil de travail dans sa pratique sectorielle, avec pour objectif de générer un courant de pression qui oblige l'état espagnol à l'assumer et, en définitive, prendre les mesures nécessaires, législatives et exécutives, pour que l'éradication de la torture soit finalement une réalité.

Points Fondamentaux de l'initiative pour l'éradication de la torture

Nous, agents et personnes qui signons au bas de ces pages, considérons que les pratiques de torture qui se produisent contre des citoyens et citoyennes basques sont inadmissibles. la souffrance infligée à de nombreux citoyens est irrémédiable, mais ce qui l'est , c'est qu'il est possible d'obtenir que dans le futur, plus personne ne soit soumis à ce genre de souffrance. En ce sens, nous, signataires de ce manifeste, sollicitons des Autorités espagnoles qu'elles adoptent la proposition exposée dans ces neuf points, et, dans le même temps, manifestons notre engagement le plus ferme, de travailler pour que cette proposition puisse se matérialiser. C'est ainsi uniquement que nous obtiendrons le respect et la garantie des droits des personnes arrêtées, dans l'avenir.

1.- Dérogation de l'Article 520 bis de la Loi de Mise en accusation criminelle. Cet article établit la possibilité d'allonger la détention des personnes arrêtées jusqu'à une période maximale de 5 jours, ainsi que la possibilité de mise au secret absolue des personnes détenues.

2.- Dérogation de l'article 527 de la Loi de Mise en accusation Criminelle, car c'est un article qui établit des restrictions aux garanties de la personne détenue. En

conséquence, nous considérons qu'il est primordial que l'on rétablisse le droit des familles de la personne détenue de connaître à tout moment le lieu de détention. De la même manière, nous pensons qu'il est primordial qu'au cours de toute démarche tant policière que judiciaire, la personne détenue soit assistée d'un avocat de son choix, ainsi que le droit de la personne détenue d'avoir une entrevue privée avec son défenseur avant toute démarche de déclarations devant le juge.

3.- Pour pouvoir établir, sans l'ombre d'un doute, que l'intégrité physique et mentale de la personne détenue soit garantie durant la détention, nous pensons qu'il est nécessaire que soit établie la possibilité que la personne détenue soit examinée, durant la période de détention, par un ou plusieurs médecins, ainsi qu'ils puissent mener les examens qu'ils voudront afin qu'ils puissent se prononcer sur l'état, tant physique que psychologique de la personne détenue.

4.- Suppression des pouvoirs de la Audiencia Nacional pour les cas déterminés par l'article 384 bis de la Loi de Mise en accusation Criminelle qui sont établies dans la Loi Organique 4/1988, du 25 mai, de réforme de la Loi de Mise en accusation Criminelle. en conséquence, établissement du droit des personnes arrêtées à ce que tant l'instruction que la mise en accusation des causes qui se suivent contre elles se produisent dans les tribunaux naturels prédéterminés par la loi.

5.- Application réelle de l'Habeas Corpus, ce qui signifie que le juge se responsabilise, en tout moment, de manière réelle et effective de la situation dans laquelle se trouve la personne arrêtée.

Dérogation du second paragraphe de l'Article 2 de la Loi Organique 6/1984 de l'Habeas Corpus. Ce paragraphe stipule que l'application de l'Habeas Corpus se re-

trouve entre les mains du Juge Central d'Instruction de la Audiencia Nacional qui a accordé la détention et mise au secret de la personne détenue.

6.- Annulation des démarches réalisées dans les commissariats de police dans le cas où il existe le plus petit soupçon de non-respect de l'intégrité de la personne détenue. Dans le même sens, nous considérons qu'il est primordial que les investigations ouvertes en cas de dénonciation de tortures par la personne détenue soient jointes aux investigations qui motivèrent la détention et à l'instruction menée contre la personne arrêtée.

7.- Investigation réelle et effective de la part des juges et tribunaux des plaintes pour tortures qui sont déposées. Une réaction immédiate de ceux-ci dès le dépôt de la plainte, ordonnant la pratique de ces examens sanitaires nécessaires afin de déterminer la véracité ou non des plaintes déposées. De la même manière, il est primordial que les agents cités soient suspendus par précaution de tout service actif, tant que durent les investigations.

8.- Que des caméras-vidéo soient installées dans les commissariats, qui respecteraient les moments d'intimité des personnes arrêtées, enregistrant le déroulement de l'arrestation, toutes les entrées et sorties de la personne détenue du cachot où elle se trouve, du déroulement des interrogatoires...

9.- Fin de l'impunité des fonctionnaires condamnés pour des délits de tortures. Actuellement, ces fonctionnaires, en plus de ne pas être suspendus de toute activité par mesure de précaution, sont, en certaines occasions promus à des postes supérieurs à ceux qu'ils occupaient lorsque les faits reprochés se sont produits. En plus, le Gouvernement, par des décisions du conseil

des ministres postérieurement ratifiées par le Roi de l'état espagnol, accorde des grâces à ces fonctionnaires condamnés. Tout ceci, conduit à une situation favorable à ce que la torture soit encore utilisée de la part des corps de polices.

POSITIONNEMENTS RECUEILLIS À L'HEURE ACTUELLE AU SUJET DE LA PROPOSITION DU TAT

Au cours des derniers mois, nous, représentants du TAT nous sommes réunis avec divers agents qui opèrent au Pays Basque ainsi que des personnalités de différents secteurs. Malgré notre tentative de réunion avec d'autres acteurs sociaux, ceux-ci ont refusé de répondre à notre invitation.`

Nous vous offrons ici, le bilan des adhésions à la proposition ainsi que les refus à y souscrire par certains des acteurs sociaux que nous avons interpellé.

Il faut préciser que les acteurs et personnes qui ont adhéré à la proposition du TAT, prenaient aussi l'engagement d'adopter la proposition comme leur, développant son contenu et en tentant d'obtenir adhésions et déclarations en ce sens dans leurs secteurs d'activité.

Au-delà des acteurs réunis sur cette liste, le TAT a présenté la proposition au travers de divers médias, évêchés du Pays Basque, différents mouvements populaires du Pays Basque et Organisations internationales de défense des droits humains et de lutte contre la torture. Bien que nous n'avons pas encore reçu une infinité de réponses et que nous soyons conscients du fait que notre tâche sera immense à l'avenir, le fait d'avoir reçu les adhésions et engagements des personnalités et acteurs réunis sur cette liste, nous pousse à continuer le travail entamé.

ADHÉSIONS À LA PROPOSITION REçUES À CETTE DATE

MOUVEMENT POPULAIRE

ETXERAT, ASKATASUNA, SUMENDI, EKI (EKOLOGISTAK MARTXAN), EHGAM, HERRIA 2000 ELIZA, GAZTE KONSEILUA, IPES, AHT,

SYNDICATS

LAB, SINTRAGI, EHNE., ESK, STEE-EILAS.

FORCES POLITIQUES

BATASUNA, ZUTIK, EUSKO ALKARTASUNA, ANV, BATZARRE, ARALAR.

MOUVEMENT DES JEUNES

SEGI, GAZTE ABERTZALEAK, IKASLE ABERTZALEAK

INSTITUTIONS

UDALBILTZA.

MÉDIA

TASTAS IRRATI LIBREA.

ADHESIONS INDIVIDUELLES

PEDRO OTAEGI LABAKA, ABELIN LINAZASORO, ARANTXA GURMENDI OLABIAGA, DABID ERRASTI, acteurs.

REFUS D'ADHÉSION À LA PROPOSITION

EAJ/PNV, ELKARRI, CDN, ELA, EGI

RÉPONSES NON REÇUES À CE JOUR

GESTO POR LA PAZ, IZQUIERDA UNIDA

ORGANISATIONS AYANT REFUSÉ DE SE RÉUNIR AVEC LE TAT

PP, PSOE, UPN.
UGT, CCOO.

Si vous souhaitez plus d'informations, ou si vous souhaitez nous aider aussi bien économiquement que d'une autre façon, voici notre adresse:

TORTURAREN AURKAKO TALDEA - TAT
Apdo. 142
20120 Hernani (Gipuzkoa)
Tfno. 943 33 06 23
943 33 36 74
E-mail: tatortura@euskalnet.net